Gazette Officielle de Québec

PUBLIÉE PAR AUTORITÉ

QUEBEC OFFICIAL GAZETTE

PUBLISHED BY AUTHORITY.

PROVINCE DE QUEBEC.

QUEBEC, SAMEDI, 2 AOUT 1879.

ERRATUM.

A la page 2450, 21e ligne, lisez " Fauvel " au lieu de " Hannel."

(Extrait de la *Gazette* [illegible] *Canada*, en date du 26 juillet 1879.)

DÉPARTEMENT DU SECRÉTAIRE D'ÉTAT DU CANADA.

Il a plu à Son Excellence [illegible] Gouverneur Général de faire la nomination suivante, savoir :

Ottawa, 26 juillet 1879.

L'Honorable Théodore Robitaille, de la cité de Québec, membre du Conseil Privé de la Reine pour le Canada, Lieutenant-Gouverneur de la province de Québec, *vice* l'Honorable Luc Letellier de Saint Just. 6209

Bureau du Greffier de la Couronne en Chancellerie.

Québec, 30 juillet 1879.

Raymond Préfontaine, écuyer, a été le vingt-sixième jour de juin dernier, élu député à l'Assemblée Législative de la Province de Québec, pour représenter le district électoral de Chambly.

L. H. HUOT,

6241 **Greffier de la Couronne en Chancellerie.**

PROVINCE OF QUEBEC.

QUEBEC, SATURDAY, 2ND AUGUST, 1879.

ERRATUM.

At page 2460, 21st line, read " Fauvel " instead of " Hannel."

(Abstract of the *Canada Gazette*, dated the 26th July, 1879.)

DEPARTMENT OF THE SECRETARY OF STATE OF CANADA.

His Excellency the Governor General has been pleased to make the following appointment, viz :

Ottawa, 26th July, 1879.

The Honorable Théodore Robitaille, of the city of Quebec, a member of the Queen's Privy Council for Canada, to be Lieutenant Governor of the province of Quebec, *vice* the Honorable Luc Letellier de Saint Just. 6210

Office of the Clerk of the Crown in Chancery.

Quebec, 30th July, 1879.

Raymond Préfontaine, esquire, was on the twenty sixth day of July last, elected a member of the Legislative Assembly of the Province of Quebec, to represent the electoral district of Chambly.

L. H. HUOT,

6242 **Clerk of the Crown in Chancery.**

Nominations.

BUREAU DU SECRÉTAIRE.
Québec, 29 juillet 1879.

Il a plu à Son Honneur le LIEUTENANT-GOUVERNEUR en conseil d'associer Alexander Mills, écuyer, de la Côte Saint-Pierre, et John L. Brodie, écuyer, cultivateur, de la Côte Saint-Luc, dans le comté d'Hochelaga, à la commission de la paix pour le district de Montréal. 6225

BUREAU DU SECRÉTAIRE.
Québec, 28 juillet 1879.

Il a plu à Son Honneur le LIEUTENANT-GOUVERNEUR de nommer Félix Fortier, écuyer, Greffier du Conseil Exécutif, et Gustave Grenier, écuyer, Député Greffier du Conseil Exécutif, Députés Lieutenants-Gouverneurs pour signer les mandats d'argent. 6223

BUREAU DU SECRÉTAIRE.
Québec, 26 juillet 1879.

Il a plu à Son Honneur le LIEUTENANT-GOUVERNEUR d'associer Charles W. E. Glen, médecin, John Watts, commerçant, Charles R. Lafontaine, médecin, Jean-Baptiste Lamoureux, cultivateur, Auguste Demers, gentilhomme, Camille H. Barrette, commerçant, et Charles G. Scheffer, tous de la paroisse de Saint-Joseph de Chambly, dans le comté de Chambly, Adolphe Trudeau, gentilhomme, Alfred Cusson, senior, et Michel Viger, gentilhomme, tous deux de la ville de Longueuil, dans le dit comté, à la commission de la paix du district de Montréal.

Il a aussi plu à Son Honneur le LIEUTENANT-GOUVERNEUR en conseil d'associer Gerard J. Nagle, écuyer, d'Orford, comté de Compton, à la commission de la paix pour le district de Saint-François. 6221

DÉPARTEMENT DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE.

Nomination de commissaires d'écoles.

Il a plu à Son Honneur le LIEUTENANT-GOUVERNEUR, par un ordre en conseil, en date du 28 juillet dernier, (1879), et en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés, faires les nominations de commissaires d'écoles suivantes, savoir :

Comté d'Arthabaska, Chester Nord.—M. Cyprien Bernard, en remplacement de M. George LeBel, qui a quitté définitivement la municipalité.

Comté de Compton, East Clifton.—M. James Blain, de Clifton, en remplacement de M. Joseph Taylor, décédé. 6243

BUREAU DU SECRÉTAIRE.
Québec, 31 juillet 1879.

Il a plu à Son Honneur le LIEUTENANT-GOUVERNEUR de nommer John C. Lasell, Samuel R. Andrews, William W. Oughtred, Barnabas R. Bishop et Albert Chester, écuyers, du township de Dudswell, dans le comté de Wolfe, commissaires pour la décision sommaire des petites causes dans le dit township. Ancienne commission révoquée. 6333

BUREAU DU SECRÉTAIRE.
Québec, 30 juillet 1879.

Il a plu à Son Honneur le LIEUTENANT-GOUVERNEUR de nommer MM. David Baker, Michael McCaffrey, Nicholas Farlinger, Michael Bannon et Farquahar McLennan, commissaires pour la décision sommaire des petites causes pour le township de Dundee, comté de Huntingdon ;

MM. Evariste Chaurette, Joseph Cousineau, Michel Lalande, Toussaint Berthiaume, fils, Joseph Lamelle, François Goyer, Antime Denis, Jules Lauzon, commissaires pour la décision sommaire des petites causes pour la paroisse de Sainte-Geneviève, comté de Jacques-Cartier. Anciennes commissions révoquées. 6325

Appointments.

SECRETARY'S OFFICE.
Quebec, 29th July, 1879.

His Honor the LIEUTENANT GOVERNOR in council has been pleased to associate Alexander Mills, esquire, of Côte Saint Pierre, and John L. Brodie, esquire, farmer, of Côte Saint Luc, in the county of Hochelaga, to the commission of the peace for the district of Montreal. 6226

SECRETARY'S OFFICE.
Quebec, 28th July, 1879.

His Honor the LIEUTENANT GOVERNOR has been pleased to appoint Félix Fortier, esquire, Clerk of the Executive Council, and Gustave Grenier, esquire, Deputy Clerk of the Executive Council, Deputy Lieutenants Governors to sign money orders. 6224

SECRETARY'S OFFICE.
Quebec, 26th July, 1879.

His Honor the LIEUTENANT GOVERNOR has been pleased to associate Charles W. E. Glen, physician, John Watts, trader, Charles R. Lafontaine, physician, Jean Baptiste Lamoureux, farmer, Auguste Demers, gentleman, Camille H. Barrette, trader, and Charles G. Scheffer, all of the parish of Saint Joseph of Chambly, in the county of Chambly ; Adolphe Trudeau, gentleman, Alfred Cusson, senior, and Michel Viger, gentleman, both of the town of Longueuil, in the said county, to the commission of the peace for the district of Montreal.

His Honor the LIEUTENANT GOVERNOR in council has also been pleased to associate Gerard J. Nagle, esquire, of Orford, county of Compton, to the commission of the peace for the district of Saint Francis. 6222

DEPARTMENT OF PUBLIC INSTRUCTION.

Appointment of school commissioners.

His Honor the LIEUTENANT GOVERNOR has been pleased by order in council, dated the 28th of July last, (1879), and in virtue of the powers conferred on him, to make the following appointments school commissioners, to wit :

County of Arthabaska, Chester North.—Mr. Cyprien Bernard, *vice* Mr. George Lebel, who has definitely left the municipality.

County of Compton, East Clifton—Mr. James Blain, of Clifton, *vice* Mr. Joseph Taylor, deceased. 6244

SECRETARY'S OFFICE.
Quebec, 31st July, 1879.

His Honor the LIEUTENANT GOVERNOR has been pleased to appoint John C. Lasell, Samuel R. Andrews, William W. Oughtred, Barnabas R. Bishop and Albert Chester, esquires, of the township of Dudswell, in the county of Wolfe, commissioners for the summary trial of small causes in the said township. Former commission revoked. 6332

SECRETARY'S OFFICE.
Quebec, 30th July, 1879.

His Honor the LIEUTENANT GOVERNOR has been pleased to appoint Messrs. David Baker, Michael McCaffrey, Nicolas Farlinger, Michael Bannon and Farquahar McLennan, commissioners for the summary trial of small causes for the township of Dundee, county of Huntingdon.

Messrs. Evariste Chaurette, Joseph Cousineau, Michel Lalande, Toussaint Berthiaume, junior, Joseph Lamelle, François Goyer, Antime Denis, Jules Lauzon, commissioners for the summary trial of small causes for the parish of Sainte Geneviève, county of Jacques-Cartier. Former commissions revoked. 6326

Proclamations.

Canada, Province de Québec. [L. S.] } L. LETELLIER.

VICTORIA, par la Grâce de Dieu, Reine du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande, Défenseur de la Foi, etc., etc., etc.

A tous ceux à qui ces présentes parviendront ou qu'icelles pourront concerner—SALUT :

HONORÉ MERCIER, *Sol. Gén.* } ATTENDU que par les dispositions du chapitre trente-sept des Statuts Refondus pour le Bas-Canada, il est entre autres choses en substance statué, que le commissaire des terres de la couronne verra à ce qu'il soit préparé, sous sa direction, un plan correct de chaque cité, ville, village incorporé, paroisse, township, ou de partie d'iceux, dans chaque comté ou division d'enregistrement dans le Bas-Canada, avec un livre de renvoi indiquant ces endroits ; que chacun des dits plans et Livres de Renvoi sera dressé jusqu'à une date précise, à laquelle il sera corrigé aussi bien que possible, et cette date y sera marqué,—et il sera signé par le commissaire et restera dans les archives de son bureau ; qu'une copie de chaque tel plan et livre de renvoi, certifiée par le commissaire des terres de la couronne, sera déposée dans le bureau du régistrateur, dans le comté ou la division d'enregistrement où est située la place qu'ils indiquent, et y restera ouverte à l'inspection du public pendant les heures de bureau ; qu'aussitôt que les plans et Livres de Renvoi quant à aucun comté ou division d'enregistrement, auront été déposés comme ci-dessus, dans le bureau du régistrateur, le Gouverneur en Conseil pourra le faire connaitre par proclamation ;

Et vû les dispositions suivantes des articles 2166, 2167, 2168, 2169, 2170, 2171, 2172, 2173 et 2176*a* du Code Civil du Bas-Canada, savoir :

" 2166. A la diligence du commissaire des terres de la couronne, chaque bureau d'enrégistrement est pourvu d'une copie d'un plan correct, fait conformément aux dispositions contenues dans le chapitre 37 des Statuts Refondus pour le Bas-Canada; et dans l'acte des 27 et 28 Vict., chap. 40, indiquant distinctement tous les lots de terre de chaque cité, ville, village, paroisse, canton ou partie d'iceux, compris dans la circonscription du bureau.

" 2167. Ce plan doit être accompagné d'une copie d'un livre de renvoi dans lequel sont insérés :

" 1. Une description générale de chaque lot de terre porté sur le plan ;

" 2. Le nom du propriétaire de chaque lot autant qu'il est possible de s'en assurer ;

" 3. Toutes remarques nécessaires pour faire comprendre le plan.

" Chaque lot de terre sur le plan y est indiqué par un numéro d'une seule série, qui est inscrit dans le livre de renvoi pour y désigner le même lot.

" 2168. Après que copie des plans et livres de renvoi a été déposée dans un bureau d'enrégistrément pour toute sa circonscription, et qu'il a été donné avis par proclamation tel que mentionné en l'article 2169, le numéro donné à un lot sur le plan et dans le livre de renvoi est la vraie description de ce lot et suffit dans tout document quelconque ; et toute partie de ce lot est suffisamment désignée en déclarant qu'elle fait partie de ce lot et en indiquant à qui elle appartient, avec ses tenants et aboutissants ; et tout terrain composé de parties de plus d'un lot numéroté est suffisamment désigné en déclarant qu'il est ainsi composé, et en indiquant qu'elle partie de chaque lot numéroté il contient.

Proclamations.

Canada, Province of Quebec. (L. S.) } L. LETELLIER.

VICTORIA, by the Grace of God, of the United Kingdom of Great Britain and Ireland, Queen, Defender of the Faith, &c., &c., &c.

To all to whom these presents shall come or whom the same may concern—GREETING :

HONORÉ MERCIER, *Sol. Genl.* } WHEREAS, in and by the provisions of the thirty seventh chapter of the Consolidated Statutes for Lower Canada, it is amongst other things in effect enacted that the Commissioner of Crown Lands shall cause to be prepared, under his superintendances, a correct plan of each city, town, incorporated village, parish, township, or part thereof, in each county or registration division in Lower Canada, with a Book of Reference to each such plan ; that each of the said plans and books of reference shall be made up to some precise date, up to which it shall be corrected as far as possible and this date shall be marked upon it, and it shall be signed by the said Commissioner, and remain of record in his office ; that a copy of each such plan and Book of Reference, certified by the Commissioner of Crown Lands, shall be deposited in the office of the Registrar in whose county or registration division the place to which they refer is situate, and shall there remain open to inspection of the public during office hours ; that whenever the plans and Books of Reference, with respect to any county or registration division have been deposited as aforesaid, in the office of the Registrar thereof, the Governor in Council may declare the same by proclamation ;

And considering the following provisions of articles 2168, 2167, 2168, 2169, 2170, 2171, 2172, 2173 and 2176*a* of the Civil Code of Lower Canada, to wit :

" 2166. The Commissioner of Crown Lands furnishes each registry office with a copy of a correct plan, made in conformity with the provisions of chapter 37 of the Consolidated Statutes for Lower Canada and the Statute 27th and 28th Vict., ch. 40, shewing distinctly all the lots of land of each city, town, village, parish, township, or part thereof, comprised within the division to which such office belongs.

" 2167. Such plan must be accompanied by a copy of a book of reference in which are setforth :

" 1. A general description of each lot of land shewn upon the plan ;

" 2. The name of the owner of each lot, so far as it can be ascertained ;

" 3. All remarks necessary to the right understanding of the plan.

" Each lot of land shewn upon the plan is designated thereon by a number which is one of a single series, and is entered in the book of reference to designate the same lot.

" 2168. When a copy of the plans and books of reference for the whole of a registration division has been deposited in the office for such division, and notice has been given by proclamation in the manner mentioned in article 2169, the number given to a lot upon the plan and in the book of reference is the true description of such lot, and is sufficient as such in any document whatever ; and any part of such lot is sufficiently designated by stating that it is part of such loch lot and mening who is the owner thereof and the properties conterminous thereto ; and any piece of land composed of parts or more than one numbered lot is sufficiently designated by stating that it is so composed and mentioning what part of each numbered lot it contains.

" La description d'un immeuble dans l'avis d'une demande en ratification de titre, ou dans l'avis d'une vente par le shérif, ou par licitation forcée, ou de toute autre vente ayant les effets du décret, ou dans telle vente ou jugement de ratification, ne sera censée suffisante que si elle est faite conformément aux prescriptions du présent article.

" Aussitôt après que le dépôt de tel plan et livre de renvoi a été fait et qu'il en a été donné avis, les notaires sont tenus, en rédigeant les actes concernant les immeubles indiqués sur tel plan, de désigner ces immeubles par le numéro qui leur est donné sur le plan et dans le livre de renvoi, de la manière prescrite ci-dessus ; à défaut de telle désignation, l'enregistrement ne peut affecter le lot en question, à moins qu'il ne soit produit une réquisition ou avis indiquant le numéro sur le plan et livre de renvoi comme étant celui du lot qu'on veut affecter par tel enregistrement.

" 2169. Le dépôt des plans et livres de renvoi primitifs dans une circonscription d'enregistrement est annoncé par proclamation du Gouverneur en Conseil, fixant en même temps le jour auquel les dispositions de l'article 2168 y deviendront en force.

" 2170. A compter de ce dépôt, le régistrateur doit préparer l'index mentionné en second lieu dans l'article 2161.

" 2171. A compter de l'époque fixée dans telle proclamation, le régistrateur doit faire l'index des immeubles et le continuer jour par jour en inscrivant sous chaque numéro de lot indiqué séparément au plan et au livre de renvoi un renvoi à chaque entrée faite subséquemment dans les autres livres et registres, affectant tel lot, de manière à mettre toute personne en état de constater facilement toutes les entrées faites subséquemment concernant ce lot.

" 2172. Dans les dix-huit mois qui suivent la proclamation du Gouverneur pour la mise en force des dispositions de l'article 2168, dans une circonscription d'enrégistrement, l'enregistrement de tout droit réel sur un lot de terre compris dans cette circonscription y doit être renouvelé au moyen de la transcription, dans le livre tenu à cet effet, d'un avis désignant l'immeuble affecté en la manière prescrite en l'article 2168, en observant les autres formalités prescrites en l'article 2131 pour le renouvellement ordinaire de l'enregistrement des hypothèques.

" Il est tenu un index des livres employés à la transcription de l'avis mentionné au présent article, de la même manière que l'index mentionné en l'article 2131.

" 2173. A défaut de tel renouvellement, les droits réels conservés par le premier enregistrement n'ont aucun effet à l'égard des autres créanciers ou des acquéreurs subséquents dont les droits sont régulièrement enregistrés."

" 2176*a*. Chaque fois que le plan des lots de terre d'une cité, d'une ville, d'un village, d'une paroisse, d'un canton ou d'une division quelconque de ces localités, faisant partie d'une circonscription d'enregistrement, a été faite conformément aux dispositions du chapitre trente-sept des Statuts Refondus pour le Bas-Canada, et de l'acte vingt-sept et vingt-huit Victoria, chapitre quarante, le Lieutenant-Gouverneur en conseil peut faire déposer au bureau du régistrateur de la circonscription d'enregistrement qu'il appartient, une copie correcte de ce plan, ainsi qu'une copie du livre de renvo qui s'y rapporte.

" Le dépôt de tels plan et livre de renvoi est annoncé par une proclamation du Lieutenant-Gouverneur en conseil, fixant en même temps le jou auquel les dispositions de l'article deux mille cent soixante et huit devendront en force dans cette circonscription d'enregistrement, relativement à la localité dont le plan des terres a été deposé ; et à dater de l'époque fixée dans la proclamation, toutes les dispositions du code s'appliqueront à ce

" No description of an immovable in the notice of application for confirmation of title, or in the notice of a sale by the sheriff or by forced licitation, or of any sale having the effect of a sheriff's sale, or in the sheriff's deed, or in the judgment of confirmation, will be deemed sufficient unless it is made in conformity with the provisions of this article.

" As soon as such plan and book of reference have been deposited and notice thereof has been given, notaries passing acts concerning immovables indicated on such plan are bound to designate such immovables by the number given to them upon such plan and in the book of reference, in the manner above prescribed ; in default of such designation the registration does not effect the lot in question, unless there is filed a requisition or notice indicating the number on the plan and book of reference as being that of the lot intended to be effected by such registration.

" 2169. The deposit of the original plans and books of reference in any registration division is declared by a proclamation from the Governor in Council, fixing at the same time the day on which the provisions of article 2168 shall come into force therein.

" 2170. The registrar so soon as such deposit has been made, must prepare the index to immovables mentioned in the second place in article 2161.

" 2171. From and after the day appointed by such proclamation the registrar must, from day to day, make up and continue the index to immovables by entering under the number of each lot separately designated upon the plan and book of reference, a reference to each entry thereafter made in the other books and registers affecting such lot, so as to enable any person easily to ascertain all the entries concerning it made after that time.

" 2172. Within eighteen months after the Governor's proclamation bringing the provisions of article 2168, into force in any registration division the registration of any real right upon any lot of land within such division must be renewed by means of the registry at length, in the book kept for that purpose, of a notice describing the immovables affected in the manner prescribed in article 2168 and conforming to the other formalities prescribed, in article 2131 for the ordinary renewal of the registration of hypothecs.

" An index must be kept for the books used for the registration of the notices mentioned in this article, in the same manner as the index mentioned in article 2131.

" 2173. If such renewal be not effected, the real rights preserved by the first registration have no effect against other creditors and subsequent purchasers whose claims have been regularly registered.

" 2176*a*. Whenever the plan of the lots of land of any city, town, village, parish, township, or any division whatsoever of such localities, forming part of any registration division, has been made in conformity with the provisions of chapter thirty seven of the Consolidated Statutes for Lower Canada, and of the act twenty seventh and twenty eighth Victoria, chapter forty, the Lieutenant Governor in council may cause to be filed in the office of the registrar of the proper registration division, a correct copy of such plan, together with a copy of the book of reference relating thereto.

" The deposit of such plan and book of reference is announced by a proclamation of the Lieutenant-Governor in council, which at the same time determines the day upon which the provisions of the article two thousand one hundred and sixty eight, shall come into force in such registration division, respecting the localities whereof the plan of the lands has been so filed ; and from the date of the period fixed in such proclamation, all the

plan et à ce livre de renvoi, ainsi qu'aux terres ou propriétés comprises dans ce plan, et à tous les contrats, hypothèques ou actes quelconques, concernant ou affectant telles terres ou propriétés, de la même manière que si le dépôt du plan de toute la circonscription d'enregistrement eut été fait conformément à l'article deux mille cent soixante et six."

ET ATTENDU que, par un acte de la Législature de Notre dite Province de Québec, passée dans la trente-cinquième année de Notre Règne, intitulé : " Acte pour amender la loi concernant les plans et livres de renvoi des cadastres," tel qu'expliqué par un autre acte de la même législature passé dans la trente-neuvième année de Notre Règne, sous le chapitre vingt-sixième, il est entr'autres choses en substance statué qu'en autant que sont concernés les proclamations qui pourront être émanées à l'avenir en vertu des dispositions de l'article 2169 du Code Civil, ou de la section cinq, de l'acte de cette province, trente-deux Victoria, chapitre vingt-cinq, le délai de dix-huit mois fixé par l'article 2172 du dit Code, pour le renouvellement de l'enregistrement des droits réels est prolongé, par le dit acte, à la période de deux ans à dater du jour fixé dans la proclamation.

ET ATTENDU que l'Honorable Commissaire des Terres de la Couronne de Notre Province de Québec, a fait préparer, sous sa direction, des plans corrects des différentes localités comprises dans les circonscriptions d'enregistrement du comté de Lévis, avec des livres de renvois qui s'y rapportent ; ET ATTENDU que les dits plans et livres de renvoi ont été dressés jusqu'à une date précise marqué en iceux, lesquels sont signés par notre dit Commissaire des Terres de la Couronne et restent dans les archives de son bureau ; ET ATTENDU que des copies des dits plans et livres de renvoi certifiés par le dit Commissaire des Terres de la Couronne, ont été déposées dans le bureau du Régistrateur de la division d'enregistrement du comté de Lévis, et restent ouvertes à l'inspection du public pendant les heures de bureau, savoir : depuis neuf heures du matin jusqu'à trois heures de l'après-midi, chaque jour de la semaine, les dimanches et jour de fêtes d'obligation exceptés, ainsi qu'il est prescrit par le dit acte ; ET ATTENDU qu'à l'égard des dits plans et livres de renvoi, Notre dit Commissaire des Terres de la Couronne, s'est en tous points conformé aux dispositions du dit acte, tel qu'amendé par le statut de la ci-devant Province du Canada, 27 et 28 Vict., chap. 40, et aux dispositions du Code Civil du Bas-Canada qui s'y rapportent.

ET ATTENDU que le LIEUTENANT-GOUVERNEUR de notre dite Province de Québec, de l'avis du Conseil Exécutif de la dite Province, a fixé le vingt-cinquième jour du mois d'août prochain, comme devant être le jour à partir duquel les dispositions de l'article 2168 du Code Civil du Bas-Canada deviendront et seront en force dans la dite circonscription d'enregistrement du comté de Lévis.

A CES CAUSES, Nous déclarons, par Notre présente Proclamation, qu'à partir du dit VINGT-CINQUIEME jour du mois d'AOUT prochain, les dispositions de l'article 2168 du Code Civil du Bas-Canada, deviendront et seront en force dans la dite circonscription d'enregistrement du COMTE DE LEVIS ; Et par les présentes, Nous invitons toutes personnes ayant des hypothèques enregistrées dans la dite circonscription d'enregistrement du comté de Lévis, de les renauveler dans les deux ans qui suivront le dit VINGT-CINQUIEME jour du mois d'août prochain, à peine de perdre la priorité conférée par le dit Code Civil.

De tout ce que dessus tous Nos féaux sujets et tous autres que les présentes pourront concerner, sont requis de prendre connaissance et de se conduire en conséquence.

provisions of the code shall apply to such plan and to such book of reference, and to all lands and properties comprised in the said plan, and to all contracts, hypothecs or acts whatever, concerning or affecting such land or property, in the same manner as if the plan of the whole registration division had been deposited, in conformity with article two thousand one hundred and sixty six."

AND WHEREAS by an act of the Legislature of Our said Province of Quebec, passed in the thirty fifth year of Our Reign, intituled : " An act to amend the law respecting cadastral plans and books of reference," such as explained by another act of the same legislature passed in the thirty ninth year of Our Reign, under chapter twenty six, it is amongst other things in effect enacted that in so far as regards proclamations to be hereafter issued under the provisions of article 2169 of the Civil Code, or of section five of the act of this Province, thirty second Victoria, chapter twenty five, the delay of eighteen months fixed by article 2172 of the said Code for the renewal of the registration of real rights is extended by the said act to the period of two years from the date fixed in the proclamation.

AND WHEREAS the Honorable the Commissioner of Crown Lands of Our Province of Quebec, has caused to be prepared, under his superintendance, correct plans of the various localities comprised in the registration division of the county of Levis, together with book of reference relating thereto ; AND WHEREAS such plans and books of reference have been made up to some precise date, marked upon the same, which bear also the signature of Our said Commissioner of Crown Lands and remain of record in his office ; AND WHEREAS copies of such plans and books of reference certified by the said Commissioner of Crown Lands, have been deposited in the office of the Registrar for the said registration division of the county of Levis, and there remain open to the inspection of the public during office hours, that is to say : between the hours of nine in the forenoon, and three in the afternoon, every day of the week, excepting Sundays and Holidays, as prescribed by the said Act ; AND WHEREAS, so far as regards such plans and books of reference, Our said Commissioner of Crown Lands has, in every respect, conformed to the provisions of the said act, as amended by the statute of the late Province of Canada, 27th and 28th Vict., cap. 40, and to the provisions of the Civil Code of Lower Canada relating thereto.

AND WHEREAS the LIEUTENANT GOVERNOR of Our said Province of Quebec, with the advice of the Executive Council thereof, has fixed the twenty fifth day of the month of August next, as the day from and after which the provisions of article 2168 of the Civil Code of Lower Canada, shall come into force in the said registration of the county of Levis.

NOW KNOW YE, that We do, by this Our Proclamation, declare that from and after the said TWENTY FIFTH day of the month of AUGUST next, the provisions of article 2168 of the Civil Code of Lower Canada, shall come into force in and apply respectively to the said registration division of the COUNTY OF LEVIS ; And we do hereby call upon all persons having hypothecs registered in the said registration division of the county of Levis, to renew the same within the period of two years after the said TWENTY FIFTH day of the month of AUGUST next, on pain of the forfeiture of priority provided in the said Civil Code.

Of all which Our loving subjects and all others whom these presents may concern are hereby required to take notice and to govern themselves accordingly.

En Foi de Quoi, Nous avons fait rendre nos présentes Lettres-Patentes, et à icelles fait apposer le grand Sceau de Notre dite Province de Québec : Témoin, Notre Fidèle et Bien-Aimé l'Honorable LUC LETELLIER de Saint-Just, Lieutenant-Gouverneur de la dite Province de Québec.

A Notre Hôtel du Gouvernement, en Notre Cité de Québec, dans Notre dite Province, ce VINGT-QUATRIEME jour de JUILLET, dans l'année de Notre-Seigneur, mil huit cent soixante et dix-neuf, et de Notre Règne la quarante-troisième.

Par ordre,
ALEXANDRE CHAUVEAU,
6213 Secrétaire.

Canada, Province de Québec. } L. LETELLIER.
[L. S.]

VICTORIA, par la Grâce de Dieu, Reine du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande, Défenseur de la Foi, etc., etc., etc.

A tous ceux à qui ces présentes parviendront ou qu'icelles pourront concerner—Salut.

Honoré Mercier, *Sol.-Génl.* } ATTENDU que par les dispositions du chapitre trente-sept des Statuts Refondus pour le Bas-Canada, il est entre autres choses en substance statué, que le commissaire des terres de la couronne verra à ce qu'il soit préparé, sous sa direction, un plan correct de chaque cité, ville, village incorporé, paroisse, township, ou de partie d'iceux, dans chaque comté ou division d'enregistrement dans le Bas-Canada, avec un Livre de Renvoi indiquant ces endroits ; que chacun des dits plans et Livres de Renvoi sera dressé jusqu'à une date précise, à laquelle il sera corrigé aussi bien que possible, et cette date y sera marqué,—et il sera signé par le commissaire et restera dans les archives de son bureau ; qu'une copie de chaque tel plan et Livre de Renvoi, certifiée par le commissaire des terres de la couronne, sera déposée dans le bureau du régistrateur, dans le comté ou la division d'enregistrement où est située la place qu'ils indiquent, et y restera ouverte à l'inspection du public pendant les heures de bureau ; qu'aussitôt que les plans et Livres de Renvoi quant à aucun comté ou division d'enregistrement, auront été déposés comme ci-dessus, dans le bureau du régistrateur, le Gouverneur en Conseil pourra le faire connaître par proclamation ;

Et vû les dispositions suivantes des articles 2166, 2167, 2168, 2169, 2170, 2171, 2172, 2173 et 2176*a* du Code Civil du Bas-Canada, savoir :

"2166. A la diligence du commissaire des terres de la couronne, chaque bureau d'enregistrement est pourvu d'une copie d'un plan correct, fait conformément aux dispositions contenues dans le chapitre 37 des Statuts Refondus pour le Bas-Canada, et dans l'acte des 27 et 28 Vict., chap. 40, indiquant distinctement tous les lots de terre de chaque cité, ville, village, paroisse, canton ou partie d'iceux, compris dans la circonscription du bureau.

"2167. Ce plan doit être accompagné d'une copie d'un livre de renvoi dans lequel sont insérés :

"1. Une description générale de chaque lot de terre porté sur le plan ;

"2. Le nom du propriétaire de chaque lot autant qu'il est possible de s'en assurer ;

"3. Toutes remarques nécessaires pour faire comprendre le plan.

"Chaque lot de terre sur le plan y est indiqué par un numéro d'une seule série, qui est inscrit dans le livre de renvoi pour y désigner le même lot.

"2168. Après que copie des plans et livres de

In Testimony Whereof, We have caused these Our Letters to be made Patent, and the Great Seal of Our said Province of Quebec to be hereunto affixed : Witness, Our Trusty and Well-Beloved the Honorable LUC LETELLIER de Saint Just, Lieutenant-Governor of Our said Province of Quebec.

At Our Government House, in Our City of Quebec, in Our said Province of Quebec, this TWENTY FOURTH day of JULY, in the year of Our Lord, one thousand eight hundred and seventy nine, and in the forty third year of Our Reign.

By command,
ALEXANDRE CHAUVEAU,
6214 Secretary.

Canada, Province of Quebec. } L. LETELLIER.
[L. S.]

VICTORIA, by the Grace of God, of the United Kingdom of Great Britain and Ireland, Queen, Defender of the Faith, &c., &c., &c.

To all to whom these presents shall come to whom the same may concern—Greeting :

Honore Mercier, *Sol.-General.* } WHEREAS in and by the provisions of the thirty seventh chapter of the Consolidated Statutes for Lower Canada, it is amongst other things in effect enacted that the Commissioner of Crown Lands shall cause to be prepared, under his superintendance, a correct plan of each city, town, incorporated village, parish, township, or part thereof, in each county or registration division in Lower Canada, with a Book of Reference to each such plan ; that each of the said plans and Books of Reference shall be made up to some precise date, up to which it shall be corrected as far as possible, and this date shall be marked upon it, and it shall be signed by the said Commissioner, and remain of record in his office ; that a copy of each such plan and Book of Reference, certified by the Commissioner of Crown Lands, shall be deposited in the office of the Registrar in whose country or registration division the place to which they refer is situate, and shall there remain open to inspection of the public during office hours ; that whenever the plans and Books of Reference, with respect to any county or registration division have been deposited as aforesaid, in the office of the Registrar thereof, the Governor in Council may declare the same by proclamation ;

And considering the following provisions of articles 2166, 2167, 2168, 2169, 2170, 2171, 2172, 2173 and 2176*a* of the Civil Code of Lower Canada, to wit :

"2166. The Commissioner of Crown Lands furnishes each registry office with a copy of a correct plan, made in conformity with the provisions of chapter 37 of the Consolidated Statutes for Lower Canada and the statute 27th and 28th Vict., ch. 40, shewing distinctly all the lots of land of each city, town, village, parish, township, or part thereof, comprised within the division to which such office belongs.

"2167. Such plan must be accompanied by a copy of a book of reference in which are setforth :

"1. A general description of each lot of land shewn upon the plan ;

"2. The name of the owner of each lot, so far as it can be ascertained ;

"3. All remarks necessary to the right understanding of the plan.

"Each lot of land shewn upon the plan is designated thereon by a number which is one of a single series, and is entered in the book of reference to designate the same lot.

"2168. When a copy of the plans and books of

renvoi a été déposée dans un bureau d'enregistrement pour toute sa circonscription, et qu'il a été donné avis par proclamation tel que mentionné en l'article 2169, le numéro donné à un lot sur le plan et dans le livre de renvoi est la vraie description de ce lot et suffit dans tout document quelconque ; et toute partie de ce lot est suffisamment désignée en déclarant qu'elle fait partie de ce lot et en indiquant à qui elle appartient, avec ses tenants et aboutissants ; et tout terrain composé de parties de plus d'un lot numéroté est suffisamment désigné en déclarant qu'il est ainsi composé, et en indiquant qu'elle partie de chaque lot numéroté il contient.

" La description d'un immeuble dans l'avis d'une demande en ratification de titre, ou dans l'avis d'une vente par le shérif, ou par licitation forcée, ou de toute autre vente ayant les effets du décret, ou dans telle vente ou jugement de ratification, ne sera censée suffisante que si elle est faite conformément aux prescriptions du présent article.

" Aussitôt après que le dépôt de tel plan et livre de renvoi a été fait et qu'il en a été donné avis, les notaires sont tenus, en rédigeant les actes concernant les immeubles indiqués sur tel plan, de désigner ces immeubles par le numéro qui leur est donné sur le plan et dans le livre de renvoi, de la manière prescrite ci-dessus ; à défaut de telle désignation l'enregistrement ne peut affecter le lot en question, à moins qu'il ne soit produit une réquisition ou avis indiquant le numéro sur le plan et livre de renvoi comme étant celui du lot qu'on veut affecter par tel enregistrement.

" 2169. Le dépôt des plans et livres de renvoi primitifs dans une circonscription d'enregistrement est annoncé par proclamation du Gouverneur en conseil, fixant en même temps le jour auquel les dispositions de l'article 2168 y deviendront en force.

" 2170. A compter de ce dépôt, le régistrateur doit préparer l'index mentionné en second lieu dans l'article 2161.

" 2171. A compter de l'époque fixée dans telle proclamation, le régistrateur doit faire l'index des immeubles et le continuer jour par jour en inscrivant sous chaque numéro de lot indiqué séparément au plan et au livre de renvoi un renvoi à chaque entrée faite subséquemment dans les autres livres et registres, affectant tel lot, de manière à mettre toute personne en état de constater facilement toutes les entrées faites sub séquemmeut concernant ce lot.

" 2172. Dans les dix-huit mois qui suivent la proclamation du Gouverneur pour la mise en force des dispositions de l'article 2168, dans une circonscription d'enregistrement, l'enregistrement de tout droit réel sur un lot de terre compris dans cette circonscription y doit être renouvelé au moyen de la transcription, dans le livre tenu à cet effet, d'un avis désignant l'immeuble affecté en la manière prescrite en l'article 2168, en observant les autres formalités prescrites en l'article 2131 pour le renouvellement ordinaire de l'enregistrement des hypothèques.

" Il est tenu un index des livres employés à la transcription de l'avis mentionné au présent article, de la même manière que l'index mentionné en l'article 2131.

" 2173. A défaut de tel renouvellement, les droits réels conservés par le premier enregistrement n'ont aucun effet à l'égard des autres créanciers ou des acquéreurs subséquents dont les droits sont régulièrement enregistrés."

" 2176*a*. Chaque fois que le plan des lots de terre d'une cité, d'une ville, d'un village, d'une paroisse, d'un canton, ou d'une division quelconque de ces localités, faisant partie d'une circonscription d'enregistrement, a été faite conformément aux dispositions du chapitre trente-sept des Statuts Refondus pour le Bas-Canada, et de l'acte vingt-sept et vingt-huit Victoria, chapitre quarante, le Lieutenant-Gou-

reference for the whole of a registration division has been deposited in the office for such division, and notice has been given by proclamation in the manner mentioned in article 2169, the number given to a lot upon the plan and in the book of reference is the true description of such lot, and is sufficient as such in any document whatever ; and any part of such lot is sufficiently designated by stating that it is part of such lot and mentioning who is the owner thereof and the properties conterminous thereto ; and any piece of land composed of parts or more than one numbered lot is sufficiently designated by stating that it is so composed and mentioning what part of each numbered lot it contains.

" No description of an immovable in the notice of application for confirmation of title, or in the notice of a sale by the sheriff or by forced licitation, or of any sale having the effect of a sheriff's sale, or in the sheriff's deed, or in the judgment of confirmation, will be deemed sufficient unless it is made in conformity with the provisions of this article.

" As soon as such plan and book of reference have been deposited and notice thereof has been given, notaries passing acts concerning immovables indicated on such plan are bound to designate such immovables by the number given to them upon such plan and in the book of reference, in the manner above prescribed ; in default of such designation the registration does not effect the lot in question, unless there is filed a requisition or notice indicating the number on the plan and book of reference as being that of the lot intended to be effected by such registration.

" 2169. The deposit of the original plans and books of reference in any registration division is declared by a proclamation from the Governor in Council, fixing at the same time the day on which the provisions of article 2168 shall come into force therein.

" 2170. The registrar so soon as such deposit has been made, must prepare the index to immovables mentioned in the second place in article 2161.

" 2171. From and after the day appointed by such proclamation the registrar must, from day to day, make up and continue the index to immovables by entering under the number of each lot separately designated upon the plan and book of reference, a reference to each entry thereafter made in the other books and registers affecting such lot, so as to enable any person easily to ascertain all the entries concerning it made after that time.

" 2172. Within eighteen months after the Governor's proclamation bringing the provisions of article 2168, into force in any registration division, the registration of any real right upon any lot of land within such division must be renewed by means of the registry at length, in the book kept for that purpose, of a notice describing the immovables affected in the manner prescribed in article 2168 and conforming to the other formalities prescribed in article 2131 for the ordinary renewal of the registration of hypothecs.

" An index must be kept for the books used for the registration of the notices mentioned in this article, in the same manner as the index mentioned in article 2131.

" 2173. If such renewal be not effected, the real rights preserved by the first registration have no effect against other creditors and subsequent purchasers whose claims have been regularly registered.

" 2176*a*. Whenever the plan of the lots of land of any city, town, village, parish, township, or any division whatsoever of such localities, forming part of any registration division, has been made in conformity with the provisions of chapter thirty seven of the Consolidated Statutes for Lower Canada, and of the act twenty seventh and twenty eighth Victoria, chapter forty, the Lieutenant Governor

verneur en conseil peut faire déposer au bureau du régistrateur de la circonscription d'enregistrement qu'il appartient, une copie correcte de ce plan, ainsi qu'une copie du livre de renvoi qui s'y rapporte.

" Le dépôt de tels plan et livre de renvoi est annoncé par une proclamation du Lieutenant-Gouverneur en conseil, fixant en même temps le jour auquel les dispositions de l'article deux mille cent soixante et huit deviendront en force dans cette circonscription d'enregistrement, relativement à la localité dont le plan des terres a été déposé ; et à dater de l'époque fixée dans la proclamation, toutes les dispositions du code s'appliqueront à ce plan et à ce livre de renvoi, ainsi qu'aux terres ou propriétés comprises dans ce plan, et à tous les contrats, hypothèques ou actes quelconques, concernant ou affectant telles terres ou propriétés, de la même manière que si le dépôt du plan de toute la circonscription d'enregistrement eut été fait conformément à l'article deux mille cent soixante et six."

Et Attendu que, par un acte de la Législature de Notre dite Province de Québec, passée dans la trente-cinquième année de Notre Règne, intitulé : " Acte pour amender la loi concernant les plans et livres de renvoi des cadastres," tel qu'expliqué par un autre acte de la même législature passé dans la trente-neuvième année de Notre Règne, sous le chapitre vingt-sixième, il est entr'autres choses en substance statué qu'en autant que sont concernés les proclamations qui pourront être émanées à l'avenir en vertu des dispositions de l'article 2169 du Code Civil ou de la section cinq de l'acte de cette province, trente-deux Victoria, chapitre vingt-cinq, le délai de dix-huit mois fixé par l'article 2172 du dit Code, pour le renouvellement de l'enregistrement des droits réels est prolongé, par le dit acte, à la période de deux ans à dater du jour fixé dans la proclamation.

Et Attendu que l'Honorable Commissaire des Terres de la Couronne de Notre Province de Québec, a fait préparer, sous sa direction, des plans corrects des différentes localités comprises dans la circonscription d'enregistrement du comté de Lotbinière, avec des livres de renvois qui s'y rapportent : Et attendu que les dits plans et livres de renvoi ont été dressés jusqu'à une date précise marqué en iceux, lesquels sont signés par notre dit Commissaire des Terres de la Couronne et restent dans les archives de son bureau ; Et attendu que des copies des dits plans et livres de renvoi certifiés par le dit Commissaire des Terres de la Couronne, ont été déposées dans le bureau du Régistrateur de la division d'enregistrement du comté de Lotbinière, et restent ouvertes à l'inspection du public, pendant les heures de bureau, savoir : depuis neuf heures du matin jusqu'à trois heures de l'après-midi, chaque jour de la semaine, les dimanches et jour de fêtes d'obligation exceptés, ainsi qu'il est prescrit par le dit acte ; Et attendu qu'à l'égard des dits plans et livres de renvoi, Notre dit Commissaire des Terres de la Couronne, s'est en tous points conformé aux dispositions du dit acte, tel qu'amendé par le statut de la ci-devant Province du Canada, 27 et 28 Vict., chap. 40, et aux dispositions du Code Civil du Bas-Canada qui s'y rapportent.

Et Attendu que le LIEUTENANT-GOUVERNEUR de notre dite Province de Québec, de l'avis du Conseil Exécutif de la dite Province, a fixé le vingt-cinquième jour du mois d'août prochain, comme devant être le jour à partir duquel les dispositions de l'article 2168 du Code Civil du Bas-Canada deviendront et seront en force dans la dite circonscription d'enregistrement du comté de Lotbinière.

A CES CAUSES, Nous déclarons, par Notre présente Proclamation, qu'à partir du dit VINGT-CINQUIEME jour du mois d'AOUT prochain, les dispositions de l'article 2168 du Code Civil du

in council may cause to be filed in the office of the registrar of the proper registration division, a correct copy of such plan, together with a copy of the book of reference relating thereto.

" The deposit of such plan and book of reference is announced by a proclamation of the Lieutenant Governor in council, which at the same time determines the day upon which the provisions of the article two thousand one hundred and sixty eight, shall come into force in such registration division, respecting the localities whereof the plan of the lands has been so filed ; and from the date of the period fixed in such proclamation, all the provisions of the code shall apply to such plan and to such book of reference, and to all lands and properties comprised in the said plan, and to all contracts, hypothecs or acts whatever, concerning or affecting such land or property, in the same manner as if the plan of the whole registration division had been deposited, in conformity with article two thousand one hundred and sixty six."

And Whereas by an act of the Legislature of Our said Province of Quebec, passed in the thirty fifth year of Our Reign, intituled : " An act to amend the law respecting cadastral plans and books of reference," such as explained by another act of the same legislature passed in the thirty ninth year of Our Reign, under chapter twenty six, it is amongst other things in effect enacted that in so far as regards proclamations to be hereafter issued under the provisions of article 2169 of the Civil Code, or of section five of the act of this Province, thirty second Victoria, chapter twenty five, the delay of eighteen months fixed by article 2172 of the said Code for the renewal of the registration of real rights is extended by the said act to the period of two years from the date fixed in the proclamation.

And Whereas the Honorable the Commissioner of Crown Lands of Our Province of Quebec, has caused to be prepared, under his superintendance, correct plans of the various localities comprised in the registration division of the county of Lotbinière, together with books of reference relating thereto ; And Whereas such plans and books of reference have been made up to some precise date, marked upon the same, which bear also the signature of Our said Commissioner of Crown Lands and remain of record in his office ; And Whereas copies of such plans and books of reference certified by the said Commissioner of Crown Lands, have been deposited in the office of the Registrar for the said registration division of the county of Lotbinière, and there remain open to the inspection of the public during office hours, that is to say : between the hours of nine in the forenoon, and three in the afternoon, every day of the week, excepting Sundays and Holidays, as prescribed by the said Act ; And Whereas, so far as regards such plans and books of reference, Our said Commissioner of Crown Lands has, in every respect, conformed to the provisions of the said act, as amended by the statute of the late Province of Canada, 27th and 28th Vict., cap. 40, and to the provisions of the Civil Code of Lower Canada relating thereto.

And Whereas the LIEUTENANT GOVERNOR of Our said Province of Quebec, with the advice of the Executive Council thereof, has fixed the twenty fifth day of August next, as the day from and after which the provisions of article 2168 of the Civil Code of Lower Canada, shall come into force in the said registration division of the county of Lotbinière.

NOW KNOW YE, that we do, by this Our Proclamation, declare that from and after the said TWENTY FIFTH day of AUGUST next, the provisions of article 2168 of the Civil Code of Lower

Bas-Canada, deviendront et seront en force dans la dite circonscription d'enregistrement du COMTE DE LOTBINIERE ; Et par les présentes Nous invitons toutes personnes ayant des hypothèques enregistrées dans la dite circonscription d'enregistrement du comté de Lotbinière, de les renouveler dans les deux ans qui suivront le dit VINGT-CINQUIEME jour du mois d'AOUT prochain, à peine de perdre la priorité conférée par le dit Code Civil.

De tout ce que dessus tous Nos féaux sujets et tous autres que les présentes pourront concerner sont requis de prendre connaissance et de se conduire en conséquence.

En Foi de Quoi, Nous avons fait rendre nos présentes Lettres-Patentes, et à icelles fait apposer le grand Sceau de Notre dite Province de Québec : Témoin, Notre Fidèle et Bien-Aimé l'Honorable LUC LETELLIER de Saint Just, Lieutenant-Gouverneur de Notre dite province de Québec.

A Notre Hôtel du Gouvernement, en Notre Cité de Québec, dans Notre dite Province de Québec, le VINGT-QUATRIEME jour de JUILLET, dans l'année de Notre-Seigneur, mil huit cent soixante et dix-neuf, et de Notre Règne la quarante-troisième.

Par ordre,

ALEXANDRE CHAUVEAU,
6217 Secrétaire.

Canada, Province de Quebec. [L. S.] } L. LETELLIER.

VICTORIA, par la Grâce de Dieu, Reine du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande, Défenseur de la Foi, etc., etc., etc.

A tous ceux à qui ces présentes parviendront ou qu'icelles pourront concerner—Salut :

Honoré Mercier, Sol. Gén. } Attendu que par les dispositions du chapitre trente-sept des Statuts Refondus pour le Bas-Canada, il est entre autres choses en substance statué, que le commissaire des terres de la couronne verra à ce qu'il soit préparé, sous sa direction, un plan correct de chaque cité, ville, village incorporé, paroisse, township, ou de partie d'iceux, dans chaque comté ou division d'enregistrement dans le Bas-Canada, avec un Livre de Renvoi indiquant ces endroits ; que chacun des dits plans et Livres de Renvoi sera dressé jusqu'à une date précise, à laquelle il sera corrigé aussi bien que possible, et cette date y sera marqué,—et il sera signé par le commissaire et restera dans les archives de son bureau ; qu'une copie de chaque tel plan et Livre de Renvoi, certifiée par le commissaire des terres de la couronne sera déposée dans le bureau du régistrateur, dans le comté ou la division d'enregistrement où est située la place qu'ils indiquent, et y restera ouverte à l'inspection du public pendant les heures de bureau ; qu'aussitôt que les plans et livres de renvoi quant à aucun comté ou division d'enregistrement, auront été déposés comme ci-dessus, dans le bureau du régistrateur, le Gouverneur en Conseil pourra le faire connaître par proclamation ;

Et vû les dispositions suivantes des articles 2166, 2167, 2168, 2169, 2170, 2171, 2172, 2173 et 2176*a* du Code Civil du Bas-Canada, savoir :

" 2166. A la diligence du commissaire des terres de la couronne, chaque bureau d'enregistrement est pourvu d'une copie d'un plan correct, fait conformément aux dispositions contenues dans le chapitre 37 des Statuts Refondus pour le Bas-Canada, shall come into force in and apply respectively to the said registration division of the COUNTY OF LOTBINIERE : And We do hereby call upon all persons having hypothecs registered in the said registration division of the county of Lotbinière, to renew the same within the period of two years after the said TWENTY FIFTH day of AUGUST next, on pain of the forfeiture of priority provided in the said Civil Code.

Of all which our loving subjects and all others whom these presents may concern are hereby required to take notice and to govern themselves accordingly.

In Testimony Whereof, We have caused these Our Letters to be made Patent, and the Great Seal of Our said Province of Quebec, to be hereunto affixed : Witness, Our Trusty and Well Beloved the Honorable LUC LETELLIER de Saint Just, Lieutenant Governor of Our said Province of Quebec.

At Our Government House, in Our City of Quebec, in Our said Province of Quebec, this TWENTY FOURTH day of JULY, in the year of Our Lord, one thousand eight hundred and seventy nine, and in the forty third year of Our Reign.

By command,

ALEXANDRE CHAUVEAU,
6218 Secretary.

Canada, Province of Quebec. [L. S.] } L. LETELLIER.

VICTORIA, by the Grace of God, of the United Kingdom of Great Britain and Ireland, Queen, Defender of the Faith, &c., &c., &c.

To all to whom these presents shall come or whom the same may concern—Greeting :

Honoré Mercier, Sol. Gen. } Whereas in and by the provisions of the thirty seventh chapter of the Consolidated Statutes for Lower Canada, it is amongst other things in effect enacted that the Commissioner of Crown Lands shall cause to be prepared, under his superintendance, a correct plan of each city, town, incorporated village, parish, township, or part thereof, in each county or registration division in Lower Canada, with a Book of Reference to each such plan ; that each of the said plans and Books of Reference shall be made up to some precise date, up to which it shall be corrected as far as possible, and this date shall be marked upon it, and it shall be signed by the said Commissioner, and remain of record in his office ; that a copy of each such plan and Book of Reference, certified by the Commissioner of Crown Lands, shall be deposited in the office of the Registrar in whose county or registration division the place to which they refer is situate, and shall there remain open to inspection of the public during office hours ; that whenever the plans and books of reference, with respect to any county or registration division have been deposited as aforesaid, in the office of the Registrar thereof, the Governor in Council may declare the same by proclamation ;

And considering the following provisions of articles 2166, 2167, 2168, 2169, 2170, 2171, 2172, 2173 and 2176*a* of the Civil Code of Lower Canada, to wit :

" 2166. The Commissioner of Crown Lands furnishes each registry office with a copy of a correct plan, made in conformity with the provisions of chapter 37 of the Consolidated Statutes for Lower

Canada, et dans l'acte des 27 et 28 Vict., chap. 40, indiquant distinctement tous les lots de terre de chaque cité, ville, village, paroisse, canton ou partie d'iceux, compris dans la circonscription du bureau.

" 2167. Ce plan doit être accompagné d'une copie d'un livre de renvoi dans lequel sont insérés :

" 1. Une description générale de chaque lot de terre porté sur le plan ;

" 2. Le nom du propriétaire de chaque lot autant qu'il est possible de s'en assurer ;

" 3. Toutes remarques nécessaires pour faire comprendre le plan.

" Chaque lot de terre sur le plan y est indiqué par un numéro d'une seule série, qui est inscrit dans le livre de renvoi pour y désigner le même lot.

" 2168. Après que copie des plans et livres de renvoi a été déposée dans un bureau d'enregistrement pour toute sa circonscription, et qu'il a été donné avis par proclamation tel que mentionné en l'article 2169, le numéro donné à un lot sur le plan et dans le livre de renvoi est la vraie description de ce lot et suffit dans tout document quelconque ; et toute partie de ce lot est suffisamment désignée en déclarant qu'elle fait partie de ce lot et en indiquant à qui elle appartient, avec ses tenants et aboutissants ; et tout terrain composé de parties de plus d'un lot numéroté est suffisamment désigné en déclarant qu'il est ainsi composé, et en indiquant quelle partie de chaque lot numéroté il contient.

"La description d'un immeuble dans l'avis d'une demande en ratification de titre, ou dans l'avis d'une vente par le shérif, ou par licitation forcée, ou de toute autre vente ayant les effets du décret, ou dans telle vente ou jugement de ratification, ne sera censée suffisante que si elle est faite conformément aux prescriptions du présent article.

" Aussitôt après que le dépôt de tel plan et livre de renvoi a été fait et qu'il en a été donné avis, les notaires sont tenus, en rédigeant les actes concernant les immeubles indiqués sur tel plan, de désigner ces immeubles par le numéro qui leur est donné sur le plan et dans le livre de renvoi, de la manière prescrite ci-dessus ; à défaut de telle désignation l'enrégistrement ne peut affecter le lot en question, à moins qu'il ne soit produit une réquisition ou avis indiquant le numéro sur le plan et livre de renvoi comme étant celui du lot qu'on veut affecter par tel enregistrement.

"2169. Le dépôt des plans et livres de renvoi primitifs dans une circonscription d'enregistrement est annoncé par proclamation du Gouverneur en conseil, fixant en même temps le jour auquel les dispositions de l'article 2168 y deviendront en force.

" 2170. A compter de ce dépot, le régistrateur doit préparer l'index mentionné en second lieu dans l'article 2161.

" 2171. A compter de l'époque fixée dans telle proclamation, le régistrateur doit faire l'index des immeubles et le continuer jour par jour en inscrivant sous chaque numéro de lot indiqué séparément au plan et au livre de renvoi un renvoi à chaque entrée faite subséquemment dans les autres livres et régistres, affectant tel lot, de manière à mettre toute personne en état de constater facilement toutes les entrées faites subséquemment concernant ce lot.

" 2172. Dans les dix-huit mois qui suivent la proclamation du Gouverneur pour la mise en force des dispositions de l'article 2168, dans une circonscription d'enrégistrement, l'enregistrement de tout droit réel sur un lot de terre compris dans cette circonscription y doit être renouvelé au moyen de la transcription, dans le livre tenu à cet effet, d'un avis désignant l'immeuble affecté en la manière prescrite en l'article 2168, en observant les autres formalités prescrites en l'article 2131

Canada, and the statute 27th and 28th Vict., ch. 40, shewing distinctly all the lots of land of each city, town, village, parish, township, or part thereof, comprised within the division to which such office belongs.

" 2167. Such plan must be accompanied by a copy of a book of reference in which are setforth :

" 1. A general description of each lot of land shewn upon the plan ;

" 2. The name of the owner of each lot, so far as it can be ascertained ;

" 3. All remarks necessary to the right understanding of the plan.

" Each lot of land shewn upon the plan is designated thereon by a number which is one of a single series, and is entered in the book of reference to designate the same lot.

" 2168. When a copy of the plans and books of reference for the whole of a registration division has been deposited in the office for such division and notice has been given by proclamation in the manner mentioned in article 2169, the number given to a lot upon the plan and in the book of reference is the true description of such lot, and is sufficient as such in any document whatever ; and any part of such lot is sufficiently designated by stating that it is part of such lot and mentioning who is the owner thereof and the properties conterminous thereto ; and any piece of land composed of parts or more than one numbered lot is sufficiently designated by stating that it is so composed and mentioning what part of each numbered lot it contains.

" No description of an immovable in the notice of application for confirmation of title, or in the notice of a sale by the sheriff or by forced licitation, or of any sale having the effect of a sheriff's sale, or in the sheriff's deed, or in the judgment of confirmation, will be deemed sufficient unless it is made in conformity with the provisions of this article.

" As soon as such plan and book of reference have been deposited and notice thereof has been given, notaries passing acts concerning immovables indicated on such plan are bound to designate such immovables by the number given to them upon such plan and in the book of reference, in the manner above prescribed ; in default of such designation the registration does not effect the lot in question, unless there is filed a requisition or notice indicating the number on the plan and book of reference as being that of the lot intended to be effected by such registration.

" 2169. The deposit of the original plans and books of reference in any registration division is declared by a proclamation from the Governor in Council, fixing at the same time the day on which the provisions of article 2168 shall come into force therein.

" 2170. The registrar so soon as such deposit has been made, must prepare the index to immovables mentioned in the second place in article 2161.

" 2171. From and after the day appointed by such proclamation the registrar must, from day to day, make up and continue the index to immovables by entering under the number of each lot separately designated upon the plan and book of reference, a reference to each entry thereafter made in the other books and registers affecting such lot, so as to enable any person easily to ascertain all the entries concerning it made after that time.

" 2172. Within eighteen months after the Governor's proclamation bringing the provisions of article 2168, into force in any registration division, the registration of any real right upon any lot of land within such division must be renewed by means of the registry at length, in the book kept for that purpose, of a notice describing the immovable affected in the manner prescribed in article 2168, and conforming to the other formalities prescribed in atticle 2131 for the ordinary renewal

pour le renouvellement ordinaire de l'enregistrement des hppothèques.

" Il est tenu un index des livres employés à la transcription de l'avis mentionné au présent article, de la même manière que l'index mentionné en l'article 2131.

" 2173. A défaut de tel renouvellement, les droits réels conservés par le premier enregistrement n'ont aucun effet à l'égard des autres créanciers ou des acquéreurs subséquents dont les droits sont régulièrement enregistrés.;

" 2176*a*. Chaque fois que le plan des lots de terre d'une cité, d'une ville, d'un village, d'une paroisse, d'un canton, ou d'une division quelconque de ces localités, faisant partie d'une circonscription d'enregistrement, a été faite conformément aux dispositions du chapitre trente-sept des Statuts Refondus pour le Bas-Canada, et de l'acte vingt-sept et vingt-huit Victoria, chapitre quarante, le Lieutenant Gouverneur en conseil peut faire déposer au bureau du régistrateur de la circonscription d'enregistrement qu'il appartient, une copie correcte de ce plan, ainsi qu'une copie du livre de renvoi qui s'y rapporte.

" Le dépôt de tels plan et livre de renvoi est annoncé par une proclamation du Lieutenant-Gouverneur en conseil, fixant en même temps le jour auquel les dispositions de l'article deux mille cent soixante et huit deviendront en force dans cette circonscription d'enregistrement, relativement à la localité dont le plan des terres a été déposé ; et à dater de l'époque fixée dans la proclamation, toutes les dispositions du code s'appliqueront à ce plan et à ce livre de renvoi, ainsi qu'aux terres ou propriétés comprises dans ce plan, et à tous les contrats, hypothèques ou actes quelconques, concernant ou affectant telles terres ou propriétés, de la même manière que si le dépôt du plan de toute la circonscription d'enregistrement eut été fait conformément à l'article deux mille cent soixante et six. "

Et Attendu que, par un acte de la Législature de Notre dite Province de Québec, passée dans la trente-cinquième année de Notre Règne, intitulé : " Acte pour amender la loi concernant les plans et livres de renvoi des cadastres, " tel qu'expliqué par un autre acte de la même législature passé dans la trente-neuvième année de Notre Règne, sous le chapitre vingt-sixième, il est entr'autres choses en substance statué qu'en autant que sont concernés les proclamations qui pourront être émanées à l'avenir en vertu des dispositions de l'article 2169 du Code Civil ou de la section cinq de l'acte de cette province, trente-deux Victoria, chapitre vingt-cinq, le délai de dix-huit mois fixé par l'article 2172 du dit Code, pour le renouvellement de l'enregistrement des droits réels est prolongé, par le dit acte, à la période de deux ans à dater du jour fixé dans la proclamation.

Et Attendu que l'Honorable Commissaire des Terres de la Couronne de Notre Province de Québec, a fait préparer, sous sa direction, des plans corrects des différentes localités comprises dans la circonscription d'enregistrement du comté de Champlain, avec des livres de renvoi qui s'y rapportent ; Et Attendu que les dits plans et livres de renvoi ont été dressés jusqu'à une date précice marqué en jceux, lesquels sont signés par notre dit Commissaire des Terres de la Couronne et restent dans les archives de son bureau ; Et Attendu que des copies des dits plans et livres de renvoi certifiés par le dit Commissaire des Terres de la Couronne, ont été déposées dans le bureau du Régistrateur de la division d'enregistrement du comté de Champlain, et restent ouvertes à l'inspection du public, pendant les heures de bureau, savoir : depuis neuf heures du matin jusqu'à trois heures de l'après-midi, chaque jour de la semaine, les dimanches et jour de fêtes d'obligation, exceptés, ainsi qu'il est prescrit par le dit acte ; Et Attendu qu'à l'égard des dits plans et livres de renvoi, Notre dit Commissaire des Terres de la Couronne, s'est en tous points

of the registration of hypothecs.

" An index must be kept for the books used for the registration of the notices mentioned in this article, in the same manner as the index mentioned in article 2131.

" 2173. If such renewal be not effected, the real rights preserved by the first registration have no effect against other creditors and subsequent purchasers whose claims have been regularly registered.

" 2176*a*. Whenever the plan of the lots of land of any city, town, village, parish, township, or any division whatsoever of such localities, forming part of any registration division, has been made in conformity with the provisions of chapter thirty seven of the Consolidated Statutes for Lower Canada, and of the act twenty seventh and twenty eighth Victoria, chapter forty, the Lieutenant Governor in council may cause to be filed in the office of the registrar of the proper registration division, a correct copy of such plan, together with a copy of the book of reference relating thereto.

" The deposit of such plan and book of reference is announced by a proclamation of the Lieutenant Governor in council, which at the same time determines the day upon which the provisions of the article two thousand one hundred and sixty eight, shall come into force in such registration division, respecting the localities whereof the plan of the lands has been so filed ; and from the date of the period fixed in such proclamation, all the provisions of the code shall apply to such plan and to such book of reference, and to all lands and properties comprised in the said plan, and to all contracts, hypothecs or acts whatever, concerning or affecting such land or property, in the same manner as if the plan of the whole registration division had been deposited, in conformity with article two thousand one hundred and sixty six."

And Whereas by an act of the Legislature of Our said Province of Quebec, passed in the thirty fifth year of Our Reign, intituled : " An act to amend the law respecting cadastral plans and books of reference, " such as explained by another act of the same legislature passed in the thirty ninth year of Our Reign, under chapter twenty six, it is amongst other things in effect enacted that in so far as regards proclamations to be hereafter issued under the provisions of article 2169 of the Civil Code, or of section five of the act of this province, thirty second Victoria, chapter twenty five, the delay of eighteen months fixed by article 2172 of the said Code, for the renewal of the registration of real rights is extended by the said act to the period of two years from the date fixed in the proclamation.

And Whereas the Honorable the Commissioner of Crown Lands of Our Province of Quebec, has caused to be prepared, under his superintendance, correct plans of the various localities comprised in the registration division of the county of Champlain, together with books of reference relating thereto ; And Whereas such plans and books of reference have been made up to some precise date, marked upon the same, which bear also the signature of Our said Commissioner of Crown Lands and remain of record in his office ; And Whereas copies of such plans and books of reference certified by the said Commissioner of Crown Lands, have been deposited in the office of the Registrar for the said registration, division of the county of Champlain, and there remain open to the inspection of the public during office hours, that is to say : between the hours of nine in the forenoon, and three in the afternoon, every day of the week, excepting Sundays and Holidays, as prescribed by the said Act ; And Whereas, so far as regards such plans and books of reference, Our said Commissioner of Crown Lands has, in every respect conformed to the pro-

conformé aux dispositions du dit acte, tel qu'amendé par le statut de la ci-devant Province du Canada, 27 et 28 Vict., chap. 40, et aux dispositions du Code Civil du Bas-Canada qui s'y rapportent.

ET ATTENDU que le LIEUTENANT-GOUVERNEUR de notre dite Province de Québec, de l'avis du Conseil Exécutif de la dite Province, a fixé le vingt-cinquième jour du mois d'août prochain, comme devant être le jour à partir duquel les dispositions de l'article 2168 du Code Civil du Bas-Canada deviendront et seront en force dans la dite circonscription d'enregistrement du comté de Champlain.

A CES CAUSES, Nous déclarons, par Notre présente Proclamation, qu'à partir du dit VINGT-CINQUIEME jour du mois d'AOUT prochain, les dispositions de l'article 2168 du Code Civil du Bas-Canada, deviendront et seront en force dans la dite circonscription d'enregistrement du COMTE DE CHAMPLAIN ; et par les présentes Nous invitons toutes personnes ayant des hypothèques enregistrées dans la dite circonscription d'enregistrement du comté de Champlain, de les renouveler dans les deux ans qui suivront le dit VINGT-CINQUIEME jour du mois d'AOUT prochain, à peine de perdre la priorité conférée par le dit Code Civil.

De tout ce que dessus Nos féaux sujets de Notre dite province et tous autres que les présentes pourront concerner, sont par les présentes requis de prendre connaissance et de se conduire en conséquence.

EN FOI DE QUOI, Nous avons fait rendre nos présentes Lettres-Patentes, et à icelles fait apposer le grand Sceau de Notre dite Province de Québec : TÉMOIN, Notre Fidèle et Bien-Aimé l'Honorable LUC LETELLIER de Saint-Just, Lieutenant-Gouverneur de Notre dite Province de Québec.

A Notre Hôtel du Gouvernement, en Notre Cité de Québec, dans Notre dite Province de Québec, ce VINGT-QUATRIEME jour de JUILLET, dans l'année de Notre-Seigneur, mil huit cent soixante et dix-neuf, et de Notre Règne la quarante-troisième.

Par ordre,

ALEXANDRE CHAUVEAU,
Secrétaire.

6215

Canada, Province de Québec. [L. S.] } L. LETELLIER.

VICTORIA, par la Grâce de Dieu, Reine du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande, Défenseur de la Foi, etc., etc., etc.

A tous ceux à qui ces présentes parviendront ou qu'icelles pourront concerner—SALUT :

HONORÉ MERCIER, *Sol. Gén.* } ATTENDU que Romuald St. Jacques, Louis Gustave de Lorimier, Hilaire Renaud Blanchard, Eugène Jacques et Joseph Nault, écuyers, ont été dûment nommés commissaires pour les fins du chapitre dix-huit des Statuts Refondus pour le Bas-Canada, dans et pour le diocèse catholique romain de Saint-Hyacinthe, tel que canoniquement reconnu et érigé dans le Bas-Canada par les autorités ecclésiastiques ; ET ATTENDU que les dits Romuald St. Jacques, Hilaire Renaud Blanchard, Eugène St. Jacques et Joseph Nault, quatre des dits commissaires, ont été nommés par Notre Lettres-Patentes, en date du vingt-cinquième jour de juillet, mil huit cent soixante et dix-neuf, pour s'enquérir de la manière la plus complète possible, de la nature et de l'étendue des droits et titres de propriété de la dite Corporation Catholique Romaine de Saint-Hyacinthe, et de tous les biens meubles et immeubles, droits, titres, créances et choses en action appartenant à la dite Corporation, ou à toute autre personne ou corps politique pour le bénéfice de la dite Corporation, et de faire rapport à Notre Lieutenant-Gouverneur de la dite Province de Québec, de tout ce qu'ils auront découvert à ce sujet, et de leurs opinions sur la manière la plus avantageuse de faire valoir les droits de la dite Corporation ; ET ATTENDU que les dits commissaires ont fait rapport à Notre dit Lieutenant-Gouverneur, et que Notre dit Lieutenant-Gouverneur a jugé à propos de faire publier le dit rapport ;

A CES CAUSES, Nous, par Notre présente Proclamation, déclarons que le dit rapport sera publié dans la Gazette Officielle de Québec, et dans la Gazette de Montréal, et que Nous invitons par les présentes toutes personnes ayant des réclamations à faire valoir contre la dite Corporation Catholique Romaine de Saint-Hyacinthe, ou contre toute autre personne ou corps politique pour le bénéfice de la dite Corporation, à les faire valoir devant les dits commissaires, dans les trois mois de la date de la présente Proclamation

missaires, ont, en leur qualité de Commissaires comme susdit, par et en vertu des dispositions contenues dans le dit acte, fait un rapport de leur opinion au Lieutenant-Gouverneur de Notre Province de Québec, accompagné d'un *procès-verbal* de leurs procédés, par lequel ils décrivent et déclarent les limites et bornes de cette partie de la paroisse de Saint-Jean Baptiste de Rouville, dans le dit diocèse catholique romain de Saint-Hyacinthe, dans le comté de Rouville, qu'ils croient le plus expédient de démembrer de la dite paroisse de Saint-Jean Baptiste de Rouville, et d'annexer à la paroisse de Sainte-Marie Madeleine, partie dans le comté de Rouville, et partie dans le comté de Saint-Hyacinthe, dans le diocèse susdit, comme suit, savoir : Une étendue de terre d'environ trente arpents de front sur trente arpents de profondeur en moyenne, et bornée comme suit, savoir : au nord-ouest partie par les terres du quatrième rang et partie par les terres du petit rang de la paroisse de Sainte-Marie Madeleine, au sud-ouest par la route qui conduit de Saint-Jean Baptiste à Saint-Hilaire, au sud-est par la rivière aux Hurons et les terres du rang sud-est de Saint-Jean Baptiste et de Sainte-Marie Madeleine, au nord-est par la paroisse de Sainte-Marie Madeleine, lequel territoire comprenant comme susdit le petit rang nord-ouest de la rivière aux Hurons.

A CES CAUSES, Nous avons confirmé, établi et reconnu, et par les présentes confirmons, établissons et reconnaissons les dites limites et bornes de la partie de la paroisse de SAINT-JEAN BAPTISTE DE ROUVILLE ci-dessus désignée, comme devant être et demeurer démembrée de la dite paroisse de SAINT-JEAN BAPTISTE DE ROUVILLE, et annexée à la paroisse de SAINTE-MARIE MADELEINE ; Et Nous avons ordonné et déclaré, et par les présentes ordonnons et déclarons que la dite partie de la paroisse de SAINT-JEAN BAPTISTE DE ROUVILLE ci-dessus décrite, sera démembrée de la dite paroisse de SAINT-JEAN BAPTISTE DE ROUVILLE, et sera et demeurera annexée à la dite paroisse de SAINTE-MARIE MADELEINE ; Et par les présentes, Nous décrétons qu'à l'avenir la dite partie de la dite paroisse de SAINT-JEAN BAPTISTE DE ROUVILLE fera partie de la dite paroisse de SAINTE-MARIE MADELEINE, pour toutes les fins civiles en conformité des dispositions du susdit acte.

De tout ce que dessus Nos féaux sujets et tous autres que les présentes pourront concerner, sont par les présentes requis de prendre connaissance et de se conduire en conséquence.

En Foi de Quoi, Nous avons fait rendre nos présentes Lettres-Patentes, et à icelles fait apposer le grand Sceau de Notre dite Province de Québec : Témoin, Notre Fidèle et Bien-Aimé l'Honorable LUC LETELLIER de Saint Just, Lieutenant-Gouverneur de Notre dite Province de Québec.

A Notre Hôtel du Gouvernement, en Notre Cité de Québec, dans Notre dite Province de Québec, ce VINGT-DEUXIEME jour de JUILLET, dans l'année de Notre-Seigneur, mil huit cent soixante et dix-neuf, et de Notre Règne la quarante-troisième.

Par ordre,

ALEXANDRE CHAUVEAU,
Secrétaire.

6219

four of the said Commissioners, have, as such commissioners as aforesaid, under and by virtue of the provisions contained in the said Act, made to the Lieutenant-Governor of Our Province of Quebec, a return of their opinion, with a *procès verbal* of their proceedings by which they describe and declare the limits and boundaries of that certain part of the parish of Saint Jean Baptiste de Rouville, in the said roman catholic diocese of Saint Hyacinthe, in the county of Rouville, which they think most expedient to be dismembered from the said parish of Saint Jean Baptiste de Rouville, and to be annexed to the parish of Sainte Marie Madeleine, partly in the county of Rouville and partly in the county of Saint Hyacinthe, in the diocese aforesaid, to be as follows, that is to say : An extent of territory of about thirty arpents in front by a mean depth of thirty arpents, bounded as follows, to wit : on the north west partly by the lands of the fourth range, and partly by the lands of the little range, (*Petit Rang*), of the parish of Sainte Marie Madeleine, on the south west by the road or *route* leading from Saint Jean Baptiste to Saint Hilaire, on the south east by the river Aux Hurons and the lands of the south east range of Saint Jean Baptiste and of Sainte Marie Madeleine, on the north east by the parish of Sainte Marie Madeleine, the said territory comprising as above mentioned the little range north west of the river aux Hurons.

NOW KNOW YE, that We have confirmed, established and recognised, and by these presents do confirm, establish and recognise the aforesaid limits and boundaries of that part of the parish of SAINT JEAN BAPTISTE DE ROUVILLE hereinbefore described, to be and remain dismembered from the said parish of SAINT JEAN BAPTISTE DE ROUVILLE, and to be and remain annexed to the parish of SAINTE MARIE MADELEINE ; And We have ordained and declared, and by these presents do ordain and declare the said part of the parish of SAINT JEAN BAPTISTE DE ROUVILLE above described, to be dismembered from the said parish of SAINT JEAN BAPTISTE DE ROUVILLE, to be and remain annexed to the said parish of SAINTE MARIE MADELEINE ; And We do hereby constitute the said part of the said parish of SAINT JEAN BAPTISTE DE ROUVILLE, to be hereafter part of the said parish of SAINTE MARIE MADELEINE, for all civil purposes agreeably to the provisions of the aforesaid act.

Of all which our loving subjects an dall others whom these presents may concern are hereby required to take notice and to govern themselves accordingly.

In Testimony Whereof, We have caused these Our Letters to be made Patent, and the Great Seal of Our said Province of Quebec, to be hereunto affixed : Witness, Our Trusty and Well Beloved the Honorable LUC LTLLIR de Saint Just, Lieutenant Governor of Our said Province of Quebec.

At Our Government House, in Our City of Quebec, in Our said Province of Quebec, this TWENTY SECOND day of JULY, in the year of Our Lord, one thousand eight hundred and seventy nine, and in the forty third year of Our Reign.

By command,

ALEXANDRE CHAUVEAU,
Secretary.

6220

CANADA, PROVINCE DE QUÉBEC. [L. S.] } THÉODORE ROBITAILLE.

VICTORIA, par la Grâce de Dieu, Reine du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande, Défenseur de la Foi, etc., etc., etc.

A tous ceux à qui ces présentes parviendront ou qu'icelles pourront concerner—SALUT :

DAVID A. ROSS, *Proc. Gén.* } ATTENDU que Nous avons jugé à propos de changer les époques de la tenue des différentes cours du comté de Gaspé, dans le district de Gaspé, dans notre Province de Québec ;

A CES CAUSES, Nous avons ordonné et réglé et par les présentes ordonnons et réglons que les différentes Cours du dit comté de Gaspé, seront à l'avenir tenues aux époques ci-dessus désignées, savoir :

LA COUR DE CIRCUIT dans et pour le comté de Gaspé, dans le district de Gaspé, sera tenue chaque année à Percé, du SEPTIEME au DOUZIEME jour du mois de FEVRIER, du VINGT-SIXIEME au TRENTE-UNIEME jour du mois de MAI, du PREMIER au SIXIEME jour du mois d'OCTOBRE, ces jours inclusivement ;

LA COUR SUPERIEURE dans et pour le comté de Gaspé, dans le district de Gaspé, sera tenue chaque année à Percé, du TREIZIEME au DIX-NEUVIEME jour du mois de FEVRIER, du PREMIER au SEPTIEME jour du mois de JUIN, du SEPTIEME au TREIZIEME jour du mois d'OCTOBRE, ces jours inclusivement ;

LA COUR DU BANC DE LA REINE dans sa juridiction criminelle en première instance dans le comté de Gaspé, dans le district de Gaspé, commencera et sera tenue à Percé, le TREIZIEME jour du mois de FEVRIER, et le SEPTIEME jour du mois d'OCTOBRE chaque année ;

LA COUR DE CIRCUIT du Bassin de Gaspé, dans le dit comté de Gaspé, sera tenue du VINGT-CINQUIEME au VINGT-HUITIEME jour du mois de FEVRIER, et du SEIZIEME au DIX-NEUVIEME jour du mois d'OCTOBRE, chaque année, ces jours inclusivement ;

LA COUR DE CIRCUIT de la Rivière au Renard, dans le dit comté de Gaspé, sera tenue chaque année du VINGTIEME au VINGT-CINQUIEME jour du mois de SEPTEMBRE, ces jours inclusivement ;

LA COUR DE CIRCUIT des Iles de la Magdeleine, sera tenue chaque année du TREIZIEME au VINGTIEME jour du mois de JUIN, et du VINGT-DEUXIEME au TRENTIEME jour du mois d'AOUT, ces jours inclusivement, sans préjudice à Notre Proclamation du TROISIEME jour de JUILLET courant, par laquelle nous avons suspendu le terme de la dite Cour de Circuit des Iles de la Magdeleine, fixé au VINGT-DEUXIEME jour d'AOUT prochain, et ordonné un terme spécial de cette cour du VINGT-DEUXIEME au TRENTE-UNIEME jour du mois de JUILLET courant.

De tout ce que dessus tous Nos féaux sujets

CANADA, PROVINCE OF QUEBEC. [L. S.] } THÉODORE ROBITAILLE.

VICTORIA, by the Grace of God, of the United Kingdom of Great Britain and Ireland, Queen, Defender of the Faith, &c., &c., &c.

To all to whom these presents shall come or whom the same may concern—GREETING :

DAVID A. ROSS, *Atty. Genl.* } WHEREAS we have deemed fit to discontinue the terms of holding the several Courts of the County of Gaspé, in the district of Gaspé, in Our Province of Quebec.

NOW KNOW YE, that we have ruled and ordered, and do hereby rule and order, that the several terms of the Courts for the said county of Gaspé, shall henceforth be held at the times hereinafter described, to wit :

THE CIRCUIT COURT in and for the county of Gaspé, in the district of Gaspé, shall be held every year at Percé, from the SEVENTH to the TWELFTH day of the month of FEBRUARY, from the TWENTY SIXTH to the THIRTY FIRST day of the month of MAY, from the FIRST to the SIXTH day of the month of OCTOBER, these days included ;

THE SUPERIOR COURT in and for the county of Gaspé, in the district of Gaspé, shall be held every year at Percé, from the THIRTEENTH to the NINETEENTH day of the month of FEBRUARY, from the FIRST to the SEVENTH day of the month of JUNE, from the SEVENTH to the THIRTEENTH day of the month of OCTOBER, these days included ;

THE COURT OF QUEEN'S BENCH in the exercise of its original jurisdiction in criminal matters in the county of Gaspé, in the district of Gaspé, shall commence and be held at Percé, on the THIRTEENTH day of the month of FEBRUARY, and on the SEVENTH day of the month of OCTOBER, of every year ;

THE CIRCUIT COURT for Gaspé Basin, in the said county of Gaspé, shall be held from the TWENTY FIFTH to the TWENTY EIGHTH day of the month of FEBRUARY, and from the SIXTEENTH to the NINETEENTH day of the month of OCTOBER of every year, these days included ;

THE CIRCUIT COURT for Fox River, in the said county of Gaspé, shall be held every year from the TWENTIETH to the TWENTY FIFTH day of the month of SEPTEMBER, these days included ;

THE CIRCUIT COURT for the Magdalen Islands, shall be held every year, from the THIRTEENTH to the TWENTIETH day of the month of JUNE, and from the TWENTY SECOND to the THIRTIETH day of the month of AUGUST, these days included ; without prejudice to Our Proclamation of the THIRD of JULY instant, whereby we have suspended term of the said Circuit Court for the Magdalen Islands, fixed for the TWENTY SECOND day of AUGUST next, and ordered a special term of the said Court from the TWENTY SECOND to the THIRTY FIRST day of JULY instant.

Of all which Our loving subjects and all others

et tous autres que les présentes pourront concerner, sont requis de prendre connaissance et de se conduire en conséquence.

En Foi de Quoi, Nous avons fait rendre nos présentes Lettres-Patentes, et à icelles fait apposer le grand Sceau de Notre dite Province de Québec : Témoin, Notre Fidèle et Bien-Aimé l'Honorable THEODORE ROBITAILLE, Lieutenant-Gouverneur de la dite Province de Québec.

A Notre Hôtel du Gouvernement, en Notre Cité de Québec, dans Notre dite Province, ce VINGT-NEUVIEME jour de JUILLET, dans l'année de Notre-Seigneur, mil huit cent soixante et dix-neuf, et de Notre Règne la quarante-troisième.

Par ordre,

ALEXANDRE CHAUVEAU,

6335 Secrétaire.

whom these presents may concern are hereby required to take notice and to govern themselves accordingly.

In Testimony Whereof, W havee caused these Our Letters to me made Patent, and the Great Seal of Our said Province of Quebec to be hereunto affixed : Witness, Our Trusty and Well-Beloved the Honorable THEODORE ROBITAILLE, Lieutenant Governor of Our said Province of Quebec.

At Our Government House, in Our City of Quebec, in Our said Province of Quebec, this TWENTY NINTH day of JULY, in the year of Our Lord, one thousand eight hundred and seventy nine, and in the forty third year of Our Reign.

By command,

ALEXANDRE CHAUVEAU,

6336 Secretary.

Avis du Gouvernement.

Département de l'Instruction Publique.

Avis de demandes d'érections, annexions, délimitations, etc., de municipalité scolaires, en vertu de la 5e section, 41 Vic., ch. 6.

Distraire de la municipalité scolaire du village de Bagotville, dans le comté de Chicoutimi, les lots 11 et 12, du canton de Bagot, pour les annexer à la municipalité de la paroisse de Bagotville.

6203

Département de l'Instruction Publique.

AVIS.

Avis est donné par la présente que les dissidents de "Cap-aux-Os," dans le comté de Gaspé, n'ayant pas eu d'école en opération depuis plus d'un an, soit dans leur propre municipalité, soit conjointement avec d'autres syndics dans une municipalité voisine, et paraissant ne pas mettre de bonne foi la loi scolaire à exécution, et ne prendre aucune mesure pour avoir des écoles, je recommanderai au Lieutenant-Gouverneur en conseil que la corporation des syndics des écoles dissidendes de la dite municipalité soit déclarée dissoute, quand trois mois se seront écoulés depuis la date du présent avis, en conformité de la seizième section de la 32e Vict., ch. 16.

GÉDÉON OUIMET,
Surintendant de l'Instruction Publique.

Québec, 28 juillet 1879. 6207

Bureau du Secrétaire.

Québec, 5 juillet 1879.

Avis public est par le présent donné qu'une requête a été présentée à Son Honneur le Lieutenant-Gouverneur par Grégoire Bombardier, écuyer, notaire, du village de Marieville, comté de Rouville, district de Saint-Hyacinthe, par laquelle il demande le transfert en sa faveur des minutes et répertoire, etc., de feu L. E. P. Laberge, en son vivant, écuyer, notaire, du dit village de Marieville, en vertu des dispositions de l'acte 39 Vict., ch. 33.

5623 4

Government Notices.

Department of Public Instruction.

Notice of application to erect, annex, bound, &c., school municipalities, in virtue of the 5th sect., 41st Vict., ch. 6.

To detach from the school municipality of the village of Bagotville, in the county of Chicoutimi, lots 11 and 12, of the township of Bagot, to annex them to the municipality of the parish of Bagotville.

6204

Department of Public Instruction.

NOTICE.

Notice is hereby given that the dissentients of "Cap aux Os," in the county of Gaspé, not having had any school in operatic since upwards of a year, either in their own municipality, or jointly with other trustees in an adjoining municipality, and not appearing to carry out the school law in good faith, and taking no steps towards obtaining schools, I will recommend to the Lieutenant Governor in council that the corporation of trustees of separate schools for the said municipality be declared dissolved, when three months shall have elapsed from the date of the present notice, pursuant to section sixteenth of the 32nd Vict., ch. 16.

GEDEON OUIMET,
Superintendent of Public Instruction.

Quebec, 28th July, 1879. 6208

Secretary's Office.

Quebec, 5th July, 1879.

Public notice is hereby given that there has been presented to His Honor the Lieutenant Governor a petition from Grégoire Bombardier, esquire, notary, of the village of Marieville, county of Rouville, district of Saint Hyacinthe, praying for permission to accept the transfer of the minutes and repertory, &c., of the late L. E. P. Laberge, in his lifetime, esquire, notary, of the said village of Marieville, in accordance with the dispositions of the act 39 Vict., ch. 33.

5624

AVIS PUBLIC

Est par le présent donné, en conformité de l'acte 41 et 42 Vict., ch. 5, que, deux mois après la date de la dernière publication du présent avis, laquelle se fera deux fois dans la *Gazette Officielle de Québec*, le Commissaire des Terres de la Couronne annulera les ventes et permis d'occupation des terres publiques dont suit une liste :

Canton Metgermette Nord.

(4e rang.)

Lot 1 à 10 inc. ; 13 à 37 inc. ; 41 à 66 inc.

(5e rang.)

Lots 1 à 21 ; lots 23, 24 et 25 ; lots 31 à 65 inc.

(6e rang.)

Lots 1 à 62 inc.

(7e rang.)

Lots 1 à 62 inc.

(8e rang.)

Lots 1 à 63 inc.

(9e rang.)

Lots 1 à 73 inc.

(10e rang.)

Lots 20 à 73 inc.

(11e rang.)

Lots 1 à 23 inc.

Canton Ashuapmouchouan.

(1er rang.)

Lot No. 22.

(6e rang.)

Lot No. 41.

(4e rang.)

Lot No. 9.

Canton New-Richmond.

(6e rang.)

Lots A. B. C.

Canton Hope.

(2e rang.)

Lot No. 11.

(4e rang.)

Lot No. 4.

Canton Maria.

(4e rang.)

Lots 4, 5 et 6.

Canton Matapédia.

(2e rang de la rivière Matapédia.)

Lot No. 2.

Canton Labarre.

(4e rang.)

Lot No. 33.

(5e rang.)

Lots No. 33 et 34.

(6e rang.)

Lot No. 25.

Canton Watford.

(5e rang N. E.)

Lot Nos. 40 et 41,

F. G. MARCHAND,
Commissaire T. C.

Québec, 29 juillet 1879. 6211

DÉPARTEMENT DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE.

AVIS.

Avis est donné par la présente que les dissidents de "Douglass," dans le comté de Gaspé, n'ayant pas eu d'école en opération depuis plus d'un an, soit dans leur propre municipalité, soit conjointement avec d'autres syndics dans une municipalité voisine, et paraissant ne pas mettre de bonne foi la loi scolaire à exécution, et ne prendre aucune mesure pour avoir des écoles, je recommanderai au Lieutenant-Gouverneur en conseil que la corporation des syndics des écoles dissidentes de la dite municipalité soit déclarée dissoute, quand trois mois se seront écoulés depuis la date du présent avis, en conformité de la seizième section de la 32e Vict., ch. 16.

GÉDÉON OUIMET,
Surintendant de l'Instruction Publique.

Québec, 22 juillet 1875. 6049 2

PUBLIC NOTICE.

Is hereby given, in conformity with the act 41 and 42 Vict., ch. 5, that two months after the last publication of this notice, which will appear twice in the *Quebec Official Gazette*, the Commissioner of Crown Lands will cancel the sales and locations of the public lands mentioned in the following list :

Township Metgermette North.

(4th range.)

Lots 1 to 10 inc. ; 13 to 37 inc. ; 41 to 66 inc.

(5th range.)

Lots 1 to 21 ; lots 23, 24 & 25 ; lots 31 to 65 inc.

(6th range.)

Lots 1 to 62 inc.

(7th range.)

Lots 1 to 62 inc.

(8th range.)

Lots 1 to 63 inc.

(9th range.)

Lots 1 to 73 inc.

(10th range.)

Lots 20 to 73 inc.

(11th range.)

Lots 1 to 23 inc.

Township Ashuapmouchouan.

(1st range.)

Lot No. 22.

(6th range.)

Lot No. 41.

(4th range.)

Lot No. 9.

Township New-Richmond.

(6th range.)

Lots A. B. C.

Township Hope.

(2nd range.)

Lot No. 11.

(4th range.)

Lot No. 4.

Township Maria.

(4th range.)

Lots 4, 5 & 6.

Township Matapédia.

(2nd Matapédia River range.)

Lot No. 2.

Township Labarre.

(4th range.)

Lot No. 33.

(5th range.)

Lots Nos. 33 & 34.

(6th range.)

Lot No. 25.

Township Watford.

(5th range N. E.)

Lots Nos. 40 & 41.

F. G. MARCHAND,
Commissioner C. L.

Quebec, 29th July, 1879. 6212

DEPARTMENT OF PUBLIC INSTRUCTION.

NOTICE.

Notice is hereby given that the dissentients of "Douglass," in the county of Gaspé, not having had any school in operation since upwards of a year, either in their own municipality, or jointly with other trustees in an adjoining municipality, and not appearing to carry out the school law in good faith, and taking no steps towards obtaining schools, I will recommend to the Lieutenant Governor in council that the corporation of trustees of separate schools for the said municipality be declared dissolved, when three months shall have elapsed from the date of the present notice, pursuant to section sixteenth of the 32nd Vict., ch. 16.

GÉDÉON OUIMET,
Superintendent of Public Instruction.

Quebec, 22nd July, 1879. 6050

Demandes au Parlement.

Avis est par le présent donné que "The Montreal Society of Decorative Art" s'adressera à la présente session de la Législature de la Province de Québec, pour obtenir un acte d'incorporation.

WM. B. LAMBE,
Solliciteur des requérants.

Montréal, 23 juin 1879. 5609 5

Avis est par le présent donné qu'à la prsentée session de la Législature de la Province de Québec, un bill sera présenté pour amender l'acte d'incorporation du barreau de la Province de Québec.

CYR. T. SUZOR,
Sec.-Trés. du Cons. Gén.,
Du Barreau de la Province de Québec.

Québec, 26 juin 1879. 5621 5

AVIS.

Avis public est donné que le soussigné fera application au Parlement de la Province de Québec pour avoir le droit de pratiquer comme dentiste dans la dite Province de Québec.

HENRI DION YOUNG,

Montréal, 26 juin 1879. 5515 5

Applications to Parliament.

Notice is hereby given that "The Montreal Society of Decorative Art" will apply at the present session of the Legislature of the Province of Quebec, for an act of incorporation.

WM. B. LAMBE,
Sollicitor for applicants.

Montreal, 23rd June, 1879. 5610

Notice is hereby given that at the present session of the Parliament of the Province of Quebec, a bill will be presented to amend the act of incorporation of the Bar of the Province of Quebec.

CYR. T. SUZOR,
Sec. Tres. of the Gen. Council
Of the Bar of the Province of Quebec.

Quebec, 26th June, 1879. 5622

NOTICE.

Public notice is hereby given that the undersigned will apply to the Parliament of the Province of Quebec, to obtain the right to practise as a dentist, in the said Province of Quebec.

HENRI DION YOUNG.

Montreal, 26th June, 1879. 5516

Avis Divers.

AVIS

Est par le présent donné qu'une demande en séparation de corps et de biens a été ce jour formée par Dame Lucie Mailloux, contre son mari, André Larochelle, cultivateur, de Saint-Louis de Bonsecours, devant la Cour Supérieure pour le Bas-Canada, dans le district de Saint-Hyacinthe.

TELLIER, DE LABRUERE & BEAUCHEMIN,
Avocats de la Demanderesse.

Saint-Hyacinthe, 12 juillet 1879. 6197

The Heritable Securities and Mortgage Investment Association Limited, de Edinburgh, en Ecosse, donne avis qu'elle a été dûment autorisée en vertu de la 37 Vict., Chap. 49, à transiger des affaires en Canada.

A. T. DRUMMOND,
Agent et procureur de l'Association.

Montréal, 29 juillet 1879. 6233

Canada,
Province de Québec,
District de Kamouraska. } *Cour Supérieure.*

Marie Rose Flore Caouette, du village de Kamouraska, dit district, épouse d'Octave Desjardins, hôtelier et ferblantier, du même lieu,
Demanderesse ;

vs.

Octave Desjardins, du même lieu,
Défendeur.

Une action en séparation de biens a été instituée en cette cause, le trentième jour de juillet courant.

P. V. TACHÉ,
Avocat de la Demanderesse.

Kamouraska, 30 juillet 1879. 6309

PROVINCE DE QUEBEC.

Municipalité du Comté d'Ottawa.

Avis public est par les présentes donné par Joseph Olivier Archambault, secrétaire-trésorier, à tous intéressés. "Que la résolution du conseil municipal du comté d'Ottawa, adopté le onzième jour de juin dernier, aux fins de détacher un certain territoire de la municipalité de la partie ouest du canton de Hull, et de l'ériger en municipalité,

Miscellaneous Notices.

NOTICE

Is hereby given that a suit for separation from bed and board has been brought, this day, by Dame Lucie Mailloux, against her husband, André Larochelle, of Saint Louis de Bonsecours, yesmen, before the Superior Court for Lower Canada, in the district of Saint Hyacinthe.

TELLIER, DE LABRUÈRE & BEAUCHEMIN,
Attorneys for Plaintiff.

Saint Hyacinthe, 12th July, 1879. 6198

The Heritable Securities and Mortgage Investment Association Limited, of Edinburgh, Scotland, give notice that they have been duly licensed under 37 Vict., Chap. 49, to transact business in Canada.

A. T. DRUMMOND,
Agent and attorney for the Associatien.

Montreal, 29th July, 1879. 6234

Canada,
Province of Quebec,
District of Kamouraska. } *Superior Court.*

Marie Rose Flore Caouette, of the village of Kamouraska, said district, wife of Octave Desjardins, hotel keeper and tinsmith, of the same place,
Plaintiff ;

vs.

Octave Desjardins, of the said place,
Defendant.

An action *en séparation de biens* has been instituted in this cause, the thirtieth day of July instant.

P. V. TACHÉ,
Attorney for Plaintiff.

Kamouraska, 30th July, 1879. 6310

PROVINCE OF QUEBEC.

Municipality of the County of Ottawa.

Public notice is hereby given by Joseph Oliver Archambault, secretary treasurer, to all persons interested. "That the resolution passed by the municipal council of the county of Ottawa, on the eleventh day of June last, for the purpose of separating a certain territory from the municipality of the west part of the township of Hull,

sous le nom de " Municipality of the south part of the township of Hull " a été approuvée par Son Excellence le Lieutenant-Gouverneur de la Province de Québec en Conseil, le vingt-troisième jour du mois de juillet courant (1879), tel que voulu par le code municipal de la dite Province de Québec, suivant qu'il appert par une copie dument certifiée de l'ordre en conseil, déposée et filée au bureau du conseil municipal du dit comté d'Ottawa, le vingt-sixième jour de juillet courant (1879).

Donné en la cité de Hull, ce vingt-sixième jour de juillet, mil huit cent soixante-dix-neuf.

(Signé,)
JOSEPH OLIVIER ARCHAMBAULT,
Secrétaire-Trésorier.

(Vraie copie,)
J. O. ARCHAMBAULT,
6331 Secrétaire-Trésorier.

Province de Québec, } *Cour Supérieure.*
District de Montréal. } No. 2124.

Dame Matilde Dufresne, des cité et district de Montréal, épouse de Joseph Poupart, commerçant, du même lieu, donne avis qu'elle a institué une demande en séparation de biens contre son époux, par la présente action.

T. & C. C. DE LORIMIER,
Procureur de la demanderesse.
Montréal, 21 juillet 1879. 6069 2

Province de Québec, } *Cour Supérieure.*
District de Montréal. } No. 1887.

Dame Flore Chartré, des cité et district de Montréal, épouse de Jean S. Paquet, ci-devant caissier de banque, du même lieu, donne avis qu'elle a, par la présente action instituée une demande en séparation de biens, contre son dit époux.

T. & C. C. DE LORIMIER,
Procureur de la demanderesse.
Montréal, 21 juillet 1879. 6147 2

Canada,
Province de Québec,
District de Saint-François. } *Dans la Cour Supérieure.*—No. 812.

Mary Ann Watts, de la cité de Sherbrooke, dans le district de Saint-François, épouse de James Rielly, du même lieu, entrepreneur,

Demanderesse ;

vs.

Le dit James Rielly, Défendeur.

Une action en séparation de corps et de biens a été instituée en cette cause, le quatorzième jour de juin courant, rapportable le deuxième jour d'août 1879.

IVES, BROWN & MERRY,
Procureurs de la Demanderesse.
Daté à Sherbrooke, 18 juin 1879. 5641 4

Avis public est par le présent donné que demande sera faite au Lieutenant-Gouverneur en Conseil par Alexander A. Stevenson, imprimeur, William V. Lawrence, marchand, Jean-Baptiste Laplante, imprimeur, Thomas Lawrence, marchand, et Thomas C. Stratton, teneur de livres, tous des cité et district de Montréal, dans la Province de Québec, pour obtenir des Lettres Patentes les incorporant et toutes autres personnes qui pourront devenir actionnaires dans la compagnie à être formée en corps politique et incorporé en vertu des dispositions de l'acte d'incorporation des compagnies à fonds social.

Le nom proposé de la compagnie est " The Montreal Printing Co. " (en commandite)

L'objet pour lequel l'incorporation de la dite compagnie est demandée, est l'impression à l'entreprise et publication de toutes sortes.

Les opérations de la dite compagnie se feront en les cité et district de Montréal, dans la Province de Québec.

and erecting it into a municipality under the name of " the Municipality of the south part of the township of Hull, " has been approved by His Excellency the Lieutenant Governor of the Province of Quebec in Council, on the twenty third day of the month of July instant (1879), as required by the municipal code of the Province of Quebec, as appears by a certified copy of the order in council filed and deposited in the office of the municipal council of the said county of Ottawa, on the twenty sixth day of July instant (1879.)

Given at the city of Hull, this twenty sixth day of July, one thousand eight hundred and seventy nine.

Signed,)
JOSEPH OLIVIER ARCHAMBAULT,
Secretary Treasurer.

(A true copy,)
J. O. ARCHAMBAULT,
6332 Secretary Treasurer.

Province of Quebec, } *Superior Court.*
District of Montreal. } No. 2124.

Dame Matilde Dufresne, of the city and district of Montreal, wife of Joseph Poupart, of the same place, trader, hereby give notice that, she has instituted an action for separation as to property from her said husband.

T. & C. C. DE LORIMIER,
Attorney for plaintiff.
Montreal, 21st July, 1879. 6070

Province of Quebec, } *Superior Court.*
District of Montreal. } No. 1887.

Dame Flore Chartré, of the city and district of Montreal, wife of Jean S. Paquet, heretofore bank cashier, of the same place, hereby give notice that, she has by this action instituted a demand for separation as to property from her husband.

T. & C. C. DE LORIMIER,
Attorneys for plaintiff.
Montreal, 21st July, 1879. 6048

Canada,
Province of Quebec,
District of Saint Francis. } *In the Superior Court.* No. 812.

Mary Ann Watts, of the city of Sherbrooke, in the district of Saint Francis, wife of James Rielly, of the same place, contractor,

Plaintiff ;

vs.

The said James Rielly, Defendant.

An action *en séparation de corps et de biens* has has been instituted in this cause, on the fourteenth day of June instant, returnable the second day of August, 1879.

IVES, BROWN & MERRY,
Attorneys for Plaintiff.
Dated, Sherbrooke, 18th June, 1879. 5642

Public notice is hereby given that application will be made to the Lieutenant-Governor in Council by Alexander A. Stevenson, printer, William V. Lawrence, merchant, Jean Baptiste Laplante, printer, Thomas Lawrence, merchant, and Thomas C. Stratton, book-keeper, all of the city and district of Montreal, in the Province of Quebec, for letters patent of incorporation constituting them and such other persons as may become shareholders in the proposed company, a body politic and corporate under the provisions of the act for the incorporation of joint stock companies.

The name of the proposed company is " The Montreal Printing Co. (Limited)."

The object for which the incorporation of the said company is sought, is job printing, and printing and publishing in all its branches.

The operations of the said company shall be carried on in the city of Montreal, in the district of Montreal, in the Province of Quebec.

La principale place d'affaires de la dite compagnie sera en la cité de Montréal.

Le montant du fonds social de la dite compagnie sera de vingt mille piastres, divisées en deux cents actions, de cent piastre chacune.

Les premiers directeurs de la dite compagnie seront les dits Alexander A. Stevenson, William V. Lawrence et Jean-Baptiste Laplante, tous sujets anglais.

ARCHIBALD & McCORMICK,
Procureurs des Requérants.

Montréal, 2 juillet 1879. 5579 5

Canada,
Province de Québec,
District de Québec. } *Cour Supérieure.*

No. 701.

Dame Virginie Emélie Latouche, de la paroisse de Saint-Henri, épouse d'Edouard Hospice Marceau, du même lieu, écuyer, commerçant, et dûment autorisée à ester en jugement contre son dit époux, Deman deresse

vs.

Le dit Edouard Hospice Marceau, Défendeur.

Une action en séparation de biens a été émanée aujourd'hui contre le dit défendeur.

G. MIVILLE DE CHÊNE,
Avocat de la Demanderesse.

Québec, 9 juillet 1879. 5831 4

AVIS.

James Caldwell, John White, Thomas Biggar, Robert Hyndman, Hugh Tannahill, William Caldwell et James Cowan, s'adresseront au Lieutenant-Gouverneur pour un ordre en conseil ratifiant un acte de donation à eux par les dits James Caldwell et John White, des lots Nos. 31 et 32, dans le treizième rang du village de Huntingdon, contenant environ six acres, passé devant J. J. Crevier, N. P., le 14 avril 1879, pour être possédés par eux et leur successeurs sous le nom incorporé de "The Huntingdon Protestant Cemetery Company," et employés à toujours comme un cimetière.

JOHN J. MACLAREN,
Procureur des requérants.

Huntingdon, 18 juin 1879. 5285 7

Province de Québec,
District d'Iberville. } *Cour Supérieure.*

Avis est par le présent donné que Dame Léocadie Fournier, de la paroisse de Saint-Alexandre, dans le district d'Iberville, épouse de Pierre Messier, cultivateur, ci-devant de la dite paroisse de Saint-Alexandre, et actuellement aux Etats-Unis d'Amérique, a, ce jour, intenté une action en séparation de biens contre son dit époux.

ED. G. PELLETIER,
Avocat de la Demanderesse.

Saint-Jean, 9 juillet 1879. 5979 3

Canada,
Province de Québec,
District de Montréal. } *Dans la Cour Supérieure.*

Dame Jane Cridiford, des cité et district de Montréal, épouse de Thomas James Claxton, du même lieu, commerçant, et dûment autorisée à ester en justice, contre son dit mari,

Demanderesse;

vs.

Le dit Thomas James Claxton, Défendeur.

Une action en séparation de biens a été ce jour instituée contre le dit défendeur.

ABBOTT, TAIT, WOTHERSPOON & ABBOTT,
Procureurs de la Demanderesse.

Montréal, 23 juillet 1879. 6075 2

The principal place of business of said company shall be in the city of Montreal.

The capital stock of the said company shall be the sum of twenty thousand dollars, divided into two hundred shares, of one hundred dollars each.

The first directors of the said company shall be the said Alexander A. Stevenson, William V. Lawrence and Jean Baptiste Laplante, all of whom are British subjects.

ARCHIBALD & McCORMICK,
Attorneys for Applicants.

Montreal, 2nd July, 1879. 5580

Canada,
Province of Quebec,
District of Quebec. } *In the Superior Court.*

No. 704.

Dame Virginie Emélie Latouche, of the parish of Saint Henry, wife of Edouard Hospice Marceau, of the same place, esquire, trader, and duly authorised to *ester* in judgment against her said husband, Plaintiff;

vs.

The said Edouard Hospice Marceau, Defendant.

An action *en séparation de biens* has been issued this day against the said defendant.

G. MIVILLE DE CHÊNE,
Attorney for Plaintiff.

Quebec, 9th July, 1879. 5832

NOTICE.

James Caldwell, John White, Thomas Bigger, Robert Hyndman, Hugh Tannahill, William Caldwell and James Cowan, will apply to the Lieutenant Governor for an order in Council to confirm a deed of grant to them by said James Caldwell and John White, of parts lots Nos. 31 and 32, in the thirteenth range of the village of Huntingdon, containing about six acres, passed before J. J. Crevier, N. P., April 14th, 1879, to be held by them and their successors under the corporate name of "The Huntingdon Protestant Cemetery Company," and used as a cemetry forever.

JOHN J. MACLAREN,
Sollicitor for applicants.

Huntingdon, 18th June, 1879. 5286

Province of Quebec,
District of Iberville. } *Superior Court.*

Notice is hereby given that Dame Leocadie Fournier, of the parish of Saint Alexander, in the district of Iberville, wife of Pierre Messier, heretofore farmer, of the said parish of Saint Alexander, and now in the United States of America, has this day, instituted an action for separation as to property against her said husband.

ED. G. PELLETIER,
Attorney for Plaintiff.

Saint John, 9th July, 1879. 5980

Canada,
Province of Quebec,
District of Montreal. } *In the Superior Court.*

Dame Jane Cridiford, of the city and district of Montreal, wife of Thomas James Claxton, of the same place, trader, and duly authorised *à ester en justice*, against her said husband,

Plaintiff;

vs.

The said Thomas James Claxton, Defendant.

An action *en séparation de biens* has been this day instituted against the said defendant.

ABBOTT, TAIT, WOTHERSPOON & ABBOTT,
Attorneys for Plaintiff.

Montreal, 23rd July, 1879. 6076

Avis est par le présent donné qu'une demande en séparation de biens a été formée, ce jour, par Dame Philomène Kéroack, contre son mari Victor Côté, écuyer, marchand et commerçant, de Saint-Hyacinthe, devant la Cour Supérieure pour le Bas-Canada, dans le district de Saint-Hyacinthe.

TELLIER, DELABRUERE & BEAUCHEMIN,
Avocats de la Demanderesse.

Saint-Hyacinthe, 17 juillet 1879. 6029

Province de Québec, } *Cour Supérieure.*
District de Montréal. } No. 2125.

Dame Ursule Latour, de la paroisse de Saint-Michel de Lachine, dans le district de Montréal, épouse de Louis Paré, commerçant, du même lieu, dûment autorisée à ester en justice,
Demanderesse ;

vs.

Louis Paré, commerçant, du même lieu,
Défendeur.

Une action en séparation de biens a été intentée en cette cause.

T. & C. C. DE LORIMIER,
Avocats de la Demanderesse.

Montréal, 24 juillet 1879. 6173 2

Avis de Faillite.

ACTE DE FAILLITE DE 1875 ET SES AMENDEMENTS..

Canada,
Province de Québec,
District de Saint-François. }

Dans l'affaire de Brooks Frères, faillis.

Le soussigné a déposé au bureau de cette cour un acte de composition et de décharge exécuté par les créanciers des dits faillis, et le dixième jour de septembre prochain, il s'adressera à la dite cour pour obtenir une ratification de la décharge ainsi effectuée.

R. M. HART,
Procureur *ad litem* de E. J. Brooks,
(un des susdits faillis.)

Sherbrooke, 28 juillet 1879. 6205

ACTE DE FAILLITE DE 1875.

Dans l'affaire de Moïse Guertin, chaufournier, de Saint-Dominique, failli.

Le failli a déposé à mon bureau un acte de composition et décharge comportant avoir été signé par la majorité requise par la loi, et les créanciers sont notifiés de se réunir à mon bureau, en la cité de Saint-Hyacinthe, le dix-huitième jour d'août prochain, à dix heures a. m., pour prendre en considération le dit acte de composition et décharge dont les termes sont le payement de deux centins comptant dans la piastre.

M. E. BERNIER,
Syndic.

Saint Hyacinthe, 28 juillet 1879. 6199

ACTE DE FAILLITE DE 1875 ET SES AMENDEMENTS.

David Shaw, Demandeur; vs. Daniel Butters et Robert Peddie, tous deux de la cité de Montréal, marchands, ci-devant faisant affaires en société, sous les nom et raison de D. Butters & Compagnie, Défendeurs.

Un bref de saisie-arrêt a été émis en cette cause, et les créanciers sont notifiés de se réunir au bureau de MM. Court & MacIntosh, Western Chambers, No. 22, rue Saint-Jean, Montréal, vendredi, le quinzième jour d'août prochain, à trois heures de l'après-midi, pour recevoir un état des affaires, nommer un syndic s'ils le jugent à propos, et pour le règlement des affaires de la faillite en général.

COURT & MACINTOSH,
Syndics officiels conjoints.

Montréal, 25 juillet 1879. 6195

Notice is hereby given that a suit for separation as property has been brought, this day, by Dame Philomène Kéroack, against her husband, Victor Coté, of Saint Hyacinthe, merchant and trader, before the Superior Court for Lower Canada, in the district of Saint Hyacinthe.

TELLIER, DELABRUERE & BEAUCHEMIN,
Attorneys for Plaintiff.

Saint-Hyacinthe, 17th July, 1879. 6030

Province of Quebec, } *Superior Court.*
District of Montreal. } No. 2125.

Dame Ursule Latour, of the parish of Saint Michel de Lachine, wife of Louis Paré, of the same place, trader, duly authorized *à ester en justice*,
Plaintiff;

vs.

Louis Paré, of the same place, trader,
Defendant.

An action for separation as to property has been instituted in this cause.

T. & C. C. DE LORIMIER,
Attorneys for Plaintiff.

Montreal, 24th July, 1879. 6174

Bankrupt Notices.

INSOLVENT ACT OF 1875 AND AMENDING ACTS.

Canada,
Province of Quebec,
District of Saint Francis. }

In the matter of Brooks Brothers, Insolvents.

The undersigned has filed in the office of this court a deed of composition and discharge executed by the creditors of said insolvents and on the tenth day of September next, application will be made to the said court for a confirmation of the discharge thereby effected.

R. M. HART,
Attorney *ad litem* for E. J. Brooks,
(one of the insolvents above named.

Sherbrooke, 28th July, 1879. 6206

INSOLVENT ACT OF 1875.

In the matter of Mcise Guertin, lime burner, of Saint Dominique, an Insolvent.

The insolvent has deposited in my office a deed of composition and discharge purporting to be signed by the requisite majority, and the creditors are notified to meet at my office, in the city of Saint Hyacinthe, on the eighteenth day of August next, at ten o'clock a. m., to take into consideration the said deed of composition and discharge the terms of which is the payment of two cents cash in the dollar.

M. E. BERNIER,
Assignee.

Saint Hyacinthe, 28th July, 1879. 6200

INSOLVENT ACT OF 1875 AND AMENDING ACTS.

David Shaw, Plaintiff; vs. Daniel Butters and Robert Peddie, both of the city of Montreal, merchants, heretofore carrying on business in co-partnership, under the name of D. Butters & Company, Defendants.

A writ of attachment has been issued in this cause, and the creditors are notified to meet at the office of Messrs. Court & MacIntosh, Western Chambers, No. 22, Saint John street, Montreal, on Friday, the fifteenth day of August next, at three o'clock afternoon, to receive statements of affairs, and to appoint an assignee if they see fit, and for the ordering of the affairs of the estate generally.

COURT & MACINTOSH,
Joint official assignee.

Montreal, 25th July, 1879. 6196

ACTE DE FAILLITE DE 1875.

Dans l'affaire de Pierre Lizotte, failli.

Je, soussigné, Adolphe Germain, avocat, de la ville de Sorel, et syndic officiel du district de Richelieu, ai été nommé syndic en cette affaire. Les créanciers sont requis de produire leurs réclamations devant moi dans le cours d'un mois.

A. GERMAIN,
Syndic.

Sorel, 28 juillet 1879. 6237

ACTE DE FAILLITE DE 1875 ET SES AMENDEMENTS.

Dans l'affaire de Morrill & Judd, faillis.

Un troisième et dernier bordereau de dividende a été préparé et sera sujet à objections jusqu'au onzième jour d'août prochain, après lequel jour les dividendes seront payés.

I. WOOD,
Syndic.

Sherbrooke, 24 juillet 1879. 6187

ACTE DE FAILLITE DE 1875 ET SES AMENDEMENTS.

Dans l'affaire de O. Morrill, failli.

Un troisième et dernier bordereau de dividendes a été préparé et sera sujet à objections jusqu'au onzième jour d'août prochain, après lequel jour les dividendes seront payés.

I. WOOD,
Syndic.

Sherbrooke, 24 juillet 1879. 6185

ACTE DE FAILLITE DE 1875.

Canada, Province de Québec, District de Québec. } *Cour Supérieure.*

Dans l'affaire de Désiré Bégin, de la ville de Lévis, tanneur, failli.

Le quatre septembre prochain, le failli demandera à la dite cour sa décharge en vertu du dit acte.

Par W. J. MILLER,
Son procureur *ad litem.*

6329

ACTE DE FAILLITE DE 1875 ET SES AMENDEMENTS.

Dans l'affaire de F. & G. Cushing, marchands et commerçants, de Montréal, faillis.

Nous, soussignés, John Taylor et Philips S. Ross, tous deux de la cité et du district de Montréal, avons été nommés syndics conjoints en cette affaire. Les créanciers qui n'ont pas encore transmis leurs réclamations sont priés de nous les transmettre au bureau de John Taylor, No. 353, rue Notre-Dame, Montréal, sous un mois.

JOHN TAYLOR,
PHILIP S. ROSS,
Syndics conjoints.

Bureau de Taylor & Simpson,
Syndics officiels et comptables,
No. 353, rue Notre-Dame.
Montréal, 28 juillet 1879. 6299

ACTE DE FAILLITE DE 1875 ET SES AMENDEMENTS.

Dans l'affaire de Henry Beattie, de la cité de Montréal, marchand et commerçant, faisant affaires sous les nom et raison de Henry Beattie & Cie., failli.

Un bref de saisie-arrêt a été émis en cette cause, et les créanciers sont notifiés de s'assembler à mon bureau, No. 22, rue Saint-Jean, Montréal, mercredi, le vingtième jour d'août 1879, à onze heures de l'avant-midi, pour recevoir un état de ses affaires, nommer un syndic s'ils le jugent à propos, et pour le règlement des affaires de la faillite en général.

ALEX. F. RIDDELL,
Syndic officiel.

Bureau d'Evans & Riddell,
Montréal, 28 juillet 1879. 6261

INSOLVENT ACT OF 1875.

In the matter of Pierre Lizotte, an Insolvent.

I, the undersigned, Adolphe Germain, of the town of Sorel, advocate, and official assignee for the district of Richelieu, have been appointed assignee in this matter. Creditors are requested to fyle their claims before me within one month.

A. GERMAIN,
Assignee.

Sorel, 28th July, 1879. 6238

INSOLVENT ACT OF 1875 AND AMENDING ACTS.

In the matter of Morrill & Judd, Insolvents.

A third and final dividend sheet has been prepared open to objection until the eleventh day of August next, after which dividends will be paid.

I. WOOD,
Assignee.

Sherbrooke, 24th July, 1879. 6188

INSOLVENT ACT OF 1875 AND AMENDING ACTS.

In the matter of O. Morrill, an Insolvent.

A third and final dividend sheet has been prepared open to objection until the eleventh day of August next, after which dividends will be paid.

I. WOOD,
Assignee.

Sherbrooke, 24th July, 1879. 6186

INSOLVENT ACT OF 1875.

Canada. Province of Quebec, District of Quebec. } *Superior Court.*

In the matter of Désiré Bégin, of the town of Levis, tanner, an Insolvent.

On the fourth of September next, the said insolvent will apply to this court for his discharge under the said act.

By W. J. MILLER,
His attorney *ad litem.*

6330

INSOLVENT ACT OF 1875 AND AMENDING ACTS.

In the matter of F. & G. Cushing, of Montreal, merchants and traders, Insolvents.

We, the undersigned, John Taylor and Philips S. Ross, both of the city and district of Montreal, have been appointed joint assignee in this matter. Creditors who have not already done so are requested to fyle their claims before us at the office of John Taylor, No. 353, Notre-Dame street, Montreal, within one month.

JOHN TAYLOR,
PHILIP S. ROSS,
Joint assignee.

Office of Taylor & Simpson,
Official assignees and accountants.
No. 353, Notre Dame street.
Montreal, 28th July, 1879. 6300

INSOLVENT ACT OF 1875 AND AMENDING ACTS.

In the matter of Henry Beattie, of the city of Montreal, merchant and trader, carrying on business under the name and style of Henry Beattie & Co., an Insolvent.

A writ of attachment has been issued in this cause, and the creditors are notified to meet at my office, No. 22, Saint John street, Montreal, on Wednesday, the twentieth day of August, 1879, at eleven o'clock in the forenoon, to receive statements of his affairs, to appoint an assignee if they see fit, and for the ordering of the affairs of the estate generally.

ALEX. F. RIDDELL,
Official assignee.

Office of Evans & Riddell,
Montreal, 28th July, 1879. 6262

ACTE DE FAILLITE DE 1875 ET SES AMENDEMENTS.

Dans l'affaire de Jérémie Poirier, failli.

Je, soussigné, J. C. Dansereau, syndic officiel, ai été nommé syndic dans cette affaire. Les créanciers sont requis de produire leurs réclamations devant moi sous un mois.

J. C. DANSEREAU,
Syndic.

Bureau de Dupuy & Dansereau,
No. 15, Place d'Armes.
Montréal, 30 juillet 1879. 6263

ACTE DE FAILLITE DE 1875 ET SES AMENDEMENTS.

Evans F. Ames *et al.*, Demandeurs ; vs. John O. Hibbard, du village de Roxham, dans le district d'Iberville, marchand et commerçant, Défendeur.

Un bref de saisie-arrêt a été émis en cette cause, et les créanciers sont notifiés de s'assembler à mon bureau, No. 2, rue Saint-Jacques, dans la ville de Saint-Jean, mercredi, le treizième jour d'août A. D. 1879, à onze heures de l'avant-midi, afin de recevoir un état de ses affaires, nommer un syndic s'ils le jugent à propos, et pour le règlement des affaires de la faillite en général.

WM. COOTE,
Syndic officiel.

Saint-Jean, Q., 23 juillet 1879. 6303

ACTE DE FAILLITE DE 1875 ET SES AMENDEMENTS.

Dans l'affaire de Robert J. Hopper, commerçant, des cité et district de Montréal, failli.

Le failli m'a fait une cession de ses biens, et les créanciers sont notifiés de se réunir au bureau de Taylor & Simpson, No. 353, rue Notre-Dame, dans la cité de Montréal, lundi, le dix-huitième jour d'août A. D. 1879, à trois heures de l'après-midi, afin de recevoir un état des affaires, nommer un syndic s'ils le jugent à propos, et pour le règlement des affaires de la faillite en général.

JOHN TAYLOR,
Syndic officiel.

Bureau de Taylor & Simpson,
Syndics officiels et comptables,
No. 353, rue Notre-Dame,
Montréal, 28 juillet 1879. 6301

ACTE DE FAILLITE DE 1875 ET SES AMENDEMENTS.

Dans l'affaire de Zéphirin Crevier, de la cité de Montréal, ferblantier et commerçant, failli.

Je, soussigné, Louis Jos. Lajoie, de la cité de Montréal, syndic officiel, ai été nommé syndic en cette affaire. Les créanciers sont requis de filer leurs réclamations avec pièces justificatives devant moi, sous un mois.

L. JOS. LAJOIE,
Syndic.

Bureau de Lajoie, Perrault & Seath,
Nos. 64, 66 et 68, rue Saint-Jacques,
Montréal, 25 juillet 1879. 6289

ACTE DE FAILLITE DE 1875 ET SES AMENDEMENTS.

Dans l'affaire de Normandeau & Paré, de la cité de Montréal, carrossiers et commerçants, faillis.

Je, soussigné, Louis Jos. Lajoie, de la cité de Montréal, syndic officiel, ai été nommé syndic en cette affaire. Les créanciers sont requis de filer leurs réclamations, avec pièces justificatives devant moi sous un mois.

L. JOS. LAJOIE,
Syndic.

Bureau de Lajoie, Perreault & Seath.
Nos. 64, 66 et 68, rue Saint-Jacques,
Montréal, 25 juillet 1879. 6285

INSOLVENT ACT OF 1875 AND AMENDING ACTS.

In the matter of Jeremie Poirier, an Insolvent

I, the undersigned, J. C. Dansereau, official assignee, have been appointed assignee in this matter. Creditors are requested to file their claims before me within one month.

J. C. DANSEREAU,
Assignee.

Office of Dupuy & Dansereau,
No. 15, Place d'Armes.
Montreal, 30th July, 1879. 6264

INSOLVENT ACT OF 1875 AND AMENDING ACTS.

Evans F. Ames *et al.*, Plaintiffs ; vs. John O. Hibbard, of the village of Roxham, in the district of Iberville, merchant and trader, Defendant.

A writ of attachment has issued in this cause, and the creditors are notified to meet at my office, No. 2, Saint James street, in the town of Saint John's, on Wednesday, the thirteenth day of August A. D. 1879, at eleven of the clock in the foronoon, to receive statements of affairs, to appoint an assignee if they see fit, and for the ordering of the affairs of the estate generally.

WM. COOTE,
Official assignee.

Saint John's, Q., 23rd July, 1879. 6304

INSOLVENT ACT OF 1875 AND AMENDING ACTS.

In the matter of Robert J. Hopper, of the city and district of Montreal, trader, an Insolvent.

The insolvent has made an assignment of his estate and effects to me, and the creditors are notified to meet at the office of Taylor & Simpson, No. 353, Notre Dame street, in the city of Montreal, on Monday, the eighteenth day of August A. D. 1879, at three o'clock in the afternoon, to receive statements of affairs, to appoint an assignee if they see fit, and for the ordering of the affairs of the estate generally.

JOHN TAYLOR,
Official assignee.

Office of Taylor & Simpson,
Official assignees and accountants,
No. 353, Notre Dame street.
Montreal, 28th July, 1879. 6302

INSOLVENT ACT OF 1875 AND AMENDING ACTS.

In the matter of Zéphirin Crevier, of the city of Montreal, tinsmith and trader, an Insolvent.

I, the undersigned, Louis Jos. Lajoie, of the city of Montreal, official assignee, have been appointed assignee in this matter. Creditors are requested to file their claims with vouchers before me within one month.

L. JOS. LAJOIE,
Assignee.

Office of Lajoie, Perrault & Seath,
Nos. 64, 66 and 68, Saint James street.
Montreal, 25th July, 1879. 6290

INSOLVENT ACT OF 1875 AND AMENDMENTS

In the matter of Normandeau & Paré, of the city of Montreal, carriage makers and traders, Insolvents.

I, the undersigned, Louis Jos. Lajoie, of the city of Montreal, official assignee, have been appointed assignee in this matter. Creditors are requested to file their claims with vouchers before me within one month.

L. JOS. LAJOIE,
Assignee.

Office of Lajoie, Perrault & Seath,
Nos. 64, 66 and 68, Saint James street.
Montreal, 25th July, 1879. 6286

ACTE DE FAILLITE DE 1875 ET SES AMENDEMENTS.

Dans l'affaire de W. Robert Smith, de la cité et du district de Montréal, commerçant, failli.

Un bref de saisie-arrêt a émané en cette cause, et les créanciers sont notifiés de se réunir au bureau de Dupuy & Dansereau, No. 15, Place d'Armes, mercredi, le treizième jour d'août prochain, à trois heures de l'après-midi, afin de recevoir un état de ses affaires, nommer un syndic s'ils le jugent à propos, et pour le règlement des affaires de la faillite en général.

LOUIS DUPUY,
Syndic officiel.

Bureau de Dupuy & Dansereau,
Syndics officiels,
No. 15, Place d'Armes,
Montréal, 28 juillet 1879. 6273

ACTE DE FAILLITE DE 1875 ET SES AMENDEMENTS.

Dans l'affaire de Edouard Pepin, contracteur et commerçant, et Jean-Baptiste Lefaivre, commis et commerçant, tous deux de la cité et du district de Montréal, tant individuellement que comme y ayant fait affaires en société comme commerçants, sous les nom et raison de Ed. Pepin & Cie., faillis.

Un bref de saisie-arrêt a émané en cette cause, et les créanciers sont notifiés de se réunir au bureau de Dupuy & Dansereau, No. 15, Place d'Armes, vendredi, le quinzième jour d'août prochain, à trois heures de l'après-midi, afin de recevoir un état de ses affaires, nommer un syndic s'ils le jugent à propos, et pour le règlement des affaires de la faillite en général.

LOUIS DUPUY,
Syndic officiel.

Bureau de Dupuy & Dansereau,
Syndics officiels,
No. 15, Place d'Armes.
Montréal, 28 juillet 1879. 6277

ACTE DE FAILLITE DE 1875 ET SES AMENDEMENTS

Canada,
Province de Québec,
District de Montréal.

Ludger L. Maillet, de la cité et du district de Montréal, avocat, Demandeur ; vs. W. Robert Smith, du même lieu, commerçant, Défendeur.

Un bref de saisie-arrêt a émané en cette cause.

LOUIS DUPUY,
Syndic officiel.

Bureau de Dupuy & Dansereau,
Syndics officiels,
No. 15, Place d'Armes.
Montréal, 28 juillet 1879. 6271

ACTE DE FAILLITE DE 1875 ET SES AMENDEMENTS.

Dans l'affaire de Chamberland & Frère, de la cité de Montréal, marchand de chaussures et commerçants, faillis.

Je, soussigné, Louis Jos. Lajoie, de la cité de Montréal, syndic officiel, ai été nommé syndic en cette affaire. Les créanciers sont requis de filer leurs réclamations avec pièces justificatives devant moi sous un mois.

L. JOS. LAJOIE,
Syndic.

Bureau de Lajoie, Perrault & Seath,
Nos. 64, 66 et 68, rue Saint-Jacques.
Montréal, 25 juillet 1879. 6287

ACTE DE FAILLITE DE 1875 ET SES AMENDEMENTS.

Dans l'affaire de Alexis St. Charles et Adolphe St. Charles, tous deux de la cité et du district de Montréal, y faisant affaires en société sous les nom et raison de St. Charles & Frère, faillis.

Je, soussigné, Louis Dupuy, syndic officiel, ai

INSOLVENT ACT OF 1875 AND AMENDING ACTS.

In the matter of W. Robert Smith, of the city and district of Montreal, trader, an Insolvent.

A writ of attachment has issued in this cause, and the creditors are hereby notified to meet at the office of Dupuy & Dansereau, No. 15, Place d'Armes, on Wednesday, the thirteenth day of August next, at three o'clock in the afternoon, for the purpose of receiving statement of affairs, to appoint an assignee if they see fit, and for the ordering of the affairs of the estate generally.

LOUIS DUPUY,
Official assignee.

Office of Dupuy & Dansereau,
Official assignees,
No. 15, Place d'Armes.
Montreal, 28th July, 1879. 6274

INSOLVENT ACT OF 1875 AND AMENDING ACTS.

In the matter of Edouard Pepin, contractor and trader, and Jean Baptiste Lefaivre, clerk and trader, both of the city and district of Montreal, both individually and as having heretofore carried on business in partnership as traders, under the style and firm of Ed. Pepin & Cie., Insolvents.

A writ of attachment has been issued in this cause, and the creditors are notified to meet at Dupuy & Dansereau's office, No. 15, Place d'Armes, on Friday, the fifteenth day of August next, at three o'clock in the afternoon, to receive statements of their affairs, to appoint an assignee if they see fit, and for the ordering of the affairs of the estate generally.

LOUIS DUPUY,
Official assignee.

Office of Dupuy & Dansereau,
Official assignees,
No. 15, Place d'Armes.
Montreal, 28th July, 1879. 6278

INSOLVENT ACT OF 1875 AND AMENDMENTS.

Canada,
Province of Quebec,
District of Montreal.

Ludger L. Maillet, of the city and district of Montreal, advocate, Plaintiff; vs. W. Robert Smith, of the same place, trader, Defendant.

A writ of attachment has issued in this cause.

LOUIS DUPUY,
Official assignee.

Office of Dupuy & Dansereau,
Officials assignees.
No. 15, Place d'Armes.
Montreal, 28th July, 1879. 6272

INSOLVENT ACT OF 1875 AND AMENDING ACTS.

In the matter of Chamberland & Frère, boot and shoe manufacturers and traders, of the city of Montreal, Insolvents.

I, the undersigned, of the city of Montreal, official assignee, have been appointed assignee in this matter. Creditors are requested to fyle their claims with vouchers before me within one month.

L. JOS. LAJOIE,
Assignee.

Office of Lajoie, Perrault & Seath.
Nos. 64, 66 and 68, Saint James street.
Montreal, 25th July, 1879. 6288

INSOLVENT ACT OF 1875 AND AMENDMENTS THERETO.

In the matter of Alexis St Charles and Adolphe St. Charles, both of the city and district of Montreal, and doing business there in partnership under the style and firm of St. Charles & Frere, Insolvents.

I, the undersigned, Louis Dupuy, official assignee,

été nommé syndic dans cette affaire. Les créanciers sont requis de produire leurs réclamations devant moi sous un mois.

LOUIS DUPUY,
Syndic.

Bureau de Dupuy & Dansereau,
Syndics officiels,
No. 15, Place d'Armes,
Montréal, 30 juillet 1879. 6265

ACTE DE FAILLITE DE 1875 ET SES AMENDEMENTS.

Dans l'affaire de John Paxton & Cie., faillis.

Un premier bordereau de dividendes a été préparé en cette affaire, et sera sujet à objections jusqu à lundi, le dix-huitième jour d'août 1879, après lequel jour les dividendes seront payables.

C. BEAUSOLEIL,
Syndic.

Bureau de Beausoleil & Kent,
55, rue Saint-Jacques,
Montréal, 26 juillet 1879. 6109 2

ACTE DE FAILLITE DE 1875.

Dans l'affaire de Brin & Fils, marchands-tailleurs, de Saint-Hyacinthe, faillis.

Un bordereau de dividende sur le produit de la vente des immeubles a été préparé et restera ouvert aux oppositions jusqu'au onzième jour d'août prochain, après lequel le dividende sera payé.

M. E. BERNIER,
Syndic.

Saint-Hyacinthe, 23 juillet 1879. 6091 2

ACTE DE FAILLITE DE 1875 ET SES AMENDEMENTS.

Dans l'affaire de Roberge & Maynard, commerçants, de Saint-Hyacinthe, faillis.

Un bordereau de dividende a été préparé et restera ouvert aux oppositions jusqu'au onzième jour d'août prochain, après lequel le dividende sera payé.

M. E. BERNIER,
Syndic.

Saint-Hyacinthe, 23 juillet 1879. 6089 2

ACTE DE FAILLITE DE 1875 ET SES AMENDEMENTS.

Dans l'affaire de George Amiotte, failli.

Un premier et dernier bordereau de dividendes a été préparé et sera sujet à objections jusqu'à mercredi, le sixième jour d'août 1879, après laquelle date les dividendes seront payables.

C. BEAUSOLEIL,
Syndic.

Bureau de Beausoleil & Kent,
55, rue Saint-Jacques.
Montréal, 26 juillet 1879. 6111 2

ACTE DE FAILLITE DE 1875 ET SES AMENDEMENTS.

Dans l'affaire de St. Marie & Frères, de Montréal, faillis.

Un bordereau de dividendes a été préparé et sera sujet à objections jusqu'au quinzième jour d'août 1879, après lequel jour les dividendes seront payés.

H. B. PICKEN, Jr.,
Syndic.

Montréal, 23 juillet 1879. 6085 2

ACTE DE FAILLITE DE 1875 ET SES AMENDEMENTS.

Dans l'affaire de William Rutherford, failli.

Un premier et dernier bordereau de dividendes sur les immeubles a été déclaré sujet à objections jusqu'à mercredi, le sixième jour d'août 1879, après lequel jour les dividendes seront payables.

C. BEAUSOLEIL,
Syndic.

Bureau de Beausoleil & Kent,
55, rue Saint-Jacques,
Montréal, 26 juillet 1879. 6103 2

have been appointed assignee in this matter. Creditors are requested to file their claims before me within one month.

LOUIS DUPUY,
Assignee.

Office of Dupuy & Dansereau,
Official assignees,
No. 15, Place d'Armes.
Montreal, 30th July, 1879. 6266

INSOLVENT ACT OF 1875 AND AMENDING ACTS.

In the matter of John Paxton & Co., Insolvents.

A first dividend has been prepared in this matter, open to objection untill Monday, the eighteenth day of August, 1879, after which date dividends will be payable.

C. BEAUSOLEIL,
Assignee.

Office of Beausoleil & Kent,
55, Saint James street.
Montreal, 26th July, 1879. 6110

INSOLVENT ACT OF 1875.

In the matter of Brin & Son, merchants-tailors, of Saint Hyacinthe, Insolvents.

A dividend sheet out of the proceeds of the sale of the real estate has been prepared open to objection until the eleventh day of August next, after which dividend will be paid,

M. E. BERNIER,
Assignee.

Saint Hyacinthe, 23rd July, 1879. 6092

INSOLVENT ACT OF 1875 AND AMENDING ACTS.

In the matter of Roberge & Maynard, traders, of Saint Hyacinthe, Insolvents.

A dividend sheet has been prepared open to objection until the eleventh day of August next, after which dividend will be paid.

M. E. BERNIER,
Assignee.

Saint Hyacinthe, 23rd July, 1879. 6090

INSOLVENT ACT OF 1875 AND AMENDING ACTS.

In the matter of George Amiotte, an Insolvent.

A first and final dividend has been prepared open to objection until Wednesday, the sixth day of August, 1879, after which date dividends will be payable.

C. BEAUSOLEIL,
Assignee.

Office of Beausoleil & Kent,
55, Saint James street.
Montreal, 26th July, 1879. 6112

INSOLVENT ACT OF 1875 AND AMENDING ACTS.

In the matter of St. Marie Brothers, of Montreal, Insolvents.

A dividend sheet has been prepared open to objection until the fifteenth day of August, 1879, after which dividend will be paid.

H. B. PICKEN, Jr.,
Assignee.

Montreal, 23rd July, 1879. 6086

INSOLVENT ACT OF 1875 AND AMENDING ACTS.

In the matter of William Rutherford, an Insolvent.

A first and final dividend on immovables has been declared open to objection until Wednesday, the sixth day of August, 1879, after which date dividends will be payable.

C. BEAUSOLEIL,
Assignee.

Office of Beausoleil & Kent,
55, Saint James street,
Montreal, 26th July, 1879. 6104

ACTE DE FAILLITE DE 1875 ET SES AMENDEMENTS.

Dans l'affaire de Onésime Généreux, de la cité de Montréal, et Henri Généreux, ci-devant de Montréal, dit district, maintenant absent de cette province, tous deux entrepreneurs et commerçants, et faisant affaires ensemble en société comme tels sous les nom et raison de Généreux & Cie., tant individuellement que comme associés, faillis.

Comme appartenant à O. Généreux & Cie.

Un bordereau de dividendes des produits de la vente du lot connu et désigné aux plan et livre de renvoi officiels pour le quartier Saint-Louis, de la dite cité de Montréal, sous le numéro neuf cent cinquante-six (956).

Comme appartenant à Onésime Généreux, individuellement.

Un bordereau de dividendes des produits de la vente des lots connus sous les numéros trente-neuf et quarante et un, sur le plan de subdivision du lot connu aux plan et livre de renvoi officiels pour le quartier Saint-Laurent, de la cité de Montréal, sous le numéro onze, du dit quartier, a été préparé et sera ouvert aux oppositions jusqu'à mardi, le douzième jour d'août A. D. 1879, après lequel jour les dividendes seront payés.

L. JOS. LAJOIE,
Syndic.

Bureau de Lajoie, Perrault & Seath.
Montréal, 23 juillet 1879. 5715 2

ACTE DE FAILLITE DE 1875 ET SES AMENDEMENTS.

Dans l'affaire de Richard Paxton, failli.

Un premier et dernier bordereau de dividendes a été préparé et sera sujet à objections jusqu'à mardi, le dix-neuvième jour d'août 1879, après laquelle date les dividendes seront payables.

C. BEAUSOLEIL,
Syndic.

Bureau de Beausoleil & Kent,
55, rue Saint-Jacques,
Montréal, 26 juillet 1879. 6101 2

ACTE DE FAILLITE DE 1875 ET SES AMENDEMENTS.

Dans l'affaire de Dufresne & Cie., faillis.

Un dernier bordereau de dividende a été déclaré en cette affaire, et sera sujet à objections jusqu'à lundi, le dix-huitième jour d'août 1879, après lequel jour les dividendes seront payables.

C. BEAUSOLEIL,
Syndic.

Bureau de Beausoleil & Kent,
55, rue Saint-Jacques,
Montréal, 26 juillet 1879. 6107 2

ACTE DE FAILLITE DE 1875 ET SES AMENDEMENTS.

Dans l'affaire de William Harper, failli.

Un premier et dernier bordereau de dividende a été déclaré en cette affaire et sera sujet à objections jusqu'à lundi, le dix-huitième jour d'août 1879, après lequel jour les dividendes seront payables.

A. L. KENT,
Syndic.

Bureau de Beausoleil & Kent,
55, rue Saint-Jacques,
Montréal, 26 juillet 1879. 6105 2

ACTE DE FAILLITE DE 1875 ET SES AMENDEMENTS.

Dans l'affaire de George Long, de Dundee, failli.

Un deuxième et dernier bordereau de dividendes a été préparé et sera sujet à objections jusqu'à lundi, le onzième jour d'août A. D. 1879, après lequel jour les dividendes seront payés.

CHARLES BAILLIE,
Syndic.

Montréal, 23 juillet 1879. 6087 2

INSOLVENT ACT OF 1875 AND AMENDING ACTS.

In the matter of Onésime Généreux, of the city of Montreal, and Henri Généreux, heretofore of Montreal, said district, and now absent from this province, both contractors and traders, and doing business together in co-partnership as such under the name style and firm of Généreux & Co., as well individually as such co-partners, Insolvents.

As belonging to O. Généreux & Co.

A dividend sheet upon the proceeds of the sale of lot known and designated upon the official plan and book of reference of Saint Louis ward, in the city of Montreal, as number nine hundred and fifty six (956.)

As belonging to Onésime Généreux, individually.

A dividend sheet upon the proceeds of the sale of lots known as numbers thirty nine and forty one, on the subdivision plan of lot known on the official plan and in the book of reference of Saint Lawrence ward, of the city of Montreal, as number eleven, of said ward, has been declared open to objection until Tuesday, the twelfth day of August A. D. 1879, after which dividend will be paid.

L. JOS. LAJOIE,
Assignee.

Office of Lajoie, Perrault & Seath,
Montreal, 23rd July, 1879. 5716

INSOLVENT ACT OF 1875 AND AMENDING ACTS.

In the matter of Richard Paxton, an Insolvent.

A first and final dividend has been prepared open to objection until Tuesday, the nineteenth day of August, 1879, after which date dividend will be payable.

C. BEAUSOLEIL,
Assignee.

Office of Beausoleil & Kent,
55, Saint James street.
Montreal, 26th July, 1879. 6102

INSOLVENT ACT OF 1875 AND AMENDING ACTS.

In the matter of Dufresne & Co., Insolvents.

A final dividend has been declared open to objection until Monday, the eighteenth day of August, 1879, after which date dividends will be payable.

C. BEAUSOLEIL,
Assignee.

Office of Beausoleil & Kent,
55, Saint James street,
Montreal, 26th July, 1879. 6108

INSOLVENT ACT OF 1875 AND AMENDING ACTS.

In the matter of William Harper, an Insolvent.

A first and final dividend has been declared in this matter open to objection until Monday, the eighteenth day of August 1879, after which date dividends will be payable.

A. L. KENT,
Assignee.

Office of Beausoleil & Kent,
55, Saint James street,
Montreal, 26th July, 1879. 6106

INSOLVENT ACT OF 1875 AND AMENDING ACTS.

In the matter of George Long, of Dundee, an Insolvent.

A second and final dividend sheet has been prepared open toobjection until Monday, the eleventh day of August A. D. 1879, after which dividend will be paid.

CHARLES BAILLIE,
Assignee.

Montreal, 23rd July, 1879. 6088

ACTE DE FAILLITE DE 1875 ET SES AMENDEMENTS.

Dans l'affaire de William Mitchell, de la cité de Montréal, et Colin Campbell, de la cité d'Ottawa et Province d'Ontario, associés et commerçants, faisant affaires ensemble en la cité de Montréal, comme manufacturiers et destillateurs, sous les nom et raison de Hill Mitchell & Cie, faillis.

Un premier et dernier bordereau de dividendes en la susdite affaire a été préparé et sera sujet à objections jusqu'au douzième jour d'août A. D. 1879, après lequel jour les dividendes seront payés.

L. JOS. LAJOIE,
Syndic.

Bureau de Lajoie, Perrault & Seath,
Nos. 64 à 68, rue Saint-Jacques.
Montréal, 23 juillet 1879. 6123 2

ACTE DE FAILLITE DE 1875.

Canada,
Province de Québec,
District de Saint-François.

Dans l'affaire de R. P. Doyle, failli.

Attendu que, par la mort de feu C. J. S. Bacon, en son vivant, syndic nommé à la faillite de R. P. Doyle, la dite faillite a été laissée, et est maintenant sans aucun syndic, une assemblée des créanciers du dit failli, pour nommer un syndic à la faillite est ordonnée, et aura lieu au palais de justice, en la cité de Sherbrooke, dans le district de Saint-François, le quatrième jour de septembre prochain, à onze heures a. m., devant un juge de la cour supérieure.

SHORT & MORRIS,
P. S. C.

Sherbrooke, 19 juillet 1879. 6037 2

ACTE DE FAILLITE DE 1875.

Dans l'affaire de Ambroise Senécal, failli.

Un bordereau de dividende sur le produit des meubles et des immeubles a été préparé et restera ouvert aux oppositions jusqu'au onzième jour d'août prochain, après lequel le dividende sera payé.

V. GLADU,
Syndic.

Saint-François du Lac, 26 juillet 1879. 6065 2

ACTE DE FAILLITE DE 1875 ET SES AMENDEMENTS.

Alex. Ross *et al.*, Demandeurs ; vs. Edward C. McKay, Défendeur.

Un bref de saisie-arrêt a été émis en cette cause.

S. EDWARD EASTMURE,
Syndic officiel.

Sherbrooke, 22 juillet 1879. 6051 2

ACTE DE FAILLITE DE 1875.

Canada,
Province de Québec,
District et comté de Gaspé.

Cour Supérieure.

Dans l'affaire de J. O. Sirois, de la Grande Rivière, dans le comté de Gaspé, marchand, failli.

Le treizième jour d'août prochain, le soussigné demandera à la dite cour la confirmation de l'acte de décharge qu'il a obtenu en cette affaire, en vertu du dit acte.

J. O. SIROIS,

Grande Rivière, 18 juin 1879. 5491 5

ACTE DE FAILLITE DE 1875 ET SES AMENDEMENTS.

Dans l'affaire de David Martin, commerçant, de la paroisse de la Rivière du Loup (en haut), failli.

Un premier et dernier bordereau des dividendes a été préparé et sera ouvert aux oppositions jusqu'au dix-huitième jour d'août prochain, après lequel jour les dividendes seront payés.

F. X. LAMBERT,
Syndic.

Rivière du Loup, 25 juillet 1879. 6169 2

INSOLVENT ACT OF 1875 AND AMENDING ACTS.

In the matter of William Mitchell, of the city of Montreal, and Colin Campbell, of the city of Ottawa and Province of Ontario, co-partners and traders, and doing business together in the city of Montreal, as manufacturers and distillers, under the name, style and firm of Hill Mitchell & Co., Insolvents.

A first and final dividend sheet has been prepared in the above matter open to objection until the twelfth day of August A. D. 1879, after which dividend will be paid.

L. JOS. LAJOIE,
Assignee.

Office of Lajoie, Perrault & Seath,
Nos. 64 to 68, Saint James street.
Montreal, 23rd July, 1879. 6124

INSOLVENT ACT OF 1875.

Canada,
Province of Quebec,
District of Saint Francis

In the matter of R. P. Doyle, an Insolvent.

Inasmuch as, by the death of the late C. J. S. Bacon, in his lifetime, assignee of the insolvent estate of R. P. Doyle, insolvent, the said estate was left and is now without any assignee, a meeting of the creditors of said insolvent to appoint an assignee to said estate is ordered to be held at the court house, in the city of Sherbrooke, in the district of Saint Francis, on the fourth day of September next, at the hour of eleven o'clock a. m., before a judge of the superior court.

SHORT & MORRIS,
P. S. C.

Sherbrooke, 19th July, 1879. 6038

INSOLVENT ACT OF 1875.

In the matter of Ambroise Senécal, an Insolvent.

A dividend sheet on the proceeds of the moveables and immoveables has been prepared open to objection until the eleventh day of August next, after which the dividend will be paid.

V. GLADU,
Assignee.

Saint François du Lac, 26th July, 1879. 6066

INSOLVENT ACT OF 1875 AND AMENDING ACTS.

Alex. Ross *et al.*, Plaintiffs ; vs. Edward C. McKay, Defendant.

A writ of attachment has issued in this cause,

S. EDWARD EASTMURE,
Official assignee.

Sherbrooke, 22nd July, 1879. 6052

INSOLVENT ACT OF 1875.

Canada,
Province of Quebec,
District and county of Gaspé.

Superior Court.

In the matter of J. O. Sirois, of Grand River, in the county of Gaspé, merchant, an Insolvent.

The thirteenth day of August next, the undersigned will apply to the said court for a confirmation of the discharge which he has obtained in this matter, under the said act.

J. O. SIROIS,

Grand River, 18th June, 1879. 5492

INSOLVENT ACT OF 1875 AND AMENDMENTS.

In the matter of David Martin, trader, of the parish of River du Loup (*en haut*), an Insolvent.

A first and final dividend sheet has been prepared subject to objection until the eighteenth day of August next, after which dividend will be paid.

F. X. LAMBERT,
Assignee.

River du Loup, 25th July, 1879. 6170

ACTE DE FAILLITE DE 1875 ET SES AMENDEMENTS.

Dans l'affaire de W. A. Smith & Cie., de la cité de Montréal, faillis.

Un troisième et dernier bordereau de dividendes a été préparé et sera sujet à objections jusqu'à jeudi, le septième jour d'août A. D. 1879, après lequel jour les dividendes seront payés.

ARTHUR M. PERKINS,
Syndic.

Bureau de Perkins & Perkins,
60, rue Saint-Jacques.
Montreal, 24 juillet 1879. 6175 2

ACTE DE FAILLITE DE 1875 ET SES AMENDEMENTS.

Dans l'affaire de William B. Bowie, de la cité de Montréal, failli.

Un premier et dernier bordereau de dividendes a été préparé en la susdite affaire, et sera sujet à objections jusqu'à mercredi, le sixième jour d'août A. D. 1879, après lequel jour les dividendes seront payés.

ARTHUR M. PERKINS,
Syndic.

Bureau de Perkins & Perkins,
60, rue Saint-Jacques.
Montréal, 24 juillet 1879. 6177 2

ACTE DE FAILLITE DE 1875 ET SES AMENDEMENTS.

Dans l'affaire de Joseph Dion, failli.

Avis public est par le présent donné que, vendredi, le huitième jour d'août prochain, à trois heures p. m., aura lieu à mon bureau, No. 28, rue Saint-Pierre, Québec, une assemblée des créanciers pour prendre en considération un acte de composition et décharge dont les termes sont de payer vingt-cinq cents dans la piastre, argent contant.

ALFRED LEMIEUX,
Syndic.

Québec, 25 juillet 1879. 6181 2

ACTE DE FAILLITE DE 1875 ET SES AMENDEMENTS.

Dans l'affaire de McGibbon & Baird, faillis.

Un bordereau de dividendes de la composition a été préparé et sera sujet à objections jusqu'au onzième jour d'août A. D. 1879, après lequel jour la composition sera payée.

ALEX. MOFFAT,
Syndic.

Montréal, 24 juillet 1879. 6163 2

ACTE DE FAILLITE DE 1875 ET SES AMENDEMENTS.

Dans l'affaire de Michael Lowrey, de Montréal, failli.

Un bordereau de dividende sur composition a été préparé et sera sujet à objections jusqu'à mardi, le douzième jour d'août 1879, après lequel jour les dividendes seront payés.

ARTHUR H. PLIMSOLL,
Syndic.

Hamilton Chambers,
Rue Saint-Jean,
Montréal, 24 juillet 1879. 6171 2

INSOLVENT ACT OF 1875 AND AMENDING ACTS.

In the matter of W. A. Smith & Co., of the city of Montreal, Insolvents.

A third and final dividend has been prepared open to objection until Thursday, the seventh day of August, A. D. 1879, after which date dividend will be paid,

ARTHUR M. PERKINS,
Assignee.

Office of Perkins & Perkins,
60, Saint James street.
Montreal, 24th July, 1879. 6176

INSOLVENT ACT OF 1875 AND AMENDING ACTS.

In the matter of William B. Bowie, of the city of Montreal, an Insolvent.

A first and final dividend has been prepared in the above matter, open to objection until Wednesday, the sixth day of August, A. D. 1879, after which date dividend will be paid.

ARTHUR M. PERKINS,
Official assignee.

Office of Perkins & Perkins,
60, Saint James street.
Montreal, 24th July, 1879. 6178

INSOLVENT ACT OF 1875 AND AMENDMENTS.

In the matter of Joseph Dion, an Insolvent.

Public notice is hereby given that on Friday, the eighth day of August next, at three o'clock p. m, will take place at my office, No. 28, Saint Peter street, in the city of Quebec, a meeting of the creditors to take into consideration a deed of composition and discharge which terms are to pay twenty five cents in the dollar, cash.

ALFRED LEMIEUX,
Assignee.

Quebec, 25th July, 1879. 6182

INSOLVENT ACT OF 1875 AND AMENDING ACTS.

In the matter of McGibbon & Baird, Insolvents.

A dividend sheet of the composition has been prepared open to objection until the eleventh day of August, A. D. 1879, after which composition will be paid.

ALEX. MOFFAT,
Assignee.

Montreal, 24th July, 1879. 6164

INSOLVENT ACT OF 1875 AND AMENDING ACTS.

In the matter of Michael Lowrey, of Montreal, an Insolvent.

A dividend sheet of composition has been prepared open to objection till Tuesday, the twelfth day of August, 1879, after which dividends will be paid.

ARTHUR H. PLIMSOLL,
Assignee.

Hamilton Chambers,
Saint John street.
Montreal, 24th July, 1879. 6172

Ventes d'immeubles en vertu des Actes concernant la Faillite.

ACTE DE FAILLITE DE 1875 ET SES AMENDEMENTS.

Province de Québec,
District de Gaspé.
Comté de Gaspé.

Dans l'affaire de Zéphirin Becu, de New-Port, dans le comté de Gaspé, marchand, failli.

AVIS PUBLIC est par le présent donné que l'immeuble ci-après décrit sera vendu aux temps

Sales of Real Estate under Insolvent Acts.

INSOLVENT ACT OF 1875 AND AMENDMENTS.

Province of Quebec,
District of Gaspé.
County of Gaspé.

In the matter of Zéphirin Becu, of New-Port, in the county of Gaspé, merchant, an Insolvent.

PUBLIC NOTICE is hereby given that the immovable hereinafter described, will

et lieu mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuer, afin de distraire, afin de charge ou autres oppositions à la vente, doivent être déposées entre les mains du soussigné, à son bureau, à Percé, dans le comté de Gaspé, avant les quinze jours qui précèderont immédiatement le jour de la vente ; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le jour de la vente, à savoir :

Un lot de terre ou emplacement situé à New-Port, dans le comté de Gaspé, de la contenance de cent huit pieds de front sur deux cent cinquante-deux pieds de profondeur ; borné à l'ouest par James Jessup, à l'est par Augustin Mercier, en avant par le chemin de la Reine, et en arrière où le dit emplacement se termine en une profondeur de quarante-six pieds, par le dit Augustin Mercier —avec une maison et autres améliorations dessus construites, circonstances et dépendances.

Pour être vendu au bureau du régistrateur de la division d'enregistrement de Gaspé, à Percé, VENDREDI, le CINQUIEME jour de SEPTEMBRE prochain, à ONZE heures de l'avant-midi.

L. Z. JONCAS,
Syndic.

Percé, 10 juin 1879. 5161 3

[Première publication, 21 juin 1879.]

ACTE DE FAILLITE DE 1875 ET SES AMENDEMENTS.

Canada,
Province de Québec,
District de Gaspé.

Dans l'affaire de Joseph Octave Sirois, de la Grande Rivière, dans le comté de Gaspé, marchand, failli.

AVIS PUBLIC est par le présent donné que les immeubles ci-après décrits seront vendus aux temps et lieux mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge ou autres oppositions à la vente, doivent être déposées entre les mains du soussigné, à son bureau, à Percé, dans le comté de Gaspé, avant les quinze jours qui précèderont immédiatement le jour de la vente ; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le jour de la vente, à savoir :

1. Un lot de terre situé à la Grande-Rivière, côté ouest de la rivière, d'un demi arpent de front sur vingt-huit de profondeur ; tenant d'un côté à l'est à Joseph Octave Sirois, de l'autre côté à l'ouest à Pierre Tremblay, prenant par devant au trait carré des terres de la première concession, et par derrière à la dite profondeur, sans bâtisses.

2. Un lot de terre situé au dit lieu de la Grande-Rivière, côté ouest de la rivière, d'un demi arpent de front sur neuf arpents de profondeur ; borné d'un côté à l'est à Samuel Moreau, de l'autre côté à l'ouest à Gilbert Mailhi, prenant par devant à la rivière, et par derrière au bout de la dite profondeur—sans bâtisses.

3. Un lot de terre situé à la Grande-Rivière, contigu à l'immeuble précédemment désigné, d'un arpent de front sur trois arpents de profondeur ; borné au nord par Samuel Moreau, au sud à Jean Bte. Noel, par devant aux héritiers de feu Joseph Dyotte, et par derrière à Zéphirin Dyotte—avec bâtisses dessus construites, circonstances et dépendances.

Pour être vendus au bureau du régistrateur de la division d'enrégistrement de Gaspé, à Percé, le

be sold at the time and place hereinafter mentioned. All persons having claims on the same, which the registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are here by required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler*, *afin de distraire*, or *afin de charge*, or other oppositions to the sale, are required to be filed with the undersigned, at his office, at Percé, in the county of Gaspé, to the fifteen days next preceding the day of sale ; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the day of sale, to wit :

A lot of land or emplacement situated in New-Port, in the county of Gaspé, containing one hundred and eight feet in front by two hundred and fifty two feet in depth ; bounded to the west by James Jessup, to the east by Augustin Mercier, in front by the Queen's highway, and in rear where the said emplacement has a width of forty six feet, by the said Augustin Mercier—with a house and other improvements thereon erected, circumstances and dependencies.

To be sold at the registar's office of the registration division of Gaspé, at Percé, on FRIDAY, the FIFTH day of SEPTEMBER next, at ELEVEN o'clock in the forenoon.

L. Z. JONCAS,
Assignee.

Percé, 10th June, 1879. 5162

[First published, 21st June, 1879.]

INSOLVENT ACT OF 1875 AND AMENDMENTS.

Canada.
Province of Quebec,
District of Gaspe.

In the matter of Joseph Octave Sirois, of Grand River, in the county of Gaspé, merchant, an Insolvent.

PUBLIC NOTICE is hereby given that the immovables hereinafter described, will be sold at the time and place mentioned below. All persons having claims on the same, which the registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the code of civil procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law : all oppositions *afin d'annuler*, *afin de distraire*, *afin de charge*, or other oppositions to the sale are required to be fyled with the undersigned, at his office, at Percé, in the county of Gaspé, previous to the fifteen days next preceding the day of sale ; oppositions *afin de conserver* may be fyled at any time within six days next after the day of sale, to wit :

1. A lot of land situate at Grand River, on the west side of the river, of one half arpent in front by twenty eight in depth ; bounded on one side to the east by Joseph Octave Sirois, on the other side to the west by Pierre Tremblay, in front by the division line of the lands of the first concession, and in rear by the said depth—without buildings.

2. A lot of land situate at Grand River aforesaid, on the west side of the river, of one half arpent in front by nine arpents in depth ; bounded on one side to the east by Samuel Moreau, on the other side to the west by Gilbert Mailhi, in front by the river, and in rear by the said depth—without buildings.

3. A lot of land situate at Grand River, contiguous to the lot hereinabove described, of one arpent in front by three arpents in depth ; bounded on the north by Samuel Moreau, on the south by Jean Bte. Noel, in front by the heirs of late Joseph Dyotte, and in rear by Zephirin Dyotte—with the buildings thereon erected, circumstances and dependencies.

To be sold at the registry office of the registration division of Gaspé, at Percé, on the FIF-

QUINZIEME jour de SEPTEMBRE prochain, à ONZE heures de l'avant-midi.

L. Z. JONCAS,
Syndic.

Percé, 4 juillet 1879. 5637 2

[Première publication, 12 juillet 1879.]

ACTE DE FAILLITE DE 1875 ET SES AMENDEMENTS.

Dans l'affaire de Charles Desmarteau, commerçant, de la cité et du district de Montréal, failli.

AVIS PUBLIC est par le présent donné que les immeubles ci-après décrits seront vendus aux temps et lieu mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge ou autres oppositions à la vente, doivent être déposées entre les mains du soussigné, à son bureau, en la cité de Montréal, avant les quinze jours qui précèderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le jour de la vente à savoir:

1. Un onzième indivis des lots de terre ou emplacements connus et désignés sous les numéros cent quatre-vingt cinq, cent quatre-vingt six, cent quatre-vingt sept, cent quatre-vingt huit, cent quatre-vingt neuf, cent quatre-vingt dix, cent quatre-vingt onze, cent quatre-vingt douze, cent quatre-vingt treize et cent quatre-vingt quatorze, de la subdivision officielle du lot numéro trois cent vingt-neuf, aux plan et livre de renvoi officiels du village incorporé de la Côte Saint-Louis, dans la paroisse de Montréal—sans bâtisses.

2. Huit lots de terre ou emplacements situés au village d'Hochelaga, dans la paroisse de Montréal, connus et désignés sous les numéros vingt, vingt et un, vingt-deux, vingt-trois, vingt-quatre, vingt-cinq, vingt-six et vingt-sept, de la subdivision officielle du lot numéro huit, aux plan et livre de renvoi officiels du dit village incorporé d'Hochelaga—sans bâtisses.

Pour être vendus au bureau de Dupuy & Dansereau, syndics officiels, No. 15, Place d'Armes, LUNDI, le VINGT-DEUXIEME jour de SEPTEMBRE prochain, à ONZE heures a. m.

L. DUPUY & J. U. EMARD,
Syndics conjoints.

Bureau de Dupuy & Dansereau,
Syndics officiels.
No. 15, Place d'Armes.

Montréal, 9 juillet 1879. 5699 2

[Première publication, 12 juillet 1879.]

ACTE DE FAILLITE DE 1875 ET SES AMENDEMENTS.

Dans l'affaire de Daniel J. McKeown, de la cité de Montréal, commerçant, failli.

AVIS PUBLIC est par le présent donné que les immeubles ci-après décrits, seront vendus aux temps et lieu mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, doivent être déposées entre les mains du soussigné, à son bureau, avant les quinze jours qui précèderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le jour de la vente, à savoir:

Quatre lots de terre situés dans le village de Saint-Augustin, paroisse de Montréal, connus et

TEENTH day of SEPTEMBER next, at ELEVEN o'clock in the forenoon.

L. Z. JONCAS,
Assignee.

Percé, 4th July, 1879. 5638

[First published, 12th July, 1879.]

INSOLVENT ACT OF 1875 AND AMENDMENTS.

In the matter of Charles Desmarteau, trader, of the city and district of Montreal, an Insolvent.

PUBLIC NOTICE is hereby given that the immovables properties hereinafter mentioned, will be sold at the time and place mentioned below. All persons having claims on the same which the registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the code of civil procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charges* or other oppositions to the sale are required to be filed at the office of the undersigned, in the city of Montreal, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the day of sale, to wit:

1. One undivided eleventh of the lots of land known and designated as numbers one hundred and eighty five, one hundred and eighty six, one hundred and eighty seven, one hundred and eighty eight, one hundred and eighty nine, one hundred and ninety, one hundred and ninety one, one hundred and ninety two, one hundred and ninety three and one hundred and ninety four, of the official subdivision of lot number three hundred and twenty nine, on the official plan and in the book of reference for the incorporated village of the Cote Saint Louis, in the parish of Montreal—without buildings.

2. Eight lots of land situate in the village of Hochelaga, in the parish of Montreal, known and designated as numbers twenty, twenty one, twenty two, twenty three, twenty four, twenty five, twenty six and twenty seven, of the official subdivision of lot number eight, on the official plan and in the book of reference for the incorporated village of Hochelaga—without buildings.

To be sold at the office of Dupuy & Dansereau, official assignees, No. 15, Place d'Armes, on MONDAY, the TWENTY SECOND day of SEPTEMBER next, at ELEVEN o'clock a. m.

L. DUPUY & J. U. EMARD,
Joint assignees.

Office of Dupuy & Dansereau,
Official assignees,
No. 15, Place d'Armes,

Montreal, 9th July, 1879. 5700

[First published, 12th July, 1879.]

INSOLVENT ACT OF 1875 AND AMENDING ACTS.

In the matter of Daniel J. McKeown, of the city of Montreal, trader, an Insolvent.

PUBLIC NOTICE is hereby given that the immoveables hereinafter described, will be sold at the time and place mentioned below. All persons having claims on the same, which the registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the code of civil procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law; all oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge*, or other oppositions to the sale, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the sale, to wit:

Four lots of land situate in the village of Saint Augustin, parish of Montreal, known and desi-

désignés sous les numéros cent cinquante-neuf, cent soixante, cent soixante et un et cent soixante et deux, sur le plan de subdivision du lot connu et désigné sous le numéro 3239, aux plan et livre de renvoi officiels pour le dit village Saint-Augustin—sans bâtisses; chacun des dits lots contenant vingt-deux pieds six pouces de front sur quatre-vingt pieds de profondeur, mesure anglaise, et faisant front sur la rue Edmburgh, laquelle dite rue est désignée sous le numéro cent soixante et dix, sur le dit plan de subdivision, avec le droit en commun avec tous ceux qui ont le droit de se servir de la ruelle située en arrière des dits lots.

Pour être vendus au bureau du syndic soussigné, en la cité de Montréal, MARDI, le NEUVIEME jour de SEPTEMBRE prochain, à ONZE heures de l'avant-midi.

GEORGE BURY,
Syndic.

Molson's Bank Chambers,
Montréal, 3 juillet 1879. 5601 2

[Première publication, 5 juillet 1879.]

ACTE DE FAILLITE DE 1875 ET SES AMENDEMENTS.

Dans l'affaire de Treffle Beaudet, de Saint-Jean Deschaillons, failli.

AVIS PUBLIC est par le présent donné que l'immeuble ci-après décrit sera vendu aux temps et lieu mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes opposition afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge ou autres oppositions à la vente, doivent être déposées entre les mains du soussigné, à son bureau, dans la cité de Quebec, avant les quinze jours qui précèderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le jour de la vente, à savoir:

Un terrain situé en la paroisse Saint-Jean Deschaillons, première concession, ayant environ trois arpents en superficie, de forme irrégulière; borné au sud au chemin Royal, au nord-est à Joseph Laliberté, au sud-ouest à Pierre Beaudet, et au nord partie au dit Joseph Laliberté et partie au fleuve Saint-Laurent, sur le sommet de la côte qui s'y trouve, le dit terrain n'ayant qu'un demi arpent environ de front jusqu'au dit fleuve Saint-Laurent—ensemble les briqueterie, quai, shed qui se trouvent en front du dit terrain et qui s'étendent en outre vers l'ouest d'icelui jusqu'à trois quarts d'arpent et en front de la terre du dit Pierre Beaudet, une maison en bois, un hangard, et autres bâtisses dessus construites, circonstances et dépendances, le tout sans réserve.

Pour être vendu à la porte de l'église de la paroisse de Saint-Jean Deschaillons, LUNDI, le ONZIEME jour d'AOUT prochain, à DIX heures de l'avant-midi.

ALFRED LEMIEUX,
Syndic officiel.

Québec, 4 juillet 1879. 5541 2

[Première publication, 5 juillet 1879.]

ACTE DE FAILLITE DE 1875.

Dans l'affaire de Jérémie Morrier, commerçant, d'Acton Vale, failli.

AVIS PUBLIC est par le présent donné que les immeubles ci-après décrits appartenant à la succession du failli ci-dessus nomme seront vendus aux temps et lieu ci-après mentionnés. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suiguated under number one hundred and fifty nine, one hundred and sixty, one hundred and sixty one and one hundred and sixty two, on the plan of subdivision of lot known and designated as number 3239, on the official plan and book of reference of said village of Saint Augustin—without any buildings thereon erected, containing each of said lot twenty two feet six inches in front by eighty feet in depth, english measure, and fronting on Edmburgh street, which said street is designated under number one hundred and seventy, on said plan of subdivision, with the right in common with all those who have right to the lane situate in rear of said lots.

To be sold at the office of the undersigned assignee, in the city of Montreal, on TUESDAY, the NINTH day of SEPTEMBER next, at ELEVEN o'clock forenoon.

GEORGE BURY,
Assignee.

Molson's Bank Chambers,
Montreal, 3rd July, 1879. 5602

[First published, 5th July, 1879.]

INSOLVENT ACT OF 1875 AND AMENDING ACTS.

In the matter of Treffle Beaudet, of Saint Jean Deschaillons, an Insolvent.

PUBLIC NOTICE is hereby given that the immoveable hereinafter described, will be sold at the time and place mentioned below. All persons having claims on the same, which the registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the code of civil procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler*, *afin de distraire*, *afin de charge* or other oppositions to the sale, are required to be fyled with the undersigned, at his office, in the city of Quebec, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; opposition *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the day of sale, to wit:

A lot situate in the parish of Saint Jean Deschaillons, first concession, measuring about three arpents in superficies, of irregular outline; bounded on the south by the Queen's highway, on the north east by Joseph Laliberté, on the south west by Pierre Beaudet, and on the north partly by the said Joseph Laliberté and partly by the river Saint Lawrence, on the summit of the hill there being, said land measuring only about half an arpent of land in front to the said river Saint Lawrence—with the brick yard, wharf, shed, which are on the front of the said land, and which extend to the west thereof for three quarters of an arpent and in front of the property of the said Pierre Beaudet, a wooden house, hangard and outbuildings thereon erected, circumstances and dependencies, the whole without reserve.

To be sold at the parochial church door of the parish of Saint Jean des Chaillons, on MONDAY, the ELEVENTH day of AUGUST next, at TEN of the clock in the forenoon.

ALFRED LEMIEUX,
Official assignee.

Quebec, 4th July, 1879. 5542

[First published, 5th July, 1879.]

INSOLVENT ACT OF 1875.

In the matter of Jérimie Morrier, trader, of Acton Vale, an Insolvent.

PUBLIC NOTICE is hereby given that the immovables hereinafter described belonging to the estate of the insolvent above-named, will be sold at the time and place mentioned below. All persons having claims on the same, which the registrar is not bound to include in his certificate under article 700 of the code of civil procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to w; all oppositions *afin d'an*

vant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, doivent être déposées entre les mains du soussigné, à son bureau, dans la cité de Saint-Hyacinthe, au coin des rues Girouard et Saint-Dénis, avant les quinze jours qui précèderont immédiatement le jour de la vente ; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le jour de la vente, à savoir :

1. Un terrain situé au village d'Acton Vale, dans le township d'Acton, sur la rue North, de deux arpents en superficie et de forme irrégulière ; borné au nord à la rue Henri, au sud par la rue North, à l'est par Eucharist Dumaine, Charles Laroche, F. Dagenais et autres, et du côté ouest par la rue John et le Dr. Brown—sans bâtisse.

2. Un terrain situé au dit village d'Acton Vale, sur la rue Cross, de la contenance de six perches et douze pieds de largeur sur trois perches et six pieds de profondeur ; borné au nord par le terrain de la Compagnie Day ou représentants, au sud par la rue Cross, à l'est par Moïse Bibaud, et à l'ouest par J. A. Cushing ou représentants—avec maison et autres bâtisses érigées.

3. Un terrain situé au même lieu, sur la rue Main, contenant six perches et douze pieds de front sur trois perches et six pieds de profondeur ; tenant au nord à Christophe Lapointe, au sud à la rue Cross, à l'est à Charles Hagers, et à l'ouest à la rue Main.

4. Un terrain situé dans la paroisse de Saint-Théodore d'Acton, de deux arpents de front sur vingt ou vingt-cinq arpents de profondeur, plus ou moins ; tenant devant au chemin public, en profondeur et d'un côté à gens inconnus, de l'autre côté un nommé Duchesneau—sans bâtisse.

Pour être vendus au bureau d'enregistrement du comté de Bagot, à Saint-Liboire, district de Saint-Hyacinthe, le NEUVIEME jour de SEPTEMBRE prochain, à ONZE heures a. m.

M. E. BERNIER,
Syndic.

Saint-Hyacinthe, 2 juillet 1879. 5503 2

[Première publication, 5 juillet 1879.]

ACTE DE FAILLITE DE 1875 ET SES AMENDEMENTS.

Dans l'affaire de Marcel Gingras & Cie., de Saint-Romuald, faillis.

AVIS PUBLIC est par le présent donné que les immeubles ci-après décrits seront vendus aux temps et lieu mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, doivent être déposées entre les mains du soussigné, à son bureau, en la cité de Québec, avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente ; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le jour de la vente, à savoir :

1. Un emplacement sis et situé en la dite paroisse de Saint-Romuald, dans le comté de Lévis, au sud-est du chemin public, contenant trente-sept pieds de front sur la profondeur du terrain que possède François Morin, savoir : depuis le chemin public à aller à un ruisseau, contenant environ soixante et trois pieds ; borné pardevant au nord-ouest au chemin, par derrière au bout de la sus dite profondeur, joignant d'un côté au nord-est au dit François Morin, et au sud-ouest à Joseph Picard—avec la maison et autres bâtisses dessus érigées, circonstances et dépendances.

2. Un autre emplacement situé au susdit lieu, contenant cent pieds de front sur cent pieds de profondeur ; borné pardevant au sud-ouest à une

nuler, afin de distraire, afin de charge or other oppositions to the sale, are required to be fyled with the undersigned, at his office, in the city of Saint Hyacinthe, at the corner of Girouard and Saint Denis streets, previous to the fifteen days next preceding the day of sale ; oppositions *afin de conserver* may be fyled at any time within six days next after the day of sale, to wit :

1. A lot of land situate in the village of Acton Vale, in the township of Acton, on North street, of two arpents in superficies and of irregular form ; bounded to the north by Saint Henry street, to the south by north street, to the east by Eucharist Dumaine, Charles Laroche, F. Dagenais *et al.*, and to the west side by John street and Dr. Brown—without buildings.

2. A lot of land situate in the said village of Acton Vale, on Cross street, of six rods and twelve feet in front by three rods and six feet in depth ; bounded to the north side by the property owned by the Day Company or representatives, to the south side by Cross street, to the east by Moise Bibaud, and to the west by J. A. Cushing or representatives—with house and other buildings thereon erected.

3. A lot of land situate at the same place, on Main street, of six rods and twelve feet in front by three rods and six feet in depth ; bounded to the north by Christophe Lapointe, to the south by Cross street, to the east by Charles Hagers, and to the west by Main street.

4. A lot of land situate in the parish of Saint Theodore d'Acton, of two arpents in front by twenty or twenty five arpents in depth, more or less ; joining in front the public road, in rear and on one side to unknown parties, to the other a man named Duchesneau—without building.

To be sold at the registry office of the county of Bagot, in Saint Liboire, district of Saint Hyacinthe, on the NINTH day of SEPTEMBER next, at ELEVEN o'clock a. m.

M. E. BERNIER,
Assignee.

Saint Hyacinthe, 2nd July, 1879. 5504

[First published, 5th July, 1879.]

INSOLVENT ACT OF 1875 AND AMENDMENTS.

In the matter of Marcel Gingras & Co., of Saint Romuald, Insolvents.

PUBLIC NOTICE is hereby given that the immovables hereinafter mentioned, will be sold at the time and place mentioned below. All persons having claims on the same which the registrar is not bound to include in his certificate under article 700 of the of civil procedure of Lower Canada are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge* or other oppositions to the sale are required to be filed with the undersigned, at his office, in the city of Quebec, previous to the fifteen days next preceding the day of sale ; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the day of sale, to wit :

1. A lot of ground situated in the parish of Saint Romuald, in the county of Levis, to the south east of the public road, containing thirty seven feet in front on the depth of the land belonging to François Morin, namely : from the public road to a stream, containing about sixty three feet ; bounded in front to the north west to the road, in rear to the end of the said depth, joining on one side to the north east side to the said François Morin, and to the south west to Joseph Picard—with the house and other buildings thereon erected—circumstances and dependencies.

2. Another lot of ground situated in the said place, containing one hundred feet in front on one hundred feet in depth ; bounded in front to

rue, et en arrière au nord-est à une autre rue, d'un côté au nord-est partie au lot sus désigné et partie à François Morin, et au sud-est à Laurent Bernier—avec la forge, l'écurie et autres bâtisses dessus érigées, circonstances et dépendances.

Les dits deux emplacements sont vendus à la charge de payer pour chacun d'eux une rente annuelle de douze piastres à L. J. Demers.

Pour être vendus à la porte de l'église de Saint-Romuald, LUNDI, le HUITIEME jour de SEPTEMBRE prochain, à DIX heures du matin.

ALFRED LEMIEUX,
Syndic.

Québec, 4 juillet 1879. 5617 2

[Première publication, 5 juillet 1879.]

Licitation.

Canada,
Province de Québec,
District de Montmagny. } LICITATION.

Avis public est par le présent donné que par et en vertu d'un jugement de la Cour Supérieure, siégeant en le village de Montmagny, dans le district de Montmagny, le neuvième jour d'avril mil huit cent soixante-dix-neuf, dans une cause dans laquelle Séraphin Bernier, de la paroisse de Saint-Thomas, cultivateur, était Demandeur, et Alfred Bernier, Euphemie Bernier, épouse de Théophile Proulx, commune en biens avec lui, et le dit Théophile Proulx, pour assister et autoriser sa dite épouse, Virginie Bernier, épouse de Jean Côté, commune en biens avec lui, et le dit Jean Côté, pour l'assister et autoriser aux fins des présentes, Louis André Symphorien Bernier, Marie Anna Bernier, épouse de Edouard Dion, commune en biens avec lui, et le dit Edouard Dion, pour assister et autoriser sa dite épouse, Achille Bernier, Marie Elmire Bernier, épouse de Phidime Nicole, et le dit Phidime Nicole, pour assister et autoriser sa dite épouse, tous de la paroisse de Saint-Thomas, sauf les dits Euphemie Bernier et Théophile Proulx, lesquels résident dans la paroisse de Saint-Pierre de la Rivière du Sud, étaient Défendeurs, ordonnant la licitation de certains immeubles désignés comme suit, savoir :

1. Une terre et habitation sise et située en la dite paroisse de Saint-Thomas, dans la première concession au sud de la Rivière du Sud, contenant vingt et une perches et quatorze pieds de front sur quarante arpents de profondeur ; bornée par devant au nord au sud de la Rivière du Sud, par derrière au sud au bout de la dite profondeur, joignant d'un côté au sud-ouest à Joseph Bernier, et de l'autre côté au nord-est à Jean-Baptiste Mercier—avec ensemble une maison en bois de pièces sur pièces à un étage, une grange de cent trente pieds couverte en planches et en bardeaux, un fournil et une laiterie dessus construites.

2. Deux arpents de terre de front moins soixante et quatorze mille deux cent quatre-vingt-quinze pieds de terre en superficie, sur trente-deux arpents de profondeur, sis et situés en la paroisse de la Rivière du Sud susdit, comté de l'Islet, dans la première concession au sud de la Rivière du Sud ; bornés par devant au nord au sud de la dite Rivière du Sud, par derrière au sud au rocher Boyer, joignant d'un côté au sud-ouest à Edouard Kyrouac, de l'autre côté au nord-est à Joseph Côté—circonstances et dépendances.

3. Six perches de terre à bois situés en la dite paroisse de Saint-Thomas, dans la seconde concession au sud de la dite Rivière du Sud, sur dix-huit arpents de profondeur ; bornées par devant au nord à François Côté, par derrière au sud à la troisième concession, joignant d'un côté au sud-ouest au dit François Côté, et de l'autre côté au nord-est à Joseph Blanchette.

the south west to a street, in rear to the north east to an other street, on an other side to north east part to the lot above designed and part to François Morin, and to the south east to Laurent Bernier—with the blacksmith house, the stable and other buildings thereon erected, circumstances and dependencies.

This said two lots are sold subject to the charge of paying, for each of them, a yearly rent of twelve dollars to L. J. Demers.

To be sold at the church door of the parish of Saint Romuald, on MONDAY, the EIGHTH day of SEPTEMBER next, at TEN o'clock in the morning.

ALFRED LEMIEUX,
Assignee.

Quebec, 4th July, 1879. 5618

[First published, 5th July, 1879.]

Licitation.

Canada,
Province of Quebec,
District of Montmagny. } LICITATION.

Public notice is hereby given that by and in virtue of a judgment of the Superior Court, sitting in the village of Montmagny, in the district of Montmagny, on the ninth of April, one thousand eight hundred and seventy nine, in a cause wherein Seraphin Bernier, of the parish of Saint Thomas, farmer, was Plaintiff, and Alfred Bernier, Euphemie Bernier, wife of Théophile Proulx, common as to property with him, and the said Théophile Proulx, to assist and authorize his said wife, Virginie Bernier, wife of Jean Côté, common as to property with him, and the said Jean Coté, to assist and authorize his said wife for the purposes hereof, Louis André Symphorien Bernier, Marie Anna Bernier, wife of Edouard Dion, common as to property with him, and the said Edouard Dion, to assist and authorize his said wife, Achille Bernier, Marie Elmire Bernier, wife of Phidime Nicole, and the said Phidime Nicole, to assist and authorize his said wife, all of the parish of Saint Thomas, except the said Euphemie Bernier and Théophile Proulx, who reside in the parish of Saint Pierre de la Rivière du Sud, were Defendants, ordering the licitation of certain real estate described as follows, to wit :

1. A land and dwelling situate and being in the said parish of Saint Thomas, in the first concession south of River du Sud, containing twenty one perches and fourteen feet in front by forty arpents in depth ; bounded in front to the north by the south of River du Sud, in rear to the south by the end of the said depth, on one side to the south west by Joseph Bernier, and on the other side to the north east by Jean Baptiste Mercier—with a wooden house built piece upon piece for one storey, a barn of one hundred and thirty feet covered with boards and shingles, and oven and a dairy thereon erected.

2. Two arpents of land in front less seventy four thousand two hundred and ninety five feet of land in superficies, by thirty two arpents in depth, situate and being in the parish of Riviere du Sud aforesaid, county of L'Islet, in the first concession south of River du Sud ; bounded in front to the north by the south of River du Sud, in rear on the south by rocher Boyer, on one side to the south west by Edouard Kyrouac, on the other side to the north east by Joseph Côté—circumstances and dependencies.

3. Six perches of woodland situate in the said parish of Saint Thomas, in the second concession south of the said River du Sud, by eighteen arpents in depth ; bounded in front to the north by François Côté, in rear to the south by the third concession, on one side to the south west by the said François Côté, and on the other side to the north east by Joseph Blanchette.

4. Cinq perches de terre à bois sur vingt-huit arpents de profondeur, situées même paroisse et même concession ; bornées par devant au nord à Moyse Deneault, par derrière au sud à la troisième concession, joignant d'un côté au sud-ouest à Charles Ligny, et de l'autre côté au nord-est à Edouard Gaudreau.

5. Six perches et six pieds de terre à bois de front sur quarante arpents de profondeur, situées même paroisse et même concession ; bornées par devant au nord au dit Moise Deneault, par derrière au sud à la dite troisième concession, joignant d'un côté au sud-ouest à Jean-Baptiste Mercier, et de l'autre côté au nord-est à Louis Deneau.

6. Un arpent de terre à bois sur quarante arpents de profondeur, situé même paroisse, dans la troisième concession, au sud de la dite Rivière du Sud ; borné par devant au nord à la dite seconde concession, par derrière au sud au bout de la dite profondeur, joignant d'un côté au sud-ouest à Etienne Proulx, et de l'autre côté au nord-est à Charles Fournier.

7. Enfin, un arpent de terre à bois sur quarante-deux arpents de profondeur situé même paroisse dans la quatrième concession au sud de la dite Rivière du Sud ; borné par-devant au nord à la troisième concession, par derrière au sud au domaine de Sa Majesté, joignant d'un côté au sud-ouest à Joseph Bernier, et de l'autre côté au nord-est à Marcel Bernier ; les immeubles ci-dessus désignés seront mis à l'enchère et adjugés au plus offrant et dernier enchérisseur, le PREMIER jour de SEPTEMBRE prochain, cour tenante dans la salle d'audience de la cour du dit village de Montmagny, sujets aux charges, clauses et conditions indiquées dans le cahier de charges déposé au greffe du protonotaire de la dite cour, et toute opposition afin d'annuler, afin de charge ou afin de distraire à la dite licitation devra être déposée au greffe du protonotaire de la dite cour au moins quinze jours avant le jour fixé comme susdit, pour la vente et adjudication, et toute opposition afin de conserver devra être déposée dans les six jours après l'adjudication, et à défaut par les parties de déposer les dites oppositions dans les délais prescrits par les présentes, elles seront forclose du droit de le faire.

BOSSÉ & LANGUEDOC,
Procureurs du Demandeur.

Montmagny, 24 avril 1879. 3729 3

[Première publication, 26 avril 1879.]

4. Five perches of woodland by twenty eight arpents in depth, situate in the same parish and concession ; bounded in front to the north by Moise Deneault, in rear to the south by the third concession, on one side to the south east by Charles Ligny, and on the other side to the north east by Edouard Gaudreau.

5. Six perches and six feet of woodland in front by forty arpents in depth, situate in the same parish and concession ; bounded in front to the north by the said Moise Deneault, in rear to the south by the said third concession, on one side to the south west by Jean-Baptiste Mercier, and on the other side to the north east by Louis Deneau.

6. One arpent of woodland by forty arpents in depth, situate in the same parish, in the third concession, south of River du Sud; bounded in front to the north by the said second concession, in rear to the south by the end of the said depth, on one side to the south west by Etienne Proulx, and on the other side to the north east by Charles Fournier.

7. Lastly, one arpent of woodland by forty two arpents in depth, situate in the same parish, in the fourth concession south of the River du Sud aforesaid ; bounded in front to the north by the third concession, in rear to the south by Her Majesty's domain, on one side to the south west by Joseph Bernier, and on the other ; side to the north east by Marcel Bernier the above described immoveable property will be put up to auction and adjudged to the highest and last bidder, on the FIRST day of SEPTEMBER next, sitting the court, in the court room of the court house, in the said village of Montmagny, subject to the charges, clauses and conditions contained in the list of charges deposited in the office of the prothonotary of the said court ; and any opposition to annul, to secure charges or to withdraw, to be made to the said licitation, must be filed in the office of the prothonotary of the said court, fifteen days at least before the day fixed as aforesaid for the sale and adjudication, and oppositions for payment must be filed within the six days next after the adjudication ; and failing the parties to file such oppositions within the delays hereby limited, they will be forclosed from doing.

BOSSÉ & LANGUEDOC,
Attorneys for Plaintiff.

Montmagny, 24th April, 1879. 3730

[First published, 26th April, 1879.]

Ratifications.

Province de Québec, } *Cour Supérieure.*
District de Montréal. } No. 1859.

Ex-parte :—Thomas Edwards, requérant pour ratification de titre.

Avis est par les présentes donné au public qu'il a été déposé au greffe du protonotaire de la Cour Supérieure du district de Montréal, un acte passé à Montréal, devant Mtre. H. P. Pepin, notaire, le quatorzième jour de juin mil huit cent soixante et dix-neuf, étant une vente par William Francis Beardsell, fabriquant de colle, de la cité de Montréal, à Thomas Edwards, gentilhomme, de la cité de Montréal, de, c'est-à-savoir :

" Un emplacement ou lot de terre situé dans le quartier Sainte-Marie, de la cité de Montréal, contenant soixante quatre pieds de front par deux cent dix-huit pieds de profondeur, mesure anglaise, et plus ou moins ; borné en front par la rue Fullum, en arrière par les représentants Dufresne, au nord-ouest par les représentants Treffle Loiselle, et au sud-est par le dit vendeur—avec un bâtiment en brique et autres dépendances dessus érigées, le dit lot de terre étant la partie nord-

Ratifications.

Province of Quebec, } *Superior Court.*
District of Montreal. } No. 1859.

Ex-parte :—Thomas Edwards, petitioner for ratification of title.

Public notice is hereby given that there has been lodged in the office of the prothonotary of the Superior Court of the district of Montreal, a deed bearing date and executed at Montreal, before Mtre H. P. Pepin, notary public, on the fourteenth day of June, one thousand eight hundred and seventy nine, being a sale from William Francis Beardsell, glue manufacturer, of the city of Montreal, of the one part, to Thomas Edwards, of the said city of Montreal, gentleman, of the other part, of, that is to say :

" A tract or piece of land situate in the Saint Mary's ward, of the city of Montreal, containing sixty four feet in front by two hundred and eighteen feet in depth, english measure and more or less ; bounded in front by Fullum street, in rear by representatives Dufresne, to the north west by representatives Treffle Loiselle, and to the south east by said vendor—with one brick building and other dependencies thereon erected ; said piece of land being the north west part of lot number

ouest du lot numéro mille quatre cent soixante-trois (1463), du plan et du livre de renvoi officiels pour le dit quartier Sainte-Marie de la dite cité, " et possédé le dit emplacement ou lot de terre par le dit vendeur, pendant les trois années précédent immédiatement la date du dit acte de vente, et depuis par le dit acquéreur.

Et toutes personnes qui auraient ou prétendraient avoir quelque privilége ou hypothèque en vertu d'aucun titre, ou par quelque moyen que ce soit sur le susdit lot de terre sont notifiés qu'il sera présenté à la dite Cour Supérieure, siégeant à Montréal, le cinquième jour de décembre prochain, une demande en ratification du susdit acte de vente, et à moins que leurs réclamations ne soient de celles que le régistrateur des hypothèques est tenu par les dispositions du chapitre trente-six des Statuts Refondus pour le Bas-Canada de mentionner dans son certificat à être produit, les dites personnes sont par les présentes requises de signifiers leurs oppositions à la dite ratification et de les produire au greffe du dit protonotaire huit jours au moins avant le dit cinquième jour de décembre prochain, à défaut de quoi elles seront à jamais déchues du droit de ce faire.

HUBERT, HONEY & GENDRON,
P. C. S.

Greffe du Protonotaire, }
Montréal, 29 juillet 1879. } 6235

one thousand four hundred and sixty three (1463), of the official plan and book of reference for said Saint Mary's ward of this city, " and possessed the said tract or piece of land by the said vendor, for the three years immediately preceding the date of the said deed of sale, and from thence hitherto by the said purchaser ;

And all persons who have or claim to have any privilege or hypothec under any title or by any means whatsoever, in or upon the said tract or piece of land are hereby notified that application will be made to the Superior Court, sitting at Montreal, on the fifth day of December next, for a judgment of confirmation of the said above mentioned deed of sale, and that unless their claims are such as the registrar of hypothecs is bound by the provisions of chapter thirty six of the Consolidated Statutes for Lower Canada to include in his certificate to be fyled in virtue of the said act, they are by these presents required to signify in writing their oppositions and fyle the same in the office of the said prothonotary eight days at least before the said fifth day of December next, failing which they shall be forever foreclosed from the right of doing so.

HUBERT, HONEY & GENDRON,
P. S. C.

Prothonotary's office, }
Montreal, 29th July, 1879. } 6236

Ventes par le Shérif.—Beauce.

AVIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HÉRITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente ; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

ALIAS VENDITIONI EXPONAS.

Cour Supérieure—District de Beauce.

Beauce, à savoir : } GODFROY PEPIN dit
No. 387, A. D. 1868. } LACHANCE, Demandeur ; contre THOMAS SIMMOND, Défendeur, Sévère Théberge, écuyer, opposant, et Godfroy Pepin dit Lachance, opposant.

Immeuble du dit Sévère Théberge.

Un lopin de terre connu sous le nom de Allonge de Tring, situé entre le premier et le deuxième rangs du township de Tring, dans le dit district de Beauce, contenant trois cent trente arpents de terre en superficie ; borné comme suit, savoir : au nord-est au trait-quarré entre le premier rang du dit township et le dit lopin de terre, avec une longueur de trente arpents, au sud-ouest à la profondeur des terres du second rang du township susdit, touchant la profondeur des terres de Vital Groleau, François Giguère, Frédéric Vachon, Olivier Vachon, Joseph Faucher, Jean Bte. Cliche, Pierre Lessard, Olivier Champagne, Jean Evangéliste Doyon et Sévère Groleau, sur la susdite longueur de trente arpents par une ligne parellèle au trait-quarré entre les deuxième et troisième rangs de Tring, au sud-est à la terre de Paul Roy, sur une largeur de dix arpents, au sud-ouest à la terre de Vital Cliche, sur une largeur de douze arpents—circonstances et dépendances.

Sheriff's Sales.—Beauce.

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge,* or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas,* are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale ; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

ALIAS VENDITIONI EXPONAS.

Superior Court—District of Beauce.

Beauce, to wit : } GODFROY PEPIN dit
No. 387, A. D. 1868. } LACHANCE, Plaintiff ; against THOMAS SIMMOND, Defendant, Sévère Théberge, esquire, opposant, and Godfroy Pepin, dit Lachance, opposant.

Immoveable of the said Sévère Théberge.

A lot of land known and described as *Allonge de Tring,* situate, lying and being between the first and second ranges of the township of Tring, in the district of Beauce aforesaid, containing three hundred and thirty arpents in extent : bounded as follows, to wit : north east by the division line between the first range of the said township and the said lot of land, by a length or thirty arpents, on the south west by the rear of the lands of the second range of the aforesaid township, adjoining the rear of the properties of Vital Groleau, François Giguère, Frédéric Vachon, Olivier Vachon, Joseph Faucher, Jean-Baptiste Cliche, Pierre Lessard, Olivier Champagne, Jean Evangeliste Doyon and Sevère Groleau, on the aforesaid length of thirty arpents, by a line parallel with the division line of the second and third ranges of Tring, south east by the property of Paul Roy, by a width of ten arpents, north west by the property of Vital Cliche, by a width of twelve arpents—appurtenances and dependencies.

Pour être vendu au bureau d'enrégistrement du comté de Beauce, en la paroisse de Saint-François de la Beauce, le VINGT-SEPTIEME jour d'AOUT prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le quinzième jour de septembre procha'n.

T. J. TASCHEREAU,
Shérif.

Bureau du Shérif,
Saint-Joseph, Beauce, 21 juillet 1879. 6055
[Première publication, 26 juillet 1879.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.
Cour de Circuit—District de Beauce.

Beauce, à savoir : } OCTAVE JOBIN, de la
No. 128 A. D. 1879. } paroisse de Sainte-Marie, district de Beauce, cultivateur et commerçant, Demandeur ; contre LOUIS HEBERT, du même lieu et district, cultivateur, Défendeur, savoir :

Une terre de trois arpents de front et plus s'il s'y trouve, sur quarante arpents de profondeur, sise et située en la paroisse Sainte-Marie de la Beauce, au premier rang côté nord-est de la rivière Chaudière ; bornée en front à la rivière Chaudière, en profondeur au bout de sa dite profondeur, joignant d'un côté au nord-ouest partie à la terre d'André Lacroix, et partie au terrain de François Hébert, d'autre côté au sud-est à la terre de Frédéric Leblond—avec la maison, grange, étable et autres bâtisses dessus construites, circonstances et dépendances.

Cette vente sera faite à la charge par l'adjudicataire de ce terrain de payer à l'avenir, et à compter du jour de la vente, toute la rente viagère, et alimentaire et autre, dûe à Sieur François Hébert, et à Dame Emilie Thibodeau, son épouse, et de se conformer à toutes les charges, clauses, conditions et réserves mentionnées en l'acte de donation, consenti par le dit François Hébert, et son épouse, au dit Louis Hébert, devant Mtre. J. N. Chassé, notaire, le vingt-six mars mil huit cent soixante et deux, et enrégistré par sommaire au bureau d'enrégistrement du comté de Beauce, le vingt et un mars mil huit cent soixante et quatre, sous le numéro 167.

Pour être vendue à la porte de l'église de la paroisse de Sainte-Marie de la Beauce, le NEUVIEME jour d'OCTOBRE prochain, à DIX heures ET DEMIE de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le trentième jour d'octobre prochain.

T. J. TASCHEREAU,
Shérif.

Bureau du Shérif,
Saint-Joseph, Beauce, 29 mai 1879. 4785 2
[Première publication, 7 juin 1879.]

FIERI FACIAS.
Cour de Circuit—District de Beauce.

Beauce, à savoir : } NAZAIRE PLANTE,
No. 302, A. D. 1877. } Demandeur ; contre ALEXIS LESSARD, Defendeur, savoir :

Une terre située en le township de Tring, étant le second quart ou la moitié nord-ouest de la moitié sud-est du lot de terre numéro douze, dans le troisième rang du dit township de Tring, conte-environ cinquante acres de terre en superficie—circonstances et dépendances.

Pour être vendue au bureau d'enregistrement du comté de Beauce, en la paroisse de Saint-François de la Beauce, le PREMIER jour de SEPTEMBRE prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le vingtième jour de septembre prochain.

T. J. TASCHEREAU,
Shérif.

Bureau du Shérif,
Saint-Joseph, Beauce, 23 avril 1879. 3753 3
[Première publication, 26 avril 1879.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.
Cour de Circuit—District de Beauce.

Beauce, à savoir : } LE REVEREND MES-
No. 1457 A. D. 1879. } SIRE CHARLES

To be sold at the registry office for the county of Beauce, in the parish of Saint François de la Beauce, on the TWENTY SEVENTH day of AUGUST next, at TEN o'clock in the forenoon. Said writ returnable the fifteenth day of September next.

T. J. TASCHEREAU,
Sheriff.

Sheriff's Office,
Saint-Joseph, Beauce, 21st July, 1879. 6056
[First published, 26th July, 1879.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.
Circuit Court—District of Beauce.

Beauce, to wit : } OCTAVE JOBIN, of the
No. 128 A. D. 1879. } parish of Sainte-Marie, district of Beauce, farmer and trader, Plaintiff ; against LOUIS HEBERT, of the same place and district, farmer, Defendant, to wit :

A land of three arpents in front or more as the case may be, by forty arpents in depth, situate in the parish of Sainte Marie de la Beauce, in the first range north east side of the River Chaudière ; bounded in front by the River Chaudière, in rear by the end of the said depth, on one side to the north west partly by the property of André Lacroix, and partly by the property of François Hebert, on the other side to the south east by Fréderic Leblond's property—with the house, barn, stable and outbuildings thereon erected, circumstances and dependencies.

Said lot to be sold subject to the charge upon the purchaser of paying in future, from and after the day of the sale, the whole of the alimentary and life rent due to François Hebert and to Dame Emilie Thibodeau, his wife, and of complying with all the charges, clauses, terms, conditions and reservations mentioned in the deed of gift, from the said François Hebert, and his wife, to the said Louis Hebert, before Mtre. J. N. Chassé, notary, on the twenty sixth day of March, one thousand eight hundred and sixty two, and enregistered by memorial in the registry office of the county of Beauce, on the twenty first day of March, one thousand eight hundred and sixty four, under number 167.

To be sold at the church door of the parish of Sainte Marie de la Beauce, on the NINTH day of OCTOBER next, at HALF PAST TEN o'clock in the forenoon. Said writ returnable on the thirtieth day of October next.

T. J. TASCHEREAU,
Sheriff.

Sheriff's Office,
Saint Joseph, Beauce, 29th May, 1879. 4786
[First published, 7th June, 1879.]

FIERI FACIAS.
Circuit Court—District of Beauce.

Beauce, to wit : } NAZAIRE PLANTE,
No. 302. A. D. 1877. } Plaintiff ; against ALEXIS LESSARD, Defendant, to wit :

A land situate in the township of Tring, being the second quarter or the north west half of the south east half of lot number twelve, in the third range of township Tring, containing about fifty acres of land in superficial extent—circumstances and dependencies.

To be sold at the registry office for the county of Beauce, in the parish of Saint François de la Beauce, on the FIRST day of SEPTEMBER next, at TEN o'clock in the forenoon. Said writ returnable the twentieth day of September next.

T. J. TASCHEREAU,
Sheriff.

Sheriff's Office,
Saint Joseph, Beauce, 23rd April, 1879. 3754
[First published, 26th April, 1879.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.
Circuit Court—District of Beauce.

Beauce, to wit : } THE REVEREND
No. 1457 A. D. 1879. } CHARLES EDOUARD

EDOUARD POIRÉ, prêtre, Vicaire-Général, Demandeur ; contre ZEPHIRIN AUDET, Défendeur.

1. Un lopin de terre sis et situé en la paroisse de Saint-Anselme, en la concession Sainte-Anne, de trois arpents de front, plus ou moins, sans garantie de mesure précise sur la profondeur qu'il peut y avoir à partir du chemin Royal à aller à la rivière Etchemin ; borné au nord-est au chemin Royal de la dite concession Sainte-Anne, en profondeur à la dite Rivière Etchemin, joignant au nord-ouest à la route du pont, et au sud-est au terrain d'Onézime Fortier—circonstances et dépendances.

2. Une terre située en la dite paroisse de Saint-Anselme, concession Saint-Olivier, de deux arpents et deux perches de front sur vingt-six arpents de profondeur, plus ou moins ; bornée en front au chemin Royal, en profondeur aux terres de la concession Saint-Jacques ; joignant au nord-ouest la terre d'Augustin Morin, fils, et au sud-est celle des héritiers Gagné ou représentants—avec les bâtisses dessus construites, circonstances et dépendances.

3. Une autre terre sise et située en la dite paroisse de Saint-Anselme, dite concession Saint-Olivier, de deux arpents et trois quarts de front sur seize à dix-huit arpents de profondeur environ ; bornée en front au chemin Royal, en profondeur aux terres de la concession Saint-Jacques, du côté nord à Joseph Bourassa, du côté sud à Octave Lamontagne—avec une grange dessus construite, circonstances et dépendances.

4. Une terre sise et située en la même paroisse de Saint-Anselme, concession Sainte-Anne, côté nord-est de la rivière Etchemin, de cinq arpents de terre de front sur vingt-deux arpents de profondeur, plus ou moins ; bornée en front à la dite rivière Etchemin, et par derrière au terrain de Joachim Gosselin, et d'un côté au nord-est partie à Léon Couture, et partie à la Fabrique de Saint-Anselme, et de l'autre côté au sud-ouest partie à François-Xavier Corriveau, et partie à Dame Cyrille Vaillancourt—avec une maison et autres bâtisses dessus construites, circonstances et dépendances.

Sur ce dit terrain il y a à distraire les terrains et emplacements vendus à Nicodème Audet, Jean Bte. Carrier, Joseph Bougie, François Audet, François Gosselin, Joseph Béchard, Michel Morency, Michel Blais, Laurent Roy, Céder Blais, Napoléon Labrecque, Frédéric Baillargeon et Jean-Bte. Edouard Fortin, et de plus le terrain vendu et livré à la compagnie du chemin à lisses de Lévis et Kenebec.

5. Une terre situé en la même paroisse de Saint Anselme, concession Saint-Charles, de vingt-sept arpents de terre en superficie, et formant le numéro six cent quatre-vingt-treize (693), du cadastre ; bornée en front par la profondeur des terres de Saint-Olivier, en arrière par le ruisseau Fourchette, d'un côté à Thomas Roy, et d'autre côté à Pierre Lacasse—circonstances et dépendances.

6. Une terre située en la même paroisse de Saint-Anselme, concession Saint-Charles, de dix-neuf arpents et cinquante perches de terre en superficie, formant le numéro six cent quatre-vingt-dix-sept (697), du cadastre ; bornée en front par la profondeur des terres de Saint-Olivier, en arrière par les terres de Saint-Jacques, d'un côté à Dame veuve Bazile Gagné, et d'autre côté à Léon Couture—circonstances et dépendances.

Pour être vendues à la porte de l'église de la paroisse de Saint-Anselme, le DIXIÈME jour d'OCTOBRE prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le vingt-troisième jour d'octobre prochain.

T. J. TASCHEREAU,
Shérif.

Bureau du Shérif,
Saint-Joseph Beauce, 3 juin 1879. 4851 2

[Première publication, 7 juin 1879.]

POIRE, priest, Vicar General, Plaintiff ; against ZEPHIRIN AUDET, Defendant.

1. A lot of land situate and being in the parish of Saint Anselme, in the Sainte Anne concession, of three arpents in front, more or less, without warranty as to precise measurement, by the depth there may be between the Queen's highway and the river Etchemin ; bounded on the north east by the Queen's highway of the said concession Saint Anne, in rear by the river Etchemin, on the north west by the bridge road, and on the south east by the property of Onésime Fortier—circumstances and dependencies.

2. A land situate in the said parish of Saint Anselme, in the Saint Olivier concession, of two arpents and two perches in front by twenty six arpents in depth, more or less ; bounded in front by the Queen's highway, in rear by the lands of the Saint Jacques concession, on the north west by the property of Augustin Morin, junior, and on the south east by the property of the heirs Gagné or representatives—with the buildings thereon erected, circumstances and dependencies.

3. Another land situate in the said parish of Saint Anselme, in the Saint Olivier concession aforesaid, of two arpents and three quarters in front by sixteen to eighteen arpents in depth or thereabouts ; bounded in front by the Queen's highway, in rear by the lands of the Saint Jacques concession, on the north side by Joseph Bourassa, and on the south side by Octave Lamontagne—with a barn thereon erected, circumstances and dependencies.

4. A land situate in the same parish of Saint Anselme, in the Sainte Anne concession, north east side of the river Etchemin, of five arpents of land in front by twenty two arpents in depth, more or less ; bounded in front by the said river Etchemin, in rear by the property of Joachim Gosselin, on one side to the north east partly by Leon Couture, and partly by the Fabrique of Saint Anselme, and on the other side to the south west partly by François Xavier Corriveau, and partly by Dame Cyrille Vaillancourt—with a house and outbuildings thereon erected, circumstances and dependencies.

From this lot must be reserved the properties sold to Nicodeme Audet, Jean Bte. Carrier, Joseph Bougie, François Audet, François Gosselin, Joseph Bechard, Michel Morency, Michel Blais, Laurent Roy, Céder Blais, Napoleon Labrecque, Frédéric Baillargeon and Jean Bte. Edouard Fortin, and moreover the property sold and delivered to the Levis and Kennebec Railway Company.

5. A land situate in the same parish of Saint Anselme, Saint Charles concession, of twenty seven arpents of land in superficial extent, forming number six hundred and ninety three (693), of the cadastre ; bounded in front by the depth of the lands of Saint Olivier, in rear by the *Ruisseau Fourchette*, on one side by Thomas Roy, and on the other side by Pierre Lacasse—circumstances and dependencies.

6. A land situate in the same parish of Saint Anselme, Saint Charles concession, of nineteen arpents and fifty perches of land in superficies, forming number six hundred and ninety seven (697), of the cadastre ; bounded in front by the depth of the lands of Saint Olivier, in rear by the lands of Saint Jacques, on one side by the widow Bazile Gagné, and on the other side by Léon Couture—circumstances and dependencies.

To be sold at the church door of the parish of Saint Anselme, on the TENTH day of OCTOBER next, at ELEVEN o'clock in the forenoon. Said writ returnable on the twenty third day of October next.

T. J TASCHEREAU,
Sheriff.

Sheriff's Office,
Saint Joseph, Beauce, 3rd June, 1879. 4852

[First published, 7th June, 1879.]

Ventes par le Shérif.—Bedford

AVIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HERITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que e Régistrateur n'est pas tenu de mentionner daus son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaitre suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné, avant les quinze jours qui précèderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de [conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

VENDITIONI EXPONAS.

Cour Supérieure pour le Bas-Canada—District de Bedford.

Bedford, à savoir : } GARDNER STEVENS,
No. 2366. } Demandeur; contre les terres et tenements de LOUIS FUGERE, fils, Défendeur.

Les trois quarts est du lot numéro cinq, dans le neuvième rang des lots situés dans le canton de Milton, dans le district de Bedford, supposés contenir cent cinquante acres de terre en superficie, plus ou moins—avec les améliorations dessus faites, à l'exception du quart est du dit lot, ayant deux acres et demie en front sur toute la profondeur du dit lot, tenant au lot numéro quatre—sans bâtisses.

Pour être vendu au bureau d'enrégistrement du comté de Shefford, à Waterloo, dans le canton de Shefford, et district de Bedford, MARDI, le DOUZIEME jour d'AOUT prochain, à DEUX heures de l'après-midi. Le dit bref rapportable le vingtième jour d'août prochain.

P. COWAN,
Shérif.

Bureau du Shérif,
Sweetsburgh, 25 juillet 1879. 6227

[Première publication, 2 août 1879.]

FIERI FACIAS.

Cour de Circuit—District de Bedford.

Bedford, à savoir : } JAMES CRILLY, Demandeur; contre les terres et tenements de LUCIEN GOUDREAU, Defendeur.
No. 1132. }

Toute cette étendue de terre sise et située dans les canton et comté de Shefford, dans le district de Bedford, connue et désignée comme la moitié sud du lot numéro dix-sept, dans le deuxième rang des lots du dit canton de Shefford, la dite moitié de lot supposée contenir cent acres de terre en superficie, plus ou moins—avec les bâtisses susérigées et améliorations faites.

Pour être vendue au bureau d'enrégistrement du comté de Shefford, à Waterloo, dans le canton de Shefford, et district de Bedford, JEUDI, le ONZIEME jour de DECEMBRE prochain, à UNE heure de l'après-midi. Le dit bref rapportable le vingtième jour de décembre prochain.

P. COWAN,
Shérif.

Bureau du Shérif,
Sweetsburgh, 26 juillet 1879. 6229

[Première publication, 2 août 1879.]

FIERI FACIAS.

Cour de Circuit dans et pour le comté de Shefford—District de Bedford.

Bedford, à savoir : } ELZEAR PERRAS, Demandeur; contre les terres et tenements de AUGUSTE AUDET, Défendeur.
No. 933. }

La moitié sud du lot numéro vingt-huit, dans le

Sheriff's Sales.—Bedford.

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge*, or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

VENDITIONI EXPONAS.

Superior Court for Lower Canada—District of Bedford.

Bedford, to wit: } GARDNER STEVENS,
No. 2366. } Plaintiff; against the lands and tenements of LOUIS FUGERE, *fils*, Defendant.

The east three quarters of lot number five, in the ninth range of lots of the township of Milton, in the district of Bedford, supposed to be and contain one hundred and fifty acres of land in superficies, more or less, with the betterments thereon made, save and except therefrom the east quarter thereof, having two and one half acres in front and of the length of said lot, bordering on lot number four—without buildings.

To be sold at the office of the registrar for the county of Shefford, at Waterloo, in the township of Shefford, and district of Bedford, on TUESDAY, the TWELFTH day of AUGUST next, at the hour of TWO of the clock in the afternoon. The said writ returnable the twentieth day of August next.

P. COWAN.
Sheriff.

Sheriff's Office,
Sweetsburgh, 25th July, 1879. 6228

[First published, 2nd August, 1879.]

FIERI FACIAS.

Circuit Court—District of Bedford.

Bedford, to wit: } JAMES CRILLY, Plaintiff; against the lands and tenements of LUCIEN GOUDREAU, Defendant.
No. 1132. }

All that certain piece tract and parcel of land lying being and situate in the township and county of Shefford, in the district of Bedford, known and distinguished as the south half of the lot number seventeen, in the second range of lots of the said township of Shefford, the said half lot supposed to be and contain one hundred acres of land in superficies, be the same more or less—together with the buildings and improvements made thereon.

To be sold at the office of the registrar for the county of Shefford, at Waterloo, in the township of Shefford, and district of Bedford, on THURSDAY, the ELEVENTH day of DECEMBER next, at the hour of ONE of the clock in the afternoon. The said writ returnable the twentieth day of December next.

P. COWAN,
Sheriff.

Sheriff's Office,
Sweetsburg, 26th July, 1879. 6230

[First published, 2nd August, 1879.]

FIERI FACIAS.

Circuit Court in and for the county of Shefford—District of Bedford.

Bedford, to wit: } ELZEAR PERRAS, Plaintiff; against the lands and tenements of AUGUSTE AUDET, Defendant.
No. 983. }

The south half of the lot number twenty eight,

neuvième rang des lots du canton de Stukely, dans le district de Bedford, contenant cent acres de terre en superficie, plus ou moins—ensemble avec les bâtisses sus érigées.

Pour être vendue au bureau d'enrégistrement du comté de Shefford, à Waterloo, dans le canton de Shefford, et district de Bedford, JEUDI, le ONZIEME jour de DECEMBRE prochain, à DEUX heures de l'après-midi. Le dit bref rapportable le quinzième jour de décembre prochain.

P. COWAN,
Shérif.

Bureau du Shérif,
Sweetsburgh, 26 juillet 1879. 6231

[Première publication, 2 août 1879.]

FIERI FACIAS.

Cour Supérieure pour le Bas-Canada.—District de Bedford.

Bedford, à savoir : } GEORGE W. GILMOUR,
No. 2420. } Demandeur ; contre les terres et tenements de FRANCIS GUAY ALIAS FRANÇOIS CASTONGUAY, Défendeur.

Tout le lot de terre numéro dix-sept, dans le deuxième rang des lots dans le canton de Roxton, dans le district de Bedford, (à l'exception d'environ cinquante acres de terre en superficie, plus ou moins, appartenant maintenant et occupé par Ambroise Guay, frère du dit défendeur—ensemble avec toutes les améliorations faites.

Pour être vendu au bureau du régistrateur pour le comté de Shefford, à Waterloo, dans le canton de Shefford et district de Bedford, MARDI, le QUATORZIEME jour d'OCTOBRE prochain, à UNE heure de l'après-midi. Le dit bref rapportable le quinzième jour d'octobre prochain.

P. COWAN,
Shérif.

Bureau du Shérif,
Sweetsburgh, 28 mai 1879. 4853 2

[Première publication, 7 juin 1879.]

FIERI FACIAS.

Cour Supérieure pour le Bas-Canada.— District de Bedford.

Bedford, à savoir : } DAME SOPHRONIE BIS-
No. 2402. } SONETTE *et vir*, Demandeurs ; contre les terres et tenements de JOSEPH CHEVALIER, Défendeur.

Une terre située dans la partie ouest du canton de Farnham, dans le district de Bedford, contenant soixante et deux acres et demi en superficie, plus ou moins, formant partie des lots numéros quarante-sept, quarante-huit et quarante-neuf, dans le deuxième rang des lots du canton de Farnham ; bornée en front à l'est par le chemin public, à l'ouest par la ligne seigneuriale de la seigneurie de Monnoir, au sud par François Chevalier, et au nord par Isaie Boudreau—avec une maison, grange et autres bâtisses sus-érigées.

Pour être vendue au bureau du régistrateur pour le comté de Missisquoi, à Bedford, dans le canton de Stanbridge et district de Bedford, SAMEDI, le ONZIEME jour d'OCTOBRE prochain, à UNE heure de l'après-midi. Le dit bref rapportable le vingtième jour d'octobre prochain.

P. COWAN,
Shérif.

Bureau du Shérif,
Sweetsburgh, 3 juin 1879. 4855 2

[Première publication, 7 juin 1879.]

FIERI FACIAS.

Cour Supérieure pour le Bas-Canada—District de Bedford.

Bedford, à savoir : } JEREMIAH CHARLES
No. 2395. } PETTES, Demandeur ; contre les terres et tenements de ORRA A. COONS, Défendeur.

Premièrement.—Les lots de terre numéros vingt-six et vingt-sept, dans le troisième rang des lots du canton de Bolton, dans le district de Bed-

in the ninth range of lots of the township of Stukely, in the district of Bedford, containing one hundred acres of land in superficies, be the same, more or less—together with the buildings thereon erected.

To be sold at the office of the registrar for the county of Shefford, at Waterloo, in the township of Shefford, and district of Bedford, on THURSDAY, the ELEVENTH day of DECEMBER next, at the hour of TWO of the clock in the afternoon. The said writ returnable on the fifteenth day of December next.

P. COWAN,
Sheriff.

Sheriff's Office,
Sweetsburgh, 26th July, 1879. 6232

[First published, 2nd August, 1879.]

FIERI FACIAS.

Superior Court for Lower Canada—District of Bedford.

Bedford, to wit : } GEORGE W. GILMOUR,
No. 2420. } Plaintiff ; against the lands and tenements of FRANCIS GUAY ALIAS FRANÇOIS CASTONGUAY, Defendant.

All the lot of land number seventeen, in the second range of lots in the township of Roxton, in the district of Bedford, (save and except about fifty acres of land in superficies, be the same, more or less, now owned and occupied by Ambroise Guay, said defendant's brother—together with all the improvements made thereon.

To be sold at the office of the registrar for the county of Shefford, at Waterloo, in the township of Shefford and district of Bedford, on TUESDAY, the FOURTEENTH day of OCTOBER next, at the hour of ONE of the clock in the afternoon. The said writ returnable the fifteenth day of October next.

P. COWAN,
Sheriff.

Sheriff's Office,
Sweetsburgh, 28th May, 1879. 4854

[First published, 7th June, 1879.]

FIERI FACIAS.

Superior Court for Lower Canada — District of Bedford.

Bedford, to wit : } DAME SOPHRONIE BIS-
No. 2402. } SONETTE *et vir.*, Plaintiffs ; against the lands and tenements of JOSEPH CHEVALIER, Defendant.

A land situate in the west part of the township of Farnham, in the district of Bedford, containing sixty two and a half acres in superficies, more or less, forming parts of lots numbers forty seven, forty eight and forty nine, in the second range of lots of the township of Farnham ; bounded in front to the east by the public road, to the west by the seigniorial line of the seigniory of Monnoir, to the south by François Chevalier, to the north by Isaie Boudreau—with a house, barn and other buildings thereon erected.

To be sold at the office of the registrar for the county of Missisquoi, at Bedford, in the township of Stanbridge and district of Bedford, on SATURDAY, the ELEVENTH day of OCTOBER next, at the hour of ONE of the clock in the afternoon. The said writ returnable the twentieth day of October next.

P. COWAN,
Sheriff.

Sheriff's Office,
Sweetsburgh, 3rd June, 1879. 4856

[First published, 7th June, 1879.]

FIERI FACIAS.

Superior Court for Lower Canada—District of Bedford.

Bedford, to wit : } JEREMIAH CHARLES
No. 2395. } PETTES, Plaintiff ; against the lands and tenements of ORRA A. COONS, Defendant.

Firstly.—The lots of land numbers twenty six and twenty seven, in the third range of lots in the township of Bolton, in the district of Bedford,

ford, chacun des dits lots supposé contenir deux cents acres de terre en superficie, plus ou moins.

Deuxièmement.—La moitié ouest du lot de terre numéro vingt-sept, dans le quatrième rang des lots du dit canton de Bolton, supposée contenir cent acres de terre en superficie, plus ou moins.

Troisièmement.—Le quart nord-ouest du lot de terre numéro vingt-trois, dans le quatrième rang des lots du dit canton de Bolton, supposé contenir cinquante acres de terre en superficie, plus ou moins.

Quatrièmement.—Le quart sud-ouest du dit lot numéro vingt-trois, dans le quatrième rang du dit canton de Bolton, supposé contenir cinquante acres de terre en superficie, plus ou moins, et

Cinquièmement.—La moitié est ou partie du lot numéro vingt-trois, dans le troisième rang du dit canton de Bolton, supposé contenir cent acres de terre en superficie, plus ou moins—ensemble avec toutes les bâtisses sus-érigées et améliorations faites sur les dits terrains.

Pour être vendus au bureau du régistrateur pour le comté de Brôme, à Knowlton, dans le canton de Brôme et district de Bedford, SAMEDI, le TRENTIEME jour d'AOUT prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le dixième jour de septembre prochain.

P. COWAN,
Shérif.

Bureau du Shérif,
Sweetsburgh, 9 avril 1879. 3627 3

[Première publication, 26 avril 1879.]

FIERI FACIAS.

Cour Supérieure pour le Bas-Canada—District de Bedford.

Bedford, à savoir : } NATHANIEL COTTON
No. 1997. } FISK, Demandeur ; contre les terres et tenements de ORIN B. KEMP, curateur dûment nommé au délaissement fait en cette cause par Louis Napoléon Bonaparte Gannon, Défendeur.

Cette étendue de terre sise et située dans le canton de Granby, dans le district de Bedford, connue et désignée comme lot numéro quinze, dans le septième rang des lots du dit canton de Granby, supposée contenir deux cents acres de terre en superficie, plus ou moins—ensemble avec toutes les bâtisses sus-érigées.

Pour être vendue au bureau du régistrateur pour le comté de Shefford, à Waterloo, dans le canton de Shefford et district de Bedford, VENDREDI, le VINGT-NEUVIEME jour d'AOUT prochain, à UNE heure de l'après-midi. Le dit bref rapportable le dixième jour de septembre prochain.

P. COWAN,
Shérif.

Bureau du Shérif,
Sweetsburg, 15 avril 1879. 3629 3

[Première publication, 26 avril 1879.]

ALIAS FIERI FACIAS.

Cour Supérieure pour le Bas-Canada—District de Bedford.

Bedford, à savoir : } JAMES O'HALLORAN,
No. 2247. } Demandeur ; contre les terres et ténements de GEORGE H. KEMP, ès-qualité *et al.*, Défendeurs.

Toute cette étendue de terre sise et située dans le canton de Brôme, dans le district de Bedford, connue et désignée comme étant cinquante acres de terre en superficie, plus ou moins, formant partie du lot numéro vingt, dans le sixième rang des lots du dit canton ; bornée et décrite comme suit : à l'est par le chemin qui conduit de Brome Corners au chemin qui conduit de Fulford à Shefford Ouest, à l'ouest par la ligne du bout ouest du dit lot, d'un côté vers le sud par partie du dit lot appartenant à Théodore Dalpé, père, de l'autre

supposed to contain each of said lots two hundred acres of land in superficies, be the same more or less.

Secondly.—The west half of the lot of land number twenty seven, in the fourth range of lots in the said township of Bolton, supposed to contain on hundred acres of land in superficies, be the same more or less.

Thirdly.—The north west quarter of the lot of land number twenty three, in the fourth range of lots of the said township of Bolton, supposed to contain fifty acres of land in superficies, more or less.

Fourthly.—The south west quarter of the above lot number twenty three, in the fourth range of said township of Bolton, supposed to contain fifty acres of land in superficies, be the same, more or less, and

Fifthly.—The east half or part of lot number twenty three, in the third range of the said township of Bolton, supposed to contain one hundred acres of land in superficies, be the same, more or less—together with all the buildings and improvements erected and made on the whole of said pieces of land.

To be sold at the office of the registrar for the county of Brome, at Knowlton, in the township of Brome and district of Bedford, on SATURDAY, the THIRTIETH day of AUGUST next, at the hour of TEN of the clock in the forenoon. The said writ returnable the tenth day of September next.

P. COWAN,
Sheriff.

Sheriff's Office,
Sweetsburgh, 9th April, 1879. 3628

[First published, 26th April, 1879.]

FIERI FACIAS.

Superior Court for Lower Canada.—District of Bedford.

Bedford, to wit : } NATHANIEL COTTON
No. 1997. } FISK, Plaintiff ; against the lands and tenements of ORIN B. KEMP, curator duly appointed to the *délaissement* made in this cause by Louis Napoleon Bonaparte Gannon, Defendant.

That certain piece tract and parcel of land lying, being and situate in the township of Granby, in the district of Bedford, known and distinguished as the lot number fifteen, in the seventh range of lots of the said township of Granby, supposed to be and contain two hundred acres of land in superficie, by the same more or less—together with all the buildings thereon made.

To be sold at the office of the registrar for the county of Shefford, at Waterloo, in the township of Shefford and district of Bedford, on FRIDAY, the TWENTY NINTH day of AUGUST next, at the hour of ONE of the clock in the afternoon. The said writ returnable the tenth day of September next.

P. COWAN,
Sheriff.

Sheriff's Office,
Sweetsburg, 15th April, 1879. 3630

[First published, 26th April, 1879.]

ALIAS FIERI FACIAS.

Superior Court for Lower Canada.—District of Bedford.

Bedford, to wit : } JAMES O'HALLORAN,
No. 2247. } Plaintiff ; against the lands and tenements of GEORGE H. KEMP, *ès-qualité et al.*, Defendants.

All that certain piece or parcel of land situate, lying and being in the township of Brome, in the district of Bedford, known and distinguished as being fifty acres of land in superficies, more or less, forming part of lot number twenty, in the sixth range of lots in the said township ; bounded and described as follows : on the east by the road leading from Brome Corners to the road leading from Fulford to West Shefford, on the west by the west end line of said lot, on one side towards the south by part of said lot owned by Théodore Dalpé,

côté vers le nord par partie du dit lot appartenant aux représentants de feu James Thompson—ensemble avec toutes les bâtisses sus-érigées et améliorations faites.

Pour être vendue au bureau du régistrateur pour le comté de Brôme, à Knowlton, dans le canton de Brôme et district de Bedford, SAMEDI, le TRENTIEME jour d'AOUT prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le premier jour de septembre prochain.

P. COWAN,
Shérif.

Bureau du Shérif,
Sweetsburgh, 16 avril 1879. 3631 3

[Première publication, 26 avril 1879.]

Ventes par le Shérif—Chicoutimi.

AVIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HÉRITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Cour de Circuit—District de Chicoutimi.

Chicoutimi, à savoir : } ERNEST CIMON, du village de Chicoutimi, écuyer, avocat, Demandeur; contre JOSEPH MARIE GODREAULT, de Sainte-Anne du Saguenay, cultivateur, Défendeur.
No. 4281.

1. Le lot de terre numéro vingt et un, du quatrième rang du canton de Tremblay, contenant cent acres en superficie, plus ou moins—avec les appartenances et dépendances.

2. Toute cette partie des lots numéros dix-neuf et vingt, du quatrième rang, située au sud-ouest de la rivière au Caribou, et la pointe du troisième rang portant le numéro dix-neuf, dans le canton de Tremblay, formant un terrain renfermé dans les limites qui suivent : au nord-est et au sud-est à la rivière au Caribou, au sud-ouest partie à la rivière Saguenay et partie au troisième rang, et au nord-ouest au lot numéro vingt et un, du quatrième rang et au lot numéro vingt, du troisième rang—avec ensemble les bâtisses dessus construites, circonstances et dépendances.

Pour être vendus au bureau de la division d'enrégistrement de Chicoutimi, numéro un, à Chicoutimi, le VINGT-SEPTIEME jour du mois d'AOUT prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le premier jour de septembre prochain.

O. BOSSÉ,
Shérif.

Bureau du Shérif,
Chicoutimi, 16 avril 1879. 3605 3

[Première publication, 26 avril 1879.]

Ventes par le Shérif.—Gaspé.

AVIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HÉRITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas.

senior, on the other side towards the north by part of said lot owned by the representatives of the late James Thompson—together with all the buildings and improvements thereon erected and made.

To be sold at the office of the registrar for the county of Brome, at Knowlton, in the township of Brome, and district of Bedford, on SATURDAY, the THIRTIETH day of AUGUST next, at the hour of ELEVEN of the clock in the forenoon. The said writ returnable the first day of September next.

P. COWAN,
Sheriff.

Sheriff's Office,
Sweetsburgh, 16th April, 1879. 3632

[First published, 26th April, 1879.]

Sheriff's Sales—Chicoutimi.

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler*, *afin de distraire*, *afin de charge*, or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Circuit Court—District of Chicoutimi.

Chicoutimi, to wit : } ERNEST CIMON, of the village of Chicoutimi, esquire, advocate, Plaintiff; against JOSEPH MARIE GODREAULT, of Sainte Anne du Saguenay, farmer, Defendant.
No. 4281.

1. Lot number twenty one, of the fourth range of the township of Tremblay, containing one hundred acres in superficial extent, more or less—with its appurtenances and dependencies.

2. All that part of lots numbers nineteen and twenty, of the fourth range, situate to the south west of the river Caribou, and the point of the third range being number nineteen, in the township of Tremblay, forming a lot comprised within the following limits : bounded on the north east and south east by the river Caribou, on the south west partly by the river Saguenay and partly by the third range, and on the north west by lot number twenty one of the fourth range, and by lot number twenty, of the third range—with the buildings thereon erected, circumstances and dependencies.

To be sold at the registry office of the registration division of Chicoutimi, number one, at Chicoutimi, on the TWENTY SEVENTH day of the month of AUGUST next, at TEN o'clock in the forenoon. Said writ returnable the first day of September next.

O. BOSSÉ,
Sheriff.

Sheriff's Office,
Chicoutimi, 16th April, 1879. 3606

[First published, 26th April, 1879.]

Shriff's Salees.—Gaspé.

PUBLIC NOTICE is hereby given that the under mentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons

Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné avant les quinze jours qui précèderont immédiatement le jour de la vente ; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

Cour Supérieure.—Comté de Gaspé.

Percé, à savoir : } WILLIAM FRUING & COMPAGNIE, marchands, de Grande Grève, dans le comté de Gaspé, Demandeurs ; contre VITALINE ALAIN, du lieu appelé l'Anse-au-Grisfonds, dans le dit comté de Gaspé, veuve de feu Edouard Lefevre dit Boulanger, Défenderesse.

Un terrain de forme irrégulière, sise et située dans le premier rang du township du Cap des Rosiers, à l'Anse-au-Grisfonds, dans le comté de Gaspé, étant la partie nord du lot No. 1, suivant le plan officiel du dit township ; borné au nord-est par le fleuve Saint-Laurent, en arrière par les terres du second rang, au front par la partie restant au dit lot et au sud par Rémi Jalbert—avec toutes les bâtisses dessus construites, circonstances et dépendances.

Pour être vendu au bureau du régistrateur du comté de Gaspé, à Percé, MERCREDI, le VINGT-SEPTIEME jour d'AOUT prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le deuxième jour de septembre prochain.

L. Z. JONCAS,
Shérif.

Bureau du Shérif,
Percé, 21 avril 1879. 3799 3

[Première publication, 26 avril 1879.]

Ventes par le Shérif.—Iberville.

AVIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HERITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente ; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS.

Cour Supérieure—District d'Iberville.

Saint-Jean, à savoir : } DEMOISELLE MARCELINE BOISSONNEAULT, Demanderesse ; vs. ISAIE MERCIER, Défendeur.

Un terrain situé dans le rang de la Carrière, de la paroisse de Sainte-Marguerite de Blairfindie, dans le district d'Iberville, connu aux plan et livre de renvoi officiels de la dite paroisse, comme partie est du lot numéro cent cinquante-sept (157), contenant quatre arpents et demi de front sur vingt-quatre arpents de profondeur, plus ou moins, sans garantie de mesure précise ; borné en front à l'ouest par le chemin de front du dit rang, en profondeur à l'est joignant les terres du rang Grand Bernier, d'un côté au nord par Jean Baptiste

having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge* or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are requested to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale ; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

Superior Court—County of Gaspé.

Percé, to wit : } WILLIAM FRUING & COMPANY, merchants, of Grand Grave, in the county of Gaspé, Plaintiffs ; against VITALINE ALAIN, of the place called *Anse-au-Grisfonds*, in the said county of Gaspé, widow of the late Edouard Lefevre *alias* Boulanger.

A land or irregular form, situated in the first range of Cap des Rosiers, at l'Anse-au-Grisfonds, in the county of Gaspé, being the north part of lot No. 1, according to the official plan of said township ; bounded to the north east by the river Saint Lawrence, to the south by Remi Jalbert ; in front by the remaining part of said lot, and in rear by the second concession—with all the buildings thereon erected, circumstances and dependencies.

To be sold at the office of the registrar for the county of Gaspé, at Percé, WEDNESDAY, the TWENTY SEVENTH day of AUGUST next, at ELEVEN o'clock in the forenoon. Said writ returnable on the second day of September next.

L. Z. JONCAS,
Sheriff.

Sheriff's Office,
Percé, 21st April, 1879. 3800

[First published, 26th April, 1879.]

Sheriff's Sales.—Iberville.

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge*, or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale ; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS.

Superior Court—District of Iberville.

Saint Johns, to wit : } DEMOISELLE MARCELINE BOISSONNEAULT, Plaintiff ; against ISAIE MERCIER, Defendant.

A lot of ground situate in the range "La Carrière," in the parish of Sainte Marguerite de Blairfindie, in the district of Iberville, known on the official plan and book of reference of the said parish, as the east part of lot number one hundred and fifty seven (157), containing four arpents and a half in front by twenty four arpents in depth, more or less, without any guarantee as to precise measure ; bounded in front to the west by the front road of said range, in depth to the east by the lands of the range "Grand Bernier," on one

Lafaille, et de l'autre côté au sud par Laurent Favreau—avec une maison, grange et autres bâtisses dessus construites.

Pour être vendue à la porte de l'église de la paroisse de Sainte-Marguerite de Blairfindie, le QUATRIEME jour de DECEMBRE prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le seizième jour de décembre prochain.

CHS. NOLIN,
Shérif.

Bureau du Shérif,
Saint-Jean, 26 juillet 1879. 6193

[Première publication, 2 août 1879.]

FIERI FACIAS.

Cour de Circuit pour le comté d'Iberville.

Saint-Jean, à savoir : PIERRE LALANNE, Demandeur ; contre JOSEPH SENÉ, Défendeur.
No. 20.

1. Un lopin de terre situé en la paroisse de Sainte-Brigitte, dans le district d'Iberville, de la contenance d'un arpent et demi de largeur sur trente arpents de profondeur ; borné à l'est par Jean Baptiste Audette, à l'ouest par un nommé Morris, au nord par le chemin du Roi, et au sud par le "Peat Fuel Company"—avec une maison et autres bâtisses dessus construites. Sujet le dit lopin de terre à une rente et pension viagère de trente piastres par année, la vie durante de Sieur Pierre Bazinet, cultivateur, et de Dame Léonard Lasnier, son épouse, de la dite paroisse de Sainte-Brigitte, payable la dite rente à la Toussaint, de chaque année, à Pierre Lalanne, cultivateur, de la paroisse de Saint-Grégoire, dit district d'Iberville, auquel elle a été transportée.

2. Un lot de terre situé en la dite paroisse de Sainte-Brigitte, étant partie du numéro trente, second rang double de Murray, au côté nord, contenant un arpent et demi de front sur trente arpents de profondeur, plus ou moins ; tenant en front au chemin du dit rang, en profondeur aux terres du rang des Irlandais, d'un côté à Jean Baptiste Edouard Bédard ou ses représentants, et d'autre côté à François Tétreau—sans bâtisses.

Pour être vendus à la porte de l'église de la paroisse de Sainte-Brigitte, le CINQUIEME jour de DECEMBRE prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le quinzième jour de décembre prochain.

CHS. NOLIN,
Shérif.

Bureau du Shérif,
Saint-Jean, 26 juillet 1879. 6191

[Première publication, 2 août 1879.

FIERI FACIAS.

Cour Supérieure—District d'Iberville.

Saint-Jean, à savoir : LUCIEN ROY, Demandeur ; contre JULIEN GENDREAU, Défendeur.
No. 192.

Un lot de terre connu comme la moitié nord du lot numéro trois (3), et la moitié sud du lot numéro quatre (4), première concession, seigneurie Noyau, en la paroisse de Saint-George de Henryville, dans le district d'Iberville ; borné en front à l'est par le chemin du Roi, en arrière à l'ouest par les représentants Thomas Sheridan, d'un côté au sud par Alfred Simard, et de l'autre côté au nord par Joseph Vadeboncœur, et étant numéros quatre cent quatre-vingt-quatre, quatre cent quatre-vingt-cinq et quatre cent quatre-vingt-six, du cadastre de la dite seigneurie, contenant quatre arpents de front sur vingt-huit arpents de profondeur, et formant cent douze arpents en superficies—avec une maison, deux granges et autres bâtisses dessus construites.

Pour être vendu à la porte de l'église de la paroisse de Saint-George de Henryville, le NEUVIEME jour d'OCTOBRE prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le vingt-cinquième jour d'octobre prochain.

CHS. NOLIN,
Shérif.

Bureau du Shérif,
Saint-Jean, 30 mai 1879. 4769 2

[Première publication, 7 juin 1879.]

side to the north by Jean Baptiste Lafaille, and on the other side to the south by Laurent Favreau—with a house, barn and other buildings thereon erected.

To be sold at the church door of the parish of Sainte Marguerite de Blairfindie, on the FOURTH day of DECEMBER next, at ELEVEN of the clock in the forenoon. Said writ returnable on the sixteenth day of December next.

CHS. NOLIN,
Sheriff.

Sheriff's Office,
Saint Johns, 26th July, 1879. 6194

[First published, 2nd August, 1879.]

FIERI FACIAS.

Circuit Court for the county of Iberville.

Saint Johns, to wit: PIERRE LALANNE, Plaintiff ; against JOSEPH SENE, Defendant.
No. 20.

1. A lot of land situate in the parish of Sainte Brigitte, in the district of Iberville, containing one arpent and a half in width by thirty arpents in depth ; bounded to the east by Jean Baptiste Audette, to the west by one named Morris, to the north by the Kings road, and to the south by the Peat Fuel Company—with a house and other buildings thereon erected. Subject the said lot of land to a rent and *pension viagère* of thirty dollars per year, during the life of Pierre Bazinet, farmer, and Dame Leonard Lasnier, his wife, of the said parish of Sainte Brigitte, payable the said rent on the first day of November, *à la Toussaint*, of each year, to Pierre Lalanne, farmer, of the parish of Saint Gregoire, said district of Iberville, upon whom it has been transfered.

2. A lot of land situate in the said parish of Sainte Brigitte, being part of number thirty, second double range of Murray, on the north side, containing one and a half arpent in front by thirty arpents in depth, more or less ; joining in front the road of said range, in depth the lands of the *Rang des Irlandais*, on one side Jean Baptiste Edouard Bédard or representatives, and on the other side François Tétreau—without buildings.

To be sold at the church door of the parish of Sainte Brigitte, on the FIFTH day of DECEMBER next, at ELEVEN of the clock in the forenoon. Said writ returnable on the fifteenth day of December next.

CHS. NOLIN,
Sheriff.

Sheriff's Office.
Saint Johns, 26th July, 1879. 6192

[First published, 2nd August, 1879].

FIERI FACIAS.

Superior Court—District of Iberville.

Saint Johns, to wit : LUCIEN ROY, Plaintiff ; against JULIEN GENDREAU, Defendant.
No. 192.

A lot of land known as the north half of lot number three (3), and south half of lot number four (4), first concession, seigniory of Noyau, in the parish of Saint George de Henryville, in the district of Iberville ; bounded in front to the east by the King's road, in rear to the west by the representatives of Thomas Sheridan, on one side to the south by Alfred Simard, and on the other side to the north by Joseph Vadeboncœur, being numbers four hundred and eighty four, four hundred and eighty five and four hundred and eighty six, of the cadaster of said seigniory, containing four arpents in front by twenty eight arpents in depth, and comprising one hundred and twelve arpents in superficies—with one house, two barns and other buildings thereon erected.

To be sold at the church door of the parish of Saint George de Henryville, on the NINTH day of OCTOBER next, at ELEVEN of the clock in the forenoon. Said writ returnable on the twenty fifth day of October next.

CHS. NOLIN
Sheriff.

Sheriff's Office,
Saint Johns, 30th May, 1879. 4770

[First published, 7th June, 1879.]

FIERI FACIAS.

Cour Supérieure.—District de Montréal.

Canada. } THE TRUST AND
Province de Québec, } LOAN COMPANY
District d'Iberville. } OF CANADA, Demande-
No. 199. } resse ; vs. DAME ELODIE ROY, Défenderesse.

Un lot de terre situé en la paroisse de Sainte-Marguerite de Blairfindie, comté de Saint-Jean, dans le district d'Iberville, en la première grand'ligne, contenant deux arpents de large sur vingt-huit arpents de profondeur ; borné en front par le chemin de la dite grand'ligne, en arrière par Augustin Bélanger, d'un côté par Eloi Zéphirin Roy, et de l'autre côté par Alfred Girardin—avec une maison et autres bâtisses de ferme dessus construites.

Pour être vendu à la porte de l'église de la paroisse de Sainte-Marguerite de Blairfindie, le VINGT-HUITIEME jour d'AOUT prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le quatrième jour de septembre prochain.

CHS. NOLIN,
Shérif.

Bureau du Shérif,
Saint-Jean, 16 avril 1879. 3603 3

[Première publication, 26 avril 1879.]

FIERI FACIAS

Superior Court.—District of Montreal.

Canada, } THE TRUST AND
Province of Quebec. } LOAN COMPANY OF
District of Iberville. } CANADA, Plaintiff ; vs.
No. 199. } DAME ELODIE ROY, Defendant.

A lot of land situate in the parish of Sainte-Marguerite de Blairfindie, in the county of Saint-Johns, in the district of Iberville, in the first concession of the first grand line, containing two arpents in width by twenty eight arpents in depth ; bounded in front by the highway of the said concession, in rear by Augustin Bélanger, on one side by Eloi Zéphirin Roy, and on the other side by Alfred Girardin—with a dwelling house and farm buildings thereon erected.

To be sold at the church door of the parish of Sainte Marguerite de Blairfindie, on the TWENTY EIGHTH day of AUGUST next, at ELEVEN of the clock in the forenoon. Said writ returnable on the fourth day of September next.

CHS. NOLIN,
Sheriff.

Sheriff's Office,
Saint Johns, 16th April, 1879. 3604

[First published, 26th April, 1879.]

Ventes par le Shérif—Kamouraska

AVIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HÉRITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente ; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

De la Cour de Circuit de Témiscouata.

Kamouraska, à savoir : } LES COMMISSAIRES
No. 1450. } D'ECOLES POUR LA MUNICIPALITÉ DE LA VILLE DE FRASERVILLE, dans le comté de Témiscouata, Demandeurs ; contre LOUIS GODEFROY CASAULT, écuyer, régistrateur, de la ville de Saint-Germain de Rimouski, dans le district de Rimouski, Défendeur.

Un emplacement ou lopin de terre sis et situé dans la ville de Fraserville, contenant environ cent quinze pieds de front sur à peu près quatre-vingt-sept pieds de profondeur, le tout plus ou moins, et borné comme suit : au nord au chemin du Roi, au sud à John Gardon Seaton, au nord est à Mary McDonald, épouse de William Wilson, et au sud-ouest aux syndics de l'école Anglicane—avec bâtisses dessus construites, circonstances, appartenances et dépendances.

Pour être vendu à la porte de l'église paroissiale de la paroisse de Saint-Patrice de la Rivière du Loup, en la ville de Fraserville, le VINGT-HUITIEME jour d'AOUT prochain, à DIX heures avant-midi. Le dit bref rapportable le neuvième jour de septembre prochain.

JOS. THA. PARADIS,
Député-Shérif.

Bureau du Shérif,
Village de Kamouraska, 22 avril 1879. 3687 3

[Première publication, 26 avril 1879.]

Sheriff's Sales.—Kamouraska.

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler*, *afin de distraire*, *afin de charge*, or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale ; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

From the Circuit Court of Temiscouata.

Kamouraska, to wit : } THE SCHOOL COMMIS-
No. 1450. } SIONERS OF THE MUNICIPALITY OF THE TOWN OF FRASERVILLE, in the county of Temiscouata, Plaintiffs ; against LOUIS GODEFROY CASAULT, esquire, registrar, of the town of Saint Germain de Rimouski, in the district of Rimouski, Defendant

A lot of land situate in the town of Fraserville, containing about one hundred and fifteen feet in front by nearly eighty seven feet in depth, the whole more or less ; bounded as follows : on the north by the King's highway, on the south by John Gardon Seaton, on the north east by Mary McDonald, wife of William Wilson, and on the south west by the trustees of the Anglican school—with the buildings thereon erected, circumstances, appurtenances and dependencies.

To be sold at the church door of the parish of Saint Patrice de la Rivière du Loup, in the town of Fraserville, on the TWENTY EIGHTH day of AUGUST next, at TEN o'clock in the forenoon. Said writ returnable the ninth day of September next.

JOS. THA. PARADIS,
Deputy Sheriff.

Sheriff's Office,
Village of Kamouraska, 22nd April, 1879. 3688

[First published, 26th April, 1879.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

De la Cour Supérieure.

Kamouraska, à savoir : } FIRMIN LARRIVÉE,
No. 160. } de la paroisse des Trois-Pistoles, navigateur, Demandeur ; contre THÉOPHILE BÉLANGER, fils de Jean Baptiste, cultivateur, Défendeur, c'est-à-savoir :

Une terre sise et située en la second rang de la paroisse et seigneurie des Trois-Pistoles, en le comté de Témiscouata, en le district de Kamouraska, contenant trois arpents, plus ou moins de front sur quarante-deux arpents environ de profondeur ; bornée par le sud-ouest à Olivier Bélanger, par le nord-ouest aux terres du premier rang, par le sud-est aux terres du troisième rang, et par le nord-est à Joseph Lavoie—avec une maison, une grange et étable, un fournil et laiterie dessus construites, circonstances,appartenances et dépendances.

Pour être vendue à la porte de l'église paroissiale de la paroisse des Trois-Pistoles, le VINGT-SIXIEME jour d'AOUT prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le neuvième jour de septembre prochain.

JOS. THA. PARADIS,
Bureau du Shérif, Député Shérif.
Village de Kamouraska, 22 avril 1879. 3691 3
[Première publication, 26 avril 1879.]

FIERI FACIAS.

Dans la Cour Supérieure.

Kamouraska, à savoir: } JOSEPH ANCTIL DIT
No. 208. } ST. JEAN, cultivateur, de la paroisse de Saint-Philippe de Néri, dit district, Demandeur ; contre JEAN CARON, père, de la paroisse de Notre-Dame du Mont-Carmel, dit district, Défendeur, c'est-à-savoir :

1. Une terre sise et située en le septième rang des concessions du fief de Saint-Denis de la Bouteillerie, en la paroisse de Notre-Dame du Mont-Carmel, contenant deux arpents et quatre perches de front sur trente arpents de profondeur, plus ou moins ; bornée au nord au défendeur et à Noel Anctil, à l'est à Augustin Lavoie, au sud aux terres du huitième rang, à l'ouest à Michel Jean—sans bâtisses.

2. Une autre terre sise et située en la susdite paroisse de Notre-Dame du Mont-Carmel, sur le sixième rang des concessions du fief de Saint-Denis de la Bouteillerie, contenant deux arpents de front sur trente arpents de profondeur, plus ou moins—avec maison, grange et étable dessus construites, circonstances, appartenances et dépendances ; bornée au nord à Guillaume Mignault et François LeBel, à l'est à Joseph Drapeau, au sud au défendeur ou ses représentants, et Augustin Lavoie, Noel Anctil ou ses représentants à l'ouest.

Pour être vendues à la porte de l'église de la paroisse de Notre-Dame du Mont-Carmel, le VINGT-SEPTIEME jour d'AOUT prochain, à DIX heures avant-midi. Le dit bref rapportable le dixième jour de septembre prochain.

JOS. THA. PARADIS,
Bureau du Shérif, Député Shérif.
Village de Kamouraska, 22 avril 1879. 3689 3
[Première publication, 26 avril 1879.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Dans la Cour de Circuit.

Kamouraska, à savoir: } DAME MARIE VIRGINIE MOREAU,
No. 238. } veuve de feu George Pelletier, en son vivant, marchand, et TIMOTHEE LEBEL, marchand, tous deux de la ville de Fraserville, et y faisant commerce en société sous la raison sociale de Pelletier & Lebel, Demanderesse ; contre MICHEL LEVASSEUR, fils, cultivateur, de la paroisse de Notre-Dame du Lac Témiscouata, Défendeur, c'est-à-savoir :

1. Une terre contenant deux arpents de front sur environ trente arpents de profondeur, située au premier rang de la paroisse de Notre-Dame du

FIERI FACIAS DE TERRIS.

In the Superior Court.

Kamouraska, to wit : } FIRMIN LARRIVÉE,
No. 160. } of the parish of Trois Pistoles, mariner, Plaintiff ; against THEOPHILE BELANGER, son of Jean Baptiste, farmer, Defendant, to wit :

A land situate and being in the second range of the parish and seigniory of Trois Pistoles, in the county of Temiscouata, in the district of Kamouraska, containing three arpents in front, more or less in front by about forty two arpents in depth ; bounded on the south west by Olivier Belanger, on the north west by the lands of the first range, on the south east by the lands of the third range, and on the north east by Joseph Lavoie—with a house, barn and stable, an oven and dairy thereon erected, circumstances and dependencies.

To be sold at the parochial church door of the parish of Trois Pistoles, on the TWENTY SIXTH day of AUGUST next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the ninth day of September next.

JOS. THA. PARADIS,
Sheriff's Office, Deputy Sheriff.
Village of Kamouraska, 22nd April, 1879. 3692
[First published, 26th April, 1879.]

FIERI FACIAS.

In the Superior Court.

Kamouraska, to wit : } JOSEPH ANCTIL DIT
No. 208. } ST. JEAN, farmer, of the parish of Saint-Philippe de Néri, said district, Plaintiff ; against JEAN CARON, senior, of the parish of Notre Dame du Mont-Carmel, said district, Defendant, to wit :

1. A land situate and being in the seventh range of the concessions of the fief Saint Denis de la Bouteillerie, in the parish of Notre Dame du Mont Carmel, containing two arpents and four perches in front by thirty arpents in depth, more or less ; bounded on the north by the defendant and by Noel Anctil, on the east by Augustin Lavoie, on the south by the lands of the eighth range, on the west by Michel Jean—without buildings.

2. Another land situate and being in the said parish of Notre Dame du Mont Carmel, on the sixth range of concessions of the fief Saint Denis de la Bouteillerie, containing two arpents in front by thirty arpents in depth, more or less—with house, barn and outbuildings thereon erected, circumstances, appurtenances and dependencies ; bounded on the north by Guillaume Mignault and François Lebel, on the east by Joseph Drapeau, on the south by the defendant or his representives, and by Augustin Lavoie, Noel Anctil or his representatives on the west.

To be sold at the church door of the parish of Notre Dame du Mont Carmel, on the TWENTY SEVENTH day of AUGUST next, at TEN o'clock in the forenoon. Said writ returnable the tenth day of September next.

JOS. THA. PARADIS,
Sheriff's Office, Deputy Sheriff.
Village of Kamouraska, 22nd April, 1879. 3690
[First published, 26th April, 1879.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

In the Circuit Court.

Kamouraska, to wit : } DAME MARIE VIRGINIE MOREAU, widow
No. 238. } of the late George Pelletier, in his lifetime, merchant, and TIMOTHEE LEBEL, merchant, both of the town of Fraserville, and there carrying on business together in partnership under the style and firm of Pelletier & LeBel, Plaintiffs ; against MICHEL LEVASSEUR, the younger, farmer, of the parish of Notre Dame du Lac Temiscouata, Defendant, to wit :

1. A land containing two arpents in front by thirty arpents in depth or thereabouts, situate in the first range of the parish of Notre Dame du Lac

Lac Témiscouata; bornée par le nord-est au Lac Témiscouata, et par le sud-ouest à l'ancien chemin de Témiscouata, joignant au nord-ouest à Prudent Beaulieu, et au sud-est à Pierre Cloutier, père—avec les bâtisses dessus construites, à l'exception d'une grange près de l'ancien chemin qui appartient à la veuve Charles Bourbeau.

2. Une autre terre contenant trois arpents de front sur trente arpents de p ofondeur, située au troisième rang de la dite paroisse de Notre-Dame du Lac Témiscouata; bornée par le nord-est aux terres du second rang, et par le sud-ouest aux terres du quatrième rang, joignant au nord-ouest à Joseph Dubé, et au sud-est à Louis Leblanc—avec ensemble une grange et étable dessus construites.

3. Une autre terre contenant trois arpents de front sur trente arpents de profondeur, située au quatrième rang de la dite paroisse de Notre-Dame du Lac Témiscouata; bornée par le nord-est au troisième rang, et par le sud-ouest au cinquième rang, joignant au nord-ouest au seigneur, et au sud est à Antoine Côté—sans bâtisses.

Pour être vendues à la porte de l'église paroissiale de la paroisse de Notre-Dame du Lac Témiscouata, le VINGT-SIXIEME jour d'AOUT prochain, à DIX heures avant-midi. Le dit bref rapportable le trentième jour d'août prochain.

JOS. THA. PARADIS,
Député-Shérif.

Bureau du Shérif,
Village de Kamouraska, 22 avril 1879. 3693 3

[Première publication, 26 avril 1879.]

FIERI FACIAS.

Dans la Cour Supérieure.

Province de Québec, District de Kamouraska. No. 231. } JEAN-BTE. POULIOT, écuyer, notaire, de la ville de Fraserville, Demandeur; contre NORBERT DEMEULE, cultivateur, de la paroisse de Saint-Arsène, Défendeur, c'est-à-savoir:

1. Une terre sise et située dans le troisième rang de la seigneurie du Parc ou Valleray, dans la paroisse de Saint-Arsène, contenant trois arpents de front sur trente arpents de profondeur; tenant au nord-ouest aux terres du second rang, au sud à celles du quatrième rang, joignant au sud-ouest au défendeur, et au nord-est à Joseph Malenfant—avec ensemble une maison, une grange et étable et autres bâtisses dessus construites.

2. Une terre sise et située dans le dit troisième rang de la même seigneurie, en la dite paroisse de Saint-Arsène, de deux arpents de front sur trente arpents de profondeur; tenant au nord-ouest aux terres du second rang, au sud-est à celles du quatrième rang, joignant au nord-est au défendeur, et au sud-ouest à Joseph Desbiens.

3. Une autre terre sise et située dans le second rang de la même seigneurie, en la dite paroisse de Saint-Arsène, contenant deux arpents de front sur trente arpents de profondeur; tenant au nord à Firmin Paradis ou ses représentants, au sud au troisième rang, joignant au nord-est à Paul Dufour ou ses représentants, et au sud-ouest à Félix Gagnon — avec les bâtisses dessus construites, appartenances et dépendances.

Avec réserve pour Louis Demeule et Dame Gertrude Savard, père et mère du dit défendeur, leur vie durant, du jardin tel qu'il est enclos au sud-ouest et au nord-ouest de la maison érigée sur la dite dernière terre, et leur chambre au sud-ouest de la dite maison. A charge par l'adjudicataire de l'un ou de l'autre des immeubles désignés en second et en troisième lieu, de fournir au dit Louis Demeule et à la dite Dame Savard, leur vie durant, tout ce dont ils auront besoin pour la vie, et de remplir envers eux les différentes autres charges, soins et servitudes tels que détaillés dans l'acte de donation consenti au dit défendeur par le dit Louis Demeule et la dite Dame Savard, devant Mtre. L. N. Gauvreau, notaire, à l'Ile-Verte, le quatorze mars mil huit cent soixante-dix, enre-

Témiscouata; bounded on the north east by Lake Témiscouata, on the south west by the old Témiscouata road, on the north west by Prudent Beaulieu, and on the south east by Pierre Cloutier, the elder—with the buildings thereon erected, except a barn near the old road which belongs the widow Charles Bourbeau.

2. Another land containing three arpents in front by thirty arpents in depth, situate in the third range of the parish of Notre Dame du Lac Témiscouata aforesaid; bounded on the north east by the lands of the second range, on the south west by the lands of the fourth range, on the north east by Joseph Dubé, and on the south east by Louis LeBlanc—with a barn and stable thereon erected.

3. Another land containing three arpents in front by thirty arpents in depth, situate in the fourth range of the parish of Notre Dame du Lac Témiscouata aforesaid; bounded on the north east by the third range, on the south west by the fifth range, on the north west by the seignior, and on the south east by Antoine Côté—without buildings.

To be sold at the parochial church door of the parish of Notre Dame du Lac Temiscouata, on the TWENTY SIXTH day of AUGUST next, at TEN o'clock in the forenoon. Said writ returnable the thirtieth day of August next.

JOS. THA. PARADIS,
Deputy Sheriff.

Sheriff's Office,
Village of Kamouraska, 22nd April, 1879. 3694

[First published, 26th April, 1879.]

FIERI FACIAS.

In the Superior Court.

Province of Quebec, District of Kamouraska, No. 231. } JEAN BTE. POULIOT, esquire, notary, of the town of Fraserville, Plaintiff; against NORBERT DEMEULE, farmer, of the parish of Saint Arsène, Defendant, to wit:

1. A land situate and being in the third range of the seigniory of Parc or Villeray, in the parish of Saint Arsène, containing three arpents in front by thirty arpents in depth; bounded on the north west by the lands of the second range, on the south by those of the fourth range, on the south west by the defendant, and on the north east by Joseph Malenfant—with a house, barn, stable and outbuildings thereon erected.

2. A land situate in the third range of the same seigniory, in the said parish of Saint Arsène, containing two arpents in front by thirty arpents in depth; bounded on the north west by the lands of the second range, on the south east by those of the fourth range, on the north east by the defendant, and on the south west by Joseph Desbiens.

3. A land situate in the second range of the same seigniory, in the said parish of Saint Arsène, containing two arpents in front by thirty arpents in depth; bounded on the north by Firmin Paradis or his representatives, on the south by the third range, on the north east by Paul Dufour or his representatives, and on the south west by Félix Gagnon—with the buildings thereon erected, appurtenances and dependencies.

Reserving in favor of Louis Demeule and Dame Gertrude Savard, the parents of the said defendant, during their lifetime, the garden such as enclosed on the south west and north west of the house built upon the said last land, and their room in the south west of the said house. Subject to the charge upon the purchaser of either of the lots secondly and thirdly described, to furnish the said Louis Demeule and the said Dame Savard, during their lifetime, all they may need for their support, and to fulfil towards them the several other charges, cares and servitudes such as set forth in the deed of gift from the said defendant by the said Louis Demeule and the said Dame Savard, before Mtre. L. N. Gauvreau, notary, at Isle Verte, on the fourteenth day of March, one

gistré au bureau d'enregistrement du comté de Témiscouata, le vingt avril mil huit cent soixante-douze.

Pour être vendues à la porte de l'église paroissiale de la paroisse de Saint-Arsène, le HUITIEME jour d'OCTOBRE prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le vingt-unième jour du dit mois d'octobre prochain.

F. A. SIROIS,
Shérif.

Bureau du Shérif,
Village de Kamouraska, 4 juin 1879. 4797 2

[Première publication, 7 juin 1879.]

FIERI FACIAS.

Cour de Circuit de Témiscouata.

Province de Québec, District de Kamouraska. No. 263. } JEAN BTE. POULIOT, écuyer, notaire, de la ville de Fraserville, en sa qualité de curateur à la succession vavante de feu Alexandre Fraser, en son vivant, seigneur de la Rivière du Loup, Demandeur; contre DAMASE LUCAS, cultivateur, de la paroisse de Saint-Arsène, Défendeur.

1. Une terre située en le troisième rang de la seigneurie de Villeray, en la paroisse de Saint-Arsène, contenant un arpent et demie de front sur trente arpents de profondeur; bornée au nord aux terres du second rang, au sud aux terres du quatrième rang, joignant au nord-est à Louis Côte, et au sud-ouest au lot ci-après décrit—avec une maison, une étable et autres bâtisses dessus construites.

2. Une autre terre située au même endroit, contenant un arpent et demi de front sur trente arpents de profondeur; bornée au nord aux terres du dit second rang, au sud à celles du quatrième rang, joignant au nord-est au lot sus-décrit, et au sud-ouest à Candide Dion, représentant de Marcel Garneau—avec une grange dessus construite, circonstances, appartenances et dépendances.

Pour être vendues à la porte de l'église paroissiale de la paroisse de Saint-Arsène, le HUITIEME jour d'OCTOBRE prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le quinzième jour du dit mois d'octobre prochain.

F. A. SIROIS,
Shérif.

Bureau du Shérif,
Village de Kamouraska, 4 juin 1879. 4795 2

[Première publication, 7 juin 1879.]

thousand eight hundred and seventy, and registered in the registry office for the county of Témiscouata, on the twentieth day of April, one thousand eight hundred and seventy two.

To be sold at the parochial church door of the parish of Saint Arsène, on the EIGHTH day of OCTOBER next, at TEN o'clock in the forenoon. Said writ returnable the twenty first day of the said month of October next.

F. A. SIROIS,
Sheriff.

Sheriff's Office,
Village of Kamouraska, 4th June, 1879. 4794

[First published, 7th June, 1879.]

FIERI FACIAS.

Circuit Court of Temiscouata.

Province of Quebec, District of Kamouraska, No. 263. } JEAN BTE. POULIOT, esquire, notary, of the town of Fraserville, in his quality of curator to the vacant estate of the late Alexandre Fraser, in his lifetime, seignior, of River du Loup, Plaintiff; against DAMASE LUCAS, farmer, of the parish of Saint Arsene, Defendant.

1. A land situate in the third range of the seigniory of Villeray, in the parish of Saint Arsene, containing one arpent and a half in front by thirty arpents in depth; bounded on the north by the lands of the second range, on the south by those of the fourth range, on the north east by Louis Côté, and on the south west by the lot hereinafter described—with a house, stable and outbuildings thereon erected.

2. Another land situate at the same place, containing one arpent and a half in front by thirty arpents in depth; bounded on the north by the lands of the second range, on the south by those of the fourth range, on the north east by the lot above described, and on the south west by Candide Dion, representing Marcel Garneau—with a barn thereon erected, circumstances, appurtenances and dependencies.

To be sold at the parochial church door of the parish of Saint Arsene, on the EIGHTH day of OCTOBER next, at ELEVEN o'clock in the forenoon. Said writ returnable the fifteenth day of the said month of October next.

F. A. SIROIS,
Sheriff.

Sheriff's Office,
Village of Kamouraska, 4th June, 1879. 4796

[First published, 7th June, 1879.]

Ventes par le Shérif—Montmagny

AVIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HERITAGES sous-mentionnés ont été saisis, et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi; toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné, avant les quinze jours qui précèderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du bref.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Cour Supérieure.

District de Québec, No. 2084. } PHILIPPE BENJAMIN DUMOULIN, de la cité de Québec, commis; contre SYMPHORIEN BERNIER, de la paroisse de Saint-Thomas, comté de Montmagny, savoir:

Sheriff's Sale.—Montmagny.

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the code of civil procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law; all oppositions *afin d'annuler*, *afin de distraire*, *afin de charge* or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas* are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the writ.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Superior Court.

District of Quebec, No. 2084. } PHILIPPE BENJAMIN DUMOULIN, of the city of Quebec, clerk; against SYMPHORIEN BERNIER, of the parish of Saint Thomas, county of Montmagny, to wit:

1. Une terre sise et située en la paroisse de Saint-Thomas, dans la première concession au sud de la Rivière du Sud, de figure irrégulière, connue au livre de renvoi et sur le plan officiel du cadastre du comté de Montmagny, pour la paroisse de Saint-Thomas, sous le No. 442 ; bornée vers le nord-est par les Nos. 437, 439, 440 et 441, vers le sud-ouest par le No. 443, vers le nord par la Rivière du Sud, vers le sud par le No. 610, contenant en superficie cinquante-cinq arpents et quatre-vingt perches (55.80)—avec maison, grange et autres bâtisses dessus construites, circonstances et dépendances. Cette terre est chargée d'une servitude ou droit de passage faveur de Thomas Gaumont et Alexis Fournier.

2. Une terre en bois debout située même paroisse, en la troisième concession au sud du Bras Saint-Nicolas, connu au livre de renvoi et sur le plan officiel sous le No. 859 ; bornée vers le nord-est par le No. 858, vers le sud-ouest par le No. 860, vers le nord par les Nos. 662 et 663, et vers le sud par le No. 1074. contenant en superficie quarante arpents et quarante perches (40.40.)

Pour être vendues à mon bureau, au palais de justice, dans le village de Montmagny, JEUDI, le QUATRIEME jour de DECEMBRE prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le neuvième jour de décembre prochain.

J. D. LÉPINE,
Shérif.

Bureau du Shérif,
Montmagny, 26 juillet 1879. 6189

[Première publication, 2 août 1879.]

1. A land situate and being in the parish of Saint Thomas, in the first concession south of River du Sud, of irregular outline, known on the official cadastral plan and in the book of reference for the county of Montmagny, for the parish of Saint Thomas, as No. 442 ; bounded on the north east by Nos. 437, 439, 440 and 441, on the south west by No. 443, on the north by River du Sud, on the south by No. 610, containing in superficial extent fifty five arpents and eighty perches (55–80) —with the house, barn and outbuildings thereon erected, circumstances and dependencies. This land is subject to a servitude or right of passage in favor of Thomas Gaumont and Alexis Fournier.

2. A woodland situate in the same parish, in the third concession south of the "Bras Saint Nicolas," known on the official plan and in the book of reference as No. 859 ; bounded on the north east by No. 858, on the south west by No. 860, on the north by No. 662 and 663, and on the south by No. 1074, containing in superficial extent forty arpents and forty perches (40–40.)

To be sold at my office, in the court house, in the village of Montmagny, on THURSDAY, the FOURTH day of DECEMBER next, at TEN o'clock in the forenoon. Said writ returnable the ninth day of December next.

J. D. LEPINE,
Sheriff.

Sheriff's Office,
Montmagny, 26th July, 1879. 6190

[First published, 2nd August, 1879.]

Ventes par le Shérif.—Montréal.

AVIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HÉRITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente ; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS.

District de Montréal.

Montréal, à savoir : } STRACHAN BETHUNE
No. 2508. } *et al., ès-qualités*, Demandeurs ; contre DAME MARY KENNEDY *et vir.*, Défendeurs.

Une étendue de terre connue et désignée comme lot numéro vingt-un, au côté nord de la côte Saint-Guillaume, dans la paroisse de Sainte-Marthe, dans le comté de Vaudreuil, dans le district de Montréal, de trois arpents de front sur vingt arpents de profondeur, le tout plus ou moins ; bornée en front par le chemin de la Reine, en arrière par les terres de la côte Saint-Henri, d'un côté par le lot numéro vingt, et de l'autre côté par le lot numéro vingt-deux—avec une maison, grange et autres bâtisses sus-érigées.

Pour être vendue à la porte de l'église paroissiale de la paroisse de Sainte-Marthe, le TROISIEME jour de DECEMBRE prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le quinzième jour de janvier prochain.

M. H. SANBORN,
Député Shérif.

Bureau du Shérif,
Montréal, 30 juillet 1879. 6251

[Première publication, 2 août 1879.]

Sheriff's Sales.—Montreal.

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler*, *afin de distraire*, *afin de charge*, or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale ; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS.

District of Montreal.

Montreal, to wit : } STRACHAN BETHUNE *et*
No. 2508. } *al*, *ès-qualités*, Plaintiffs ; against DAME MARY KENNEDY *et vir.*, Defendants.

A lot or parcel of land known and distinguished as lot number twenty one, on the north side of Côte Saint Guillaume, in the parish of Sainte Marthe, in the county of Vaudreuil, in the district of Montreal, of three arpents in front by twenty arpents in depth, be the same more or less ; bounded in front by the Queen's highway, in rear by the lands of Côte Saint-Henri, on one side by lot number twenty, and on the other side by lot number twenty two—with a house, barn, and other buildings thereon erected.

To be sold at the parochial church door of the parish of Sainte Marthe, on the THIRD day of DECEMBER next, at the hour of TEN of the clock in the forenoon. The said writ returnable on the fifteenth day of January next.

M. H. SANBORN,
Deputy Sheriff.

Sheriff's Office,
Montreal, 30th July, 1879. 6252

[First published, 2nd August, 1879.]

FIERI FACIAS.
District de Montréal.

Montréal, à savoir : } LE CREDIT FONCIER
No. 2115. } DU BAS-CANADA,
Demandeur ; contre DAME CHARLOTTE SIMPSON *et vir*, Défendeurs.

Saisi et pris en exécution comme appartenant à la dite Dame Charlotte Simpson, l'immeuble suivant, savoir :

Ces deux lots de terre situés dans la paroisse de Montréal, dans le district de Montréal, au nord du chemin de la Côte Saint-Antoine, près de la cité de Montréal, étant la partie du lot connu et désigné sur le plan et au livre de renvoi officiels de la dite paroisse de Montréal, sous le numéro deux cent quatre-vingt-deux (282), et sur le plan subdivisant le dit lot et au livre de renvoi d'icelui dûment déposés, sous les numéros cent vingt-cinq et cent vingt-six 282-125 et 282-126 ; contenant chacun cinquante pieds de front sur l'Avenue Argyle, sur cent quatre-vingt-sept pieds et six pouces de profondeur, le tout mesure anglaise, en superficie—avec toutes circonstances, appartenances et dépendances sur iceux et en faisant partie.

Pour être vendus à mon bureau, dans la cité de Montréal, le QUATRIEME jour de DECEMBRE prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le vingt-troisième jour de décembre prochain.

M. H. SANBORN,
Député Shérif.

Bureau du Shérif,
Montréal, 30 juin 1879. 6255

[Première publication, 2 août 1879.]

FIERI FACIAS
District de Montréal.

Montréal, à savoir : } LA SOCIÉTÉ DE CONS-
No. 2028. } TRUCTION MUTUELLE SAINT-GABRIEL DE MONTREAL, Demanderesse ; contre WILLIAM J. MADDEN, Défendeur.

Ce lot de terre sis et situé dans le quartier Saint-Antoine, dans la cité de Montréal, dans la paroisse de Notre-Dame de Montréal, comme partie du numéro quatre cent soixante et six (466), sur le plan et au livre de renvoi officiels du dit quartier, comme étant partie de la subdivision du No. 466-38, sur le plan et au livre de renvoi officiels dûment faits et produits par les syndics et exécuteurs de feu John Torronce, écuyer, marchand, en son vivant, de la dite cité de Montréal, et dans les codiciles d'icelui qui ont été dûment prouvés et enrégistrés à Montréal susdit ; le dit lot quatre cent soixante six-trente-huit, dite étendue, contenant vingt-quatre pieds de largeur sur la rue Saint-Antoine, sur une profondeur de quatre-vingt cinq pieds et de vingt-quatre à vingt six pieds de largeur en arrière, le tout mesure anglaise, plus ou moins, sans garantie de mesure précise, et comprises dans les bornes suivantes ; en front par la rue Saint-Antoine, en arrière par le résidu du dit lot la propriété de James Leslie, d'un côté par une rue projetée, et de l'autre côté par la propriété de la Société de Construction de Montréal—avec les bâtisses sus-érigées.

Pour être vendu à mon bureau, dans la cité de Montréal, le TROISIEME jour de DECEMBRE prochain, à DIX heures ET DEMIE de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le vingt-troisième jour de décembre prochain.

M. H. SANBORN,
Député Shérif.

Bureau du Shérif,
Montréal, 30 juillet 1879. 6249

[Première publication, 2 août 1879.]

FIERI FACIAS.
District de Montréal.

Montréal, à savoir : } HARRIETTE DE MOLL
No. 2427. } BERCZY, Demanderesse ; vs. AUGUSTUS CECILE CARTER. *et al*, ès-qualités.

Cet emplacement formant partie de la subdivi-

FIERI FACIAS.
District of Montreal.

Montreal, to wit : } LE CRÉDIT FONCIER DU
No. 2115 } BAS-CANADA. Plaintiff ; against DAME CHARLOTTE SIMPSON *et vir*, Defendants.

Seized and taken in execution as belonging to the said Dame Charlotte Simpson, the following immovable property, to wit :

Those two certain lots of land situate in the parish of Montreal, in the district of Montreal, north of the Côte Saint Antoine road, near the city of Montreal, being the portion of the lot known and designated on the official plan and in the book of reference, of said parish of Montreal, as number two hundred and eighty two (282), and on the plan subdividing the said lot and in the book of reference thereof duly deposited, as numbers one hundred and twenty five and one hundred and twenty six 282-125 et 282-126 ; each containing fifty feet in front on Argyle Avenue, by one hundred and eighty seven feet and six inches in depth, all english measure, in superficies—with all and every the members and appurtenances thereto belonging.

To be sold at my office, in the city of Montreal, on the FOURTH day of DECEMBER next, at TEN of the clock in the forenoon. The said writ returnable on the twenty third day of December next.

M. H. SANBORN,
Deputy Sheriff.

Sheriff's Office,
Montreal, 30th July, 1879. 6256

[First published, 2nd August, 1879.]

FIERI FACIAS.
District of Montreal.

Montreal, to wit : } THE SAINT GABRIEL
No. 2028. } MUTUAL BUILDING SOCIETY OF MONTREAL, Plaintiff ; against WILLIAM J. MADDEN, Defendant.

That certain lot of land situate and being in the Saint Antoine ward, in the city of Montreal, in the parish of Notre-Dame de Montréal, as part of four hundred and sixty six (466), on the official plan and book of reference of said ward, as being part of subdivision of 466-38, on the official plan and book of reference duly made and fyled by the trustees and executors of the late John Torrance, in his lifetime, of the said city of Montreal, esquire, merchant, and the codecils thereto, which were duly probated and registered at Montreal aforesaid ; said lot four hundred and sixty six-thirty eight, said portion containing twenty four feet in width on Saint Antoine street, by a depth of eighty five feet, and from twenty four to twenty six feet in width in rear, all english measure, more or less, without warranty as to precise measurement, and enclosed in the following limits ; in front by Saint Antoine street, in rear by the remainder of the said lot, the property of James Leslie, on one side by a proposed street, and on the other side by the property of the The Montreal Building Society—with the buildings thereon erected.

To be sold at my office, in the city of Montreal on the THIRD day of DECEMBER next, at HALF PAST TEN of the clock in the forenoon. The said writ returnable on the twenty third day of December next.

M. H. SANBORN,
Deputy Sheriff.

Sheriff's Office,
Montreal, 30th July, 1879. 6250

[First published, 2nd August, 1879.]

FIERI FACIAS.
District of Montreal.

Montreal, to wit : } HARRIETTE DE MOLL
No. 2427. } BERCZY, Plaintiff ; vs. AUGUSTUS CECILE CARTER *et al.*, *ès-qualités*.

That certain emplacement forming part of the

sion J, sur le plan officiel de la subdivision dûment fait et produit du No. 1625, des plans et livre de renvoi officiels pour le quartier Saint-Antoine, dans la dite cité de Montréal, le dit emplacement formant le coin nord-ouest de la nouvelle rue traversant la dite subdivision J, depuis la rue Saint-Mathieu jusqu'à la rue Saint-Marc, devant être appelée rue Quiblier, et la dite rue Saint-Mathieu ; borné en front au nord-est par la dite rue Saint-Mathieu, en arrière au sud-ouest par une ruelle en commun, d'un côté au nord-ouest par la propriété vendue par l'Association de Construction de Montréal à William W. Robertson, et de l'autre côté au sud-est par la dite rue Quiblier, contenant environ vingt-deux pieds de largeur sur cent pieds de profondeur, mesure anglaise, plus ou moins, et tel qu'enclos—ensemble une maison en pierre et en brique à deux étages, ayant rez-de-chaussée et mansardes, et un hangard à bois et en bois sus-érigés, les murs du côté nord-ouest de la maison et du hangard sont mitoyens avec les bâtisses respectivement adjacentes, avec droit de se servir de la dite ruelle pour communiquer à la rue Quiblier, et en commun avec les autres propriétaires y ayant droit, mais les dits acquéreurs n'auront pas droit de l'embarasser en aucune manière quelconque.

Pour être vendu à mon bureau, dans la cité de Montréal, le TROISIEME jour de DECEMBRE prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le trente-unième jour de décembre prochain.

M. H. SANBORN,
Bureau du Shérif, Député Shérif.
Montréal, 30 juillet 1879. 6253

[Première publication, 2 août 1879.]

FIERI FACIAS.
District de Montréal.

Montréal, à savoir : } HENRY CORRAN, De-
No. 2248. } mandeur ; contre PETER STODDART, Défendeur.

Un emplacement sis et situé dans le village de la paroisse de Sainte-Gunégonde, comté d'Hochelaga, formant partie ci-devant de la paroisse de Montréal, connu et désigné sur le plan et au livre de renvoi officiels de la dite paroisse de Montréal, comme lot numéro cinq cent trente (530) ; borné en front par la rue Delisle, et contenant deux mil cent douze pieds (2112), en superficie, mesure anglaise—avec une bâtisse à deux étages, le front lambrissé en brique, et autres bâtisses sus-érigées.

Pour être vendu à mon bureau, dans la cité de Montréal, le TROISIEME jour de DECEMBRE prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le dix-septième jour de décembre prochain.

M. H. SANBORN,
Bureau du Shérif, Député Shérif.
Montréal, 30 juillet 1879. 6247

[Première publication, 2 août 1879.]

FIERI FACIAS.
District de Montréal.

Montréal, à savoir : } JOSEPH ST. GERMAIN,
No. 477. } père *et al.*, Demandeurs ;
contre JOHN H. BUCKLEY, Défendeur.

Cette étendue de terre sise et située dans la paroisse de Notre-Dame de Grâce, étant le numéro de subdivision quatre-vingt-huit (88), du lot numéro deux cent vingt (220), du plan officiel de la municipalité de la paroisse de Montréal, contenant cinquante pieds de largeur sur cent trente-deux pieds de profondeur, le tout mesure anglaise, plus ou moins ; bornée en front par l'Avenue Dolan, étant le numéro de subdivision cinquante-trois, du dit lot No. 220, en arrière par l'Avenue Belmont, d'un côté par le numéro de subdivision quatre-vingt-sept du dit lot No. 220, et de l'autre côté par le numéro de subdivision quatre-vingt-neuf du dit lot No. 220.

Pour être vendue en mon bureau, en la cité de

subdivision J, on the official plan of subdivision duly made and filed of 1625, of the official plan and book of reference of Saint Antoine ward, in said city of Montreal, said emplacement forming the north west corner of a new street, running through said subdivision J, from Saint Mathew to Saint Marks streets, to be named Quiblier street, and said Saint Mathew street ; bounded in front to the north east by Saint Mathew street aforesaid, in rear to the south west by a lane in common, on one side to the north west by property sold by the Montreal Building Association to William W. Robertson, and on the other side to the south east by said Quiblier street, containing about twenty two feet in width by one hundred feet in depth, english measure, more or less, and as enclosed—with a two storey stone and brick house having basement and mansard attics and a brick and wooden wood shed thereon erected, the north west end walls of which house and shed are *mitoyen*, with those they respectively adjoin, and with the right of use of said lane to and from Quiblier street, in common with others having a right therein, but no right to said purchasers to encumber the same in any manner however.

To be sold at my office, in the city of Montreal, on the THIRD day of DECEMBER next, at ELEVEN of the clock in the forenoon. The said writ returnable on the thirty first day of December next.

M. H. SANBORN,
Sheriff's Office, Deputy Sheriff.
Montreal, 30th July, 1879. 6254

[First published, 2nd August, 1879.]

FIERI FACIAS.
District of Montreal.

Montreal, to wit : } HENRY CORRAN, Plain-
No. 2248. } tiff ; against PETER STODDART, Defendant.

An emplacement lying and being in the village of the parish of Sainte-Cunégonde, county of Hochelaga, forming part heretofore of the parish of Montreal, known and designated on the official plan and book of reference of the aforesaid parish of Montreal, as lot number five hundred and thirty (530) ; bounded in front by Delisle street, and containing two thousand one hundred and twelve feet (2112), in superficies, english measure—with a two storey frame house, lined with brick in front, and outbuildings thereron erected.

To be sold at my office, in the city of Montreal, on the THIRD day of DECEMBER next, at TEN of the clock in the forenoon. The said writ returnable on the seventeenth day of December next.

M. H. SANBORN,
Sheriff's Office, Deputy Sheriff.
Montreal, 30th July, 1879. 6248

[First published, 2nd August, 1879.]

FIERI FACIAS.
District of Montreal.

Montreal, to wit : } JOSEPH ST. GERMAIN,
No. 477. } senior *et al.*, Plaintiffs ;
against JOHN H. BUCKLEY, Defendant.

That certain lot or parcel of land situate lying and being in the parish of Notre Dame de Grâce, being subdivision number eighty eight (88), of lot number two hundred and twenty (220), of the official plan of the municipality of the parish of Montreal, containing fifty feet in width by one hundred and thirty two feet in depth, all english measure, and more or less ; bounded in front by Dolan Avenue, being subdivision number fifty three, of said lot No. 220, in rear by Belmont Avenue, on one side by subdivision number eighty seven of the said lot No. 220, and on the other side by subdivision number eighty nine of said lot No. 220.

To be sold at my office, in the city of Montreal,

Montréal, le QUATRIEME jour de DECEMBRE prochain, à ONZE heures ET DEMIE de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le quinzième jour de décembre prochain.

M. H. SANBORN,
Bureau du Shérif, Député Shérif.
Montréal, 30 juillet 1879. 6257
[Première publication, 2 août 1879.]

FIERI FACIAS
District de Montréal.

Montréal, à savoir : MESSIEURS LACOSTE & GLOBENSKY, Demandeurs sur distraction de frais ; contre les terres et tenements de DAME ADELAIDE GAUDREAU, dans une certaine cause où Pierre Arris dit Sansfaçon, était Défendeur.

1. Le quart indivis de la nue propriété d'une terre située dans cette partie de la paroisse de Saint-Bazile le Grand, faisant ci-devant partie de la paroisse de Saint-Bruno, dans le district de Montréal, de la contenance de trois arpents de front sur vingt-quatre arpents de profondeur ; borné en front par le chemin de la Reine, du rang Des Vingt-Quatre, connu et désigné sous le numéro quatre cent deux (402), du plan et livre de renvoi officiels de la dite paroisse de Saint-Bruno—avec une maison en pierre et autres bâtisses dessus érigées.

2. Le quart indivis de la nue propriété d'un lopin de terre situé dans la paroisse de Saint-Bruno, district susdit, de la contenance de trois-quarts d'arpent de largeur sur vingt arpents de profondeur ; borné en front par le chemin du rang Des Vings, connu et désigné sous le numéro trois cent quatre (304), du plan et livre de renvoi officiels de la dite paroisse de Saint-Bruno—avec une maison dessus construite.

Pour être vendus comme suit, savoir : lot numéro un, à la porte de l'église paroissiale de la paroisse de Saint-Bazile le Grand, le QUATRIEME jour de DECEMBRE prochain, à DIX heures de l'avant-midi ; et lot numero deux, à la porte de l'église paroissiale de la paroisse de Saint-Bruno, le dit QUATRIEME jour de DECEMBRE prochain, à DEUX heures de l'après-midi. Le dit bref rapportable le quinzième jour de décembre prochain.

M. H. SANBORN,
Bureau du Shérif, Député Shérif.
Montréal, 30 juillet 1879. 6245
[Première publication, 2 août 1879.]

FIERI FACIAS.
District de Montréal.

Montréal, à savoir : MICHEL TESSIER, Demandeur ; contre DAME MARIE C. TISON, Défendeur.

1. Un lot de terre situé sur le niveau de la rue Robin, en la paroisse de Sainte-Brigide, en la cité de Montréal, étant connue et désigné aux plan et livre de renvoi officiels de la cité de Montréal, quartier Saint-Jacques, sous le numéro mil dix-huit (1018)—avec une maison en bois lambrissée en briques à deux étages, une petite maison à un étage et autres bâtisses sus-érigées:

2. Un lot de terre situé sur le niveau de la rue Beaudry, au coin de la rue Robin, en la paroisse du Sacré Cœur de Jésus, en la cité de Montréal, dans le district de Montréal, étant connu et désigné aux plan et livre de renvoi officiels de la dite cité de Montréal, quartier Saint-Jacques, sous le numéro mil soixante et quatorze (1074)—avec une maison en briques, une maison en bois lambrissée en briques et autres dépendances.

Pour être vendus en mon bureau, en la cité de Montréal, le QUATRIEME jour de DECEMBRE prochain, à DIX heures ET DEMI de l'avant-midi. La dit bref rapportable le vingt-troisième jour de décembre prochain.

M. H. SANBORN,
Bureau du Shérif, Député Shérif.
Montréal, 30 juillet 1879. 6259
[Première publication, 2 août 1879.]

on the FOURTH day of DECEMBER next, at HALF PAST ELEVEN of the clock in the forenoon. The said writ returnable on the fifteenth day of December next.

M. H. SANBORN,
Sheriff's Office, Deputy Sheriff.
Montreal, 30th July, 1879. 6258
[First published, 2nd August, 1879.]

FIERI FACIAS.
District of Montreal.

Montreal, to wit : MESSRS. LACOSTE & GLOBENSKY, Plaintiffs by distraction for costs ; against the lands and tenements of DAME ADELAIDE GAUDREAU, in a certain case wherein Pierre Arris dit Sansfaçon, was Defendant.

1. That undivided quarter of the naked ownership of a land situate in that part of the parish of Saint Bazile le Grand, forming heretofore part of the parish of Saint Bruno, district of Montreal, containing three arpents in front by twenty four arpents in depth ; bounded in front by the Queen's highway of the range called *Des Vingt-Quatre*, known and designated as number four hundred and two (402), on the official plan and the book of reference for the parish of Saint Bruno aforesaid—with a stone house and outbuildings thereon erected.

2. The undivided quarter of the naked ownership of a land situate in the parish of Saint Bruno, district aforesaid, containing three quarters of an arpent in width by twenty arpents in depth ; bounded in front by the road of the range called *Des Vingt*, known and designated as number three hundred and for (304), on the official plan and the book of reference for the parish of Saint Bruno aforesaid—with a house thereon erected.

To be sold as follows, to wit : lot number one, at the parochial church door of the parish of Saint Bazile le Grand, on the FOURTH day of DECEMBER next, at TEN of the clock in the forenoon ; and lot number two, at the parochial church door of the parish of Saint Bruno, on the said FOURTH day of DECEMBER next, at the hour of TWO of the clock in the afternoon. The said writ returnable on the fifteenth day of December next.

M. H. SANBORN,
Sheriff's Office, Deputy Sheriff.
Montreal, 30th July, 1879. 6246
[First published, 2nd August, 1879.]

FIERI FACIAS.
District of Montreal.

Montreal, to wit : MICHEL TESSIER, Plaintiff ; against DAME MARIE C. TISON, Defendant.

1. A lot of land situate in the alignment of Robin street, in the parish of Sainte Brigide, in the city of Montreal, known and designated on the official plan and in the book of reference of the city of Montreal, Saint James ward, as number one thousand and eighteen (1018)—with a wooden house faced with brick, two storeys high, a small house, one storey high, and outbuildings thereon erected.

2. A lot of land situate on the alignment of Beaudry street, on the corner of Robin street, in the parish of Sacré Cœur, in the city of Montreal, district of Montreal, known and designated on the official plan and in the book of reference of the said city of Montreal, Saint James ward, as number one thousand and seventy four (1074),—with a brick house, a wooden house cased with brick, and other depen lencies thereon erected.

To be sold at my office, in the city of Montreal, on the FOURTH day of DECEMBER next, at HALF PAST TEN of the clock in the forenoon. Said writ returnable the twenty third day of December next.

M. H. SANBORN,
Sheriff's Office, Deputy Sheriff.
Montreal, 30th July, 1879. 6260
[First published, 2nd August, 1879.]

ALIAS FIERI FACIAS

District de Montréal.

Montréal, à savoir : } JOHN MONK, Deman-
No. 1317. } deur ; contre ELLEN Z. HAWKINS *et vir.*, Défendeurs.

Quatre lots de terre situés en la paroisse de Notre-Dame de Grâce, formant ci-devant partie de la paroisse de Montréal à la Côte Saint-Antoine, les dits lots de terre étant bornés en front par l'Avenue Kensington, connus et désignés sous les numéros dix-sept (17), dix-huit (18), vingt-trois (23) et cinquante et un (51), de la subdivision du numéro deux cent soixante et dix-huit (278), des plan et livre de renvoi officiels de la dite paroisse.

Pour être vendus à mon bureau, en la cité de Montréal, le NEUVIEME jour d'OCTOBRE prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le seizième jour d'octobre prochain.

PIERRE J. O. CHAUVEAU,
Shérif.

Bureau du Shérif,
Montréal, 4 juin 1879. 4831 2

[Première publication, 7 juin 1879.]

FIERI FACIAS.

District de Montréal.

Montréal, à savoir : } CHARLES THIBAULT ET
No. 2983. } JOSEPH McGOWAN, Demandeurs ; contre MAURICE BRUILLET, Défendeur.

Un emplacement sis et situé dans le quartier Saint-Jacques, dans la paroisse de Sainte-Brigitte, dans la cité et district de Montréal, connu et désigné au plan et livre de renvoi officiels du dit quartier Saint-Jacques, sous le numéro trois cent trente-cinq (335) ; et borné en front par la rue Visitation—avec les maisons et autres bâtisses dessus construites.

Pour être vendu en mon bureau, en la cité de Montréal, le NEUVIEME jour d'OCTOBRE prochain, à DIX heures ET DEMIE de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le trente et unième jour d'octobre prochain

PIERRE J. O. CHAUVEAU,
Shérif.

Bureau du Shérif,
Montréal, 4 juin 1879. 4841 2

[Première publication, 7 juin 1879.]

FIERI FACIAS.

District de Montréal.

Montréal, à savoir : } DAME EUGENIE BEAU-
No. 1206. } DRY *et al.*, Demandeurs ; contre FRANÇOIS XAVIER LAPLUME, Défendeur.

Un lot de terre ou emplacement sis et situé au quartier Saint-Jacques, en la cité de Montréal, dans la paroisse du Sacré Cœur de Jesus, étant le numéro soixante et cinq (65), sur un certain plan fait par H. M. Perrault, écuyer, arpenteur provincial, le quatorze juillet mil huit cent cinquante-neuf, demeuré déposé en l'étude de C. E. O. Belle, notaire, de la contenance le dit emplacement de quarante pieds de front sur cinquante trois pieds de profondeur, le tout plus ou moins, et mesure française ; borné en front par la rue Beaudry, en arrière par le lot numéro soixante et six (66), sur le dit plan à J. B. Deslongchamp ou représentants, d'un côté au lot numéro soixante et huit (68), sur le dit plan. appartenant à Trefflé Charpentier ou ses représentants, et d'autre côté au lot numéro soixante et deux (62), sur le dit plan—avec une maison et autres bâtisses dessus construites ; le dit lot de terre ou emplacement sus-désigné faisant partie du lot de terre connu et désigné comme lot numéro mille six (1006), sur le plan et au livre de renvoi officiels du dit quartier Saint-Jacques, de la cité de Montréal.

Pour être vendu en mon bureau, en la cité de Montréal, le NEUVIEME jour d'OCTOBRE prochain, à DEUX heures de l'après-midi. Le dit bref rapportable le vingtième jour d'octobre prochain.

PIERRE J. O. CHAUVEAU,
Shérif.

Bureau du Shérif,
Montréal, 4 juin 1879. 4829 2

[Première publication, 7 juin 1879.]

ALIAS FIERI FACIAS.

District of Montreal.

Montreal, to wit : } JOHN MONK, Plaintiff ;
No. 1317. } against ELLEN Z. HAWKINS *et vir.*, Defendants.

Four lots of land situated in the parish of Notre Dame de Grâce, forming heretofore part of the parish of Montreal, at Côte Saint Antoine ; said lots of land being bounded in front by Kensington Avenue, known and designated as number seventeen (17), eighteen (18), twenty three (23) and fifty one (51), of the subdivision of number two hundred and seventy eight (278), of the official plan and book of reference for the said parish.

To be sold at my office, in the city of Montreal, on the NINTH day of OCTOBER next, at TEN of the clock in the forenoon. The said writ returnable on the sixteenth day of October next.

PIERRE J. O. CHAUVEAU,
Sheriff.

Sheriff's Office.
Montreal, 4th June, 1879. 4832

[First published, 7th June, 1879.]

FIERI FACIAS.

District of Montreal.

Montreal, to wit : } CHARLES THIBAULT AND
No. 2983. } JOSEPH McGOWAN, Plaintiffs ; against MAURICE BRUILLET, Defendant.

A lot situate in Saint James ward, in the parish of Sainte Brigitte, in the city and district of Montreal, known and designated on the official plan and in the book of reference for Saint James ward aforesaid, as number three hundred and thirty five (335) ; and bounded in front by Visitation street—with the houses and outbuildings thereon erected.

To be sold at my office, in the city of Montreal, on the NINTH day of OCTOBER next, at HALF PAST TEN o'clock in the forenoon. Said writ returnable the thirty first day of October next.

PIERRE J. O. CHAUVEAU,
Sheriff.

Sheriff's Office,
Montreal, 4th June, 1879. 4842

[First published, 7th June, 1879.]

FIERI FACIAS.

District of Montreal.

Montreal, to wit : } DAME EUGENIE BEAU-
No. 1206. } DRY *et al.*, Plaintiffs ; against FRANÇOIS XAVIER LAPLUME, Defendant.

A lot of land situate and being in Saint James ward, in the city of Montreal, in the parish of Le Sacré Cœur de Jésus, being number sixty five (65), on a certain plan made by H. M. Perrault, esquire, provincial surveyor, on the fourteenth day of July, one thousand eight hundred and fifty nine, filed of record, in the office of C. E. O. Belle, notary, said lot measuring forty feet in front by fifty three feet in depth, the whole more or less, french measure ; bounded in front by Beaudry street, in rear by lot number sixty six (66), on the said plan, belonging to J. B. Deslongchamp or representatives, on one side by lot number sixty eight (68), belonging to Trefflé Charpentier or representatives; and on the other side by lot number sixty two (62), on the said plan—with a house and outbuildings thereon erected ; said lot of land above described forming part of the lot of land known and designated as number one thousand and six (1006), on the official plan and in the book of reference for Saint James ward, of the city of Montreal.

To be sold at my office, in the city of Montreal, on the NINTH day of OCTOBER next, at TWO of the clock in the afternoon. The said writ returnable on the twentieth day of October next.

PIERRE J. O. CHAUVEAU,
Sheriff.

Sheriff's Office,
Montreal, 4th June, 1879. 4830

[First published, 7th June, 1879.]

FIERI FACIAS.

District de Montréal.

Montréal, à savoir : } ROBERT BENNY *et al.*,
No. 856. } Demandeurs ; contre MATHEW MURPHY, Défendeur.

1. Tout ce lot de terre ou emplacement sis et situé dans le quartier Sainte-Marie, de la cité de Montréal, dans la paroisse de Saint-Vincent de Paul, contenant quarante pieds de largeur en front et en arrière sur quatre-vingt-deux pieds de profondeur, le tout plus ou moins ; borné en front par la rue Fullum, le dit lot de terre ou emplacement étant connu et désigné comme lot numéro treize cent quarante-deux (No. 1342), aux plan et livre de renvoi officiels pour le dit quartier Sainte-Marie, de la dite cité—avec une maison à deux étages lambrissée en briques, étables et remise sus-érigées.

2. Un autre lot de terre sis et situé dans le dit quartier Sainte-Marie des dites cité et paroisse, contenant sept cent soixante et dix-huit pieds et huit pouces de front sur cent soixante et dix pieds de profondeur, le tout mesure anglaise, plus ou moins ; borné en front par la rue Parthenais, le dit lot de terre étant connu et désigné comme lot numéro douze cent quatre-vingt-quinze (No. 1295), aux plan et livre de renvoi officiels pour le dit quartier Sainte-Marie, de la dite cité—avec une corderie, un moulin et *hackle house*, goudronnerie et autres bâtisses sus-érigées.

Pour être vendus à mon bureau, en la cité de Montréal, le HUITIEME jour d'OCTOBRE prochain, à DIX HEURES ET DEMIE de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le vingt-cinquième jour d'octobre prochain.

PIERRE J. O. CHAUVEAU,
Bureau du Shérif, Shérif.
Montréal, 4 juin 1879. 4849 2

[Première publication, 7 juin 1879.]

FIERI FACIAS.

District de Montréal.

Montréal, à savoir : } LA SOCIÉTÉ CANA-
No. 389. } DIENNE FRANÇAISE DE CONSTRUCTION DE MONTREAL, Demanderesse ; contre NICOLAS BISAILLON, Défendeur.

Un terrain sis et situé en la ville de Saint-Henri, ci-devant de la paroisse de Montréal, et maintenant de la paroisse de Saint-Henri, dans le district de Montréal, contenant trois emplacements contigus connus et désignés sous les numéros quinze cent quarante trois (1543), quinze cent quarante quatre (1544) quinze cent quarante-cinq (1545), sur le plan et au livre de renvoi officiels de la paroisse de Montréal, contenant le dit terrain cent vingt pieds de front sur cent pieds de profondeur, mesure anglaise, et plus ou moins, borné en front par la rue Lemaire—avec trois maisons en bois, et autres bâtisses dessus construites.

Pour être vendu en mon bureau, en la cité de Montréal, le NEUVIEME jour d'OCTOBRE prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le vingt-cinquième jour d'octobre prochain.

PIERRE J. O. CHAUVEAU,
Bureau du Shérif, Shérif.
Montréal, 4 juin 1879. 4843 2

[Première publication, 7 juin 1879.]

FIERI FACIAS.

District de Montréal.

Montréal, à savoir : } LA SOCIETE DE CON-
No. 1570. } STRUCTIOM MUTUELLE DES ARTISANS, Demanderesse ; contre CYRILLE POIRIER, Défendeur.

Un lot de terre sis et situé dans la paroisse de Saint-Jean-Baptiste, village Saint-Jean-Baptiste, comté d'Hochelaga ; borné en front par la rue Jean, connu et désigné sous le numéro quatre cent quarante-sept (447), des plan et livre de renvoi

FIERI FACIAS.

District of Montreal.

Montreal, to wit : } ROBERT BENNY *et al.*,
No. 856. } Plaintiffs ; against MATHEW MURPHY, Defendant.

1. All that lot of land or emplacement situate and being in the Saint Mary's ward, of the city of Montreal, in the parish of Saint Vincent de Paul, containing forty feet in breath in front and rear by eighty two feet in depth, the whole more or less ; bounded in front by Fullum street, said lot of land or emplacement being known and distinguished as lot number thirteen hundred and forty two (No. 1342), on the official plan and in the book of reference of said Saint Mary's ward, of the said city—with a two storey frame dwelling house shelled with brick, stables and sheds thereon erected.

2. Another lot of land situate and being in the said Saint Mary's ward, of the said city and said parish, containing seven hundred and seventy eight feet and eight inches in front by one hundred and seventy feet in depth, the whole english measure, and more or less ; bounded in front by Parthenais street, said lot of land being known and distingulshed as lot number twelve hundred and ninety five (No. 1295), on the official plan and in the book of reference of the said Saint Mary's ward, of said city—with a rope walk, mill and hackle house, tar house and other buildings thereon erected.

To be sold at my office, in the city of Montreal, on the EIGHTH day of OCTOBER next, at the hour of HALF PAST TEN of the clock in the forenoon. The said writ returnable on the twenty fifth day of October next.

PIERRE J. O. CHAUVEAU,
Sheriff's Office, Sheriff.
Montreal, 4th June, 1879. 4850

[First published, 7th June, 1879.]

FIERI FACIAS.

District of Montreal.

Montreal, to wit : } LA SOCIETE CANA-
No. 389. } DIENNE FRANÇAISE DE CONSTRUCTION DE MONTREAL, Plaintiff ; against NICOLAS BISAILLON, Defendant.

A land situate and being in the town of Saint Henri, heretofore parish of Montreal, and now in the parish of Saint Henri, in the district of Montreal, containing three contiguous lots known and designated as numbers fifteen hundred and forty three (1543), fifteen hundred and forty four (1544) and fifteen hundred and forty five (1545), on the official plan and in the book of reference of the parish of Montreal, said land containing one hundred and twenty feet in front by one hundred feet in depth, english measure, and more or less ; bounded in front by Lemaire street—with three wooden houses, and other buildings thereon erected.

To be sold at my office, in the city of Montreal, on the NINTH day of OCTOBER next, at ELEVEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the twenty fifth day of October next.

PIERRE J. O. CHAUVEAU,
Sheriff's Office, Sheriff.
Montreal, 4th June, 1879. 4844

[First published, 7th June, 1879.]

FIERI FACIAS.

District of Montreal.

Montreal, to wit : } LA SOCIETE DE CON-
No. 1570. } STRUCTION MUTUELLE DES ARTISANS, Plaintiff ; against CYRILLE POIRIER, Defendant

A lot of land situate in the parish of Saint Jean Baptiste, in the village of Saint Jean Baptiste, county of Hochelaga ; bounded in front by John street, known and designated as number four hundred and forty seven (447), on the official

officiels,du village incorporé de Saint-Jean-Baptiste —avec une maison en bois à deux étages lambrissée en briques, et autres dépendances dessus érigées.

Pour être vendu en mon bureau, en la cité de Montréal, le NEUVIEME jour d'OCTOBRE prochain, à ONZE heures ET DEMIE de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le vingt-cinquième jour d'octobre prochain.

PIERRE J. O. CHAUVEAU,
Shérif.

Bureau du Shérif,
Montréal, 4 juin 1879. 4839 2

[Première publication, 7 juin 1879.]

FIERI FACIAS.

District de Montréal.

Montréal, à savoir : THOMAS WESTON RITCHIE, Demandeur ; No. 1241. contre ALEXANDER H. TORRANCE, Défendeur.

1. Un emplacement situé en les cité et district de Montréal, dans la paroisse de Notre-Dame de Montréal, connu sur le plan et au livre de renvoi pour le quartier Saint-Antoine, en la dite cité de Montréal, comme lot numéro quatre cent soixante et un-trois (No. 461-3), de forme irrégulière, ayant vingt-quatre pieds six pouces dans la ligne nord-ouest sur la rue Saint-Antoine, cent trente-huit pieds neuf pouces dans la ligne sud-ouest, et cent trente-huit pieds sept pouces dans la ligne nord-est, contenant 3342 pieds en superficie, mesure anglaise ; borné en front par la rue Saint-Antoine, en arrière par une ruelle, d'un côté par le No. 461-2, et de l'autre côté par le No. 461-4.

2. Un emplacement situé en les dits cité et district de Montréal, dans la paroisse de Notre Dame de Montréal, étant de forme irrégulière, connu sur le plan et au livre de renvoi pour le quartier Saint-Antoine, en la dite cité de Montréal, comme lot numéro quatre cent soixante et un-quatre (No. 461-4), ayant vingt-quatre pieds six pouces dans la ligne nord-est sur la rue Saint-Antoine, cent trente-huit pieds sept pouces dans la ligne sud-ouest, cent trente-huit pieds cinq pouces dans la ligne nord-est, contenant 3338 pieds en superficie, mesure anglaise ; borné en front par la rue Saint-Antoine, en arrière par une ruelle, d'un côté par le No. 461-3, et de l'autre côté par le No. 461-5.

3. Un emplacement situé en les dits cité et district de Montréal, dans la paroisse de Notre-Dame de Montréal, étant de forme irrégulière, connu sur le plan et au livre de renvoi pour le quartier Saint-Antoine, en la dite cité de Montréal, comme lot numéro quatre cent soixante et un-cinq (No. 461-5), ayant vingt-quatre pieds six pouces dans la ligne nord-ouest sur la rue Saint-Antoine, cent trente-huit pieds cinq pouces dans la ligne sud-ouest, cent trente-huit pieds trois pouces dans la ligne nord-est, contenant 3334 pieds en superficie, mesure anglaise ; borné en front par la rue Saint-Antoine, en arrière par une ruelle, d'un côté par le No. 461-4, et de l'autre côté par le No. 461-6.

4. Un emplacement situé en les cité et district de Montréal, dans la paroisse de Notre-Dame de Montréal, connu sur le plan et au livre de renvoi pour le quartier Saint-Antoine, en la dite cité de Montréal, comme lot numéro quatre cent soixante et six-dix-huit (No. 466-18), contenant quarante-six pieds de largeur sur soixante et onze pieds de profondeur, mesure anglaise, formant 3266 pieds en superficie ; borné en front par la rue Saint-Bonaventure, en arrière par une ruelle (No. 466-22), d'un côté par le No. 466-17, et de l'autre côté par le No. 466-19)—avec deux maisons en briques à deux étages divisées en quatre logements et remises sus-érigées.

5. Un emplacement situé en les cité et district de Montréal, dans la paroisse de Notre-Dame de Montréal, connu sur le plan et au livre de renvoi pour le quartier Saint-Antoine, en la dite cité de Montréal, comme lot numéro quatre cent soixante

plan and in the book of reference for the incorporated village of Saint Jean Baptiste—with a two storey wooden house cased with brick, and other dependencies thereon erected.

To be sold at my office, in the city of Montreal, on the NINTH day of OCTOBER next, at HALF PAST ELEVEN o'clock in the foreneon. Said writ returnable the twenty fifth day of October next.

PIERRE J. O. CHAUVEAU,
Sheriff.

Sheriff's Office,
Montreal, 4th June, 1879. 4840

[First published, 7th June, 1879.]

FIERI FACIAS.

District of Montreal.

Montreal, to wit: THOMAS WESTON RITCHIE, Plaintiff; against No. 1241. ALEXANDER H. TORRANCE, Defendant.

1. An emplacement situate in the city and district of Montreal, in the parish of Notre Dame de Montreal, known on the plan and in the book of reference for Saint Antoine ward, in the said city of Montreal, as lot number four hundred and sixty one-three (No. 461-3), of an irregular form, having twenty four feet six inches in the north westerly line on Saint Antoine street, one hundred and thirty eight feet nine inches in the south westerly line, and one hundred and thirty eight feet seven inches in the north easterly line, containing 3342 feet in superficies, english measure ; bounded in front by Saint Antoine street, in rear by a lane, on one side by No. 461-2, and on the other side by No. 461-4.

2. An emplacement situate in the said city and district of Montreal, in the parish of Notre Dame de Montreal, being of an irregular form, known on the plan and in the book of reference for Saint Antoine ward, in the said city of Montreal, as lot number four hundred and sixty one-four (No. 461-4), having twenty four feet six inches in the north westerly line on Saint Antoine street, one hundred and thirty eight feet seven inches in the south westerly line, one hundred and thirty eight feet five inches in the north easterly line, containing 3338 feet in superficies, english measure ; bounded in front by Saint Antoine street, in rear by a lane, on one side by No. 461-3, and on the other side by No. 461-5.

3. An emplacement situate in the said city and district of Montreal, in the parish of Notre Dame de Montreal, being of an irregular form, known on the plan and in the book of reference for Saint Antoine ward, in the said city of Montreal, as lot number four hundred and sixty one-five (No. 461-5), having twenty four feet six inches in the north westerly line on Saint Antoine street, one hundred and thirty eight feet five inches in the south westerly line, one hundred and thirty eight feet three inches in the north easterly line, containing 3334 feet in superficies, english measure ; bounded in front by Saint Antoine street, in rear by a lane, on one side by No. 461-4, and on the other side by No. 461-6.

4. An emplacement situate in the city and district of Montreal, in the parish of Notre Dame de Montreal, known on the plan and in the book of reference for Saint Antoine ward, in the said city of Montreal, as lot number four hundred and sixty six-eighteen (No. 466-18), containing forty six feet in width, by seventy one feet in depth, english measure, forming 3266 feet in superficies ; bounded in front by Saint Bonaventure street, in rear by a lane (No. 466-22), on one side by No. 466-15, and on the other side by No. 466-19—with two two story brick houses devided in four tenements and sheds thereon erected.

5. An emplacement situate in the city and district of Montreal, in the parish of Notre Dame de Montreal, known on the plan and in the book of reference for Saint Antoine ward in the said city of Montreal, as lot number four hundred and sixty

et six-trente deux (No. 466-32), contenant vingt-trois pieds neuf pouces de largeur sur quatre-vingt-douze pieds de profondeur, mesure anglaise, formant une superficie de 2185 pieds; borné en front par une rue projetée (No. 466-37), en arrière par une ruelle (466-23), d'un côté par le No. 466-31, et de l'autre côté par le No. 466-33.

6. Un emplacement situé en les cité et district de Montréal, dans la paroisse de Notre Dame de Montréal, connu sur le plan et au livre de renvoi pour le quartier Saint-Antoine, en la dite cité de Montréal, comme lot numéro quatre cent soixante et six-quarante-six (No. 466-46), contenant vingt-trois pieds quatre pouces de largeur sur quatre-vingt-dix-huit pieds de profondeur, mesure anglaise, formant 2286 pieds en superficie; borné en front par une rue projetée No. (466-37), en arrière par une ruelle (466-69), d'un côté par le No. 466-45, et de l'autre côté par le No. 466-47.

7. Un emplacement situé en les cité et district de Montréal, dans la paroisse de Notre-Dame de Montréal, connu sur le plan et au livre de renvoi pour le quartier Saint-Antoine, en la dite cité de Montréal, comme lot numéro quatre cent soixante et six-quarante-sept (No. 466-47), contenant vingt-trois pieds quatre pouces de largeur sur quatre-vingt-dix-huit pieds de profondeur, mesure anglaise, formant 2286 pieds en superficie; borné en front par une rue projetée (No. 466-37), en arrière par une ruelle (466-69), d'un côté par le No. 466-46, et de l'autre côte par le No. 466-48.

8. Un emplacement situé en les cité et district de Montréal, dans la paroisse de Notre-Dame de Montréal, connu sur le plan et au livre de renvoi pour le quartier Saint-Antoine, comme lot numéro cinq cent quatre-vingt-huit, étant de forme irrégulière, ayant soixante et dix-neuf pieds six pouces de largeur en front, contenant 5690 pieds en superficie, mesure anglaise; borné en front par la rue Aqueduc, en arrière par le No. 584, d'un côté par le No. 587, et de l'autre côté par le No. 589—avec deux maisons en boi, remises et autres bâtisses sus-érigées.

9. Un emplacement situé en les cité et district de Montréal, dans la paroisse de Notre-Dame de Montréal, connu sur le plan et au livre de renvoi pour le quartier Saint-Antoine, comme lot numéro quinze cent quarante-six-trois (1546-3), étant de forme irrégulière, ayant vingt-quatre pieds de largeur sur la rue Saint-Antoine, contenant 2232 pieds en superficie, mesure anglaise; borné en front par la rue Saint-Antoine, en arrière par un passage (No. 1546-5), d'un côté par le No. 1546-2, et de l'autre côté par le No. 1546-4.

10. Un emplacement de forme irrégulière, situé en les cité et district de Montréal, dans la paroisse de Notre-Dame de Montréal, connu sur le plan et au livre de renvoi pour le quartier Saint-Antoine, en la dite cité de Montréal, comme lot numéro quinze cent quarante-six-vingt-six (No. 1546-26), ayant vingt-cinq pieds de largeur sur la rue Aqueduc, soixante et quatorze pieds dans la ligne nord-ouest, et contenant une superficie de 2072 pieds, mesure anglaise; borné en front par la rue Aqueduc, en arrière par une rue projetée (No. 1546-17), d'un côté par le No. 1546-25, et de l'autre côté par les Nos. 1546-27 et 1547.

Pour être vendus à mon bureau, en la cité de Montréal, le ONZIEME jour d'OCTOBRE prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le vingt-unième jour d'octobre prochain.

PIERRE J. O. CHAUVEAU,
Shérif.

Bureau du Shérif,
Montréal, 4 juin 1879. 4847 2

[Première publication, 7 juin 1879.]

FIERI FACIAS.

Cour de Circuit pour le district de Montréal.

Montréal, à savoir: PETER O'REILLY, Demandeur; contre J. B. COURTEMANCHE ET JOHN BILANSKY, Défendeur.
No. 423.

six-thirty two (No. 466-32), containing twenty three feet nine inches in width by ninety two feet in depth, english measure, forming a total superficy of 2185 feet; bounded in front by a projected street, (No. 466-37), in rear by a lane (466-23), on one side by No. 466-31, and on the other side by No. 466-33.

6. An emplacement situate in the city and district of Montreal, in the parish of Notre Dame de Montreal, known on the plan and in the book of reference for Saint Antoine ward, in the said city of Montreal, as lot number four hundred and sixty six-forty-six (No. 466-46), containing twenty three feet four inches in width by ninety eight feet in depth, english measure, forming 2286 feet in superficies; bounded in front by a projected street, (No. 466-37), in rear by a lane (466-69), on one side by No. 466-45, and on the other side by No. 466-47.

7. An emplacement situate in the city and district of Montreal, in the parish of Notre Dame de Montreal, known on the plan and in the book of reference for Saint Antoine ward, in the said city of Montreal, as lot number four hundred and sixty six-forty-seven (No. 466-47), containing twenty three feet four inches in width by ninety eight feet in depth, english measure, forming 2286 feet in superficies; bounded in front by a projected street (No. 466-37), in rear by a lane (466-69), on one side by No. 466-46, and on the other side by No. 466-48.

8. An emplacement situate in the city and district of Montreal, in the parish of Notre Dame de Montreal, known on the plan and in the book of reference for Saint Antoine ward, as lot number five hundred and eighty eight, being of an irregular form, having seventy nine feet six inches width in front, containing 5690 feet in superficies, english measure; bounded in front by Aqueduct street, in rear by No. 584, on one side by No. 587, and on the other side by No. 589—with two wooden houses, shed and other buildings thereon erected.

9. An emplacement situate in the city and district of Montreal, in the parish of Notre Dame de Montreal, known on the plan and in the book of reference for Saint Antoine ward, as lot number fifteen hundred and forty six-three (1546-3), being of an irregular form, having twenty four feet in width on Saint Antoine street, containing 2232 feet in superficies, english measure; bounded in front by Saint Antoine street, in rear by a passage (No. 1546-5), on one side by No. 1546-2, and on the other side by No. 1546-4.

10. An emplacement of an irregular form, situate in the city and district of Montreal, in the parish of Notre Dame de Montreal, known on the plan and in the book of reference for Saint-Antoine ward, in the said city of Montreal, as lot number fifteen hundred and forty six-twenty six (No. 1546-26), having twenty five feet in width on Aqueduct street, seventy four feet in the north westerly line, and containing a total superficies of 2072 feet, english measure; bounded in front by Aqueduct street, in rear by a projected street (No. 1546-17), on one side by No. 1546-25, and on the other side by No. 1546-27 and 1547.

To be sold at my office, in the city of Montreal, on the ELEVENTH day of OCTOBER next, at the hour of TEN of the clock in the forenoon. The said writ returnable on the twenty first day of October next.

PIERRE J. O. CHAUVEAU,
Sheriff.

Sheriff's Office,
Montreal, 4th June, 1879. 4848

[First published, 7th June, 1879.]

FIERI FACIAS.

Circuit Court from the district of Montreal.

Montreal, to wit: PEFER O'REILLY, Plaintiff; against J. B. COURTEMANCHE AND JOHN BILANSKY, Defendants.
No. 423.

Et saisi comme appartenant au dit J. B. Courtemanche, l'un des dit défendeurs.

1. Un emplacement situé dans le village incorporé du canton de Chambly, en la paroisse de Saint-Joseph de Chambly, comté de Chambly, désigné dans le livre de renvoi et au plan officiels du dit village du canton de Chambly, sous le numéro vingt-trois, contenant cinquante pieds de largeur sur cent quinze pieds de profondeur, mesure anglaise, formant cinq mille sept cent cinquante pieds en superficie ; borné en front par la rue de Bourgogne, en profondeur et d'un côté par le No. 17, et de l'autre côté par une rue—avec deux maisons en bois et autres bâtisses dessus érigées.

2. Un autre emplacement situé au dit village incorporé du canton de Chambly, dans la paroisse de Saint-Joseph de Chambly, comté de Chambly, désigné aux plan et livre de renvoi officiels du dit village du canton de Chambly, sous le numéro dix-sept-sept (17-7) ; borné en front vers le sud-ouest par la rue Bourgogne, en profondeur vers le nord-est par le No. 17-10, d'un côté au sud-est par le No. 17-6, et de l'autre côté au nord-ouest par le No. 23, contenant cinquante pieds de largeur sur cent vingt-six pieds de profondeur, mesure anglaise, formant 6300 pieds en superficie—avec une maison en bois et autres bâtisses dessus érigées.

Pour être vendus à la porte de l'église paroissiale de la paroisse de Saint-Joseph de Chambly, le NEUVIEME jour d'OCTOBRE prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le quatrième jour de novembre prochain.

PIERRE J. O. CHAUVEAU,
Shérif.

Bureau du Shérif,
Montréal, 4 juin 1879. 4833 2

[Première publication, 7 juin 1879.]

FIERI FACIAS.
District de Montréal.

Montréal, à savoir : } FREDERICK LEFEBVRE,
No. 1598. } Demandeur ; contre PAUL DESAUTELS, Défendeur.

Un lot de terre sis et situé en la paroisse de Saint-Joseph de la Rivière des Prairies, dans le district de Montréal, faisant front au chemin de la Reine, étant connu et désigné aux plan et livre de renvoi officiels de la paroisse de Saint-Joseph de la Rivière des Prairies, comté d'Hochelaga, sous le numéro cent (100)—sans bâtisse.

Pour être vendu à la porte de l'église paroissiale de la paroisse de Saint-Joseph de la Rivière des Prairies, le NEUVIEME jour d'OCTOBRE prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le vingt-cinquième jour d'octobre prochain.

PIERRE J. O. CHAUVEAU,
Shérif.

Bureau du Shérif,
Montréal, 4 juin 1879. 4837 2

[Première publication, 7 juin 1879.]

FIERI FACIAS.
District de Montréal.

Montréal, à savoir : } THE TRUST AND LOAN
No. 832. } COMPANY OF CANADA, Demanderesse ; contre DAME MARIE EMMA DAGAN, veuve de feu Guillaume David, Défenderesse.

1. Un lot de terre sis et situé dans le quartier Saint-Jacques, de la cité de Montréal, paroisse de Notre Dame, district de Montréal, faisant partie du lot officiel connu au plan et livre de renvoi officiels fait pour le dit quartier Saint-Jacques, sous le numéro huit cent soixante et onze (871), contenant quatre-vingt pieds de front sur cent cinquante pieds de profondeur, mesure anglaise, et se trouvant quarante pieds de la ligne nord-ouest du lot numéro huit cent soixante-douze (872) ; tenant en front au côté sud-ouest de la rue Saint-André, en arrière à une ruelle, du côté nord-ouest à une autre partie de terrain du dit lot

And seized as belonging to the said J. B. Courtemanche, one of the said defendants.

1. A lot situate in the incorporated village of the Canton de Chambly, in the parish of Saint Joseph de Chambly, county of Chambly, known and designated on the official plan and in the book of reference for the said Canton de Chambly, as number twenty three, containing fifty feet in width by one hundred and fifteen feet in depth, english measure, forming five thousand seven hundred and fifty feet in superficies ; bounded in front by Bourgogne street, in rear and on one side by No. 17, and on the other side by a street—with two wooden houses and outbuildings thereon erected.

2. Another lot situate in the said incorporated village of the Canton de Chambly, in the parish of Saint Joseph de Chambly, county of Chambly, known and designated on the official plan and in the book of reference for the said Canton de Chambly, as number seventeen-seven (17-7) ; bounded in front to the south west by Bourgogne street, in rear to the north east by No. 17-10, on one side to the south east by No. 17-6, and on the other side to the north west by No. 23, containing fifty feet in width by one hundred and twenty six feet in depth, english measure, forming 6300 feet in superficies—with a wooden house and outbuilding thereon erected.

To be sold at the parochial church door of the parish of Saint Joseph de Chambly, on the NINTH day of OCTOBER next, at TEN o'clock in the forenoon. Said writ returnable the fourth day of November next.

PIERRE J. O. CHAUVEAU,
Sheriff.

Sheriff's Office,
Montreal, 4th June, 1879. 4834

[First published, 7th June, 1879.]

FIERI FACIAS.
District of Montreal.

Montreal, to wit : } FREDERICK LEFEBVRE,
No. 1598. } Plaintiff ; against PAUL DESAUTELS, Defendant.

A lot of land situate in the parish of Saint Joseph de la Rivière des Prairies, in the district of Montreal, fronting on the Queen's highway, known and designated on the official plan and in the book of reference for the parish of Saint Joseph de la Rivière des Prairies, county of Hochelaga, as number one hundred (100)—without buildings.

To be sold at the parochial church door of the parish of Saint Joseph de la Rivière des Prairies, on the NINTH day of OCTOBER next, at TEN o'clock in the forenoon. Said writ returnable the twenty fifth day of October next.

PIERRE J. O. CHAUVEAU,
Sheriff.

Sheriff's Office,
Montreal, 4th June, 1879. 4838

[First published, 7th June, 1879.]

FIERI FACIAS.
District of Montreal.

Montreal, to wit : } THE TRUST AND LOAN
No. 832. } COMPANY OF CANADA, Plaintiffs ; against DAME MARIE EMMA DAGAN, widow of the late Guillaume David, Defendant.

1. A lot of land situate and being in Saint James ward, of the city of Montreal, parish of Notre Dame, district of Montreal, forming part of the lot known and designated on the official plan and in the book of reference made for Saint James war aforesaid, as number eight hundred and seventy one (871), containing eighty feet in front by one hundred and fifty feet in depth, english measure, and being forty feet from the north western alignment of lot number eight hundred and seventy two (872) ; bounded in front to the south west by Saint Andrew street, in rear by a lane, on the north west side by another portion of lot number

numéro huit cent soixante et onze, appartenant à un nommé Odilon Riopel, et du côté sud-est à une autre partie du terrain du dit lot numéro huit cent soixante et onze, appartenant à un nommé Zotique Terriault, et adjoignant le dit lot huit cent soixante-douze—avec deux maisons en bois lambrissées en briques, et autres bâtisses dessus construites.

2. Un autre lot de terre sis et situé dans le dit quartier Saint-Jacques de la dite cité de Montréal, dans la paroisse du Sacré Cœur de Jésus, district de Montréal, connu et désigné aux plan et livre de renvoi officiels fait pour le dit quartier Saint-Jacques, sous le numéro onze cent vingt et un (1121) ; tenant en front à la rue Beaudry—avec une maison et autres bâtisses dessus construites.

Pour être vendus en mon bureau, en la cité de Montréal, le VINGT-SEPTIEME jour d'AOUT prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le douzième jour de septembre prochain.

PIERRE J. O. CHAUVEAU,
Shérif.

Bureau du Shérif,
Montréal, 22 avril 1879. 3677 3

[Première publication, 26 avril 1879.]

FIERI FACIAS.
District de Montréal.

Montréal, à savoir : } JAMES CLYDE, Demandeur ; contre DEVALOIS VITAL DE GRANDPRÉ, Défendeur.
No. 2472. }

1. Ces cinq lots de terre connus comme lots numéros 23, 24, 25, 26 et 27, sur le plan de subdivision dûment déposé du lot portant le numéro 1598, aux plan et livre de renvoi officiels du quartier Sainte-Marie, en la cité de Montréal.

2. Ce lot de terre connu comme lot numéro 641, sur le plan de subdivision dûment déposé du lot portant le numéro 166, aux plan et livre de renvoi officiels du village d'Hochelaga, dans la paroisse de Montréal, ces lots faisant front sur la rue Sainte-Catherine—avec les bâtisses sus-érigées.

Pour être vendus à mon bureau, en la cité de Montréal, le VINGT-HUITIEME jour d'AOUT prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le deuxième jour de septembre prochain.

M. H. SANBORN,
Député Shérif.

Bureau du Shérif,
Montréal, 23 avril 1879. 3681 3

[Première publication, 26 avril 1879].

FIERI FACIAS.
District de Montréal.

Montréal, à savoir : } DAME ADELAIDE AUBERT DE GASPÉ, Demanderesse ; contre ETIENNE ALEXIS DUBOIS, Défendeur.
No. 2698. }

1. Un terrain ou emplacement sis et situé en la cité et le district de Montréal, paroisse de Notre-Dame de Montréal, désigné au livre de renvoi et aux plans officiels du quartier Centre de la dite cité de Montréal, sous le numéro cent six (106), étant de figure irrégulière, ayant trente-trois pieds et dix pouces de largeur sur la rue, contenant trois mille soixante et onze pieds en superficie, mesure anglaise ; borné en front par la rue Notre-Dame, en profondeur par les Nos. 107 et 108, d'un côté par les Nos. 105 et 107, et de l'autre côté par le No. 110—avec les bâtisses et dépendances sus-érigées.

2. Un terrain ou emplacement situé en la cité et le district de Montréal, paroisse de Notre Dame de Montréal, désigné au livre de renvoi et aux plans officiels du quartier Saint-Antoine, en la dite cité de Montréal, sous le numéro mille deux (1002), étant de figure irrégulière, contenant quarante-trois mille quatre cent soixante et six pieds en superficie, mesure anglaise ; borné en front par la rue Saint-Antoine, en profondeur par le No. 1003, d'un côté par le No. 1001, et de l'autre

eight hundred and seventy one, belonging to one Odilon Riopel, and on the south east side by another portion of said lot uumber eight hundred and seventy one, belonging to one Zotique Terriault, and adjoining lot number eight hundred and seventy two—with two wooden house cased with brick, and outhuildings thereon erected.

2. Another lot of land situate and being in Saint James ward aforesaid, of the said city of Montreal, in the parish of Le Sacré Cœur de Jesus, district of Montreal, known and designated on the official plan and in the book of reference made for Saint James ward aforesaid, as number eleven hundred and twenty one (1121) ; bounded in front by Beaudry street—with a house and outbuildings thereon erected.

To be sold at my office, in the citv of Montreal, on the TWENTY SEVENTH day of AUGUST next, at TEN o'clock in the forenoon. Said writ returnable the twelfth day of September next.

PIERRE J. O. CHAUVEAU,
Sheriff.

Sheriff's Office,
Montreal, 22nd April, 1879. 3678

[First published, 26th April, 1879.]

FIERI FACIAS.
District of Montreal.

Montreal, to wit : } JAMES CLYDE, Plaintiff ; against DEVALOIS VITAL DE GRANDPRÉ, Defendant.
No. 2472. }

1. Those five lots of land known as lots numbers 23, 24, 25, 26 and 27, upon the duly deposited subdivision plan of the lot bearing the number 1598, upon the official plan and book of reference of Saint Marys ward, in the city of Montreal.

2. That certain lot of land known as lot number 641, upon the duly deposited subdivision plan of the lot bearing the number 166, upon the official plan and book of reference of the village of Hochelaga, in the parish of Montreal, these lots all fronting on Sainte Catherine street—and with buildings thereon erected.

To be sold at my office, in the city of Montreal, on the TWENTY EIGHTH day of AUGUST next, at ELEVEN of the clock in the forenoon. The said writ returnable on the second day of September next.

M. H. SANBORN,
Deputy Sheriff.

Sheriff's Office,
Montreal, 23rd April 1879. 3682

[First published, 26th April, 1879.]

FIERI FACIAS.
District of Montreal.

Montreal, to wit : } DAME ADELAIDE AUBERT DE GASPÉ, Plaintiff ; against ETIENNE ALEXIS DUBOIS, Defendant.
No. 2698. }

1. A lot of land situate and being in the city and district of Montreal, parish of Notre Dame de Montréal, described on the official plan and in the book of reference for the centre ward of the city of Montreal aforesaid, as number one hundred and six (106), being of irregular outline, measuring thirty three feet ten inches in width on the street, containing th ee thousand and seventy one feet in superficial extent, english measure ; bounded in front by Notre Dame street, in rear by Nos. 107 and 108, on one side by Nos. 105 and 107, and on the other side by No. 110—with the buildings and dependencies thereon erected.

2. A lot of land situate and being in the city and district of Montreal, parish of Notre Dame de Montréal, described on the official plan and in the book of reference for Saint Antoine ward, of the city of Montreal aforesaid, as number one thousand and two (1002), being of irregular outline, containing forty three thousand four hundred and sixty six feet in superficial extent, english measure ; bounded in front by Saint Antoine street, in rear by No. 1003, on one side by No. 1001,

côté par les Nos. 1004, 1005 et 1007—avec les bâtisses dessus construites.

3. Un terrain ou emplacement de figure irrégulière, situé en la cité et le district de Montréal, paroisse de Notre-Dame de Montréal, désigné au livre de renvoi et aux plans officiels du quartier Sainte-Anne, en la dite cité de Montréal, sous le numéro mille deux cent dix-huit (1218), ayant cent sept pieds neuf pouces de largeur, contenant seize mille neuf cent soixante et sept pieds en superficie, mesure anglaise ; borné en front par la rue Barré, en profondeur par le No. 1209, d'un côté par la rue de l'Aqueduc et le No. 1209, et de l'autre côté par les Nos. 1219 et 1220—avec les bâtisses dessus érigées.

4. Un terrain ou emplacement de figure irrégulière, situé en la cité et le district de Montréal, paroisse de Notre-Dame de Montréal, désigné au livre de renvoi et aux plans officiels du quartier Saint-Louis, en la dite cité de Montréal, sous le numéro treize (13), ayant cent trente pieds de front sur la rue Craig, contenant douze mille sept cent soixante et trois pieds en superficie, mesure anglaise ; borné en front par la rue Craig, en profondeur par les Nos. 14 et 15, d'un côté par le No. 12, et de l'autre côté par la rue Sanguinet—avec les bâtisses et dépendances sus-érigées.

5. Un lopin de terre de figure irrégulière, situé dans le village incorporé de la Côte des Neiges, paroisse de Notre-Dame de Grâce, formant ci-devant partie de la paroisse de Montréal, dans le comté de Hochelaga, district de Montréal, désigné au livre de renvoi et aux plans officiels du dit village incorporé de la Côte des Neiges, sous le numéro cent soixante et six (166), ayant deux arpents et six perches de front sur le chemin de la Côte des Neiges, contenant neuf arpents et vingt-quatre perches en superficie ; borné en front par le chemin de la Côte des Neiges, en profondeur par les terres de la paroisse de Montréal, d'un côté par le No. 165, et de l'autre côté par le No. 167—avec les bâtisses dessus construites.

Pour être vendus en mon bureau, en la cité de Montréal, le VINGT-NEUVIEME jour d'AOUT prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le dixième jour de septembre prochain.

M. H. SANBORN,
Député-Shérif.

Bureau du Shérif,
Montréal, 23 avril 1879. 3671 3

[Première publication, 26 avril 1879.]

FIERI FACIAS.

District de Montréal.

Montréal, à savoir : No. 457. } LA SOCIÉTÉ DE CONSTRUCTION MUTUELLE DES ARTISANS, Demanderesse ; contre PAUL JETTÉ, fils, Défendeur.

Un lot de terre sis et situé dans la paroisse de Saint-Jean-Baptiste, village Saint-Jean-Baptiste, faisant ci-devant partie de la paroisse de Montréal ; borné en front par la rue Pantaléon, connu et désigné sur le plan et livre de renvoi officiels du dit village Saint-Jean-Baptiste, sous le numéro soixante et sept (67)—avec une maison en bois et autres bâtisses dessus érigées.

Pour être vendu à la porte de l'église paroissiale de la paroisse de Saint-Jean-Baptiste, le VINGT-SEPTIEME jour d'AOUT prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le neuvième jour de septembre prochain.

PIERRE J. O. CHAUVEAU,
Shérif.

Bureau du Shérif,
Montréal, 22 avril 1879. 3673 3

[Première publication, 26 avril 1879.]

FIERI FACIAS.

District de Montréal.

Montréal, à savoir : No. 1499. } DAME JANE McDONELL, de l'Orignal,

and on the other side by Nos. 1004, 1005 and 1007—with the buildings thereon erected.

3. A lot of land of irregular outline, situate and being in the city and district of Montreal, parish of Notre Dame de Montréal, described on the official plan and in the book of reference for Saint Ann's ward, of the city of Montreal aforesaid, as number twelve hundred and eighteen (1218), measuring one hundred and seven feet nine inches in width, containing sixteen thousand nine hundred and sixty seven feet in superficial extent, english measure ; bounded in front by Barré street, in rear by No. 1209, on one side by Aqueduc street and No. 1209, and on the other side by Nos. 1219 and 1220—with the buildings thereon erected.

4. A lot of land of irregular outline, situate and being in the city and district of Montreal, parish of Notre Dame de Montréal, described on the official plan and in the book of reference for Saint Louis ward, of the city of Montreal aforesaid, as number thirteen (13), measuring one hundred and thirty feet in front on Craig street, containing twelve thousand seven hundred and sixty three feet in superficial extent, english measure ; bounded in front by Craig street, in rear by Nos. 14 and 15, on one side by No. 12, and on the other side by Sanguinet street—with the buildings and dependencies thereon erected.

5. A lot of land of irregular outline, situate in the ircorporated village of La Côte des Neiges, parish of Notre Dame de Grâce, forming heretofore part of the parish of Montreal, in the county of Hochelaga, district of Montreal, designated on the official plan and in the book of reference for the said incorporated village of La Côte des Neiges, as number one hundred and sixty six (166), measuring two arpents and six perches in front on the Côte des Neiges road, containing nine arpents and twenty four perches in superficial extent ; bounded in front by the Côte des Neiges road, in rear by the lands of the parish of Montreal, on one side by No. 165, and on the other side by No. 167—with the buildings thereon erected.

To be sold at my office, in the city of Montreal, on the TWENTY NINTH day of AUGUST next, at TEN o'clock in the forenoon. Said writ returnable the tenth day of September next.

M. H. SANBORN,
Deputy Sheriff.

Sheriff's Office,
Montreal, 23rd April, 1879. 3672

[First published, 26th April, 1879.]

FIERI FACIAS.

District of Montreal.

Montreal, to wit: No. 457. } LA SOCIETE DE CONSTRUCTION MUTUELLE DES ARTISANS, Plaintiff ; against PAUL JETTÉ, the younger, Defendant.

A lot of land situate and being in the parish of Saint Jean Baptiste, in the village of Saint Jean Baptiste, forming heretofore part of the parish of Montreal ; bounded in front by Pantaléon street, known and designated as number sixty seven (67), on the official plan and in the book of reference for the said incorporated village of Saint Jean Baptiste—with a wooden house and outbuildings thereon erected.

To be sold at the parochial church door of the parish of Saint Jean Baptiste, on the TWENTY SEVENTH day of AUGUST next, at the hour of TEN of the clock in the forenoon. The said writ returnable on the ninth day of September next.

PIERRE J. O. CHAUVEAU,
Sheriff.

Sheriff's Office,
Montreal, 22nd April, 1879. 3674

[First published, 26th April, 1879.]

FIERI FACIAS.

District of Montreal.

Montreal, to wit: No. 1499. } DAME JANE McDONELL, of l'Orignal, in the county

dans le comté de Prescott, dans la province d'Ontario, veuve de feu L'Honorable Alexander Grant, du même lieu, décédé, Demanderesse ; contre ALEXANDER H. TORRANCE, Défendeur.

1. Un lot de terre ou emplacement situé en les cité et district de Montréal, dans la paroisse de Notre-Dame de Montréal, connu sur le plan et au livre de renvoi du quartier Saint-Antoine, en la dite cité de Montréal, comme lot numéro cinq cent quatre-vingt-onze-six (591-6), contenant vingt-cinq pieds de largeur sur quatre-vingt-seize pieds de profondeur, mesure anglaise, formant 2400 pieds en superficie ; borné en front par la rue Saint-Bonaventure, en arrière par une ruelle (No. 591-12), d'un côté par une ruelle (No. 591-5), et de l'autre côté par le lot No. 591-7.

2. Un emplacement situé en les dits cité et district de Montréal, dans la paroisse de Notre-Dame de Montréal, connu sur le plan et au livre de renvoi pour le quartier Saint-Antoine, en la dite cité de Montréal, comme lot numéro cinq cent quatre-vingt-onze-sept (No. 591-7), contenant vingt-quatre pieds de largeur sur quatre-vingt-seize pieds de profondeur, mesure anglaise, formant 2304 pieds en superficies ; borné en front par la rue Saint-Bonaventure, en arrière par une ruelle (No. 591-12), d'un côté par le No. 591-6, et de l'autre côté par le No. 591-8.

3. Un emplacement de forme irrégulière situé en les cité et district de Montréal, dans la paroisse de Notre-Dame de Montréal, connu sur le plan et au livre de renvoi pour le quartier Saint-Antoine, comme lot numéro cinq cent quatre-vingt-onze, quinze (No. 591-15), contenant vingt-six pieds de largeur dans la ligne sud-ouest et dix-sept cent soixante et huit pieds en superficie, mesure anglaise ; borné en front par la rue Aqueduc, en arrière par le No. 591-13 (étant une ruelle), et 591-14, d'un côté par le No. 591-14, et de l'autre côté par le No. 591-16—avec une maison en briques à deux étages, et autres bâtisses sus-érigées.

4. Un emplacement situé en les cité et district de Montréal, dans la paroisse de Notre-Dame de Montréal, connu sur le plan et au livre de renvoi pour le quartier Saint-Antoine, en la dite cité de Montréal, comme lot numéro quatre cent soixante et six-neuf (No. 466-9), contenant vingt-quatre pieds neuf pouces de largeur sur quatre-vingt-douze pieds de profondeur, mesure anglaise, formant 2277 pieds en superficie ; borné en front par la rue Aqueduc, en arrière par une ruelle (No. 466-23), d'un côté par le lot No. 466-8, et de l'autre côté par le lot No. 466-10.

5. Un emplacement situé en les cité et district de Montréal, dans la paroisse de Notre-Dame de Montréal, connu sur le plan et au livre de renvoi pour le quartier Saint-Antoine, en la cité de Montréal, comme lot numéro quatre-cent-soixante et six-treize (No. 466-13), contenant vingt-quatre pieds neuf pouces de largeur sur quatre-vingt-douze pieds de profondeur, mesure anglaise, formant 2277 pieds en superficie ; borné en front par la rue Aqueduc, en arrière par une ruelle (No. 466-23), d'un côté par le No. 466-12, et de l'autre côté par No. 466-14.

6. Un emplacement situé en les cité et district de Montréal, dans la paroisse de Notre-Dame de Montréal, connu sur le plan et au livre de renvoi pour le quartier Saint-Antoine, en la cité de Montréal, comme lot numéro quatre cent soixante et six-vingt-quatre (No. 466-24), contenant vingt-trois pieds neuf pouces de largeur sur quatre-vingt-douze pieds de profondeur, mesure anglaise, formant 2185 pieds en superficie ; borné en front par une rue projetée (No. 466-37), en arrière par une ruelle (No. 466-23), d'un côté par une ruelle (No. 466-22), et de l'autre côté par le No. 466-25.

7. Un emplacement situé en les cité et district de Montréal, dans la paroisse de Notre-Dame de Montréal, connu sur le plan et au livre de renvoi pour le quartier Saint-Antoine, en la dite cité de Montréal, comme lot numéro quatre-cent soixante-et-six-vingt-cinq (No. 466-25), contenant vingt-

of Prescott, in the province of Ontario, widow of the late Honorable Alexander Grant, of the same place, deceased, Plaintiff ; against ALEXANDER H. TORRANCE, Defendant.

1. A lot of land or emplacement situate in the city and district of Montreal, in the parish of Notre Dame de Montreal, known on the plan and book of reference of Saint Antoine ward, in the said city of Montreal, as lot number five hundred and ninety one-six (591-6), containing twenty five feet in width by ninety six feet in depth, english measure, forming 2400 feet in superficies ; bounded in front by Saint Bonaventure street, in rear by a lane (No. 591-12), on one side by a lane, (No. 591-5), and on the other side by lot No. 591-7.

2. An emplacement situate in the said city and district of Montreal, in the parish of Notre Dame de Montreal, known on the plan and in the book of reference of Saint Antoine ward, in the said city of Montreal, as lot number five hundred and ninety one-seven (No. 591-7), containing twenty four feet in width by ninety six feet in depth, english measure, forming 2304 feet in superficies ; bounded in front by Saint Bonaventure street, in rear by a lane (No. 591-12), on one side by No. 591-6, and on the other side by No. 591-8

3. An emplacement of an irregular form situate in the city and district of Montreal, in the parish of Notre Dame de Montreal, known on the plan and in the book of reference of Saint Antoine ward, as lot number five hundred and ninety one-fifteen (No. 591-15), containing twenty six feet in width in the south westerly line, and containing seventeen hundred and sixty eight feet in superficies, english measure ; bounded in front by Aqueduct street, in rear by No. 591-13, (being a lane), and 591-14, on one side by No. 591-14, and on the other side by No. 591-16—with a two story brick house, and outbuildings thereon erected.

4. An emplacement situate in the city and district of Montreal, in the parish of Notre Dame de Montreal, known on the plan and in the book of reference of Saint Antoine ward, in the said city of Montreal, as lot number four hundred and sixty six-nine (No. 466-9), containing twenty four feet nine inches in width by ninety two feet in depth, english measure, forming 2277 feet in superficies ; bounded in front by Aqueduct street, in rear by a lane (No. 466-23), on one side by lot No. 466-8, and on the other side by lot No. 466-10.

5. An emplacement situate in the city and district of Montreal, in the parish of Notre Dame de Montreal, known on the plan and in the book of reference of Saint Antoine ward, in the city of Montreal, as lot number four hundred and sixty six-thirteen (No. 466-13), containing twenty four feet nine inches in width by ninety two feet in length, english measure, forming 2277 feet in superficies ; bounded in front by Aqueduct street, in rear by a lane (No. 466-23), on one side by No. 466-12, and on the other side by No. 466-14.

6. An emplacement situate in the city and district of Montreal, in the parish of Notre-Dame de Montreal, known on the plan and in the book of reference of Saint Antoine ward, in the city of Montreal, as lot number four hundred and sixty six-twenty four (No. 466-24), containing twenty three feet nine inches in width by ninety two feet in length, english measure, forming 2185 feet in superficies ; bounded in front by a projected street, (No. 466-37), in rear by a lane (No. 466-23), on one side by a lane (No. 466-22), and on the other side by No. 466-25.

7. An emplacement situate in the city and district of Montreal, in the parish of Notre Dame de Montreal, known on the plan and in the book of reference of Saint Antoine ward, in the said city of Montreal, as lot number four hundred and sixty six-twenty five (No. 466-25), containing twenty

trois pieds neuf pouces de largeur sur quatre vingt-douze pieds de profondeur, mesure anglaise, formant 2185 pieds en superficie ; borné en front par une rue projetée (No. 466-37), en arrière par une ruelle (No. 466-23), d'un côté par le No. 466-24, et de l'autre côté par le No. 466-26.

8. Un emplacement situé en les cité et district de Montréal, dans la paroisse de Notre-Dame de Montréal, connu sur le plan et au livre de renvoi pour le quartier Saint-Antoine, en la dite cité de Montréal, comme lot numéro quatre cent soixante et six-cinquante-six (No. 466-56), contenant vingt-trois pieds quatre pouces de largeur sur quatre-vingt-dix-huit pieds de profondeur, mesure anglaise, formant 2286 pieds en superficie ; borné en front par une rue projetée (No. 466-37), en arrière par une ruelle (No. 466-69), d'un côté par le No. 466-55, et de l'autre côté par le No. 466-57.

9. Un emplacement situé en les cité et district de Montréal, dans la paroisse de Notre-Dame de Montréal, connu sur le plan et au livre de renvoi du quartier Saint-Antoine, en la dite cité de Montréal, comme lot numéro quatre cent soixante et six-cinquante-sept (No. 466-57), contenant vingt-trois pieds quatre pouces de largeur sur quatre-vingt-dix-huit pieds de profondeur, formant 2286 pieds en superficie, mesure anglaise ; borné en front par une rue projetée (No. 466-37), en arrière par une ruelle (No. 466-69), d'un côté par le No. 466-56, et de l'autre côté par le No. 466-58.

10. Un emplacement situé en les cité et district de Montréal, dans la paroisse de Notre-Dame de Montréal, connu sur le plan et au livre de renvoi pour le quartier Saint-Antoine, en la dite cité de Montréal, comme lot numéro quatre cent soixante et six-cinquante-huit (No. 466-58), contenant vingt trois pieds quatre pouces de largeur sur quatre-vingt-dix-huit pieds de profondeur, mesure anglaise, formant 2286 pieds en superficie ; borné en front par une rue projetée (No. 466-37), en arrière par une ruelle (466-69), d'un côté par le No. 466-57, et de l'autre côté par une ruelle (No. 466-58.)

11. Un emplacement situé en les cité et district de Montréal, dans la paroisse de Notre-Dame de Montréal, connu sur le plan et au livre de renvoi pour le quartier Saint-Antoine, en la cité de Montréal, comme lot numéro quatre cent soixante et six-soixante et dix-sept (No. 466-77), contenant vingt-quatre pieds de largeur sur quatre-vingt douze pieds neuf pouces dans une ligne, et quatre vingt douze pieds dans l'autre ligne, mesure anglaise, formant 2217 pieds en superficie ; borné en front par la rue Lusignan, en arrière par une ruelle (No. 466-69), d'un côté par le No. 466-76, et de l'autre côté par le No. 466-68, étant une ruelle.

12. Un emplacement situé en les cité et district de Montréal, dans la paroisse de Notre-Dame de Montréal, connu sur le plan et au livre de renvoi pour le quartier Saint-Antoine, en la dite cité de Montréal, comme lot numéro quatre cent quarante-sept (No. 447), contenant cinquante-huit pieds de largeur sur quatre-vingt treize pieds neuf pouces de profondeur, mesure anglaise, formant 5437 pieds en superficie ; borné en front par la rue Saint-Bonaventure, en arrière par le No. 450, d'un côté par la rue Richmond, et de l'autre côté par le No. 448.

13. Un emplacement situé en les cité et district de Montréal, en la paroisse de Notre-Dame de Montréal, connu sur le plan et au livre de renvoi pour le quartier Saint-Antoine, en la dite cité de Montréal, comme lot numéro quatre cent soixante et sept B, étant de forme irrégulière, ayant soixante et dix pieds de front sur la rue Saint-Bonaventure, soixante et dix pieds six pouces en arrière, quatre-vingt dix-sept pieds dans une ligne, et quatre-vingt seize pieds dans l'autre, mesure anglaise, formant une superficie de 6690 pieds ; borné en front par la rue Saint-Bonaventure, en arrière par une ruelle, d'un côté par le No. 467 A, et de l'autre côté par la rue Aqueduc.

Pour être vendus à mon bureau, en la cité de

three feet nine inches in width by ninety two feet in length, english measure, forming 2185 feet in superficies ; bounded in front by a projected street (No. 466-37), in rear by a lane (No. 466-23), on one side by No. 466-24, and on the other side by No. 466-26.

8. An emplacement situate in the city and district of Montreal, in the parish of Notre Dame de Montreal, known on the plan and in the book of reference of Saint Antoine ward, in the said city of Montreal, as lot number four hundred and sixty six-fifty six (No. 466-56), containing twenty three feet four inches in width by ninety eight feet in length, english measure, forming 2286 feet in superficies ; bounded in front by a projected street, (No. 466-37), in rear by a lane (No. 466-69), on one side by No. 466-55, and on the other side by No. 466-57.

9. An emplacement situate in the city and district of Montreal, in the parish of Notre-Dame de Montreal, known on the plan and in the book of reference of Saint Antoine ward, in the said city of Montreal, as lot number four hundred and sixty six-fifty seven (No. 466-57), containing twenty three feet four inches in width by ninety eight feet in length, forming 2236 feet in superficies, english measure ; bounded in front by a projected street (No. 466-37), in rear by a lane (No. 466-69), one one side by No. 466-56, and on the other side by No. 466-58.

10. An emplacement situate in the city and district of Montreal, in the parish of Notre-Dame de Montreal, known on the plan and in the book of reference of Saint Antoine ward, in the said city of Montreal, as lot number four hun ired and sixty six-fifty eight (No. 466-58), containing twenty three feet four inches in width by ninety eight feet in length, english measure, forming 2286 feet in superficies ; bonnded in front by a projected street (No. 466-37), in rear by a lane (No. 466-69), on one side by No. 466-57, and on the other side by a lane No. 466-58.

11. An emplacement situate in the city and district of Montreal, in the parish of Notre Dame de Montreal, known on the plan and in the book of reference of Saint Antoine ward, in the city of Montreal, as lot number four hundred and sixty six-seventy seven (No. 466-77), containing twenty four feet in width by ninety two feet nine inches in one line, and ninety two feet in the other line, english measure, forming 2217 feet in superficies ; bounded in front by Lusignan street, in rear by a lane (No. 466-69), on one side by No. 466-76, and on the other side by No. 466-68, being a lane.

12. An emplacement situate in the city and district of Montreal, in the parish of Notre Dame de Montréal, known on the plan and in the book of reference for Saint Antoine ward, in the said city of Montreal, as lot number four hundred and forty seven (No. 447), containing fifty eight feet in width by ninety three feet nine inches in length, english measure, forming 5437 feet in superficies ; bounded in front by Saint Bonaventure street, in rear by No. 450, on one side by Richmond street, and on the other side by No. 448.

13. An emplacement situate in the city and district of Montreal, in the parish of Notre Dame de Montreal, known on the plan and in the book of reference for Saint Antoine ward, in the said city of Montreal, as lot number four hundred and sixty seven B, being of an irregular form, having seventy feet in front on Saint Bonaventure street, seventy feet six inches in rear, ninety seven feet in one line, and ninety six feet in the other, english measure, forming a total superficies of 6690 feet ; bounded in front by Saint Bonaventure street, in rear by a lane, on one side by No. 467 A, and on the other side by Aqueduct street.

To be sold at my office, in the city of Montreal,

Montréal, le DIXIEME jour d'OCTOBRE prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le dix-septième jour d'octobre prochain.

PIERRE J. O. CHAUVEAU,
Bureau du Shérif, Shérif.
Montréal, 4 juin 1879. 4845 2
[Première publication, 7 juin 1879.]

FIERI FACIAS.
District de Montréal.

Montréal, à savoir : No. 2589. THE MONTREAL LOAN AND MORTGAGE COMPANY, Demanderesse ; contre L'HONORABLE RODOLPHE LAFLAMME, Défendeur.

1. Un lot de terre sis et situé dans le quartier Saint-Antoine, de la cité de Montréal, paroisse de Notre-Dame de Montréal, dans le district de Montréal, connu et désigné aux plan et livre de renvoi officiels fait pour le dit quartier Saint-Antoine, sous le numéro sept cent soixante-dix-huit (778) ; tenant en front à la rue Saint-Joseph—avec une maison et autres bâtisses dessus construites.

2. Un autre lot de terre sis et situé dans le quartier Centre de la dite cité de Montréal, paroisse de Notre-Dame susdite, dit district de Montréal, connu et désigné aux plan et livre de renvoi officiels fait pour le dit quartier Centre, sous le numéro quatorze (14) ; formant le dit lot de terre l'encoignure des rues Saint-Paul et du Carré de la Douane—avec une maison en pierre de taille dessus construite.

Pour être vendus en mon bureau, en la cité de Montréal, le VINGT-SEPTIEME jour d'AOUT prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le sixième jour de septembre prochain.

PIERRE J. O. CHAUVEAU,
Bureau du Shérif, Shérif.
Montréal, 22 avril 1879. 3675 3
[Première publication, 26 avril 1879.]

Ventes par le Shérif.—Outaouais.

AVIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HÉRITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afins de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente ; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

VENDITIONI EXPONAS DE TERRIS.
Cour Supérieure—Montréal.

Province de Québec, District de Montréal. No. 1229. L'ASSOCIATION DITE THE HERITABLE SECURITIES AND MORTGAGE INVESTMENT ASSOCIATION LIMITED, un corps politique et incorporé, dûment incorporé suivant la loi, et ayant sa principale place d'affaire dans la Puissance du Canada, en la cité et district de Montréal, Demanderesse ; contre les terres et tenements de WILLIAM McKAY WRIGHT, du canton de Hull, dans le comté d'Outaouais et Province de Québec, avocat, Défendeur, et John L. Morris, écuyer, de Montréal, avocat sur distraction de frais, à savoir :

Premièrement.—Tout ce certain morceau ou

on the TENTH day of OCTOBER next, at the hour of TEN of the clock in the forenoon. The said writ returnable on the seventeenth day of October next.

PIERRE J. O. CHAUVEAU,
Sheriff's Office, Sheriff.
Montreal, 4th June, 1879. 4846
[First published, 7th June, 1879.]

FIERI FACIAS.
District of Montreal.

Montreal, to wit : No. 2589. THE MONTREAL LOAN AND MORTGAGE COMPANY, Plaintiff ; against the HONORABLE RODOLPHE LAFLAMME, Defendant.

1. A lot of land situate and being in Saint Antoine ward, of the city of Montreal, parish of Notre Dame de Montréal, in the district of Montreal, known and designated on the official plan and in the book of reference for Saint Antoine ward aforesaid, as number seven hundred and seventy eight (778) ; bounded in front by Saint Joseph street—with a house and outbuildings thereon erected.

2. Another lot of land situate and being in the Centre ward of the said city of Montreal, parish of Notre Dame aforesaid, said district of Montreal, known and designated on the official plan and in the book of reference for the Centre ward aforesaid, as number fourteen (14) ; said lot forming the corner of Saint Paul street and the Custom House Square—with a cut stone house thereon erected.

To be sold at my office, in the city of Montreal, on the TWENTY SEVENTH day of AUGUST next, at ELEVEN of the clock in the forenoon. The said writ returnable on the sixth day of September next.

PIERRE J. O. CHAUVEAU,
Sheriff's Office, Sheriff.
Montreal, 22nd April, 1879. 3676
[First published, 26th April, 1879.]

Sheriff's Sales.—Ottawa.

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge,* or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas,* are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale ; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

VENDITIONI EXPONAS DE TERRIS.
Superior Court—Montreal.

Province of Quebec, District of Montreal, No. 1229. THE HERITABLE SECURITIES AND MORTGAGE INVESTMENT ASSOCIATION LIMITED, a body politic and corporate duly incorporated according to law, and having their principal place of business within the Dominion of Canada, in the city and district of Montreal, Plaintiffs ; against the lands and tenements of WILLIAM McKAY WRIGHT, of the township of Hull, in the county of Ottawa and Province of Quebec, advocate, Defendant, and John L. Morris, esquire, of Montreal, advocate, *sur distraction de frais,* to wit :

Firstly.—All that certain piece or parcel of

lopin de terre et dépendances sis et situé dans le canton de Hull susdit, composé de cette portion du lot numéro onze, dans le second rang du dit canton de Hull, situé au sud du chemin dit "The Aylmer & Ottawa Turnpike Road," et contenue dans les limites et bornes suivantes, savoir : au nord par le dit "Turnpike Road," au sud par les eaux de la rivière des Outaouais, à l'est par la ligne entre les lots dix et onze, du dit second rang, et à l'ouest par la propriété de William Allen, écuyer. Le dit lot numéro onze, contenant dans les limites et bornes susdites, cent vingt acres en superficie, plus ou moins—avec deux maisons, granges, remises et étables dessus érigées.

Secondement.—Tout ce morceau, lopin ou lot de terre sis et situé dans le susdit canton de Hull et formant partie du lot numéro dix, dans le second rang du dit canton, et contenu en dedans des bornes suivantes ; borné en devant au nord par le chemin dit "The Bytown & Aylmer Macadamised Road," en arrière au sud par les eaux de la Rivière des Outaouais, et à l'est par la propriété de John Ashworth, et faisant partie du dit lot numéro dix, dans le dit second rang, et à l'ouest par la ligne qui sépare le dit lot numéro dix du lot numéro onze, dans le dit second rang. Le tout du dit morceau contenant environ soixante et douze acres de terre ; déduction à faire des dits deux lots de la portion prise pour le droit de passage de la voie ferrée de la Compagnie de Québec, Montréal et Occidentale, le résidu contenant cent soixante et dix acres.

Pour être vendus au bureau du régistrateur pour le comté d'Outaouais, en la cité de Hull, le QUINZIEME jour d'AOUT prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le vingt-troisième jour d'août 1879.

LOUIS M. COUTLÉE,
Shérif.

Bureau du Shérif,
Aylmer, 17 juillet 1879. 6027 2

[Première publication, 26 juillet 1879.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

De la Cour de Circuit pour le district de Saint-Hyacinthe.

Province de Québec, District d'Outaouais. No. 2229.

LA CORPORATION DU SEMINAIRE D'YAMASKA, corps politique et incorporé ayant son principal bureau lieu et d'affaires en la cité de Saint-Hyacinthe, dans le dit district, Demanderesse ; contre les terres et tenements de JOHN R. FLEMING, avocat, de la cité d'Ottawa, dans la province d'Ontario, mais ayant un bureau d'affaires à Aylmer, dans le district d'Ottawa, dans la province de Québec, où il pratique comme avocat et conseil, Defendeur, et Messieurs de la Bruère & Beauchemin, avocats de la Demanderesse, demandeurs sur distraction de frais, savoir :

1. Tout ce morceau ou lot de terre sis et situé dans le canton de Templeton, étant le front du lot numéro douze, dans le premier rang du dit canton de Templeton ; borné comme suit : à l'est par le lot numéro onze, dans le dit premier rang, à l'ouest par le lot numéro treize, dans le dit premier rang, au sud par la rivière des Outaouais, et au nord par le reste du lot numéro douze, contenant quatre-vingt-huit acres, mesure précise—avec deux maisons, une étable, un hangard, autres bâtisses et le quai érigés dessus. Sauf et excepté un lot de terre ou emplacement dans le coin sud-est d'icelui, de six perches de largeur sur vingt perches de profondeur, vendu à Antoine Hurtubise ; et sauf et excepté aussi un lot de terre ou emplacement sur le coin sud-est du dit lot, contenant six perches de front sur vingt perches de profondeur vendu à Alfred Laberge.

2. Le lot numéro onze, dans le dit premier rang de lots dans le canton de Templeton ; borné en devant par la rivière des Outaouais, en arrière par

land and premises lying and being in the township of Hull aforesaid, and composed of that portion of lot number eleven, in the second range of the said township of Hull, lying south of the Aylmer Road and the Ottawa Turnpike Road, and contained within the following limits and boundaries, to wit : on the north by the said Turnpike Road, on the south by the waters of the Ottawa River, on the east by the side line between lots ten and eleven, of said second range, and on the west by the property of William Allen, esquire. The said lot number eleven, containing within the limits and boundaries aforesaid, one hundred and twenty acres of land in superficies, more or less—with two dwelling houses, barns, sheds and stables thereon erected.

Secondly.—All that piece parcel or lot of land lying and being in the aforesaid township of Hull, and forming part of lot number ten, in the second range of the said township, and contained within the following boundaries ; bounded on the front and towards the north by the Bytown & Aylmer Macadamised Road, on the rear and towards the south by the waters of the Ottawa River, on the east by the property of John Ashworth, and being part of said lot number ten, in the said second range, and on the west by the side line separating the said lot number ten from lot number eleven, in the said second range. The whole of the said pieces of land containing about seventy two acres of land ; deduction to be made from said two lots of the portion taken for the right of way of the Quebec, Montreal and Western Railway Company, the residue containing one hundred and seventy acres.

To be sold at the office of the registrar for the county of Ottawa, in the city of Hull, on the FIFTEENTH day of AUGUST next, at ELEVEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the twenty third day of August, 1879.

LOUIS M. COUTLEE,
Sheriff.

Sheriff's Office,
Aylmer, 17th July, 1879. 6028

[First published, 26th July, 1879.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

From the Circuit Court for the district of Saint Hyacinthe.

Province of Quebec, District of Ottawa. No. 2229.

THE corporation called "LA CORPORATION DU SEMINAIRE D'YAMASKA," a body politic and incorporated having its principal office and place of business in the city of Saint Hyacinthe, in the said district, Plaintiff ; against the lands and tenements of JOHN R. FLEMING, advocate, of the city of Ottawa, in the province of Ontario, but having a business office at Aylmer, in the district of Ottawa, in the province of Quebec, where he practices as an advocate and counsel, Defendant, and Messrs. de la Bruère & Beauchemin, Plaintiff's attorneys, plaintiffs *sur distraction de frais*, to wit :

1. All that piece or lot of land lying and being in the township of Templeton, being the front of lot number twelve, in the first range of the township of Templeton ; bounded as follows : east by lot number eleven in the said first range, west by lot number thirteen, in said first range, south by the river Ottawa, and north by the remaining part of lot number twelve, containing eighty eight acres, precise measure—with two dwelling houses, a stable, store house, outhouses and wharf thereon erected. Save and excepting a lot of ground or emplacement on the south east corner thereof, six rods in width by twenty rods in depth, sold to Antoine Hurtubise ; and save and excepting also a lot of ground or emplacement on the south east corner of said lot, containing six perches in front by twenty perches in depth, sold to Alfred Laberge.

2. Lot number eleven, in the said first range of lots in the said township of Templeton ; bounded in front by the Ottawa river, in rear by the con-

la ligne de concession, d'un côté par le lot numéro douze, et de l'autre par le lot numéro dix. Sauf et excepté les emplacements occupés sous ventes ou promesses de vente à Levi Bower, Marcil Laverne, Colin M. Laurin, Maxime Laverne, Alfred Parent, et d'un certain nommé Gareau, formant les dits emplacements dix acres et trois quarts.

Pour être vendus au bureau du régistrateur pour le comté d'Outaouais, en la cité de Hull, le VINGT-HUITIEME jour d'AOUT prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le premier jour de septembre 1879.

LOUIS M. COUTLÉE,
Shérif.

Bureau du Shérif,
Aylmer, 21 avril 1879. 3803 3

[Première publication, 26 avril 1879.]

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

De la Cour Supérieure—Montréal.

Province de Québec, District d'Outaouais, No. 2705. } ISIDORE LECLAIRE, ALDERIC DESCHAMPS & ALPHONSE LECLAIRE, tous trois des cité et district de Montréal, marchands associés, y faisant affaires comme tels sous les nom et raison de F. & I. Leclaire & Cie., Demandeurs ; contre les terres et tenements de HENRI ISAIE RICHER, ci-devant de Hull, dans le district d'Outaouais, commerçant, et maintenant de la province de Manitoba, Défendeur, et MM. T. & C. C. Delorimier, de Montréal, avocats, sur distraction de frais, à savoir :

1. Tous ces morceaux ou lopins de terre connus et désignés comme étant les lots numéros trois, quatre et cinq, du bloc cinq, dans le bas village de Hull, à présent comme étant partie de la cité de Hull ; et bornés comme suit : en devant par la rue Britania, en arrière par les lots huit, neuf et dix, du dit bloc cinq, au côté sud par le lot deux, du dit bloc, et au côté nord par le lot six—avec toutes les bâtisses dessus érigées.

2. La maison et les améliorations en général quelconques qui existent maintenant sur un certain lopin ou morceau de terre connu et désigné comme le lot numéro deux, dans le troisième rang de cette partie du canton de Hull, à présent comme étant la cité de Hull, le dit lopin ou morceau de terre est connu et désigné comme suit : trente-trois pieds sur la rue Church, et soixante et six pieds sur la rue Wellington ; borné au nord par la rue Wellington, à l'ouest par la rue Church, au sud par la propriété maintenant occupée par Narcisse Chartrand, et à l'est par la propriété occupée par l'acheteur, le dit morceau ou lopin de terre étant une portion du lot du fourneau à chaux.

3. Un autre morceau ou lopin de terre à prendre du dit lot numéro deux, dans le troisième rang de cette partie du canton de Hull, à présent comme la cité de Hull, particulièrement connu et désigné comme suit : Tout ce morceau ou lopin étant le numero deux, du côté sud de la rue Wellington, sis et situé dans le village et canton de Hull, étant une portion du lot du fourneau à chaux, maintenant plus particulièrement connu comme le lot deux du lot du fourneau à chaux, et borné comme suit : en devant par la rue Wellington, en arrière par le terrain de C. B. Wright, d'un côté à l'ouest par le lot appartenant à Octave Latour ou ayant cause, et de l'autre côté à l'est par une ruelle de seize pieds de largeur, le dit lot supposé contenir dix-neuf pieds de terre en largeur du lot du fourneau à chaux, sur le côté sud de la rue Wellington, laissant soixante et six pieds sur le côté sud de la rue Wellington à Octave Latour ou ayant cause, soixante et six pieds sur le côte sud de la rue Wellington à J. O. Archambaulé ou représentants, trente-trois pieds sur le dit côté sud de la rue Wellington, la propriété de Mathias Leroux, et seize pieds de large sur le dit côté sud de la rue Wellington, pour une ruelle ou rue à être tirée parallèlement avec la rue du ministre et d'icelle—sans bâtisses dessus érigée,

4. Un certain lot de village ou emplacement sis

cession line, on one side by lot number twelve, and on the other by lot number ten. Save and excepting the emplacements held under sales or promise of sales to Levi Bower, Marcil Laverne, Colin M. Laurin, Maxime Laverne, Alfred Parent and one Gareau, forming said emplacements ten acres and three quarters.

To be sold at the office of the registrar for the county of Ottawa, in the city of Hull, on the TWENTY EIGHTH day of AUGUST next, at ELEVEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable the first day of September, 1879.

LOUIS M. COUTLEE,
Sheriff.

Sheriff's Office,
Aylmer, 21st April, 1879. 3804

[First published, 26th April, 1879.]

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

From the Superior Court.—Montreal.

Province of Quebec, District of Ottawa. No. 2705. } ISIDORE LECLAIRE, ALDERIC DESCHAMPS & ALPHONSE LECLAIRE, all three of the city and district of Montreal, merchants co-partners, there doing business as such under the name and style of F. & I. Leclaire & Co., Plaintiffs ; against the lands and tenements of HENRI ISAIE RICHER, formerly of Hull, in the district of Ottawa, trader, and presently of the province of Manitoba, Defendant, and Messrs. T. & C. C. Delorimier, of Montreal, advocates, *sur distraction de frais*, to wit :

1. All those pieces or parcels of land known and designated as lots numbers three, four and five, of block five, in the lower village of Hull, now known as part of the city of Hull ; and bounded as follows : on the front by Britania street, in rear by lots eight, nine and ten, of said block five, on the south side by lot two, of said block, and on the north side by lot six—together with all the buildings thereon erected.

2. The house, improvements and ameliorations generally whatsoever actually existing on a certain tract or parcel of land known and designated as lot number two, in the third range of that part of the township of Hull, now known as the city of Hull, said tract or piece of land to be known and designated as follows : thirty three feet on Church street, and sixty six feet on Wellington street ; bounded to the north by Wellington street, to the west by said Church street, to the south by the property now occupied by Narcisse Chartrand, and to the east by the property occupied by the said purchaser, the said piece or tract of land being a portion of the lime kiln lot.

3. Another piece or tract of land to be taken off of said lot number two, in the third range of that part of the township of Hull, now known as the city of Hull, particularly known and designated as follows : All that piece or parcel of land being number two, on the south side of Wellington street, lying and situate in the village and township of Hull, being a portion of the lime kiln lot, now particularly known as lot number two, of lime kiln lot ; and bounded as follows : on the front by Wellington street, on the rear by the land of C. B. Wright, on one side westerly by the lot number one, belonging to Octave Latour or representatives, and on the other side easterly by a lane sixteen feet wide, said lot supposed to contain nineteen feet of land in width of the lime kiln lot, on south side of Wellington street leaving sixty six feet on south side of Wellington street, to Octave Latour or representatives, sixty six feet on south side of Wellington street to J. O. Archambault or representatives, thirty three feet on said south side of Wellington street, the property of Mathias Leroux, and sixteen feet wide on said south side of Wellington street, for a lane or a street to be drawn parallel with the lane in the ministers and of the same—with no buildings thereon erected.

4. A certain village lot or emplacement lying

et situé dans le canton de Hull, dans les comté et district d'Outaouais et province de Québec, formant et étant partie du lot de terre numéro un, dans le quatrième rang du dit canton de Hull, plus particulièrement connu et désigné suivant un certain plan de la dite partie du dit village de Hull, dans le dit canton de Hull, comme le numéro huit, dans le bloc B, le dit lot situé sur le côté nord de la rue Chamberlin ; borné en devant par la rue Alma, en arrière par le lot numéro un, dans le bloc B, appartenant à Jean-Baptiste Chatillon, du côté nord par le lot numéro sept, et à l'autre côté par la rue Chamberlin, contenant soixante et six pieds de front sur quatre-vingt-dix-neuf de profondeur—avec les bâtisses et les matériaux gissant sur les lieux.

Pour être vendus les dits lopins, lots et morceaux de terre, la maison et améliorations, au bureau du régistrateur pour le comté d'Outaouais, le QUINZIÈME jour d'OCTOBRE prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le seizième jour d'octobre 1879.

LOUIS M. COUTLÉE,
Shérif.

Bureau du Shérif,
Aylmer, 3 juin 1879. 4899 2

[Première publication, 7 juin 1879.]

Ventes par le Shérif.—Québec.

AVIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HÉRITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné avant les quinze jours qui précèderont immédiatement le jour de la vente ; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS.

Québec, à savoir : L'HONORABLE EUGENE CHINIC, de la Banlieue
No. 757. de la cité de Québec, ELIZEE BEAUDET, de la cité de Québec, tous deux marchands, faisant commerce comme tels en société à Québec, sous les nom et raison de Chinic & Beaudet ; contre FRANÇOIS MARCHAND, de la paroisse de Saint-Antoine de Tilly, cultivateur et mécanicien, à savoir :

1. Une terre située au premier rang de la dite paroisse de Saint-Antoine de Tilly, contenant six perches, quatorze pieds, six pouces, mesure française de terre de front partant du fleuve Saint Laurent, à aller au chemin de front du premier rang de la dite paroisse de Saint-Antoine, et partant du dit chemin à aller au cordon du bas des terres du second rang, la dite terre se continue d'un arpent moins douze pieds de large, mesure anglaise, formant en tout une profondeur de quarante arpents ; joignant au nord-est partie à Isaie Daigle, partie à Syfroid Lamontagne, représentant Dame veuve Martin Houde, et partie à Pierre Sévigny ou ses représentants, et au côté sud-ouest à Honoré Marchand, avec la moitié nord-est de la maison située sur ce dit lot, la moitié nord-est de la grange, la moitié nord-est de l'étable et la remise au sud-ouest de la grange, lesquels sont situés sur la terre de Honoré Marchand.

2. Une autre terre située au premier rang de la paroisse de Saint-Apollinaire, contenant cinq perches, quinze pieds et huit pouces de front sur

situate and being in the township of Hull, in the county and district of Ottawa, province of Quebec, forming part and being a part of a lot of land number one, in the fourth range of the said township of Hull, more particularly known and designated according to a certain plan of the said part of the said village of Hull, in the said township of Hull, as number eight, in block B, lying said lot on the north side of Chamberlin street ; bounded on the front by Alma street, on the rear by lot number one, in block B, owned by Jean Baptiste Chatillon, on one side northerly by lot number seven, on the other side by Chamberlin street, containing sixty six feet on the front by ninety nine feet in depth—with the buildings and the materials on the premises.

To be sold the said pieces or parcels and tracts of land, house, improvements and ameliorations, at the office of the registrar for the county of Ottawa, on the FIFTEENTH day of OCTOBER next, at ELEVEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the sixteenth day of October, 1879.

LOUIS M. COUTLEE,
Sheriff.

Sheriff's Office,
Aylmer, 3rd June, 1879. 4900

[First published, 7th June, 1879.]

Sheriff's Sales.—Quebec.

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificat, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge*, or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale ; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS.

Quebec, to wit: THE HONORABLE EUGENE CHINIC, of the Banlieue of
No. 757. the city of Québec, and ELIZEE BEAUDET, of the city of Quebec, both merchants, and doing business as such at Quebec, under the style and firm of Chinic & Beaudet, Plaintiffs; against FRANÇOIS MARCHAND, of the parish of Saint Antoine de Tilly, farmer and machinist, to wit:

1. A land situate in the first range of the parish of Saint Antoine de Tilly, measuring six perches, fourteen feet, six inches, french measure, in front, starting from the river Saint Lawrence, and going to the front road of the first range of the said parish of Saint Antoine, and from the said road going to the division line of the lower end of the lands of the second range, the said land continues to be of one arpent less twelve feet in width, english measure, forming in all a depth of forty arpents ; bounded on the north east partly by Isaie Daigle, partly by Syfroid Lamontagne, representing Mrs. widow Martin Houde, and partly by Pierre Sevigny or his representatives, and on the south west side by Honoré Marchand, with the north east half of the house situate on the said lot, the north east half of the barn, the north east half of the stable and shed to the south west of the barn, which are situate on the property of Honoré Marchand.

2. Another land situate in the first range of the parish of Saint Apollinaire, containing five perches, fifteen feet and eight inches in front by twenty

vingt-six arpents ou environ de profondeur ; bornée vers le nord au cordon du haut des terres du troisième rang de la paroisse Saint-Antoine, et vers le sud à la seigneurie DeGaspé ; joignant du côté nord-est à Isaie Gingras, et du côté sud-ouest à Jean Louis Martineau—circonstances et dépendances.

Pour être vendues comme suit : le lot No. 1, à la porte de l'église paroissiale de Saint-Antoine de Tilly, le QUATRIÈME jour de DECEMBRE prochain, à DIX heures du matin ; et le lot No. 2, à la porte de l'église paroissiale de Saint-Apollinaire, le QUATRIEME jour de DECEMBRE prochain, à DEUX heures de l'après-midi. Le dit bref rapportable le vingt-quatrième jour de décembre prochain.

C. ALLEYN,
Québec, 30 juillet 1879. Shérif.
[Première publication, 2 août 1879.] 6239

FIERI FACIAS.

District de Québec, No. 2184. } FRANÇOIS XAVIER FILTEAU, de la paroisse de Saint-Louis de Lotbinière, marchand ; contre JOSEPH BEAUDET, de la paroisse de Saint-Jean Deschaillons, fils de feu Jean-Baptiste Beaudet, à savoir :

1. Une terre située en la quatrième concession des terres de la paroisse de Saint-Jean Deschaillons, contenant en total environ cinquante arpents en superficies, et comprenant la moitié nord-est du lot numéro six, d'icelle concession, tel que marqué et figuré sur le plan de la seigneurie de Saint-Jean Deschaillons ; borné au nord au cordon de la dite concession, au sud au cordon de la cinquième concession—avec les bâtisses y érigées, circonstances et dépendances, sans réserve.

2. Une autre terre située en la cinquième concession, dans la même paroisse, contenant en total cinquante-deux arpents environ en superficies, et comprenant la moitié nord-est du lot numéro neuf, d'icelle concession aussi tel que marqué et figuré sur le susdit plan de la seigneurie de Saint-Jean Deschaillons ; aboutissant au nord au cordon de la dite concession, au sud au cordon de la sixième concession—circonstances et dépendances, sans réserve.

Pour être vendues à la porte de l'église de la dite paroisse de Saint-Jean Deschaillons, le QUATRIEME jour de DECEMBRE prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le quinzième jour de décembre prochain.

C. ALLEYN,
Québec, 31 juillet 1879. Shérif.
[Première publication, 2 août 1879.] 6327

FIERI FACIAS.

Quebec, to wit : No. 506. } VICTOR PARIS, of the parish of Saint Jean Deschaillons, district of Quebec, farmer ; against VICTOR LEBŒUF, of the same place, farmer, to wit :

A land situate and being in the first concession of the parish of Saint Jean Deschaillons, measuring about one arpent in front starting from the river Saint Lawrence, and increasing in width to the rear, measuring at the end of forty arpents about two arpents in front ; bounded on the north by the river Saint Lawrence, on the south by the division line of the lands of the second range, on the north east by Pierre Célestin Levasseur, esquire, and on the south west by George Brisson—with all the buildings thereon erected, circumstances and dependencies.

To be sold at the parochial church door of Saint Jean Deschaillons, on the TWENTY EIGHTH day of AUGUST next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the first day of October next.

C. ALLEYN,
Quebec, 23rd April, 1879. Sheriff.
[First published, 26th April, 1879.] 3656 2

six feet, or thereabouts in depth ; bounded on the north by the upper division line of the lands of the third range of the parish of Saint Antoine, to the south by the seigniory of DeGaspé, on the north east side by Isaie Gingras, and on the south west side by Jean Louis Martineau—circumstances and dependencies.

To be sold as follows : lot number one, at the parochial church door of Saint Antoine de Tilly, on the FOURTH day of DECEMBER next, at TEN o'clock in the forenoon ; and lot number 2, at the parochial church door of Saint Apollinaire, on the FOURTH day of DECEMBER next, at TWO o'clock in the afternoon. Said writ returnable the twenty fourth day of December next.

C. ALLEYN,
Quebec, 30th July, 1879. Sheriff.
[First published, 2nd August, 1879.] 6240

FIERI FACIAS.

District of Quebec, No. 2184. } FRANÇOIS XAVIER FILTEAU, of the parish of Saint Louis de Lotbinière, merchant ; against JOSEPH BEAUDET, of the parish of Saint Jean Deschaillons, son of the late Jean Baptiste Beaudet, to wit :

1. A land situate in the fourth concession of the lands of the parish of Saint Jean Deschaillons, containing in all about fifty arpents in superficies, and comprising the north east half of lot number six, of the said concession, such as marked and figured on the plan of the seigniory of Saint Jean Deschaillons ; bounded on the north by the division line of the said concession, on the south by the division line of the fifth concession—with the buildings thereon erected, circumstances and dependencies, without reserve.

2. Another land situate in the fifth concession of the same parish, measuring in all fifty two arpents or thereabouts in superficies, and comprising the north east half of lot number nine, of the said concession, such also as marked and figured on the said plan of the seigniory of Saint Jean Deschaillons ; bounded on the north by the division line of the said concession, on the south by the division line of the sixth concession—circumstances and dependencies, without reserve.

To be sold at the church door of the parish of Saint Jean Deschaillons, on the FOURTH day of DECEMBER next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the fifteenth day of December next.

C. ALLEYN,
Quebec, 31st July, 1879. Sheriff.
[First published, 2nd August, 1879.] 6328

FIERI FACIAS.

Québec, à savoir : No. 506. } VICTOR PARIS, de la paroisse de Saint-Jean Deschaillons, district de Québec, cultivateur ; contre VICTOR LEBŒUF, du même lieu, cultivateur, à savoir :

Une terre sise et située en la première concession de la paroisse de Saint-Jean Deschaillons, de la contenance d'environ un arpent de front à partir du fleuve Saint-Laurent, allant en élargissant en profondeur, ayant au bout de quarante arpents environ deux arpents de front ; ainsi borné au nord au fleuve Saint-Laurent, au sud au cordon des terres du second rang, du côté nord-est à Pierre Célestin Levasseur, écuyer, et du côté sud-ouest à George Brisson—avec ensemble toutes les bâtisses dessus construites, circonstances et dépendances.

Pour être vendue à la porte de l'église paroissiale de Saint-Jean Deschaillons, le VINGT-HUITIEME jour d'AOUT prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le premier jour d'octobre prochain.

C. ALLEYN,
Québec, 23 avril 1879. Shérif.
[Première publication, 26 avril 1879.] 3655 2

FIERI FACIAS.

Circuit de Québec.

Québec, à savoir : } DAME MARIE ADE-
No. 1531. } LAIDE LETELLIER, épouse séparée quant aux biens de Narcisse Giroux, cultivateur, de la paroisse de Saint-Ambroise de la Jeune Lorette, et le dit Narcisse Giroux mis en cause pour autoriser sa dite épouse ; contre JEAN MINGUY ALIAS MAILLY, cultivateur, de la paroisse de Sainte-Foye, savoir :

Une terre sise et située en la paroisse de Notre-Dame de Sainte-Foye, au premier rang des terres du fief et seigneurie de Gaudarville, portée au plan de M. Legendre, sous le numéro huit, contenant un arpent et demi de front sur environ vingt arpents de profondeur ; bornée par devant au bout de la terre de Benjamain Tremain ou ses représentants, par derrière au bout de la dite profondeur, au bout des terres de Jérôme Giroux et Michel Berthiaume, au nord-est à Théodore Berthiaume, et au sud-ouest à Louis Hamel—avec les bâtisses, maison, grange, etc., dessus construites, circonstances et dépendances.

La dite terre étant le (No. 238) deux cent trente-huit, donné sur le plan cadastral de la paroisse de Sainte-Foye, et au livre de référence d'icelui faits par le commissaire des terres de la couronne.

Pour être vendue à la porte de l'église paroissiale de Sainte-Foye, le DIXIEME jour d'OCTOBRE prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le dix-septième jour d'octobre prochain.

C. ALLEYN,
Québec, 4 juin 1879. Shérif.
[Première publication, 7 juin 1879.] 4825 2

FIERI FACIAS.

Cour de Recorder.

Québec, à savoir : } LA CORPORATION DE LA
No. 485. } CITE DE QUEBEC ; contre THOMAS BURNS, tuteur duement nommé à Delle Agnes Jane Burns, mineure, des cité et district de Québec, à savoir :

Un emplacement situé en la cité de Québec, rue Sault au Matelot, d'environ vingt-quatre pieds et trois pouces de front sur environ cent pieds de profondeur ; borné en front à l'est par la dite rue Sault au Matelot, en arrère à l'ouest par le mur d'enceinte de la Haute-Ville, d'un côté au nord par James Shea, de l'autre côté au sud par Cyrille Lortie ou représentant—avec ensemble une maison en briques à trois étages dessus construite, circonstances et dépendances.

Le dit emplacement étant le lot (No. 2196), au plan et livre de renvoi du cadastre faits par le commissaire des terres de la couronne pour le quartier Saint-Pierre, de la cité de Québec.

Pour être vendu en mon bureau, en la cité de Québec, le NEUVIEME jour d'OCTOBRE prochain, à DIX heures du matin. La dit bref rapportable le troisième jour de novembre prochain.

C. ALLEYN,
Québec, 5 juin 1879. Shérif.
[Première publication 7 juin 1879.] 4823 2

FIERI FACIAS.

Cour de Recorder.

Québec, à savoir : } LA CORPORATION DE LA
No. 1812. } CITÉ DE QUEBEC ; contre NAZAIRE BELLEAU, des cité et district de Québec, photographe, en sa qualité de curateur à la succession de feu Martin Giguère, en son vivant, de la cité de Québec, commerçant, à savoir :

Un emplacement situé en la cité de Québec, formant le coin nord ouest des rues Notre-Dame des Anges et Saint-Anselme, contenant quarante-trois pieds de front sur quarante-sept pieds et quatre pouces de profondeur, plus ou moins—avec les bâtisses, maison de brique à deux étages dessus construites, circonstances et dépendances.

Le dit emplacement étant désigné par le numéro

FIERI FACIAS.

Quebec Circuit

Quebec, to wit : } DAME MARIE ADELAIDE
No. 1531. } LETELLIER, wife separated as to property of Narcisse Giroux, farmer, of the parish of Saint Ambroise de la Jeune Lorette, and the said Narcisse Giroux *mis en cause* to authorize his said wife ; against JEAN MINGUY ALIAS MAILLY, farmer, of the parish of Sainte Foye, to wit :

A land situate in the parish of Notre Dame de Sainte Foye, in the first range of lands of the fief and seigniory of Gaudarville, given upon Mr. Legendre's plan, as number eight, containing one arpent and a half in front by about twenty arpents in depth ; bounded in front by the end of the property belonging to Benjamin Tremain or his representatives, in rear at the end of the said depth, by the end of the properties of Jerome Giroux and Michel Berthiaume, on the north east by Théodore Berthiaume, and on the south west by Louis Hamel—with the house, barn and outbuildings thereon erected, circumstances and dependencies.

The said lot being (No. 238), two hundred and thirty eight, shewn on the cadastral plan of the parish of Sainte Foye, and on the book of reference in connection therewith prepared by the commissioner of crown lands.

To be sold at the parochial church door of Sainte Foye, on the TENTH day of OCTOBER next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the seventeenth day of October next.

C. ALLEYN,
Quebec, 4th June, 1879. Sheriff.
[First published, 7th June, 1879.] 4826

FIERI FACIAS.

Recorder's Court.

Quebec, to wit : } THE CORPORATION OF
No. 485. } THE CITY OF QUEBEC ; against THOMAS BURNS, tutor duly appointed to Miss Agnes Jane Burns, a minor, of the city and district of Quebec, to wit :

A lot situate in the city of Quebec, Sault au Matelot street, of about twenty four feet three inches in front by about one hundred feet in depth ; bounded in front to the east by Sault au Matelot street aforesaid, in rear to the west by the fortification wall of the Upper Town, on one side to the north by James Shea, and on the other side to the south by Cyrille Lortie or representatives—together with a three storey brick house thereon erected, circumstances and dependencies.

The said lot of land being (No. 2196), given upon the cadastral plan of Saint Peter's ward, of the city of Quebec, and on the book of reference thereto made by the commissioner of crown lands.

To be sold at my office, in the city of Quebec, on the NINTH day of OCTOBER next, at TEN o'clock in the forenoon. Said writ returnable on the third day of November next.

C. ALLEYN,
Quebec, 5th June, 1879. Sheriff.
[First published, 7th June, 1879.] 4824

FIERI FACIAS.

Recorder's Court.

Quebec, to wit : } THE CORPORATION OF
No. 1812. } THE CITY OF QUEBEC ; against NAZAIRE BELLEAU, of the city and district of Quebec, photographer, in his quality of curator to the estate of the late Martin Giguère, in his lifetime, of the city of Quebec, trader, to wit :

A lot situate in the city of Quebec, forming the north west corner of Notre Dame des Anges and Saint Anselme streets, containing forty three feet in front by forty seven feet four inches in depth, more or less—with the buildings, thereon erected, circumstances and dependencies ;

Said lot being number one thousand and sixty,

mille soixante, sur le cadastre fait par le commissaire des terres de la couronne pour le quartier Jacques-Cartier, de la dite cité de Québec.

Pour être vendu en mon bureau en la cité de Québec, le NEUVIEME jour d'OCTOBRE prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le troisième jour de novembre prochain.

C. ALLEYN,
Québec, 31 mai 1879. Shérif.
[Première publication, 7 juin 1879.] 4827 2

Ventes par le Shérif.—Richelieu.

AVIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HÉRITAGES sous-mentionnés ont été saisis, et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi ; toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné, avant les quinze jours qui précèderont immédiatement le jour de la vente ; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du bref.

FIERI FACIAS.

Cour de Circuit—District de Richelieu.

Sorel, à savoir : } LOUIS VILLANDRÉ, Demandeur ; contre GILBERT GÉNÉREUX, Défendeur.
No. 12420. }

Un lot de terre sis et situé en la ville de Sorel, sur la rue Royale, connu et désigné aux plan et livre de renvoi officiels pour la dite ville de Sorel, sous le numéro cent quarante-huit (No. 148), de figure irrégulière, contenant en superficie treize mille quatre cent quatre-vingt pieds, mesure anglaise ; tenant devant à la dite rue Royale, en profondeur à J. A. Chenevert, d'un côté à la rue Provost, et d'autre côté à David Bourret—avec les bâtisses dessus érigées.

Pour être vendu au bureau du shérif, au palais de justice, en la ville de Sorel, le QUATRIÈME jour du mois de DÉCEMBRE prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le vingtième jour du mois de décembre prochain.

P. GUÉVREMONT,
Bureau du Shérif, Shérif.
Sorel, 31 juillet 1879. 6283
[Première publication, 2 août 1879.]

FIERI FACIAS.

Cour Supérieure du district de Montréal.

Sorel, à savoir : } THOMAS ROBERTSON *et al.*, Demandeurs ; contre JOSEPH O. BELLEROSE, Défendeur.
No. 1510. }

1. Un lot de terre sise et situé en la ville de Sorel, sur la rue du Roi, connu et désigné aux plan et livre de renvoi officiels pour la dite ville de Sorel, sous le numéro huit cent quatre-vingt-quatorze (894), mesurant soixante et six pieds de front sur cent trente-deux pieds de profondeur, contenant en superficie huit mille sept cent douze pieds, mesure anglaise ; tenant devant à la dite rue du Roi, en profondeur et d'un côté au dit défendeur, et de l'autre côté à George Alfred Pontbriand—avec les bâtisses dessus érigées.

2. Un lot de terre sis et situé en la ville de Sorel, sur la rue Sophie, connu et désigné aux plan et livre de renvoi officiels pour la dite ville de Sorel, sous le numéro huit cent quatre-vingt quinze (No. 895), mesurant trente trois pieds de front sur cent trente-deux pieds de profondeur, contenant en superficie quatre mille trois cent cinquante-six

given on the plan of Jacques-Cartier ward, of the city of Quebec, and on the book of reference thereto made by the commissioner of crown lands.

To be sold at my office, in the city of Quebec, on the NINTH day of OCTOBER next, at TEN o'clock in the forenoon. Said writ returnable on the third day of November next.

C. ALLEYN,
Quebec, 31st May, 1879. Sheriff.
[First published, 7th June, 1879.] 4828

Sheriff's Sales.—Richelieu.

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the code of civil procedure of Lower Canada are hereby required to make them known according to law ; all oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge* or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas* are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale ; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the writ.

FIERI FACIAS.

Circuit Court—District of Richelieu.

Sorel, to wit : } LOUIS VILLANDRÉ, Plaintiff ; against GILBERT GENEREUX, Defendant.
No. 12420. }

A lot of land situate in the town of Sorel, on Royal street, known and designated on the official plan and in the book of reference for the said town of Sorel, as number one hundred and forty eight (No. 148), of irregular outline, containing in superficies thirteen thousand four hundred and eighty feet, english measure ; bounded in front by Royal street aforesaid, in rear by J. A. Chenevert, on one side by Provost street, and on the other side by David Bourret—with the buildings thereon erected.

To be sold at the sheriff's office, in the court house, in the town of Sorel, on the FOURTH day of the month of DECEMBER next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable the twentieth day of the month of December next.

P. GUÉVREMONT,
Sheriff's Office, Sheriff.
Sorel, 31st July, 1879. 6284
[First published, 2nd August, 1879.]

FIERI FACIAS.

Superior Court from the district of Montreal.

Sorel, to wit : } THOMAS ROBERTSON *et al.*, Plaintiffs ; against JOSEPH O. BELLEROSE, Defendant.
No. 1510. }

1. A lot of land situate and being in the town of Sorel, on King street, known and designated on the official plan and in the book of reference for the town of Sorel, as number eight hundred and ninety four (No. 894), measuring sixty six feet in front by one hundred and thirty two feet in depth, containing in superficial extent eight thousand seven hundred and twelve feet, english measure ; bounded in front by the said King street, in rear and on one side by the said defendant, and on the other side by George Alfred Pontbriand—with the buildings thereon erected.

2. A lot of land situate and being in the town of Sorel, on Sophie street, known and designated on the official plan and in the book of reference for the town of Sorel, as number eight hundred and ninety five (No. 895), measuring thirty three feet in front by one hundred and thirty two feet in depth, containing in superficial extent four thou-

pieds, mesure anglaise; tenant devant à la dite rue Sophie, en profondeur au dit défendeur, d'un côté partie au dit défendeur, et partie à George Alfred Pontbriand, et d'autre côté au lot numéro huit cent quatre-vingt-seize — avec les bâtisses dessus érigées.

3. Un lot de terre sis et situé en la ville de Sorel, sur la rue du Roi, connu et désigné aux plan et livre de renvoi officiels pour la dite ville de Sorel, sous le numéro neuf cent un (No. 901), mesurant trente-trois pieds de front sur cent quatre-vingt-dix-huit pieds de profondeur, contenant en superficie six mille cinq cent trente-quatre pieds mesure anglaise; tenant devant à la dite rue du Roi, et en profondeur à la Compagnie de Navigation du Richelieu et d'Ontario, d'un côté partie au défendeur, et partie au dit lot numéro huit cent quatre-vingt-seize, et d'autre côté à George Alfred Pontbriand—avec les bâtisses dessus érigées.

4. Tous les droits, parts, portions et prétentions que le dit Joseph O. Bellerose a et peut avoir, dans un lot de terre sis et situé en la ville de Sorel, sur la rue Sophie, connu et désigné aux plan et livre de renvoi officiels pour la dite ville de Sorel, sous le numéro huit cent quatre-vingt-seize (No. 896), mesurant trente-trois pieds de front sur cent trente-deux pieds de profondeur, contenant en superficie quatre mille trois cent cinquante-six pieds, mesure anglaise; tenant devant à la dite rue Sophie, en profondeur et d'un côté au dit défendeur, et d'autre côté partie à Eusèbe Lussier et partie à la Compagnie de Navigation du Richelieu et d'Ontario—avec les bâtisses dessus érigées.

Pour être vendus au bureau du shérif, au palais de justice, en la ville de Sorel, le QUATRIEME jour du mois de DECEMBRE prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le douzième du mois de décembre prochain.

P. GUEVREMONT,
Shérif.

Bureau du Shérif,
Sorel, 31 juillet 1879. 6281

[Première publication, 2 août 1879.]

FIERI FACIAS.

Cour Supérieure—District de Richelieu.

Sorel, à savoir : } DEMOISELLE CHARLOTTE
No. 2322. } SOPHIE ARMSTRONG *et al.*, Demandeurs; contre LOUIS ALLARD, Défendeur.

Un morceau de terre sis et situé en la ville de Sorel, sur la rue Prince, connu et désigné aux plan et livre de renvoi officiels pour la dite ville de Sorel, sous le numéro mille quatre-vingt-neuf (No. 1089), mesurant trente-trois pieds de front sur deux cent soixante et quatre pieds de profondeur, contenant en superficie huit mille sept cent douze pieds, mesure anglaise; tenant devant à la dite rue Prince, en profondeur à Cyrille Labelle ou représentants, d'un côté à Alfred Charbonneau ou représentants, et d'autre côté à François Dragon ou représentants—avec une maison et autres bâtisses dessus érigées.

Pour être vendu au bureau du shérif, au palais de justice, en la ville de Sorel, le NEUVIEME jour du mois d'OCTOBRE prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le vingtième jour du mois d'octobre prochain.

P. GUEVREMONT,
Shérif.

Bureau du Shérif,
Sorel, 3 juin 1879. 4811 2

[Première publication, 7 juin 1879.]

FIERI FACIAS.

Cour de Circuit—District de Richelieu.

Sorel, à savoir : } WILLIAM LUNAN *et al.*,
No. 12281. } Demandeurs; contre ANGELE RIVARD *et vir.*, Défendeurs.

Comme appartenant à la dite Angèle Rivard.

Un morceau de terre sis et situé en la ville de Sorel, sur la rue Augusta, connu et désigné aux

sand three hundred and fifty six feet, english measure; bounded in front by the said Sophie street, in rear by the said defendant, on one side partly by the said defendant, and partly by George Alfred Pontbriand, and on the other side by lot number eight hundred and ninety six—with the buildings thereon erected.

3. A lot of land situate and being in the town of Sorel, on King street, known and designated on the official plan and in the book of reference for the town of Sorel, as number nine hundred and one (No. 901), measuring thirty three feet in front by one hundred and ninety eight feet in depth, containing in superficial extent six thousand five hundred and thirty four feet, english measure; bounded in front by the said King street, in rear by the Richelieu and Ontario Navigation Company, on one side partly by the said defendant, and partly by lot number eight hundred and ninety six, and on the other side by George Alfred Pontbriand—with the buildings thereon erected.

4. All the rights, parts, shares and claims which the said Joseph O. Bellerose may have in or to a lot of land situate and being in the town of Sorel, on Sophie street, known and designated on the official plan and in the book of reference for the town of Sorel, as number eight hundred and ninety six, (No. 896), measuring thirty three feet in front by one hundred and thirty two feet in depth, containing in superficial extent four thousand three hundred and fifty six feet, english measure; bounded in front by the said Sophie street, in rear and on one side by the said defendant, and on the other side partly by Eusebe Lussier and partly by the Richelieu and Ontario Navigation Company—with the buildings thereon erected.

To be sold at the sheriff's office, in the court house, in the town of Sorel, on the FOURTH day of the month of DECEMBER next, at ELEVEN o'clock in the forenoon. Said writ returnable the twelfth day of the month of December next.

P. GUEVREMONT,
Sheriff.

Sheriff's Office,
Sorel, 31st July, 1879. 6282

[First published, 2nd August, 1879.]

FIERI FACIAS.

Superior Court.—District of Richelieu.

Sorel, to wit : } MISS CHARLOTTE SOPHIE
No. 2322. } ARMSTRONG *et al.*, Plaintiffs; against LOUIS ALLARD, Defendant.

A piece of land situate in the town of Sorel, on Prince street, known and designated on the official plan and in the book of reference for the said town of Sorel, as number one thousand and eighty nine (1089), measuring thirty three feet in front by two hundred and sixty four feet in depth, containing in superficies eight thousand seven hundred and twelve feet, english measure; bounded in front by Prince street aforesaid, in rear by Cyrille Labelle or representatives, on one side by Alfred Charbonneau or representatives, and on the other side by François Dragon or representatives—with a house and outbuildings thereon erected.

To be sold at the sheriff's office, in the court house, in the town of Sorel, on the NINTH day of the month of OCTOBER next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the twentieth day of the month of October next.

P. GUEVREMONT,
Sheriff.

Sheriff's Office,
Sorel, 3rd June, 1879. 4812

[First published, 7th June, 1879.]

FIERI FACIAS.

Circuit Court—District of Richelieu.

Sorel, to wit : } WILLIAM LUNAN *et al.*,
No. 12281. } Plaintiffs; against ANGELE RIVARD *et vir.*, Defendants.

As belonging to the said Angele Rivard.

A piece of land situate and being in the town of Sorel, on Augusta street, known and designated

plan et livre de renvoi officiels pour la dite ville de Sorel, sous le numéro trois cent quatre-vingt-sept (No. 387), mesurant trente-trois pieds de front sur cent trente-deux pieds de profondeur, contenant en superficie quatre mille trois cent cinquante-six pieds, mesure anglaise ; tenant devant à la dite rue Augusta, en profondeur et d'un côté à l'Honorable James Armstrong ou représentants, et d'autre côté à Bernabé Thérien ou représentants—avec une maison et autres bâtisses dessus érigées.

Pour être vendu au bureau du shérif, au palais de justice, en la ville de Sorel, le HUITIEME jour du mois d'OCTOBRE prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le vingtième jour du mois d'octobre prochain.

P. GUÉVREMONT,
Shérif.

Bureau du Shérif,
Sorel, 3 juin 1879. 4809

[Première publication, 7 juin 1879.]

FIERI FACIAS.

Cour Supérieure—District de Richelieu.

Sorel, à savoir : } DIDACE AZARIE BEAUREGARD alias JOHN BEAUREGARD, Demandeur ; contre ANTOINE BENOIT, Défendeur.
No. 2256. }

1. Un terrain ou emplacement sis et situé en la paroisse de Saint-Michel des Saints, dans le premier rang du township Brassard, dans le comté de Berthier, district de Richelieu, contenant environ dix arpents de terre en superficie, faisant partie du lot numéro dix-sept ; tenant en front au chemin public, en profondeur et d'un côté à Dame Desange Benoit, et d'autre côté au dit défendeur—avec les bâtisses dessus érigées.

2. Un lot de terre sis et situé en la paroisse de Saint-Michel des Saints, dans le premier rang du township Brassard, dans le comté de Berthier, district de Richelieu, de la contenance de cent acres en superficie, connu sous le numéro seize ; tenant en front à la Rivière Matawan, en profondeur et d'un côté à des lots non concédés, et d'autre côté à Dame Désange Benoit et au dit défendeur.

Pour être vendus au bureau d'enregistrement du comté de Berthier, en la ville de Berthier, le VINGT-HUITIEME jour du mois d'AOUT prochain, à UNE heure de l'après-midi. Le dit bref rapportable le quatrième jour de septembre prochain.

P. GUEVREMONT,
Shérif.

Bureau du Shérif,
Sorel, 23 avril 1879. 3759

[Première publication, 26 avril 1879.]

FIERI FACIAS.

Cour Supérieure.—District de Richelieu.

Sorel, à savoir : } GEORGE ISIDORE BARTHE *et al.*, Demandeurs ; contre
No. 2222. } JAMES O'CONNOR *et al.*, Défendeurs.

Comme appartenant à James O'Connor.

Un certain lot de terre formant la moitié nord du lot numéro trente, du premier rang du township Provost, situé en la paroisse de Saint-Zenon, comté de Berthier, contenant quatre arpents et demi et plus s'il s'y trouve de largeur sur vingt-huit arpents de profondeur, le dit lot traversé par un chemin public, et borné comme suit : vers le nord par les terres de la couronne non-concédées, d'un côté à Gilbert O'Connor, et d'autre côté à un lot non-concédé.

Comme appartenant à Gilbert O'Connor.

2. Un certain lot de terre connu par le numéro vingt et un, du premier rang du township Provost, situé en la paroisse de Saint-Zenon, comté de Berthier, contenant deux cent acres ou environ en superficie ; tenant devant à la ligne du dit premier rang, d'un côté au lot numéro vingt, et d'autre côté au lot numéro vingt-deux.

3. La moitié sud du lot numéro vingt-deux, du dit premier rang du township Provost, situé en la paroisse de Saint-Zenon ; tenant devant à la ligne

on the official plan and in the book of reference for the said town of Sorel, as number three hundred and eighty seven (No. 387), measuring thirty three feet in front by one hundred and thirty-two feet in depth, containing in superficies four thousand three hundred and fifty six feet, english measure ; bounded in front by Augusta street, in rear and on one side by the Honorable James Armstrong or representatives, and on the other side by Bernabé Therien or representatives —with a house and outbuildings thereon erected.

To be sold at the sheriff's office, in the court house, in the town of Sorel, on the EIGHTH day of the month of OCTOBER next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the twentieth day of the month of October next.

P. GUEVREMONT,
Sheriff.

Sheriff's Office,
Sorel, 3rd June, 1879. 4810

[First published, 7th June, 1879.]

FIERI FACIAS.

Superior Court—District of Richelieu.

Sorel, to wit : } DIDACE AZARIE BEAUREGARD alias JOHN BEAUREGARD, Plaintiff; against ANTOINE BENOIT, Defendant.
No. 2256. }

A lot of land situate in the parish of Saint Michel des Saints, in the first range of the township Brassard, in the county of Berthier, district of Richelieu, containing about ten arpents of land in superficial extent, forming part of lot number seventeen ; bounded in front by the public highway, in rear and on one side by Dame Desange Benoit, and on the other side by the said defendant—with the buildings thereon erected.

2. A lot of land situate in the parish of Saint Michel des Saints, in the first range of the township Brassard, in the county of Berthier, district of Richelieu, containing one hundred acres in superficial extent, known as number sixteen ; bounded in front by the river Matawan, in rear and on one side by unconceded lots, and on the other side by Dame Desange Benoit and the said defendant.

To be sold at the registry office of the county of Berthier, in the town of Berthier, on the TWENTY EIGHTH day of the month of AUGUST next, at ONE o'clock in the afternoon. The said writ returnable the fourth day of September next.

P. GUEVREMONT,
Sheriff.

Sheriff's Office,
Sorel, 23rd April, 1879. 3760

[First published, 26th April, 1879.]

FIERI FACIAS.

Superior Court—District of Richelieu.

Sorel, to wit : } GEORGE ISIDORE BARTHE *et al.*, Plaintiffs ; against
No. 2222. } JAMES O'CONNOR *et al.*, Defendants.

As belonging to James O'Connor.

1. A certain lot of land forming the north half of lot number thirty, of the first range of township Provost, situate in the parish of Saint Zenon, county of Berthier, measuring four arpents and a half or more as the case may be in width by twenty eight arpents in depth, said lot being crossed by a public road, and bounded as follows : on the north by the unconceded crown lots, on one side by Gilbert O'Connor, and on the other side by unconceded lots.

As belonging to Gilbert O'Connor.

2. A certain lot of land known as number twenty one, of the first range of township Provost, situate in the parish of Saint Zenon, county of Berthier, containing in superficial extent two hundred acres or thereabouts ; bounded in front by the said first range line, on one side by lot number twenty, and on the other side by lot number twenty two.

3. The south half of lot number twenty two, of the first range of township Provost aforesaid, situate in the parish of Saint Zenon ; bounded in

du dit premier rang, d'un côté au lot numéro vingt et un, et de l'autre côté à la moitié nord du dit lot numéro vingt-deux—avec les bâtisses y érigées.

Comme appartenant à John O'Connor.

4. Un lot de terre connu par le numéro quarante-trois, du dit premier rang du township Provost, situé en la paroisse de Saint-Zenon ; contenant deux cent acres en superficie ; tenant devant à la ligne du dit premier rang, d'un côté à un nommé Napcléon Daigneau, et d'autre côté à un nommé Cyprien Archambault.

Pour être vendus au bureau d'enregistrement du comté de Berthier, en la ville de Berthier, le VINGT-HUITIEME jour du mois d'AOUT prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le trentième jour d'août prochain.

P. GUEVREMONT,
Shérif.

Bureau du Shérif,
Sorel, 23 avril 1879. 3761 3

[Première publication, 26 avril 1879.]

FIERI FACIAS.

Cour de Circuit—District de Richelieu.

Sorel, à savoir : } JEAN-BAPTISTE GIGUERE,
No. 1570. } Demandeur ; contre LOUIS NADEAU, Défendeur.

1. Une terre sise et située en la paroisse de Saint-Aimé, sur le rang nommé Saint-Ives, de la contenance de trois arpents de front sur vingt-deux arpents, plus ou moins, de profondeur ; tenant en front aux terres de la réserve Sainte-Sophie, en profondeur aux terres du rang Saint-Pierre, joignant d'un côté (en haut), au terrain de Pierre Rivard dit Dufresne, et de l'autre côté en bas à celui de Michel Proulx—avec une maison, une grange et autres bâtisses dessus érigées.

2. Un lopin de terre sis et situé en la paroisse de Saint-Robert, sur le rang nommé Saint-Pierre, de la contenance de trois quarts d'arpent de largeur jusqu'à la profondeur de dix-sept arpents au bout de laquelle profondeur le dit lopin de terre arprend une largeur d'un arpent et demi sur trois arpents de longueur ; tenant par un bout aux terres du rang Saint-Ives, par l'autre bout aux terres du rang Bellevue, joignant d'un coté (en haut), au terrain de Louis Petit dit St. Michel, et de l'autre côté (en bas), à celui d'Onésime Paul Hus—sans bâtisses.

Pour être vendus comme suit, savoir : la terre en premier lieu désignée, à la porte de l'église paroissiale de la paroisse de Saint-Aimé, le VINGT-NEUVIEME jour du mois d'AOUT prochain, à UNE heure de l'après-midi ; et le lopin de terre en second lieu désigné, à la porte de l'église paroissiale de la paroisse de Saint-Robert, le dit VINGT-NEUVIEME jour du mois d'AOUT prochain, à TROIS heures de l'après-midi. Le dit bref rapportable le vingt-troisième jour du mois de septembre prochain.

P. GUEVREMONT,
Shérif.

Bureau du Shérif,
Sorel, 23 avril 1879. 3755 3

[Première publication, 26 avril 1879.]

---

front by the said first range line, on one side by lot number twenty one, and on the other side by the north half of said lot number twenty two—with the buildings thereon erected.

As belonging to John O'Connor.

4. A certain lot of land known as number forty three, of the first range of township Provost aforesaid, situate in the parish of Saint Zenon, containing in superficial extent two hundred acres ; bounded in front by the said first range line, on one side by one Napoleon Daigneau, and on the other side by Cyprien Archambault.

To be sold at the registry office for the county of Berthier, in the town of Berthier, on the TWENTY EIGHTH day of the month of AUGUST next, at TEN o'clock in the forenoon. Said writ returnable on the thirtieth day of August next.

P. GUEVREMONT,
Sheriff.

Sheriff's Office,
Sorel, 23rd April, 1879. 3762

[First published, 26th April, 1879.]

FIERI FACIAS.

Circuit Court—District of Richelieu.

Sorel, to wit : } JEAN BAPTISTE GIGUERE,
No. 1570. } Plaintiff ; against LOUIS NADEAU, Defendant.

1. A land situate in the parish of Saint Aimé, in the range called Saint Ives, containing three arpents in front by twenty two arpents, more or less, in depth ; bounded in front by the lands of the Sainte Sophie reserve, in rear by the lands of the Saint Pierre range, on one side (*en haut*), by the property of Pierre Rivard dit Dufresne, and on the other side (*en bas*) by the property of Michel Proulx—with a house, barn and outbuildings thereon erected.

2. A lot of land situate in the parish of Saint Robert, in the range called Saint Pierre, containing three quarters of an arpent in width by the depth of seventeen arpents at the end of which said depth, the said land resumes a width of one arpent and a half by three arpents in length ; bounded at one end by the lands of the Saint Ives range, at the other end by the lands of the Bellevue range, on one side (*en haut*), by the property of Louis Petit dit Saint Michel, and on the other side (*en bas*), by the property of Onesime Paul Hus—without buildings.

To be sold as follows, to wit : the lot firstly above described, at the parochial church door of the parish of Saint Aimé, on the TWENTY NINTH day of the month of AUGUST next, at ONE o'clock in the afternoon ; and the lot secondly described, at the parochial church door of the parish of Saint Robert, on the said TWENTY NINTH day of the month of AUGUST next, at THREE o'clock in the afternoon. Said writ returnable the twenty third day of September next.

P. GUEVREMONT,
Sheriff.

Sheriff's Office,
Sorel, 23rd April, 1879. 3756

[First published, 26th April, 1879].

Ventes par le Shérif—Rimouski.

AVIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HERITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au

Sheriff's Sales.–Rimouski.

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge* or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to

bureau du soussigné avant les quinze jours qui précèderont immédiatement le jour de la vente ; les oppositions afin de conserver peuvent être déposée en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

BREF DE PLURIES ALIAS FIERI FACIAS DE TERRIS.

Cour Supérieure—District de Rimouski.

Rimouski, à savoir : JULIEN LEVESQUE, No. 332. Demandeur ; contre GEORGE SYLVAIN, écuyer, Défendeur, savoir :

Un emplacement sis et situé en la ville de Saint-Germain de Rimouski, de la contenance de cent pieds de front sur deux cent quatre-vingt pieds de profondeur, le tout plus ou moins ; borné par le nord-ouest à la rue Sainte-Marie, par le sud-est au bout de la dite profondeur, savoir : une clôture séparant cet emplacement de la terre de F. F. Rouleau, écuyer, avocat, par le nord-est à J. N. Pouliot, écuyer, avocat, ou ses représentants, et par le sud-ouest à la route qui s'y trouve ou à Jean Julien—avec les bâtisses dessus construites, circonstances et dépendances.

Pour être vendu au bureau du shérif, en la ville de Saint-Germain de Rimouski, le QUINZIEME jour de DECEMBRE prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le vingt-quatrième jour de décembre aussi prochain.

C. F. LAPOINTE,
Shérif.

Bureau du Shérif,
Rimouski, 29 juillet 1879. 6297

[Première publication, 2 août 1879.]

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

Cour Supérieure—District de Rimouski.

Rimouski, à savoir : DAME FLORE POULIOT *et vir.*, No 344, (C. S. 1028.) Demanderesse ; contre LEON ROY, Défendeur, savoir :

Une terre sise et située en le troisième rang de la paroisse de Sainte Luce, contenant deux arpents de front sur quarante de profondeur ; bornée en front au nord aux terres du second rang, en profondeur au sud aux terres du quatrième rang, au sud-ouest à Frédéric Desjardins, au nord-est à Jean-Baptiste Caron—avec les bâtisses dessus construites, circonstances et dépendances.

Pour être vendue à la porte de l'église de la paroisse de Sainte-Luce, le NEUVIEME jour de DECEMBRE prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le vingt-neuvième jour de décembre aussi prochain.

C. F. LAPOINTE,
Shérif.

Bureau du Shérif,
Rimouski, 29 juillet 1879. 6295

[Première publication, 2 aout 1879.]

VENDITIONI EXPONAS.

Cour Supérieure—District de Rimouski.

Rimouski, à savoir : J. M. HUDON, écuyer, No. 318. Demandeur ; contre L. H. LEBEL *et al.*, Défendeurs, savoir :

Une terre sise et située en le premier rang de la paroisse de Sainte-Flavie, contenant deux arpents de front sur quarante arpents de profondeur ; tenant au nord au fleuve Saint-Laurent, au sud aux terres du second rang, au sud-ouest à Joseph Aubin, et au nord-est à Fabien Ouellet ou ses représentants—sans bâtisses.

Pour être vendue à la porte de l'église de la paroisse de Sainte-Flavie, le DOUZIEME jour d'AOUT prochain, à MIDI. Le dit bref rapportable le quatorzième jour d'août aussi prochain.

C. F. LAPOINTE,
Shérif.

Bureau du Shérif,
Rimouski, 23 juillet 1879. 6129

[Première publication, 25 juillet 1879.]

the fifteen days next preceding the day of sale ; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

BREF DE PLURIES ALIAS FIERI FACIAS DE TERRIS.

Superior Court—District of Rimouski.

Rimouski, to wit: JULIEN LEVESQUE, Plaintiff ; against GEORGE SYLVAIN, esquire, Defendant, to wit :

A lot of land situate and being in the town of Saint Germain de Rimouski, containing one hundred feet in front by two hundred and eighty feet in depth, the whole more or less ; bounded on the north west by Sainte Marie street, on the south east at the end of the said depth by a fence separating the said lot from the property of F. F. Rouleau, esquire, advocate, on the north east by J. N. Pouliot, esquire, advocate, or his representatives, and on the south west by the by-road which as there or by Jean Julien— together with the buildings thereon erected, circumstances and dependencies.

To be sold at the sheriff's office, in the town of Saint Germain de Rimouski, on the FIFTEENTH day of DECEMBER next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the twenty fourth day of December also next.

C. F. LAPOINTE,
Sheriff.

Sheriff's Office,
Rimouski, 29th July, 1879. 6298

[First published, 2nd August, 1879.]

FIERI FACIAS DE BONIS ET TERRIS.

Superior Court—District of Rimouski.

Rimouski, to wit : DAME FLORE FOULIOT *et vir.*, Plaintiffs ; No. 344 (S. C. 1028.) against LEON ROY, Defendant, to wit :

A lot of land situate and being in the third range of the parish of Sainte Luce, containing two arpents in front by forty in depth ; bounded in front to the north by the lots of the second range, in rear to the south by the lots of the fourth range, to the south west by Frederic Desjardins, to the north east by Jean Baptiste Caron—together with the buildings thereon erected, circumstances and dependencies.

To be sold at the church door of the parish of Sainte Luce, on the NINTH day of DECEMBER next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the twenty ninth day of December also next.

C. F. LAPOINTE,
Sheriff.

Sheriff's Office,
Rimouski, 29th July, 1879. 6296

[First published, 2nd August, 1879.]

VENDITIONI EXPONAS.

Superior Court—District of Rimouski.

Rimouski, to wit : J. M. HUDON, esquire, No. 318. Plaintiff ; against L. H. LEBEL *et al.*, Defendants, to wit :

A land situate and being in the first range of the parish of Sainte Flavie, measuring two arpents in front by forty arpents in depth ; bounded on the north by the river Saint Lawrence, on the south by the lands of the second range, on the south west by Joseph Aubin, and on the north east by Fabien Ouellet or his representatives—without buildings.

To be sold at the church door of the parish of Sainte Flavie, on the TWELFTH day of AUGUST next, at NOON. Said writ returnable the fourteenth day of August also next.

C. F. LAPOINTE,
Sheriff.

Sheriff's Office,
Rimouski, 23rd July, 1879. 6130

[First published, 26th July, 1879.]

Ventes par le Shérif.—St. François.

AVIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HERITAGES sous-mentionnés ont été saisis, et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi ; toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné, avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente ; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du bref.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Cour Supérieure—Saint-François.

Saint-François, à savoir : } THE NATIONAL
No. 751. } BANK OF DERBY

LINE, corps politique et dûment incorporé suivant la loi des Etats-Unis de l'Amérique, et ayant son principal bureau d'affaires à Derby Line, dans l'Etat de Vermont, un des Etats-Unis de l'Amérique, Demanderesse ; contre les terres et tenements de JOHN YOUNG, de Derby Line susdit, et GEORGE YOUNG, du canton de Stanstead, dans le district de Saint-François, Défendeurs, à savoir ; contre le dit Défendeur GEORGE YOUNG.

Premièrement.—La juste moitié indivise de la juste moitié est du lot numéro quatre, dans le neuvième rang des lots dans le dit canton de Stanstead, contenant cent douze acres, trois vergées et vingt-trois perches et demie de terre, (à l'exception de dix acres pris du bout est du dit lot.)

Deuxièmement.—La juste moitié indivise de cette partie du lot numéro trois, dans le neuvième rang du dit canton de Stanstead, décrite comme suit : commençant au coin nord-est du dit lot ; de là courant sud sur la ligne est du dit lot, vingt-neuf perches et un quart de chaînons ; de là à l'ouest cent cinquante-trois perches et trois chaînons et un dixième à un poteau et pierres sur la ligne qui divise le lot en deux moitiés égales ; de là nord sur la dite ligne à la ligne nord du dit lot numéro trois ; de là à l'est sur la ligne nord du dit lot au point de départ.

Troisièmement.—La juste moitié indivise de cette partie du lot numéro trois, dans le neuvième rang de Stanstead susdit, décrite comme suit : commençant à un poteau et pierres à l'endroit ou une ligne sépare le dit lot numéro trois, en deux justes moitiés coupant le chemin, et courant nord sur la dite ligne de division dix-sept perches et dix-sept chaînons à la terre en dernier lieu décrite ; de là est soixante et cinq perches ; de là sud sur une ligne parallèle à la ligne ouest jusqu'au chemin ; de là ouest le long du dit chemin jusqu'au point de départ, contenant environ quatre-vingt acres, plus ou moins. La dite propriété est grevée en vertu du testament de feu Alexander Young, pour subvenir aux besoins de sa veuve Dame Mary Young, et sa fille Jane M. Young, et la dite terre sera vendue sujette aux dites charges.

Quatrièmement.—La juste moitié indivise du morceau de terre connu comme dix acres mesurés du coin est du lot numéro quatre, dans le neuvième rang du dit canton de Stanstead..

Cinquièmement.—La juste moitié indivise de cette partie du lot numéro quatre, dans le dixième rang du dit canton, décrite comme suit : commençant au coin sud-ouest du dit lot, et mesurant à l'est sur la ligne sud du dit lot, seize chaînes et soixante et quinze chaînons à un poteau et pierres ; de là nord à un poteau et pierres placés sur la ligne nord du dit lot au coin nord-ouest de la

Sheriff's Sales.—St. Francis.

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler afin de distraire, afin de charge*, or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days, next preceding the day of sale ; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Superior Court—Saint Francis.

Saint Francis, to wit : } THE NATIONAL BANK
No. 751. } OF DERBY LINE, a

body politic and corporate duly incorporated under the laws of the United States of America, and having their chief office and place of business at Derby Line, in the State of Vermont, one of the United States of America, Plaintiffs ; against the lands and tenements of JOHN YOUNG, of Derby Line aforesaid, and GEORGE YOUNG, of the township of Stanstead, in the district of Saint Francis, Defendants, to wit : as against the said defendant GEORGE YOUNG.

Firstly.—One equal undivided half of the equal easterly half of lot number four, in the ninth range of lots in the said township of Stanstead, containing one hundred and twelve acres, three rods and twenty three and a half perches of land (excepting therefrom ten acres off from the east end of said lot.)

Secondly.—One equal undivided half of that part of the lot number three, in the ninth range of said township of Stanstead, described as follows : commencing at the north east corner of said lot ; thence running southerly on the east line of said lot, twenty nine rods and one quarter of a link ; thence westerly one hundred and fifty three rods and three and one tenth links to a stake and stones on a line that divides the lot in two equal parts ; thence northerly on said line to the north line of said lot number three ; thence easterly on the north line of said lot to the place of beginning.

Thirdly.—One equal undivided half of that part of the lot number three, in the ninth range of Stanstead aforesaid, described as follows : commencing at a stake and stones at the point where a line dividing said lot number three, into two equal halves intersecting the road, and running northerly on said division line seventeen rods and seventeen links to the land last above described ; thence easterly sixty five rods ; thence southerly on a line parallel with the west line to the road ; thence westerly along said road to the place of beginning, containing about eighty acres, more or less. The said property is charged by the last will and testament of the late Alexander Young, with the support and maintenances of his widow Dame Mary Young, and of his daughter Jane M. Young, and will be sold subject to said charges.

Fourthly.—One equal undivided half of the parcel of land known as ten acres measured off from the easterly end of lot number four, in the ninth range of said township of Stanstead.

Fifthly.—One equal undivided half of that part of the lot number four, in the tenth range of said township described as follows : commencing at the south west corner of said lot, and measuring easterly on the south line of said lot, sixteen chains and seventy five links to a stake and stones ; thence northerly to a stake and stones standing in the north line of said lot at the north west

terre appartenant à T. Lee Terrill, écuyer ; de là ouest sur la ligne nord du dit lot au coin nord-ouest du dit lot ; de là sud au coin sud-ouest du dit lot ou point de départ, (à l'exception de deux acres et un quart appartenant autrefois à feu Sarah Wood), contenant soixante et quatre acres et vingt-cinq perches de terre. Les deux morceaux de terre en dernier lieu décrits sont grevés à la charge de faire vivre la dite Dame Mary Young, et Jane M. Young et aussi de Elsie McDuffy, veuve de Alexander Alonzo Young, et seront vendus sujets aux dites charges.

Sixièmement.—Cette partie du lot numéro quatre, dans le dixième rang du dit canton de Stanstead ; bornée à l'ouest et au nord par la terre ci-dessus en dernier lieu décrite, et à l'est par la terre de l'Honorable T. Lee Terrill, et par la terre de la South Congregational Church Society, du dit canton de Stanstead, et au sud par le chemin public, contenant environ un acre de terre, plus ou moins, et étant partie de la terre réservée comme appartenant autrefois à Sarah Wood.

Pour être vendues au bureau du régistrateur pour la division d'enrégistrement de Stanstead, à Stanstead Plain, dans le dit district, le CINQUIEME jour de DECEMBRE prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le dixième jour de décembre prochain.

G. F. BOWEN,
Shérif.

Bureau du Shérif,
Sherbrooke, 24 juillet 1879. 6183

[Première publication, 2 août 1879.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Cour Supérieure—Saint-François.

Saint-François, à savoir : No. 765. } LA CORPORATION DE LA CITÉ DE SHERBROOKE, corps politique et incorporé, ayant son principal bureau d'affaires en la cité de Sherbrooke, dans le district de Saint-François, Demanderesse ; contre les terres et tenements de STEPHEN E. SMITH, de la dite cité de Sherbrooke, Défendeur, à savoir :

Le lot numéro sept cent trente-trois, sur le plan de cadastre et au livre de renvoi pour le quartier nord de la dite cité de Sherbrooke—avec les bâtisses sus-érigées.

Pour être vendu en mon bureau, au palais de justice, en la dite cité de Sherbrooke, le SIXIEME jour de DÉCEMBRE prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le dixième jour de janvier prochain.

G. F. BOWEN,
Shérif.

Bureau du Shérif,
Sherbrooke, 26 juillet 1879. 6201

[Première publication, 2 août 1879.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

De la Cour de Magistrats pour le comté de Wolfe.

Saint-François, à savoir : No. 411. } OCTAVE CHAMBERLAND, cordonnier, de la cité de Québec, dans le district de Québec, Demandeur ; contre les terres et tenements de P. M. RICE, du canton de Dudswell, et WILLIAM MacKAY, du canton de Weedon, dans le comté de Wolfe, dans le district de Saint-François, Défendeurs, à savoir :

Premièrement.—La moitié sud-ouest du lot numéro sept, du rang est du chemin Gosford, dans Ham-Sud, dans le dit district de Saint-François, contenant cinquante acres de terre, plus ou moins—avec la bâtisse sus-érigée.

Deuxièmement.—La moitié nord nord-est du lot numéro sept, du rang Est du chemin Gosford, dans Ham-Sud susdit, sauf et excepté dix acres d'icelle possédés et occupés par John MacKay, la balance d'icelle étant de quarante acres en superficie, plus ou moins

Troisièmement.—La moitié sud-est du lot numéro un, dans le onzième rang des lots situés

corner of land owned by T. Lee Terrill, esquire ; thence westerly on the north line of said lot to the north west corner of said lot ; thence southerly to the south west corner of said lot or place of beginning, (excepting therefrom two and one quarter acres heretofore belonging to the late Sarah Wood), containing sixty four acres and twenty five rods of land. The two parcels of land lastly above described are subject to the support of the said Dame Mary Young and Jane M. Young and also to Elsie McDuffy, widow of Alexander Alonzo Young, and will be sold subject to said charges.

Sixthly.—That part of lot number four, in the tenth range of said township of Stanstead ; bounded westerly and northerly by the land last above described, and easterly by land owned and occupied by the Honorable T. Lee Terrill, and by land owned by the South Congregational Church Society of said Stanstead, and southerly by the highway, and containing about one acre of land be the same, more or less, and being part of the land reserved as formerly owned by Sarah Wood.

To be sold at the registry office of the registration division of Stanstead, at Stanstead Plain, in said district, on the FIFTH day of DECEMBER next, at ELEVEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the tenth day of December next.

G. F. BOWEN,
Sheriff.

Sheriff's Office,
Sherbrooke, 24th July, 1879. 6184

[First published, 2nd August, 1879.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Superior Court—Saint Francis.

Saint Francis, to wit : No. 765. } THE CORPORATION OF THE CITY OF SHERBROOKE, a body politic and corporate, having its principal office and place of business in the city of Sherbrooke, in the district of Saint Francis, Plaintiff's ; against the lands and tenements of STEPHEN E. SMITH, of the said city of Sherbrooke, Defendant, to wit :

The lot number seven hundred and thirty three, on the cadastral plan and book of reference for the north ward of said city of Sherbrooke—with the buildings thereon erected.

To be sold at my office, at the court house, in said city of Sherbrooke, on the SIXTH day of DECEMBER next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the tenth day of January next.

G. F. BOWEN,
Sheriff.

Sheriff's Office,
Sherbrooke, 26th July, 1879. 6202

[First published, 2nd August, 1879.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

From the Magistrate's Court for the county of Wolfe.

Saint Francis, to wit : No. 411. } OCTAVE CHAMBERLAND, of the city of Quebec, in the district of Quebec, shoemaker, Plaintiff ; against the lands and tenements of P. M. RICE, of the township of Dudswell, and WILLIAM MacKAY, of the township of Weedon, in the county of Wolfe, in the district of Saint Francis, Defendants, to wit :

Firstly.—The south west half of lot number seven, of the range east of Gosford road, in South Ham, in said district of Saint Francis, containing fifty acres of land, more or less—with the buildings thereon erected.

Secondly.—The north east half of lot number seven, of the range East of Gosford road, in South Ham aforesaid, save and except ten acres thereof owned and occupied by John MacKay, the balance thereof being forty acres in superficies, more or less.

Thirdly.—The south east half of the lot number one, in the eleventh range of lots in the township

dans le canton de Weedon, dans le dit district, contenant cent acres de terre, plus ou moins, sauf et excepté deux acres d'icelle occupés par un nommé John Thompson.

Pour être vendus au bureau du régistrateur, dans la division d'enrégistrement du comté de Wolfe, à Ham-Sud, dans le dit district de Saint-François, le NEUVIEME jour de DECEMBRE prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le vingt-deuxième jour de décembre prochain.

G. F. BOWEN,
Shérif.

Bureau du Shérif,
Sherbrooke, 29 juillet 1879. 6291

[Première publication, 2 août 1879.]

ALIAS FIERI FACIAS DE TERRIS.

Cour Supérieure—Arthabaska.

Saint-François, à savoir : } LOUIS EDOUARD
No. 482. } PACAUD, écuyer,

avocat, du village d'Arthabaskaville, dans le district d'Arthabaska, Demandeur ; contre les terres et tenements d'ISIDORE GAUDETTE, du canton de Ham Nord, dans le district de Saint-François, Défendeur, à savoir :

Une terre située dans le dit canton de Ham Nord, étant partie de la moitié sud-ouest du lot numéro vingt-deux, dans le premier rang de Ham Nord, joignant le lot numéro vingt et un, contenant trois arpents de front sur la profondeur du dit lot—avec maison et autres bâtisses sus-érigées, et toutes circonstances.

Pour être vendue au bureau du régistrateur de la division d'enregistrement du comté de Wolfe, à Ham Sud, dans le dit district de Saint-François, le NEUVIÈME jour de DECEMBRE prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le seizième jour de décembre prochain.

G. F. BOWEN,
Shérif.

Bureau du Shérif,
Sherbrooke, 30 juillet 1879. 6305

[Première publication, 2 août 1879.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

De la Cour de Circuit dans et pour le comté de Richmond, à Danville.

Saint-François, à savoir : } HUBERT C. CABA-
No. 1463. } NA, écuyer, avocat, de la cité de Sherbrooke, dans le district de Saint-François, Demandeur ; contre les terres et tenements de EDOUARD ROY, cultivateur, du canton de Saint-George de Windsor, dans le dit district, Défendeur, à savoir :

La moitié nord-ouest du lot numéro seize, dans le premier rang des lots dans le canton de Saint-George de Windsor, contenant cent acres de terre, plus ou moins—avec les bâtisses sus-érigées et améliorations faites.

Pour être vendue au bureau du régistrateur pour la division d'enrégistrement du comté de Richmond, dans le village de Richmond, dans le dit district, le VINGT-SEPTIEME jour d'AOUT prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le dixième jour de septembre prochain.

G. F. BOWEN,
Shérif.

Bureau du Shérif,
Sherbrooke, 19 avril 1879. 3617 3

[Première publication, 26 avril 1879.]

FIERI FACIAS DE TERRIS

De la Cour de Circuit pour le district de Saint-François.

Saint-François, à savoir : } LA SOCIÉTÉ DE
No. 232. } CONSTRUCTION

LA NATIONALE, corps politique et incorporé, ayant son principal bureau d'affaires en la cité de Sherbrooke, dans le district de Saint-François, Demanderesse ; contre les terres et ténements de JOSEPH P. SCARRY, du canton de Cleveland, dans le dit district, Défendeur, à savoir :

Le tiers indivis de la moitié sud-ouest du lot numéro vingt-quatre, dans le neuvième rang des

of Weedon, in said district, containing one hundred acres of land, more or less, save and except two acres thereof occupied by one John Thompson.

To be sold at the registry office of the registration division of the county of Wolfe, at South Ham, in said district of Saint Francis, on the NINTH day of DECEMBER next, at ELEVEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the twenty second day of December next.

G. F. BOWEN,
Sheriff.

Sheriff's Office,
Sherbrooke, 29th July, 1879. 6292

[First published, 2nd August, 1879.]

ALIAS FIERI FACIAS DE TERRIS.

Superior Court—Arthabaska.

Saint Francis, to wit : } LOUIS EDOUARD
No. 482. } PACAUD, esquire,

advocate, of the village of Arthabaskaville, in the district of Arthabaska, Plaintiff; against the lands and tenements of ISIDORE GAUDETTE, of the township of North Ham, in the district of Saint Francis, Defendant, to wit :

A land situate in the said township of North Ham, being part of the south west half of lot number twenty two, in the first range of North Ham, adjoining the lot number twenty one, containing three arpents in front by the depth of said lot—with house and other buildings thereon erected, and all its appurtenances.

To be sold at the registry office of the registration division of the county of Wolfe, at South Ham, in said district of Saint Francis, on the NINTH day of DECEMBER next, at ELEVEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the sixteenth day of December next.

G. F. BOWEN,
Sheriff.

Sheriff's Office,
Sherbrooke, 30th July, 1879. 6306

[First published, 2nd August, 1879.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

From the Circuit Court in and for the county of Richmond, at Danville.

Saint Francis, to wit : } HUBERT C. CABA-
No. 1463. } NA, of the city of

Sherbrooke, in the district of Saint Francis, esquire, advocate, Plaintiff; against the lands and tenements of EDOUARD ROY, of the township of Saint George de Windsor, in said district, farmer, Defendant, to wit :

The north west half of lot number sixteen, in the first range of lots in the said township of Saint George de Windsor, containing one hundred acres of land, more or less—with the buildings and improvements thereon erected and made.

To be sold at the registry office of the registration division of the county of Richmond, in the village of Richmond, in said district, on the TWENTY SEVENTH day of AUGUST next, at ELEVEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the tenth day of September next.

G. F. BOWEN,
Sheriff.

Sheriff's Office,
Sherbrooke, 19th April, 1879. 3618

[First published, 26th April, 1879.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

From the Circuit Court for the district of Saint Francis.

Saint Francis, to wit : } LA SOCIETE DE CON-
No. 232. } STRUCTION LA

NATIONALE, a body politic and corporate, having its principal office and place of business in the city of Sherbrooke, in the district of Saint Francis, Plaintiff; against the lands and tenements of JOSEPH P. SCARRY, of the township of Cleveland, in said district, Defendant, to wit :

The undivided third part of the south west half of the lot number twenty four, in the ninth range

lots dans le dit canton de Cleveland, contenant cent acres de terre en superficie, plus ou moins—avec aussi le tiers indivis des bâtisses sus-érigées.

Pour être vendus au bureau du régistrateur pour la division d'enrégistrement du comté de Richmond, dans le village de Richmond, dans le dit district, le NEUVIEME jour d'OCTOBRE prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le vingt-deuxième jour d'octobre prochain.

G. F. BOWEN,
Shérif.

Bureau du Shérif,
Sherbrooke, 2 juin 1879. 4793 2

[Première publication, 7 juin 1879.]

of lots in the said township of Cleveland, containing one hundred acres of land in superficies, more or less—with also the undivided third part of the buildings thereon erected and made.

To be sold at the registry office of the registration division of the county of Richmond, in the village of Richmond, in said district, on the NINTH day of OCTOBER next, at ELEVEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the twenty second day of October next.

G. F. BOWEN,
Sheriff.

Sheriff's Office,
Sherbrooke, 2nd June, 1879. 4794

[First published, 7th June, 1879.]

Ventes par le Shérif.-Trois-Rivières

AVIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HERITAGES sous-mentionnés ont été saisis, et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi; toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné, avant les quinze jours qui précèderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du bref.

FIERI FACIAS.

Cour Supérieure—District des Trois-Rivières.

Trois-Rivières, à savoir : } JOSEPH MARIER,
No. 78. } cultivateur, de la paroisse de Saint-Maurice, PIERRE MARIER et MOISE MARIER, cultivateurs, de la paroisse de Sainte-Angèle de Laval, en leur qualité d'héritiers et seuls représentants légaux de feu Charles Blaise Marier, en son vivant, médecin, de la paroisse de Gentilly, leur frère, décédé, Demandeurs; contre MOISE LEBLANC, cultivateur, ci-devant de la paroisse de Gentilly, dans le district des Trois-Rivières, et actuellement de Saint-Jean Deschaillons, district de Québec, Défendeur.

Un terrain sis et situé en la troisième concession de la paroisse de Saint-Jean Deschaillons, contenant deux arpents et un quart, plus ou moins de front sur dix arpents, plus ou moins de profondeur; borné d'un bout au sud à la rivière Duchêne, de l'autre bout au nord au chemin Royal du second rang, d'un côté à l'est à Victor Brisson, et de l'autre côté à l'ouest à Télesphore Paris—avec les bâtisses dessus construites, circonstances et dépendances. Le dit terrain est connu et distingué par le numéro trois cent quarante-neuf, des plan et livre de renvoi officiels du cadastre d'enrégistrement du comté de Lotbinière, pour la dite paroisse de Saint-Jean Deschaillons.

Pour être vendu à la porte de l'église de la paroisse de Saint-Jean Deschaillons, le CINQUIEME jour de DECEMBRE prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le dixième jour de décembre prochain.

SEVERE DUMOULIN,
Shérif.

Bureau du Shérif,
Trois-Rivières, 30 juillet 1879. 6293

[Première publication, 2 août 1879.]

Sheriff's Sales.—Three Rivers.

PUBLIC NOTICE is hereby given that the under mentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler afin de distraire, afin de charge*, or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS.

Superior Court—District of Three Rivers.

Three Rivers, to wit : } JOSEPH MARIER,
No. 78. } farmer, of the parish of Saint Maurice, PIERRE MARIER and MOISE MARIER, farmers, of the parish of Sainte Angele de Laval, in their quality of heirs and sole legal representatives of the late Charles Blaise Marier, in his lifetime, physician, of the parish of Gentilly, their deceased, brother, Plaintiffs; against MOISE LEBLANC, farmer, formerly of the parish of Gentilly, in the district of Three Rivers, and actually of Saint Jean Deschaillons, district of Quebec, Defendant.

A lot situate and being in the third concession of the parish of Saint Jean Deschaillons, containing two arpents and a quarter, more or less in front by ten arpents, more or less in depth; bounded at one end to the south by the river Duchene, at the other end to the north by the Queen's highway of the second range, on one side to the east by Victor Brisson, and on the other side to the west by Telesphore Paris—with the buildings thereon erected, circumstances and dependencies. Said land being known and designated as number three hundred and forty nine, on the official plan and book of reference for the county of Lotbinière, for the said parish of Saint Jean Deschaillons.

To be sold at the church door of the parish of Saint Jean Deschaillons, on the FIFTH day of DECEMBER next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the tenth day of December next.

SÉVÈRE DUMOULIN,
Sheriff.

Sheriff's Office,
Three Rivers, 30th July, 1879. 6294

[First published, 2nd August, 1879.]

Avis Divers.

Province de Québec, District de Beauharnois. } *Cour Supérieure.*

Dame Sara Rapin, du township de Dundee, dit district, épouse de Joseph M. Bourdon, du même lieu, ci-devant commerçant, a, ce jour institué devant la dite cour une action en séparation de biens contre son dit mari

J. V. ELLIOT,
Proc. de la Demanderesse.

Beauharnois, 30 juillet 1879. 6371

District de Québec. } *Cour Supérieure.*

Avis est par le présent donné que Dame Rebecca Campton, de la cité de Québec, dans le district de Québec, épouse de William Walwyn Martin, du même lieu, embouteilleur de bière et agent, a, ce jour, intentée une action en séparation de de biens contre son dit époux.

ALLEYN, CHAUVEAU,
LIVERNOIS & ALLEYN,
Avocats de la Défenderesse.

Québec, juillet 1879. 6383

Province de Québec, District de Montréal. No. 14. } *Cour Supérieure—Montréal.*

Elizabeth O'Connor, de la cité de Montréal, épouse de Frédérick E. Bertram, gentilhomme, du même lieu, duement autorisée à ester en justice à l'effet des présentes,

Demanderesse ;

vs.

Le dit Frédérick E. Bertram, gentilhomme, du même lieu, Défendeur.

Une action en séparation de biens a été instituée en cette cause, le vingt-sixième jour de juillet 1879.

L. L. MAILLET,
Avocat de la Demanderesse.

Montréal, 29 juillet 1879. 6313

Province de Québec, District de Montréal. No. 2741. } *Cour Supérieure—Montréal*

Julie Berlinguette, de la cité et du district de Montréal, épouse de George Fullum, boucher, du même lieu, duement autorisée à ester à justice à l'effet des présentes, Demanderesse ;

vs.

Le dit George Fullum, boucher, du même lieu, Défendeur.

Une action en séparation de biens a été instituée en cette cause, le vingt-deuxième jour de juillet courant.

L. L. MAILLET,
Avocat de la Demanderesse.

Montréal, 29 juillet 1879. 6311

Avis de Faillite.

ACTE DE FAILLITE DE 1875 ET SES AMENDEMENTS.

Dans l'affaire de Amable Brassard, père, failli.

Un bordereau de dividendes final a été préparé et restera ouvert aux oppositions jusqu'au dix-neuvième jour d'août prochain, après lequel le dividende sera payé.

LOUIS DUPUY,
Syndic.

Bureau de Dupuy & Dansereau,
Syndics officiels,
No. 15, Place d'Armes,
Montréal, 31 juillet 1879. 6345

Miscellaneous Notices.

Province of Quebec, District of Beauharnois. } *Superior Court.*

Dame Sara Rapin, of the township of Dundee, in said district, wife of Joseph M. Bourdon, of the same place, heretofore trader, has, this day, instituted before said court an action *en séparation de biens* against her said husband.

J. V. ELLIOT,
Attorney for Plaintiff.

Beauharnois, 30th July, 1879. 6372

District of Quebec. } *Superior Court.*

Notice is hereby given that Dame Rebecca Campton, of the city of Quebec, in the district of Quebec, wife of William Walwyn Martin, of the same place, beer botler and agent, has, this day, instituted an action for separation as to property against her said husband.

ALLEYN, CHAUVEAU,
LIVERNOIS & ALLEYN,
Attornies for Plaintiffs.

Quebec, July, 1879. 6384

Province of Quebec, District of Montreal. No. 14. } *Superior Court.—Montreal.*

Elizabeth O'Connor, of the city of Montreal, wife of Frederick E. Bertram, of the same place, gentleman, duly authorized to appear in judicial proceedings for the purposes hereof,

Plaintiff ;

vs.

The said Frederick E. Bertram, of the same place, gentleman, Defendant.

An action for separation as to property has been instituted in this cause, on the twenty sixth day of July, 1879.

L. L. MAILLET,
Attorney for Plaintiff.

Montreal, 29th July, 1879. 6314

Province of Quebec, District of Montreal. No. 2741. } *Superior Court.—Montreal.*

Julie Berlinguette, of the city and district of Montreal, wife of George Fullum, butcher, of the same place, duly authorized to appear in judicial proceedings for the purposes hereof, Plaintiff ;

vs.

The said George Fullum, butcher, of the same place, Defendant.

An action of separation as to property has been instituted in this cause, on the twenty second day of July instant.

L. L. MAILLET,
Attorney for Plaintiff.

Montreal, 29th July, 1879. 6312

Bankrupt Notices.

INSOLVENT ACT OF 1875 AND ITS AMENDMENTS.

In the matter of Amable Brassard, senior, an Insolvent.

A final dividend sheet has been prepared and will remain open to opposition until the nineteenth day of August next, after which the dividend will be paid.

LOUIS DUPUY,
Assignee.

Office of Dupuy & Dansereau,
Official assignees,
No. 15, Place d'Armes,
Montreal, 31st July, 1879. 6346

ACTE DE FAILLITE DE 1875 ET SES AMENDEMENTS.

Dans l'affaire de R. Jacques & Cie., faillis.

Un deuxième et dernier bordereau de dividendes a été préparé et sera sujet à objections jusqu'au dix-huitième jour d'août courant, après lequel jour les dividendes seront payés.

D. LORTIE,
Syndic.

Québec, 1er août 1879. 6379

ACTE DE FAILLITE DE 1875 ET SES AMENDEMENTS.

Dans l'affaire de Alexander James Helliwell, de la cité de Montréal, failli.

Un premier et dernier bordereau de dividendes a été préparé et sera sujet à objections jusqu'à jeudi, le quatorzième jour d'août A. D. 1879, après lequel jour les dividendes seront payés.

ARTHUR M. PERKINS,
Syndic.

Bureau de Perkins & Perkins,
60, rue Saint-Jacques.
Montréal, 31 juillet 1879. 6375

ACTE DE FAILLITE DE 1875 ET SES AMENDEMENTS.

Dans l'affaire de Quebec Brewing Co., faillie.

Les créanciers sont par le présent notifiés qu'une assemblée des créanciers aura lieu au bureau de Wurtele & Lortie, Québec, mardi, le dix-neuvième jour d'août courant, à dix heures a. m., pour le réglement des affaires de la faillite en général.

D. LORTIE,
Syndic.

Bureau de Wurtele & Lortie, Québec.
Québec, 1er août 1879. 6381

ACTE DE FAILLITE DE 1875 ET SES AMENDEMENTS.

The Consolidated Bank of Canada, corps incorporé, Demanderesse ; et Isidore G. Ascher, de Londres, Angleterre, et Jacob G. Ascher, de Montréal, faisant affaires comme marchands, à Montréal, sous les nom et raison de Ascher & Cie., Défendeurs.

Un bref de saisie arrêt a été émis en cette cause.

PHILIP S. ROSS,
Syndic officiel.

Montréal, 26 juillet 1879. 6369

ACTE DE FAILLITE DE 1875 ET SES AMENDEMENTS.

Dans l'affaire de " The Consolidated Bank of Canada, " corps incorporé, Demanderesse ; et Hyman S. G. Archer et David Harley Laurie, tous deux des cité et district de Montréal, faisant affaires comme marchands, en la dite cité de Montréal, sous les nom et raison de Ascher, Laurie & Cie., Défendeurs.

Un bref de saisie-arrêt a été émis en cette cause.

PHILIP S. ROSS,
Syndic officiel.

Montreal, 26 juillet 1879. 6367

ACTE DE FAILLITE DE 1875 ET SES AMENDEMENTS.

Dans l'affaire d'Avila Bourbonnière, de la cité de Montréal, failli.

Un premier bordereau de dividendes a été préparé en la susdite affaire, et sera sujet aux objections jusqu'à mercredi, le treizième jour d'août A. D. 1879, après lequel jour les dividendes seront payés.

ARTHUR M. PERKINS,
Syndic.

Bureau de Perkins & Perkins,
60, rue Saint-Jacques.
Montréal, 31 juillet 1879. 6377

INSOLVENT ACT OF 1875 AND AMENDMENTS.

In the matter of R. Jacques & Co., Insolvents.

A second and final dividend sheet has been prepared open to objection until the eighteenth day of August instant, after which dividend will be paid.

D. LORTIE,
Assignee.

Quebec, 1st August, 1879. 6380

INSOLVENT ACT OF 1875 AND AMENDING ACTS.

In the matter of Alexander James Helliwell, of the city of Montreal, an Insolvent.

A first and final dividend has been prepared open to objection until Thursday, the fourteenth day of August, A. D. 1879, after which date dividend will be paid.

ARTHUR M. PERKINS,
Assignee.

Office of Perkins & Perkins,
60, Saint James street.
Montreal, 31st July, 1879. 6376

INSOLVENT ACT OF 1875 AND AMENDMENTS

In the matter of Quebec Brewing Co., an Insolvent.

Creditors are hereby notified that a meeting of creditors will be held at the office of Wurtele & Lortie, Quebec, on Tuesday, the nineteenth day of August instant, at ten o'clock a. m., for the general ordering of the estate.

D. LORTIE,
Assignee.

Office of Wurtele & Lortie, Quebec.
Quebec, 1st August, 1879. 6382

INSOLVENT ACT OF 1875 AND AMENDING ACTS.

The Consolidated Bank of Canada, a body corporate, Plaintiff; and Isidore G. Ascher, of London, England, and Jacob G. Ascher, of Montreal, doing business as merchants, in Montreal, under the style and firm of Ascher & Co., Defendants.

A writ of attachment has issued in this cause.

PHILIP S. ROSS,
Official assignee.

Montreal, 26th July, 1879. 6370

INSOLVENT ACT OF 1875 AND AMENDING ACTS.

In the matter of The Consolidated Bank of Canada, a body corporate, Plaintiff ; and Hyman S. G. Ascher and David Harley Laurie, both of the city and district of Montreal, doing business as merchants, in the said city of Montreal, under the style and firm of Ascher, Laurie & Co., Defendands.

A writ of attachment has been issued in this cause.

PHILIP S. ROSS,
Official assignee.

Montreal, 26th July, 1879. 6368

INSOLVENT ACT OF 1875 AND AMENDING ACTS.

In the matter of Avila Bourbonnière, of the city of Montreal, an Insolvent.

A first dividend has been prepared in the above matter, open to objection until Wednesday, the thirteenth day of August A. D. 1879, after which date dividend will be paid.

ARTHUR M. PERKINS,
Assignee.

Office of Perkins & Perkins,
60, Saint James street,
Montreal, 31st July, 1879. 6378

Canada,
Province de Québec,
District de Saint-François } *Cour Supérieure.*

Dans l'affaire de Nicholas Hosking, failli.

Le soussigné a déposé au bureau de cette cour un acte de composition et de décharge exécuté par ses créanciers, et le dixième jour de septembre prochain, il s'adressera à la dite cour pour obtenir une ratification de la décharge ainsi effectuée.

NICHOLAS HOSKING,
Par D. W. R. HODGE,
Son procureur *ad litem.*

Sherbrooke, 31 juillet 1879. 6359

ACTE DE FAILLITE DE 1875 ET SES AMENDEMENTS.

Bastien Vogh, de la cité et district de Montréal, gentilhomme, Demandeur; vs. Hypolite Ruffin, du township de Potton, dans le district de Bedford, hôtelier, Défendeur.

Un bref de saisie a été émané en cette cause.

THOS. BRASSARD,
Syndic officiel.

Knowlton, 26 juillet 1879. 6337

ACTE DE FAILLITE DE 1875 ET SES AMENDEMENTS.

Dans l'affaire de Hector Munro, de la cité de Montréal, en sa qualité de curateur dûment nommé à la succession vacante de feu Edward Stayner Freer, en son vivant, des cité et district de Montréal, failli.

Je, soussigné, Arthur M. Perkins, de la cité de Montréal, syndic officiel, ai été nommé syndic en cette affaire. Les créanciers qui n'ont pas encore produit leurs réclamations sont priés de le faire devant moi sous un mois.

ARTHUR M. PERKINS,
Syndic.

Bureau de Perkins & Perkins,
60, rue Saint-Jacques.
Montréal, 30 juillet 1879. 6373

ACTE DE FAILLITE DE 1875 ET SES AMENDEMENTS.

Dans l'affaire de Bryan McMullen, du canton d'Ascot, voiturier et entrepreneur, failli.

Je, S. Edward Eastmure, de la cité de Sherbrooke, ai été nommé syndic en cette affaire. Les créanciers qui n'ont pas encore produit leurs réclamations sont priés de la faire devant moi sous un mois.

S. EDWARD EASTMURE,
Syndic.

Sherbrooke, 29 juillet 1879. 6339

ACTE DE FAILLITE DE 1875 ET SES AMENDEMENTS.

Dans l'affaire de Duncan L. McLeod, du canton de Marston, voiturier et entrepreneur, failli.

Je, S. Edward Eastmure, de la cité de Sherbrooke, syndic officiel, ai été nommé syndic en cette affaire. Les créanciers qui n'ont pas encore produit leurs réclamations sont priés de me les transmettre sous un mois.

S. EDWARD EASTMURE,
Syndic.

Sherbrooke, 31 juillet 1879. 6341

Canada,
Province de Québec,
District de Saint-François. } *Cour Supérieure.*

Dans l'affaire de W. S. Ward, failli.

Le soussigné a déposé au bureau de cette cour un acte de composition et de décharge exécuté par ses créanciers, et le dixième jour de septembre prochain, il s'adressera à la dite cour pour obtenir une ratification de la décharge ainsi effectuée.

W. S. WARD,
Par D. W. R. HODGE,
Son procureur *ad litem.*

Sherbrooke, 31 juillet 1879. 6361

Canada,
Province of Quebec,
District of Saint Francis } *Superior Court.*

In the matter of Nicholas Hosking, an Insolvent.

The undersigned has filed in the office of this court a deed of composition and discharge executed by his creditors, and on the tenth day of September next, he will apply to the said court for a confirmation of the discharge thereby effected.

NICHOLAS HOSKING,
By D. W. R. HODGE,
His attorney *ad litem.*

Sherbrooke, 31st July, 1879. 6360

INSOLVENT ACT OF 1875 AND ITS AMENDMENTS.

Bastien Vogh, of the city and district of Montreal, gentleman, Plaintiff; vs. Hypolite Ruffin, of the township of Potton, in the district of Bedford, hotel keeper, Defendant.

A writ of attachment has issued in this cause.

THOS. BRASSARD,
Official assignee.

Knowlton, 26th July, 1879. 6338

INSOLVENT ACT OF 1875 AND AMENDING ACTS.

In the matter of Hector Munro, of the city of Montreal, in his capacity of curator duly appointed to the vacant estate of the late Edward Stayner Freer, in his lifetime, of the city and district of Montreal, an Insolvent.

I, the undersigned, Arthur M. Perkins, of the city of Montreal, official assignee, have been appointed assignee in this matter. Creditors who have not already done so are requested to fyle their claims before me within one month.

ARTHUR M. PERKINS,
Assignee.

Office of Perkins & Perkins,
66, Saint James street,
Montreal, 30th July, 1879. 6374

INSOLVENT ACT OF 1875 AND AMENDING ACTS.

In the matter of Bryan McMullen, of the township of Ascot, teamster and contractor, an Insolvent.

I, S. Edward Eastmure, of the city of Sherbrooke, have been appointed assignee in this matter. Creditors who have not already done so are requested to fyle their claims before me within one month.

S. EDWARD EASTMURE,
Assignee.

Sherbrooke, 29th July, 1879. 6340

INSOLVENT ACT OF 1875 AND AMENDING ACTS.

In the matter of Duncan L. McLeod, of the township of Marston, teamster and contractor, an Insolvent.

I, S. Edward Eastmure, of the city of Sherbrooke, have been appointed assignee in this matter. Creditors who have not already done so are requested to file their claims before me within one month.

S. EDWARD EASTMURE,
Assignee.

Sherbrooke, 31st July, 1879. 6342

Canada,
Province of Quebec,
District of Saint Francis. } *Superior Court.*

In the matter of W. S. Ward, an Insolvent.

The undersigned has filed in the office of this court a deed of composition and discharge executed by his creditors, and on the tenth day of September next, he will apply to the said court for a confirmation of the discharge thereby effected.

W. S. WARD,
By D. W. R. HODGE,
His attorney *ad litem.*

Sherbrooke, 31st July, 1879. 6362

ACTE DE FAILLITE DE 1875 ET SES AMENDEMENTS.

Dans l'affaire de Jean Normand, de Sainte-Marguerite, failli.

Je, soussigné, Alfred Lemieux, syndic officiel, de la ville de Lévis, ai été nommé syndic en cette affaire. Les créanciers sont priés de produire leurs réclamations entre mes mains sous un mois.

ALFRED LEMIEUX,
Syndic.

Québec, 1er août 1879. 6391

ACTE DE FAILLITE DE 1875.

Le Credit Foncier du Bas-Canada, Demandeur; vs. Bernard Turniss & Cie., Défendeurs.

Un bref de saisie-arrêt a été émis en cette cause.

THOMAS A. EVANS,
Syndic officiel.

Montréal, 29 juillet 1879. 6363

ACTE DE FAILLITE DE 1875 ET SES AMENDEMENTS.

Dans l'affaire de Louis Lavallière, de Lévis, failli.

Je, soussigné, Alfred Lemieux, syndic officiel, de la ville de Lévis, ai été nommé syndic en cette affaire. Les créanciers sont priés de produire leurs réclamations entre mes mains sous un mois.

ALFRED LEMIEUX,
Syndic.

Québec, 31 juillet 1879. 6389

ACTE DE FAILLITE DE 1875 ET SES AMENDEMENTS.

Dans l'affaire de A. Pilon & Cie, des cité et district de Montréal, commerçants, faillis.

Un quatrième bordereau de dividendes a été préparé en cette affaire, et sera sujet à objection jusqu'à jeudi, le quatorzième jour d'août prochain, 1879, après laquelle date les dividendes seront payables.

C. BEAUSOLEIL,
Syndic.

Bureau de Beausoleil & Kent,
55, rue Saint-Jacques.
Montréal, 31 juillet 1879. 6355

ACTE DE FAILLITE DE 1875 ET SES AMENDEMENTS.

Dans l'affaire de Larochelle & Scott, contracteurs de chemin de fer, faillis.

Un premier bordereau de dividende a été prépare et sera ouvert aux oppositions jusqu'au vingt-cinquième jour d'août prochain, après lequel le dividende sera payé.

ALFRED LEMIEUX,
Syndic.

Québec, 1er août 1879. 6393

ACTE DE FAILLITE DE 1875 ET SES AMENDEMENTS.

Dans l'affaire de P. A. Murphy, de Sainte-Scholastique, marchand, failli.

Les créanciers sont par le présent notifiés que le failli a déposé en mon bureau un acte de composition et décharge comportant avoir été signé par la majorité en nombre de ses créanciers représentant les trois quarts de ses dettes, et une assemblée des créanciers aura lieu au bureau de Dupuy & Dansereau, No. 15, Place d'Armes, mardi, le dix-neuvième jour d'août prochain, à trois heures de l'après-midi, afin de prendre en considération le dit acte de composition et décharge dont les termes sont le paiement de quinze centins dans la piastre, payable en un seul paiement par billet promissoires du failli, à deux mois de date, et endossés par James Murphy.

LOUIS DUPUY,
Syndic.

Bureau de Dupuy & Dansereau,
Syndics officiels,
No. 15, Place d'Armes.
Montréal, 29 juillet 1879. 6279

INSOLVENT ACT OF 1875 AND AMENDMENTS.

In the matter of Jean Normand, of Sainte Marguerite, an Insolvent.

I, the undersigned, Alfred Lemieux, official assignee, of the town of Levis, has been appointed assignee in this matter. Creditors are requested file to their claims before me within one month.

ALFRED LEMIEUX,
Assignee.

Quebec, 1st August, 1879. 6392

INSOLVENT ACT OF 1875.

Le Credit Foncier du Bas Canada, Plaintiff; vs. Bernard Turniss & Co., Defendants.

A writ of attachment has issued in this cause.

THOMAS A. EVANS,
Official assignee.

Montreal, 29th July, 1879. 6364

INSOLVENT ACT OF 1875 AND AMENDMENTS.

In the matter of Louis Lavallière, of Levis, an Insolvent.

I, the undersigned, Alfred Lemieux, official assignee, of the town of Levis, has been appointed assignee in this affair. Creditors are notified to fyle their claims before me within one month.

ALFRED LEMIEUX,
Assignee.

Quebec, 31st July, 1879. 6390

INSOLVENT ACT OF 1875 AND AMENDING ACTS.

In the matter of A. Pilon & Co., of the city and district of Montreal, traders, Insolvents.

A fourth dividend sheet has been prepared in this matter, open to objection until Thursday, the fourteenth day of August next, 1879, after which date the dividends will be payable.

C. BEAUSOLEIL,
Assignee.

Office of Beausoleil & Kent,
55, Saint James street.
Montreal, 31st July, 1879. 6356

INSOLVENT ACT OF 1875 AND AMENDMENTS

In the matter of Larochelle & Scott, railway contractors, Insolvents.

A first dividend sheet has been prepared subject to objection, until the twenty fifth day of August instant, after which dividend will be paid.

ALFRED LEMIEUX,
Assignee.

Quebec, 1st August, 1879. 6394

INSOLVENT ACT OF 1875 AND AMEND MENTS.

In the matter of P. A. Murphy, of Sainte Scholastique, merchant, an Insolvent.

Creditors are hereby notified that the Insolvent has deposited in my office a deed of composition and discharge purporting to be signed by the majority in number of his creditors representing three fourths of his indebtedness, and a meeting of creditors will be held at the office of Dupuy & Dansereau, No. 15, Place d'Armes, on Tuesday, the nineteenth day of August next, at three o'clock in the afternoon, to take into consideration the said deed of composition and discharge, the terms of which are the payment of fifteen cents in the dollar, payable in a single payment, by promissory notes of the Insolvent, at two months from date, and endorsed by James Murphy.

LOUIS DUPUY,
Assignee.

Office of Dupuy & Dansereau,
Official assignees.
No. 15, Place d'Armes.
Montreal, 29th July, 1879, 6280

ACTE DE FAILLITE DE 1875 ET SESAMENDEMENTS.

Dans l'affaire de John J. Davidson et Alexander M. Davidson, tous deux de la cité de Montréal, marchands de marchandises sèches et commerçants, tant individuellement que comme faisant affaires en société sous les nom et raison de Davidson, Frère & Cie., faillis.

Un bref de saisie-arrêt a été émis en cette cause, et les créanciers sont notifiés de se réunir en mon bureau, No. 22, rue Saint-Jean, Montréal, jeudi, le vingt-unième jour d'août prochain, à onze heures de l'avant-midi, pour recevoir un état de leurs affaires, nommer un syndic s'ils le jugent à propos, et pour le règlement des affaires de la faillite en général.

ALEXANDER F. RIDDELL,
Syndic officiel.

Bureau d'Evans & Riddell.
Montréal, 30 juillet 1879. 6357

ACTE DE FAILLITE DE 1875 ET SES AMENDEMENTS.

Dans l'affaire de Murdoch L. McIver, du canton de Bury, entrepreneur et commerçant, failli.

Les créanciers du dit failli sont par le présent notifiés de s'assembler en mon bureau, en l'Hotel de Ville, de la cité de Sherbrooke, jeudi, le quatorzième jour d'août 1879, à onze heures de l'avant-midi, pour prendre en considération un acte de composition et décharge consenti par la majorité de ses créanciers tel que requis par la loi. Les conditions du dit acte sont le paiement de cinq centins 5c. dans la piastre de toutes dettes non garanties, payable par un billet promissoire à un an, du 30e jour de juin 1878, et l'engagement par le failli de payer toutes les réclamations privilégiées et hypothécaires dont les biens de sa faillite sont grevés.

S. EDWARD EASTMURE,
Syndic.

Sherbrooke, 29 juin 1879. 6343

ACTE DE FAILLITE DE 1875 ET SES AMENDEMENTS

Dans l'affaire de Labadie & Levasseur, de Lévis, faillis.

Un premier bordereau de dividendes a été préparé et sera ouvert aux oppositions jusqu'au dix-huitième jour d'août courant, après lequel le dividende sera payé.

ALFRED LEMIEUX,
Syndic.

Québec, 1er août 1879. 6395

ACTE DE FAILLITE DE 1875 ET SES AMENDEMENTS.

Dans l'affaire de P. A. Murphy, du village de Sainte-Scholastique, dans le district de Terrebonne, marchand, failli.

Je, soussigné, Louis Dupuy, syndic officiel, ai été nommé syndic dans cette affaire. Les créanciers sont requis de produire leurs réclamations devant moi sous un mois.

LOUIS DUPUY,
Syndic.

Bureau de Dupuy & Dansereau,
Syndics officiels,
No. 15, Place d'Armes,
Montréal, 25 juillet 1879. 6267

ACTE DE FAILLITE DE 1875 ET SES AMENDEMENTS.

Dans l'affaire de Leo Harmburger, des cité et district de Montréal, marchand, y faisant affaires comme tel sous les nom et raison de L. Harmburger & Cie., failli.

Un bref de saisie-arrêt a été émis en cette cause, et les créanciers sont par le présent notifiés de se réunir au bureau de Samuel Johnston, No. 223, rue Saint-Jacques, en la cité de Montréal, jeudi, le quatorzième jour d'août A. D. 1879, à trois

INSOLVENT ACT OF 1875 AND AMENDING ACTS.

In the matter of John J. Davidson and Alexander M. Davidson, both of the city of Montreal, dry goods marchants and traders, as well individually as carrying on business in co-partnership under the name and style of Davidson, Bros. & Co., Insolvents.

A writ of attachment has issued in this cause, and the creditors are notified to meet at my office, No. 22, Saint John street, Montreal, on Thursday, the twenty first day of August next, at eleven o'clock in the forenoon, to receive statements of their affairs, to appoint an assignee if they see fit, and for the ordering of the affairs of the estate generally.

ALEXANDER F. RIDDELL,
Official assignee.

Office of Evans & Riddell,
Montreal, 30th July, 1879. 6358

INSOLVENT ACT OF 1875 AND AMENDING ACTS.

In the matter of Murdoch L. McIver, of the township of Bury, contractor and trader, an Insolvent.

The creditors of said insolvent are hereby notified to meet at my office, City Building, city of Sherbrooke, on Thursday, the fourteenth day of August, 1879, at eleven o'clock in the forenoon, to take into consideration a deed of composition and discharge, agreed to by a majority of his creditors as required by law, the terms of said deed are the payment of five cents 5c. on the dollar of all unsecured liabilities, payable by one promissory note, in one year from the 30th day of June, 1878, and the assumption by insolvent of all privileged and hypothecary claims against his estate.

S. EDWARD EASTMURE,
Assignee.

Sherbrooke, 29th June, 1879. 6344

INSOLVENT ACT OF 1875 AND AMENDMENTS.

In the matter of Labadie & Levasseur, of Levis, Insolvents.

A first dividend sheet has been prepared open to objections until the eighteenth day of August instant, after which dividend will be paid.

ALFRED LEMIEUX,
Assignee.

Quebec, 1st August, 1879. 6396

INSOLVENT ACT OF 1875 AND ITS AMENDMENTS.

In the matter of P. A. Murphy, of the village of Sainte Scholastique, in the district of Terrebonne, merchant, an Insolvent.

I, the undersigned, Louis Dupuy, official assignee, have been appointed assignee in this matter. Creditors are required to file their claims before me within one month.

LOUIS DUPUY,
Assignee.

Office of Dupuy & Dansereau,
Official assignees,
No. 15, Place d'Armes.
Montreal, 25th July, 1879. 6268

INSOLVENT ACT OF 1875 AND AMENDING ACTS.

In the matter of Leo Harmburger, of the city and district of Montreal, merchant, there doing business as such under the name and style of L. Harmburger & Co., an Insolvents.

A writ of attachment has issued in this cause, and the creditors are hereby notified to meet at the office of Samuel Johnston, No. 223, Saint James street, in the city of Montreal, on Thursday, the fourteenth day of August, A. D. 1879, at three

heures p. m., pour recevoir un état des affaires, nommer un syndic s'ils le jugent à propos, et pour le règlement des affaires de la faillite en général.

J. ALBERT SYMMES,
Syndic officiel.

Bureau de Samuel Johnston,
223, rue Saint-Jacques.
Montréal, 28 juillet 1879. 6385

ACTE DE FAILLITE DE 1875 ET SES AMENDEMENTS.

Dans l'affaire de Théophile Rapin, hôtellier, de Montréal, failli.

Un bref de saisie-arrêt a émané en cette cause, et les créanciers sont notifiés de s'assembler au bureau de Frigon & Globensky, Nos. 7 et 9, Côte de la Place d'Armes, en la cité de Montréal, jeudi, le quatorzième jour d'août A. D. 1879, à onze heures de l'avant-midi, pour recevoir un état des affaires, nommer un syndic s'ils le jugent à propos, et pour le règlement des affaires de la faillite en général.

L. A. GLOBENSKY,
Syndic officiel.

Montréal, 29 juillet 1879. 6365

ACTE DE FAILLITE DE 1875 ET SES AMENDEMENTS.

Canada,
Province de Québec,
District de Montréal.

Zéphirin Pepin, de la cité et du district de Montréal, chimiste, Demandeur ; vs. Ed. Pepin & Cie., du même lieu, Défendeurs.

Un bref de saisie-arrêt a émané en cette cause.

LOUIS DUPUY,
Syndic officiel.

Bureau de Dupuy & Dansereau,
Syndic officiels,
No. 15, Place d'Armes.
Montréal, 28 juillet 1879. 6275

ACTE DE FAILLITE DE 1875 ET SES AMENDEMENTS.

Dans l'affaire de St. Charles & Frère, faillis.

Avis est par le présent donné que, lundi, le dix-huitième jour du mois d'août prochain, à trois heures p. m., une assemblée des créanciers des susdits faillis sera tenue au bureau de Dupuy & Dansereau, No. 15, Place d'Armes, pour prendre en considération un offre de composition et décharge fait par Alexis St. Charles, l'un des faillis.

LOUIS DUPUY,
Syndic.

Bureau de Dupuy & Dansereau,
Syndics officiels,
No. 15, Place d'Armes,
Montréal, 31 juillet, 1879. 6349

ACTE DE FAILLITE DE 1875 ET SES AMENDEMENTS.

Dans l'affaire de Gédéon Bourdeau, du village de Laprairie, dans le district de Montréal, commerçant, failli.

Un bref de saisie-arrêt a émané en cette cause, et les créanciers par ordre du juge sont notifiés de se réunir au bureau de Dupuy & Dansereau, No. 15, Place d'Armes, Montréal, mercredi, le treizième jour d'août prochain, à trois heures de l'après-midi, afin de recevoir un état de ses affaires, nommer un syndic s'ils le jugent à propos, et pour le règlement des affaires de la faillite en général.

J. C. DANSEREAU,
Syndic officiel.

Bureau de Dupuy & Dansereau,
Syndics officiels,
No. 15, Place d'Armes,
Montréal, 31 juillet 1879. 6347

o'clock p. m., for the purpose of receiving statements of affairs, to appoint an assignee if they see fit, and for the ordering of the affairs of the estate generally.

J. ALBERT SYMMES,
Official assignee.

Office of Samuel Johnston,
223, Saint James street.
Montreal, 28th July, 1879. 6386

INSOLVENT ACT OF 1875 AND AMENDING ACTS.

In the matter of Théophile Rapin, hotel keeper, of Montreal, an Insolvent.

A writ of attachment has been issued in this cause, and the creditors are notified to meet at the office of Frigon & Globensky, Nos. 7 & 9, Place d'Armes Hill, in the city of Montreal, Thursday, the fourteenth day of August, A. D. 1879, at eleven o'clock in the forenoon, to receive statements of affairs, to appoint an assignee if they see fit, and for the general ordering of the estate.

L. A. GLOBENSKY,
Syndic officiel.

Montreal, 29th July, 1879. 6366

INSOLVENT ACT OF 1875 AND ITS AMENDMENTS.

Canada,
Province of Quebec,
District of Montreal.

Zéphirin Pepin, of the city and district of Montreal, chemist, Plaintiff ; vs. Ed. Pepin & Co., of the same place, Defendants.

A writ of attachment has issued in this cause.

LOUIS DUPUY,
Official assignee.

Office of Dupuy & Dansereau,
Official assignees.
No. 15, Place d'Armes.
Montreal, 28th July, 1879. 6276

INSOLVENT ACT OF 1875 AND ITS AMENDMENTS.

In the matter of St. Charles & Frère, Insolvents.

Notice is hereby given that on Monday, the eighteenth day of the month of August next, at three o'clock p. m., a meeting of the creditors of the aforesaid insolvents will be held at the office of Dupuy & Dansereau, No. 15, Place d'Armes, to take into consideration an offer of composition and discharge made by Alexis St. Charles, one of the Insolvents.

LOUIS DUPUY,
Assignee.

Office of Dupuy & Dansereau,
Official assignees,
No. 15, Place d'Armes.
Montreal, 31st July, 1879. 6350

INSOLVENT ACT OF 1875 AND ITS AMENDMENTS.

In the matter of Gédéon Bourdeau, of the village of Laprairie, in the district of Montreal, trader, an Insolvent.

A writ of attachment has issued in this cause, and the creditors by order of the judge are notified to meet at the office of Dupuy & Dansereau, No. 15, Place d'Armes, Montreal, on Wednesday, the thirteenth day of August next, at three o'clock in the afternoon, in order to receive a statement of his affairs, appoint an assignee if they see fit, and for the ordering of the affairs of the estate generally.

J. C. DANSEREAU,
Official assignee.

Office of Dupuy & Dansereau,
Official assignees,
No. 15, Place d'Armes.
Montreal, 31st July, 1879. 6348

ACTE DE FAILLITE DE 1875 ET SES AMENDEMENTS.

Dans l'affaire de Camille Robichaud, de Saint-Jérôme, district de Terrebonne, commerçant, failli.

Un deuxième et dernier bordereau de dividendes a été préparé en cette affaire et sera sujet à objections jusqu'à jeudi, le quatorzième jour d'août prochain (1879,) après laquelle date les dividendes seront payables.

C. BEAUSOLEIL,
Syndic.

Bureau de Beausoleil & Kent,
55, rue Saint-Jacques,
Montréal, 31 juillet 1879. 6353

ACTE DE FAILLITE DE 1875 ET SES AMENDEMENTS.

Dans l'affaire de Poupart & Grisé, de Saint-Césaire, district de Saint-Hyacinthe, commerçants, faillis.

Un premier et dernier bordereau de dividendes a été préparé en cette affaire, et sera sujet à objection jusqu'à jeudi, le quatorzième jour d'août prochain 1879, après laquelle date les dividendes seront payables.

C. BEAUSOLEIL,
Syndic.

Bureau de Beausoleil & Kent,
55, rue Saint-Jacques,
Montréal, 31 juillet 1879. 6351

INSOLVENT ACT OF 1875 AND AMENDING ACTS.

In the matter of Camille Robichaud, of Saint Jerôme, district of Terrebonne, trader, an Insolvent.

A second and final sheet has been prepared in this matter open to objection until Thursday, the fourteenth day of August next (1879), after which date dividend will be payable.

C. BEAUSOLEIL,
Assignee.

Office of Beausoleil & Kent,
55, Saint James street,
Montreal, 31st July, 1879. 6354

INSOLVENT ACT OF 1875 AND AMENDING ACTS.

In the matter of Poupart & Grisé, of Saint Césaire, district of Saint Hyacinthe, traders, Insolvents.

A first and final dividend sheet has been prepared in this matter, open to objection until Thursday, the fourteenth day of August next, 1879, after which date the dividends will be payable.

C. BEAUSOLEIL,
Assignee.

Office of Beausoleil & Kent,
55, Saint James street,
Montreal, 31st July, 1879. 6332

Ventes d'immeubles en vertu des Actes concernant la Faillite.

ACTE DE FAILLITE DE 1875 ET SES AMENDEMENTS.

Dans l'affaire de Jules Beaudry, de la cité et du district de Montréal, marchand, failli.

AVIS PUBLIC est par le présent donné que l'immeuble ci-après décrit sera vendu aux temps et lieu mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge ou autres oppositions à la vente, doivent être déposées entre les mains du soussigné, à son bureau, dans la cité de Montréal, avant les quinze jours qui précèderont immédiatement le jour de la vente ; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le jour de la vente, à savoir :

Un lot de terre ou emplacement connu et désigné comme étant le lot numéro cinq cent soixante et deux (562), sur le plan et livre de renvoi officiels du quartier Saint-Louis, en la cité de Montréal, de la contenance de 26 pieds 6 pouces de largeur en front, et 27 pieds et un pouce de largeur à sa profondeur sur 75 pieds et 9 pouces de profondeur, le tout mesure anglaise ; borné en front par la rue Saint-Dominique—avec deux maisons et autres bâtisses sus-érigées.

Pour être vendu au dernier et plus haut enchérisseur, au bureau de Dupuy & Dansereau, No. 15, Place d'Armes, VENDREDI, le DIXIEME jour d'OCTOBRE prochain, à ONZE heures de l'avant-midi.

LOUIS DUPUY,
Syndic

Bureau de Dupuy & Dansereau,
Syndics officiels.
No. 15, Place d'Armes.
Montréal, 30 juillet 1879. 6269
[Première publication, 2 août 1879.]

Sales of Real Estate under Insolvent Acts.

INSOLVENT ACT OF 1875 AND AMENDING ACTS.

In the matter of Jules Beaudry, of the city and district of Montreal, merchant, an Insolvent.

PUBLIC NOTICE is hereby given that the immovable hereinafter mentioned, will be sold at the time and place mentioned below. All persons having claims on the same which the registrar is not bound to include in his certificate under article 700 of the code of civil procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charges*, or other oppositions to the sale are required to be filed with the undersigned, at his office, in the city of Montreal, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the day of sale, to wit :

A lot of land known and designated as being number five hundred and sixty two (562), on the official plan and the book of reference for Saint Louis ward, in the city of Montreal, containing 26 feet 6 inches in width in front, and 27 feet one inch in width in rear by 75 feet 9 inches in depth, the whole english measure ; bounded in front by Saint Dominique street—with two houses and outbuildings thereon erected.

To be sold to the last and highest bidder, at the office of Dupuy & Dansereau, official assignee, No. 15, Place d'Armes, on FRIDAY, the TENTH day of OCTOBER next, at ELEVEN o'clock a. m.

LOUIS DUPUY,
Assignee.

Office of Dupuy & Dansereau,
Official assignees,
No. 15, Place d'Armes.
Montreal, 30th July, 1879. 6270
[First published, 2nd August, 1879.]

ACTE DE FAILLITE DE 1875 ET SES AMENDEMENTS.

Dans l'affaire de Gilbert Giroux, de la cité de Montréal, charretier et commerçant, failli.

AVIS PUBLIC est par le présent donné que l'immeuble ci-après décrit sera vendu aux temps et lieux mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le régistrateur n'est pas tenu de mentioner dans son certificat en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge ou autres oppositions à la vente, doivent être déposées entre les mains du soussigné, à son bureau, en la cité de Montréal, avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente ; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le jour de la vente, savoir :

Un lot de terre ou emplacement situé sur le niveau de la rue Dufresne, au quartier Sainte-Marie, en la cité de Montréal, de la contenance de quarante-cinq pieds de largeur sur une profondeur de quatre-vingt-onze pieds, plus ou moins, et connu et désigné sous le numéro quatorze cent vingt (1420), des plan et livre de renvoi officiels du dit quartier Sainte-Marie—avec deux maisons à un étage chaque, dont l'une en brique et l'autre en bois, et dépendances dessus érigées.

Pour être vendu à mon bureau, No. 44, rue Saint-Jacques, en la cité de Montréal, VENDREDI, le TROISIEME jour d'OCTOBRE prochain (1879), à ONZE heures de l'avant-midi.

GEO. A. HUGHES,
Syndic.

Bureau : No. 44, rue Saint-Jacques,
Montréal. 6307

[Première publication, 2 août 1879.]

ACTE DE FAILLITE DE 1875 ET SES AMENDEMENTS.

Dans l'affaire de François Sanschagrin, de la paroisse des Grondines, failli.

AVIS PUBLIC est par le présent donné que l'immeuble ci-après décrit, appartenant à la succession du susdit failli, sera vendu aux temps et lieu mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge ou autres oppositions à la vente, doivent être déposées entre les mains du soussigné à son bureau, en la cité de Québec, No. 56, rue Saint-Pierre, Basse-Ville, Québec, avant les quinze jours qui précèderont immédiatement le jour de la vente ; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le jour de la vente, à savoir :

Un emplacement situé en la paroisse des Grondines, étant No. 293, du cadastre de la paroisse de Saint-Charles des Grondines, au deuxième rang, contenant trois sur quarante arpents ; bornée devant aux terres du premier rang, derrière aux terres du troisième rang, au nord-est à Onézime Grégoire, et au sud-ouest à J.-Bte Chalifour—avec bâtisses dessus construites, circonstances et dépendances.

Pour être vendu au plus haut enchérisseur, JEUDI, le DEUXIEME jour d'OCTOBRE 1879, à la porte de l'église catholique, en la paroisse des Grondines, à MIDI.

ODILON ROY,
Syndic.

[Première publication, 2 août 1879.] 6387

INSOLVENT ACT OF 1875 AND AMENDING ACTS.

In the matter of Gilbert Giroux, of the city of Montreal, carter and trader, an Insolvent.

PUBLIC NOTICE is hereby given that the immovable hereinafter described will be sold at the time and place mentioned below. All persons having claims on the same, which the registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the code of civil procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge* or other oppositions to the sale, are required to be filed with the undersigned, at his office, in the city of Montreal, previous to the fifteen days next preceding the day of sale ; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days nextafter the day of sale, to wit :

A lot of land or emplacement situate on the level of Dufresne street, in Saint Mary's ward, in the city of Montreal, containing forty five feet in width on a depth of ninety one feet, more or less, known and designated on the official plan and book of reference of the said Saint Mary's ward, as number fourteen hundred and twenty (1420) —with two one storey houses each, one of which is erected with brick, and the other with wood.

To be sold at my office, No. 44, Saint James street, in the city of Montreal, on FRIDAY, the THIRD day of OCTOBER next (1879), at ELEVEN o'clock in the forenoon.

GEO. A. HUGHES,
Assignee.

Office : No. 44, Saint James street,
Montreal. 6308

[First published, 2nd August, 1879.]

INSOLVENT ACT OF 1875 AND ITS AMENDMENTS.

In the matter of François Sanschagrin, of the parish of Grondines, an Insolvent.

PUBLIC NOTICE is hereby given that the immovable hereinafter described, and belonging to the estate of the said insolvent, will be sold at the time and place mentioned below. All persons having claims on the same, which the registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the code of civil procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law: all oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge*, or other oppositions to the sale, are required to be fyled with the undersigned, at his office, in the city of Quebec, No. 56, Saint Peter street, Lower Town, Quebec, previous to the fifteen days next preceding the day of sale ; oppositions *afin de conserver* may be fyled at any time within six days next after the day of sale, to wit :

A lot of land situated in the parish of Grondines, being No. 293, of the cadastre of the parish of Saint Charles des Grondines, in the second range, containing three arpents by forty ; bounded in front by the lots of the first range, in rear by the lot of the third range, on the north east by Onezime Grégoire, and on the south west be J. Bte. Chalifour—with the buildings thereon erected, circumstances and dependencies.

To be sold to the highest bidder, on THURSDAY, the SECOND day of OCTOBER, 1879, at the door of the catholic church, in the parish of Grondines, at NOON.

ODILON ROY,
Assignee.

[First published, 2nd August, 1879.] 6388

Ventes par le Shérif—Arthabaska.

AVIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HERITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné avant les quinze jours qui précèderont immédiatement le jour de la vente ; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS.

Cour Supérieure—District d'Arthabaska.

Arthabaska, à savoir : } MICHEL HEBERT,
No. 37. } Demandeur ; contre
JEAN LOUIS GARANT, Défendeur.

1. Le quart nord-est du lot de terre numéro sept, du neuvième rang du canton de Tingwick—avec les bâtisses y érigées.

2. Une terre de trois arpents, plus ou moins de front, formant partie du lot numéro neuf, du dixième rang du canton de Chester, sur la profondeur depuis le chemin public à aller au onzième rang ; bornée d'un côté à J.-Bte. Bissonnette ou ses représentants, et de l'autre à Etienne Liberge—avec les bâtisses y érigées.

3. Une terre de trois arpents, plus ou moins de front, formant partie du lot numéro neuf, du dixième rang du canton de Chester, sur la profondeur depuis le chemin du dixième rang à aller au neuvième rang ; bornée d'un côté à Narcisse Dubois ou ses représentants, et de l'autre à Etienne Liberge ou ses représentants—avec les bâtisses y érigées.

4. Un morceau de terre de forme à peu près triangulaire, formant partie du second quart de lot de terre numéro quatre, du troisième rang du canton d'Arthabaska, dans le village d'Arthabaskaville ; borné au sud-ouest par Louis Labarre, représentant Isaie Croteau, au nord-ouest par Isidore Girouard, représentant Antoine Leblanc, et au sud-est par le chemin Provincial d'Arthabaska—avec maison dessus construite.

Pour être vendus comme suit, savoir : les immeubles 1, 2 et 3, au bureau d'enregistrement du comté d'Arthabaska, à Arthabaskaville, le TROISIEME jour de DECEMBRE prochain, à DEUX heures de l'après-midi ; et l'immeuble 4, à mon bureau, au palais de justice, à Arthabaskaville, le TROISIÈME jour de DÉCEMBRE prochain, à TROIS heures de l'après-midi. Le dit bref rapportable le quinzième jour de décembre prochain.

CHARLES J. POWELL,
Bureau du Shérif, Député Shérif.
Arthabaskaville, 31 juillet 1879. 6319
[Première publication, 2 août 1879.]

FIERI FACIAS.

Cour de Circuit—District d'Arthabaska.

Arthabaska, à savoir : } GEORGE LEONARD
No. 414. } MARLER, Demandeur ; contre EDWARD POWER, défendeur.

1. La moitié nord-est du lot de terre numéro dix-sept, dans le premier rang du canton de Warwick, contenant quinze chaînes et soixante et cinq mailles de front sur la profondeur du lot—avec les bâtisses dessus érigées.

2. La moitié sud-ouest du lot de terre numéro seize, dans le premier rang du canton de Warwick—circonstances et dépendances.

Pour être vendues au bureau d'enregistrement

Sheriff's Sales.—Arthabaska.

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentionned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge*, or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceeding the day of sale ; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ

FIERI FACIAS.

Superior Court—District of Arthabaska.

Arthabaska, to wit : } MICHEL HEBERT,
No. 37. } Plaintiff ; against
JEAN LOUIS GARANT, Defendant.

1. The north east quarter of lot number seven, of the ninth range of the township of Tingwick—with the buildings thereon erected.

2. A lot of land of three arpents, more or less in front, forming part of lot number nine, of the tenth range of the township of Chester, by the depth which is to be found between the public road and the eleventh range ; bounded on the one side by J. Bte. Bissonnette or his representatives, and on the other by Etienne Liberge—with the buildings thereon erected.

3. A lot of three arpents, more or less in front, forming part of lot number nine, in the tenth range of the township of Chester, by the depth which is to be found between the public road and the ninth range ; bounded on the one side by Narcisse Dubois or his representatives, and on the other by Etienne Liberge or his representatives—with the buildings thereon erected.

4. A parcel of land of almost triangular form, forming part of the second quarter of lot number four, in the third range of the township of Arthabaska, in the village of Arthabaskaville ; bounded on the south west by Louis Labarre, representing Isaie Croteau, to the north west by Isidore Girouard, representing Antoine Leblanc, and to the south east by the Arthabaska Provincial road—together with the buildings thereon erected.

To be sold as follows, namely : the immoveables Nos. 1, 2 and 3, at the registry office of the county of Arthabaska, at Arthabaskaville, on the THIRD day of DECEMBER next, at TWO o'clock in the afternoon ; and the immoveable No. 4, at my office, in the court house, at Arthabaskaville, on the THIRD day of DECEMBER next, at THREE o'clock in the afternoon. The said writ returnable on the fifteenth day of December next.

CHARLES J. POWELL,
Sheriff's Office, Deputy Sheriff.
Arthabaskaville, 31st July, 1879. 6320
[First published, 2nd August, 1879.]

FIERI FACIAS.

Circuit Court—District of Arthabaska.

Arthabaska, to wit : } GEORGE LEONARD
No. 414. } MARLER, Plaintiff ; against EDWARD POWER, Defendant.

1. The north east half of lot number seventeen, in the first range of the township of Warwick, containing fifteen chains and sixty five links in front by the depth of the lot—with the buildings thereon erected.

2. The south west half of lot number sixteen, in the first range of the township of Warwick—circumstances and dependencies.

To be sold at the registry office of the county of

du comté d'Arthabaska, à Arthabaskaville, le TROISIEME jour de DECEMBRE prochain, à MIDI. Le dit bref rapportable le quinzième jour de décembre prochain.

CHARLES J. POWELL,
Bureau du Shérif, Député Shérif.
Arthabaskaville, 31 juillet 1879. 6323
[Première publication, 2 août 1879.]

FIERI FACIAS.

Cour Supérieure — District d'Arthabaska

Arthabaska, à savoir : PHILIPPE HEBERT,
No. 103. Demandeur ; contre
J. E. BERGERON, Défendeur.

Un emplacement faisant partie du lot de terre numéro vingt-deux, sur le deuxième rang du canton de Bulstrode, contenant quatre-vingt-dix pieds de front sur quatre-vingt-dix pieds de profondeur ; borné par devant au sud-ouest à un chemin public conduisant des bâtisses de la société ayant nom : " The Canada Tanning Extract Company limited " à la station de Bulstrode, sur le chemin de fer de Trois-Rivières, à Arthabaska, au bout de la profondeur et du côté sud-est au surplus du dit lot, enfin joignant au nord-ouest à l'emplacement occupé ci-devant par Hector Dunn—avec les dépendances qui se trouvent érigées sur le dit terrain.

A la charge de payer une rente foncière annuelle de quatre piastres à la compagnie dite " The Canada Tanning Extract Company. "

Pour être vendu au bureau d'enregistrement du comté d'Arthabaska, à Arthabaskaville, le TROISIEME jour de DECEMBRE prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le quinzième jour de décembre prochain.

CHARLES J. POWELL,
Bureau du Shérif, Député Shérif.
Arthabaskaville, 30 juillet 1879. 6317
[Première publication, 2 août 1879.]

FIERI FACIAS.

Cour Supérieure—District d'Arthabaska.

Arthabaska, à savoir : LA SOCIETE PERMA-
No. 81. NENTE DE CONSTRUCTION DU DISTRICT D'ARTHABASKA, Demanderesse ; contre FRANÇOIS LAVIGNE, Défendeur.

Un emplacement situé dans le village d'Arthabaskaville, faisant partie du quart nord-ouest de la moitié nord-ouest du lot de terre numéro quatre, dans le troisième rang du canton d'Arthabaska, de forme irrégulière, et tel que représenté par un plan annexé à la minute du contrat d'achat, par Dame Arnice Benoit d'Antoine Baril, passé devant Mtre T. Côté, N. P., le 19 octobre 1859 ; ce terrain contenant en front, à partir d'un passage mentionné au dit acte, quarante-huit pieds entre G & F, sur soixante et dix-huit pieds de profondeur entre E & F, au bout de laquelle profondeur le dit terrain reprend cinquante-sept pieds de front entre F & D, sur une profondeur de cent trente-huit pieds entre D & C, de ce point le dit emplacement prend cent cinq pieds de largeur entre C & B ; et de là gagnant au sud-est jusqu'au point marqué A, sur le dit plan, contenant deux cent vingt-trois pieds de profondeur ; borné pardevant au sud-est partie à un chemin reservé pour Vincent Houde, et partie au dit Antoine Baril ou ses représentants, joignant d'un côté au sud-ouest et en arrière au nord-ouest au dit Antoine Baril ou ses représentants, de l'autre côté au nord-est partie à Régis Laflamme ou ses représentants, et partie à Antoine Baril ou ses représentants—sans bâtisses.

Pour être vendu à mon bureau, au palais de justice, au village d'Arthabaskaville, le TROISIEME jour de DECEMBRE prochain, à QUATRE heures de l'après-midi. Le dit bref rapportable le quinzième jour de décembre prochain.

CHARLES J. POWELL,
Bureau du Shérif, Député Shérif.
Arthabaskaville, 31 juillet 1879. 6315
[Première publication, 2 août 1879.]

Arthabaska, at Arthabaskaville, on the THIRD day of DECEMBER next, at TWELVE o'clock NOON. The said writ returnable on the fifteenth day of December next.

CHARLES J. POWELL,
Sheriff's Office, Deputy Sheriff.
Arthabaskaville, 31st July, 1879. 6324
[First published, 2nd August, 1879.]

FIERI FACIAS.

Superior Court—District of Arthabaska.

Arthabaska, to wit : PHILIPPE HEBERT,
No. 103. Plaintiff ; against J. E. BERGERON, Defendant.

A lot of land forming part of lot number twenty two, in the second range of the township of Bulstrode, containing ninety feet in front by ninety feet in depth ; bounded in front to the south west by a public road, leading from the buildings of the Canada Tanning Extract Company limited, to Bulstrode station, on the Three Rivers and Arthabaska railway, at the end of the said depth, and to the south east by the other part of the said lot ; finally adjoining on the north east side to the lot formerly occupied by Hector Dunn—together with the dependencies erected on the said lot.

Subject to the condition of the payment of an annual ground rent of four dollars to the said Canada Tanning Extract Company.

To be sold at the registry office of the county of Arthabaska, at Arthabaskaville, on the THIRD day of DECEMBER next, at ELEVEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the fifteenth day of December next.

CHARLES J. POWELL,
Sheriff's Office, Deputy Sheriff.
Arthabaskaville, 30th July, 1879. 6318
[First published, 2nd August, 1879.]

FIERI FACIAS.

Superior Court—District of Arthabaska.

Arthabaska, to wit : LA SOCIETE PERMA-
No. 81. NENTE DE CONSTRUCTION DU DISTRICT D'ARTHABASKA, Plaintiff ; against FRANÇOIS LAVIGNE, Defendant.

A lot situate in the village of Arthabaskaville, forming part of the north west quarter of the north west half of lot number four, in the third range of the township of Arthabaska, of irregular outline, and such as represented by a plan annexed to the minutes of the deed of sale to by Dame Arnice Benoit from Antoine Baril, passed before Mtre. T. Côté, N. P., on the 19th of October, 1859 ; this lot measuring in front, starting from a passage mentioned in the said deed, forty eight feet between G and F, by seventy eight feet in depth, between E and F, at the end of which said depth the said land measures fifty seven feet in front between F & D, by a depth of one hundred and thirty eight feet between D and C, from this point the said lot measures one hundred and five feet in width between C and B ; and from thence running towards the south east to the point marked A, on the said plan, containing two hundred and twenty three feet in depth ; bounded in front to the south east partly by a road reserved for Vincent Houde, and partly by Antoine Baril or his representatives, on one side to the south west and in rear to the north west by the said Antoine Baril or his representatives, and on the other side to the north east partly by Regis Laflamme or representatives, and partly by Antoine Baril, or his representatives.

To be sold at my office, in the court house, in the village of Arthabaskaville, on the THIRD day of DECEMBER next, at FOUR o'clock in the afternoon. Said writ returnable the fifteenth day of December next.

CHARLES J. POWELL,
Sheriff's Office, Deputy Sheriff.
Arthabaskaville, 31st July, 1879. 6316
[First published, 2nd August, 1879.]

FIERI FACIAS.

Cour de Circuit—District d'Arthabaska.

Arthabaska, à savoir : } LA SOCIETE PERMA-
No. 383. } NENTE DE CONSTRUCTION DU DISTRICT D'ARTHABASKA, Demanderesse ; contre JOSEPH CAMIRE *et al.*, Défendeurs.

Comme appartenant à Joseph Camiré.

Une terre formant la partie centre du lot numéro cinq, dans le neuvième rang du canton de Chester, contenant deux apents et un quart de front sur la profondeur du dit lot ; bornée du côté nord-ouest à Joseph Poirier, et du côté sud-est à Etienne Lavertu—avec maison, grange, étables et autres bâtisses y érigées.

Pour être vendue au bureau d'enregistrement du comté d'Arthabaska, à Arthabaskaville, le TROISIEME jour de DECEMBRE prochain, à UNE heure de l'après-midi. Le dit bref rapportable le quinzième jour de décembre prochain.

CHARLES J. POWELL,
Bureau du Shérif, Député Shérif.
Arthabaskaville, 31 juillet 1879. 6321
[Première publication, 2 août 1879.]

FIERI FACIAS.

Cour de Circuit—District d'Arthabaska.

Arthabaska, à savoir : } LOUIS EDOUARD PA-
No. 510. } CAUD, Demandeur ; contre DAME V. H. MIGNOT *et al.*, Défendeurs.

Comme appartenant à Dame U. H. Mignot.

1. Un emplacement situé dans le village de Plessisville, formant partie du lot numéro vingt-sept, du huitième rang du canton de Somerset, contenant soixante pieds de front sur cent trente pieds de profondeur ; borné en front au chemin Provincial d'Arthabaska, en arrière et des deux côtés à Pierre Célestin Bourke—avec les bâtisses dessus construites.

2. Une terre faisant partie du lot numéro vingt-trois, du neuvième rang du canton de Somerset, contenant deux arpents de front sur la profondeur du lot ; bornée en front au huitième rang, en arrière au dixième rang, d'un côté au nord-est à Joseph Michaud, et de l'autre côté au sud-ouest à Moise Roy—sans bâtisses.

3. Une terre formant partie du lot numéro un, du dixième rang du canton de Blandford, contenant environ six arpents et trois quarts de front sur la profondeur du lot, étant les deux tiers est du dit lot ; bornée en front à la rivière Bécancour, en arrière au neuvième rang, d'un côté au nord-est à David Reault, et de l'autre côté au sud-ouest à Pierre Jacques—avec les bâtisses dessus construites, circonstances et dépendances.

Pour être vendus comme suit : les immeubles marqués 1 et 2, au bureau d'enregistrement du comté de Mégantic, à Inverness, le QUATORZIEME jour d'AOUT prochain, à ONZE heures de l'avant-midi ; et l'immeuble marqué 3, au bureau d'enregistrement du comté d'Arthabaska, à Arthabaskaville, le SEIZIEME jour d'AOUT prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le vingtième jour d'août prochain.

CHARLES J. POWELL,
Bureau du Shérif. Député Shérif.
Arthabaskaville, 8 avril 1879. 3197 3
[Première publication, 12 avril 1879.]

FIERI FACIAS.

Cour de Circuit—Comté de Drummond.

Arthabaska, à savoir : } DAME MARY CUNN-
No. 376. } INGHAM, Demanderesse ; contre JESSIE DEMANCHE, Défendeur.

Une terre étant les trois quarts sud-est du lot numéro six, du second rang du canton de Wickham, contenant cent cinquante acres en superficie—avec les bâtisses dessus construites.

FIERI FACIAS.

Circuit Court—District of Arthabaska.

Arthabaska, to wit : } LA SOCIETE DE CONS-
No. 383. } TRUCTION PERMANENTE DU DISTRICT D'ARTHABASKA, Plaintiff ; against JOSEPH CAMIRE *et al.*, Defendants.

As belonging to Joseph Camiré.

A lot of land forming the central part of lot number five, in the ninth range of the township of Chester, containing two arpents and a quarter in front by the depth of the said lot ; bounded on the north west by Joseph Poirier, and on the south east by Etienne Lavertu—together with the house, barn, stable and other buildings thereon erected.

To be sold at the registry office of the county of Arthabaska, at Arthabaskaville, on the THIRD day of DECEMBER next, at ONE o'clock in the afternoon. The said writ returnable on the fifteenth day of December next.

CHARLES J. POWELL,
Sheriff's Office, Deputy Sheriff.
Arthabaskaville, 31st July, 1879. 6322
[First published, 2nd August, 1879.]

FIERI FACIAS.

Circuit Court—District of Arthabaska.

Arthabaska, to wit : } LOUIS EDOUARD PA-
No. 510. } CAUD, Plaintiff ; against DAME V. H. MIGNOT *et al.*, Defendants.

As belonging to Mrs. U. H. Mignot.

1. A lot situate in the village of Plessisville, forming part of lot number twenty seven, of the eighth range of the township of Somerset, measuring sixty feet in front by one hundred and thirty feet in depth ; bounded in front by the Provincial road of Arthabaska, in rear and on both sides by Pierre Celestin Bourke—with the buildings thereon erected.

2. A land forming part of lot number twenty three, of the ninth range of the township of Somerset, measuring two arpents in front by the depth of the lot ; bounded in front by the eighth range, in rear by the tenth range, on one side to the north east by Joseph Michaud, and on the other side to the south west by Moise Roy—without buildings.

3. A land forming part of lot number one, of the tenth range of the township of Blandford, containing about six arpents and three quarters in front, by the depth of the lot, being the east two thirds of the said lot ; bounded in front by the river Becancour, in rear by the ninth range, on one side to the north east by David Reault, and on the other side to the south west by Pierre Jacques—with the buildings thereon erected, circumstances and dependencies.

To be sold as follows, to wit : lots numbers 1 and 2, at the registry office for the county of Megantic, at Inverness, on the FOURTEENTH day of AUGUST next, at ELEVEN of the clock in the forenoon ; and lot number three, at the registry office of the county of Arthabaska, at Arthabaskaville, on the SIXTEENTH day of AUGUST next, at ELEVEN of the clock in the forenoon. The said writ returnable on the twentieth day of August next.

CHARLES J. POWELL,
Sheriff's Office, Deputy Sheriff.
Arthabaskaville, 8th April, 1879. 3198
[First published, 12th April, 1879.]

FIERI FACIAS.

Circuit Court—County of Drummond.

Arthabaska, to wit : } DAME MARY CUN-
No. 376. } NINGHAM, Plaintiff ; against JESSIE DEMANCHE, Defendant.

A land being the south east three quarters of lot number six, of the second range of the township of Wickham, containing one hundred and fifty acres in superficies — with the buildings thereon erected.

Pour être vendue au bureau d'enregistrement du comté de Drummond, à Drummondville, le VINGTIEME jour d'AOUT prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le trentième jour d'août prochain.

CHARLES J. POWELL,
Bureau du Shérif, Député Shérif.
Arthabaskaville, 8 avril 1879. 3195 3
[Première publication, 12 avril 1879.]

FIERI FACIAS.

Cour de Circuit— District d'Arthabaska.

Arthabaska, à savoir : } JOSEPH NADY ALIAS
No. 122. } EMERY EDOUARD RICHARD, Demandeur ; contre JEAN CHASSÉ, Défendeur.

Une terre de trois arpents de front sur la profondeur des lots numéros onze et douze, dans le septième rang du canton de Somerset ; bornée d'un côté à Damase Bergeron, et de l'autre à Christophe Hinse—avec les bâtisses dessus construites, circonstances et dépendances.

Pour être vendue au bureau d'enregistrement du comte de Mégantic, à Inverness, le QUATORZIEME jour d'AOUT prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le vingtième jour d'août prochain.

CHARLES J. POWELL,
Bureau du Shérif. Député Shérif.
Arthabaskaville, 8 avril 1879. 3193 3
[Première publication, 12 avril 1879.]

FIERI FACIAS.

Cour de Circuit—District d'Arthabaska.

Arthabaska, à savoir : } PIERRE DIEUDONNÉ
No. 735. } LARIVIERE, Demandeur ; vs. LOUIS DUROCHER, Défendeur.

1. La moitié sud-est de la moitié nord-ouest du lot numéro huit, du troisième rang du canton de Wickam.

2. Toute cette partie du lot numéro huit, du quatrième rang du canton de Wickham, située entre le chemin public qui conduit de Drummondville à Melbourne, et le Chemin de Fer du Sud-Est, (South Eastern Railway) ; bornée au sud-est par la route qui conduit chez un nommé Simoneau, et, au nord-ouest par le lot numéro neuf.

A la réserve, toutefois, de deux acres en superficie à prendre du côté sud du chemin public qui conduit à la rivière Saint-François, qui se trouve entre le grand chemin et la ligne du chemin de fer appartenant à John Ralph.

Pour être vendus au bureau d'enrégistrement du comté de Drummond, à Drummondville, le VINGTIEME jour d'AOUT prochain, à TROIS heures de l'après-midi. Le dit bref rapportable le trentième jour d'août prochain.

CHARLES J. POWELL,
Bureau du Shérif, Député Shérif.
Arthabaskaville, 8 avril 1879. 3189 3
[Première publication, 12 avril 1879.]

FIERI FACIAS.

Cour de Circuit—Comté de Drummond.

Arthabaska, à savoir : } ANDREW McCOR-
No. 370. } MICK, Demandeur ; contre JAMES PATRICK, Défendeur.

1. Un morceau de terre situé dans le village de Drummondville, formé de deux lots à bâtir, savoir : les lots numéros dix-sept et dix-huit ; bornés en front par la rue Brock, au sud par une autre rue, au nord par Isidore Darveault, et en arrière à la profondeur de cent trente-deux pieds.

2. Un morceau de terre situé dans le village de Drummondville, formé de trois lots à bâtir, savoir : les lots numéros trois, quatre et cinq ; borné en front par la rue Heriot, au nord-ouest par Maxime Cardin, au sud-est par Mme. R. N. Watts, et en arrière par la rue Sydney, contenant chaque lot soixante six pieds de front sur cent trente-deux

To be sold at the registry office of the county of Drummond, at Drummondville, on the TWENTIETH day of AUGUST next, at ELEVEN of the clock in the forenoon. The said writ returnable on the thirtieth day of August next.

CHARLES J. POWELL,
Sheriff's Office, Deputy Sheriff.
Arthabaskaville, 8th April, 1879. 3196
[First published, 12th April, 1879.]

FIERI FACIAS.

Circuit Court—District of Arthabaska.

Arthabaska, to wit : } JOSEPH NADY ALIAS
No. 122. } EMERY EDOUARD RICHARD, Plaintiff ; against JEAN CHASSÉ, Defendant.

A land of three arpents in front by the depth of lots numbers eleven and twelve, in the seventh range of the township of Somerset ; bounded on one side by Damase Bergeron, on the other side by Christophe Hinse—with a house and other buildings thereon erected, circumstances and dependencies.

To be sold at the registry office of the county of Megantic, at Inverness, on the FOURTEENTH day of AUGUST next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the twentieth day of August next.

CHARLES J. POWELL,
Sheriff's Office, Deputy Sheriff.
Arthabaskaville, 8th April, 1879. 3194
[First published, 12th April, 1879.]

FIERI FACIAS.

Circuit Court—District of Arthabaska.

Arthabaska, to wit : } PIERRE DIEUDONNÉ
No. 735. } LARIVIERE, Plaintiff ; vs. LOUIS DUROCHER, Defendant.

1. The south eaat half of the north west half of lot number eight, of the third range of the township of Wickam.

2. All that part of lot number eight, of the fourth range of the township of Wickham, situate between the main road leading from Drummondville to Melbourne, and the South Eastern Railway ; bounded on the south east by the road leading to one Simoneau, and on the north west by lot number nine.

Reserving however two acres in superficies, to be taken off the south side of the main road leading to the river Saint Francis, which runs between the main road and the railway line belonging to John Ralph.

To be sold at the registry office for the county of Drummond, at Drummondville, on the TWENTIETH day of AUGUST next, at THREE of the clock in the afternoon. The said writ returnable on the thirtieth day of August next.

CHARLES J. POWELL,
Sheriff's Office, Deputy Sheriff.
Arthabaskaville, 8th April, 1879. 3190
[First published, 12th April, 1879.]

FIERI FACIAS.

Circuit Court—County of Drummond.

Arthabaska, to wit : } ANDREW McCORMICK,
No. 370. } Plaintiff ; against JAMES PATRICK, Defendant.

1. A piece of land situate in the village of Drummondville, made up of two buildings lots, to wit : lots numbers seventeen and eighteen ; bounded in front by Brock street, on the south by another street, on the north by Isidore Darveault, and in rear by the depth of one hundred and thirty two feet.

2. A piece of land situate in the village of Drummondville, made up of three building lots, to wit : lots numbers three, four and five ; bounded in front by Heriot street, on the north west by Maxime Cardin, on the south east by Mrs. R. N. Watts, and in rear by Sydney street, each lot containing sixty six feet in front by one hundred

pieds de profondeur, mesure anglaise—avec maison et autres bâtisses dessus construites.

Pour être vendus au bureau d'enrégistrement du comté de Drummond, à Drummondville, le VINGTIEME jour d'AOUT prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le trentième jour d'août prochain.

CHARLES J. POWELL,
Bureau du Shérif. Député Shérif.
Arthabaskaville, 8 avril 1879. 3199 2
[Première publication, 12 avril 1879.]

FIERI FACIAS.

Cour de Circuit—District d'Arthabaska.

Arthabaska, à savoir : } CHARLES HENRY
No. 456. } HOREY WADLEIGH,
Demandeur ; contre ZOTIQUE BRAULT, Défendeur.

Soixante-quinze acres de terre formant partie du lot numéro seize, du huitième rang du township de Kingsey ; bornés au bout sud-ouest par Antoine Lapierre ou représentants, au bout nord-est par le neuvième rang, du côté sud-est par le lot numéro quinze, et du côté nord ouest par Narcisse Prince.

Pour être vendus au bureau d'enregistrement du comté de Drummond, à Drummondville, le VINGTIEME jour d'AOUT prochain, à UNE heure de l'après-midi. Le dit bref rapportable le trentième jour d'août prochain.

CHARLES J. POWELL,
Bureau du Shérif, Député Shérif.
Arthabaskaville, 8 avril 1879. 3201 3
[Première publication, 12 avril 1879.]

FIERI FACIAS.

Court de Circuit—Comté de Drummond.

Arthabaska, à savoir : } SIMEON FRASER, en
No. 4249. } sa qualité de syndic à la faillite d'Antoine N. Charpentier, failli, Demandeur ; contre LOUIS BOISVERT, Défendeur.

1. Un cinquième indivis dans la moitié indivise dans un terrain de douze arpents et demi, plus ou moins, en superficie, formant la partie sud du coin sud-ouest du lot numéro vingt-quatre, du quatrième rang des terres du township de Durham ; borné en front à Thomas Allard, en arrière au chemin, au sud à Philippe Séguin, et au nord à Francis Courchêne—sans aucune bâtisse et tout en bois debout.

2. Un cinquième indivis dans la moitié de la moitié du demi quart de lot de terre formant partie du lot de terre numéro vingt-quatre, du quatrième rang du township de Durham, ayant environ un demi acre de largeur sur une profondeur de vingt-huit acres, plus ou moins, tant en largeur qu'en profondeur ; borné par devant à l'est à la veuve Louis Boivert, à l'ouest au cinquieme rang, au nord à la dite veuve Louis Boisvert, et au sud à Francis Courchêne.

3. La moitié sud-est de la moitié sud-est du lot numéro trois, du quatrième rang des lots du township de Wickham.

Pour être vendus au bureau d'enregistrement du comté de Drummond, à Drummondville, le VINGTIEME jour d'AOUT prochain, à QUATRE heures de l'après-midi. Le dit bref rapportable le trentième jour d'août prochain.

CHARLES J. POWELL,
Bureau du Shérif, Député Shérif.
Arthasbaskaville, 8 avril 1879. 3191 2
[Première publication, 12 avril 1879.]

FIERI FACIAS.

Cour de Circuit—Comté de Drummond.

Arthabaska, à savoir : } ANSELME VINCENT
No. 377. } *et ux.*, Demandeurs ; contre JOHN DESAUTELS, Défendeur.

Un terrain sis et situé en la paroisse de Saint-Germain de Grantham, de la contenance de cinquante acres en superficie, plus ou moins, étant la partie centre du lot numéro quatorze, dans le

and thirty two feet in depth, english measure—with a house and outbuildings thereon erected.

To be sold at the registry office of the county of Drummond, at Drummondville, on the TWENTIETH day of AUGUST next, at TEN of the clock in the forenoon. The said writ returnable on the thirtieth day of August next.

CHARLES J. POWELL,
Sheriff's Office, Deputy Sheriff.
Arthabaskaville, 8th April, 1879. 3200
[First published, 12th April, 1879.]

FIERI FACIAS.

Circuit Court—District of Arthabasha.

Arthabaska, to wit : } CHARLES HENRY
No. 456. } HOREY WADLEIGH,
Plaintiff ; against ZOTIQUE BRAULT, Defendant.

Seventy five acres forming part of lot number sixteen, of the eighth renge of the township of Kingsey ; bounded at the south west extremity by Antoine Lapierre or his representatives, on the north east by the ninth range, on the south east side by lot number fifteen, and on the north west side by Narcisse Prince.

To be sold at the registry office for the county of Drummond, at Drummondville, on the TWENTIETH day of AUGUST next, at ONE o'clock in the afternoon. Said writ returnable the thirtieth day of August next.

CHARLES J. POWELL,
Sheriff's Office, Deputy Sheriff.
Arthabaskaville, 8th April, 1879. 3202
[First published, 12th April, 1879.]

FIERI FACIAS.

Circuit Court—County of Drummond.

Arthabaska, to wit : } SIMEON FRASER, in his
No. 4249. } quality of assignee to the insolvent estate of Antoine N. Charpentier, Plaintiff ; against LOUIS BOISVERT, Defendant.

1. An undivided fifth in the undivided half of a lot of land of twelve arpents and a half, more or less, in superficial extent, forming the south part of the south west corner of lot number twenty four, of the fourth range of lands of the township of Durham ; bounded in front by Thomas Allard, in rear by the road, on the south by Philippe Seguin, and on the north by Francis Courchêne—without any buildings thereon erected, the whole covered with standing timber.

2. An undivided fifth in the half of the half quarter of the lot of land forming part of lot number twenty four, of the fourth range of the township of Durham, measuring about one half acre in width by a depth of twentyeight acres, more or less, as well in width as depth ; bounded in front to the east by Mrs. widow Louis Boisvert, on the west by the fifth range, on the north by the widow Louis Boisvert aforesaid, and on the south by Francis Courchêne.

3. The south east half of the south east half of lot number three, of the fourth range of lots in the township of Wickham.

To be sold at the registry office of the county of Drummond, at Drummondville, on the TWENTIETH day of AUGUST next, at FOUR of the clock in the afternoon. The said writ returnable on the thirtieth day of August next.

CHARLES J. POWELL,
Sheriff's Office, Deputy Sheriff.
Arthabaskaville, 8th April, 1879. 3192
[First published, 12th April, 1879.]

FIERI FACIAS.

Circuit Court—County of Drummond.

Arthabaska, to wit : } ANSELME VINCENT
No. 377. } *et ux*, Plaintiffs ; against JOIIN DESAUTELS, Defendant.

A land situate in the parish of Saint Germain de Grantham, containing fifty acres in superficies, more or less, being the centre part of lot number fourteen, in the tenth range of the township of

dixième rang du canton de Grantham; tenant par devant au chemin de la Reine, en profondeur aux terres du onzième rang, d'un côté à Zéphirin Vincent, et de l'autre côté à Jacques Laramée—avec une maison et une grange dessus construites.

Pour être vendu au bureau d'enrégistrement du comté de Drummond, à Drummondville, le VINGTIEME jour d'AOUT prochain, à DEUX heures de l'après-midi. Le dit bref rapportable le trentième jour d'août prochain.

CHARLES J. POWELL,
Bureau du Shérif, Député Shérif.
Arthabaskaville, 8 avril 1879. 3187 2

[Première publication, 12 avril 1879.]

FIERI FACIAS.

Cour de Circuit—Comté de Mégantic.

Arthabaska, à savoir : } LA CORPORATION
No. 3627. } DE LA PARTIE NORD DU CANTON D'IRELAND, corps politique et incorporé, ayant son principal bureau en le dit canton d'Ireland, dans le district d'Arthabaska, Demanderesse ; contre HORACE DANIELS, de l'endroit appelé Pawtucket, dans l'Etat de Rhode Island, un des Etats-Unis de l'Amérique, Défendeur.

Description des immeubles appartenant à Horace Daniels, dans le comté de Mégantic.

Canton d'Ireland.

Dans le premier rang.

1. La moitié nord-ouest du lot numéro vingt.

Dans le cinquième rang.

2. La moitié nord-ouest du lot numéro quinze.
3. La moitié nord-ouest du lot numero dix-huit.

Dans le sixième rang.

4. La moitié nord-ouest du lot numéro treize.
5. Lot numéro quatorze.
6. La moitié nord-ouest du lot numéro quinze.

Dans le septième rang.

7. La moitié nord-est du lot numéro huit.
8. La moitié sud-est du lot numéro neuf.
9. Les trois quarts nord-ouest du lot numéro dix.
10. Lot numéro onze.
11. Lot numéro douze.
12. Lot numéro treize.
13. Lot numéro quinze.
14. Lot numéro dix-sept.
15. Lot numéro dix-huit.

Dans le huitième rang.

16. La moitié nord-est du lot numéro quatre.
17. La moitié nord-ouest du lot numéro neuf.
18. Lot numéro dix, moins soixante et quinze acres d'icelui vendus à Arthur Beaulieu.
19. Lot numéro onze.
20. Lot numéro douze.
21. Lot numéro treize.
22. Lot numéro quatorze.
23. Lot numéro seize.
24. Lot numéro dix-sept.
25. Lot numéro dix-huit.

Dans le neuvième rang.

26. La moitié nord-ouest du lot numéro huit.
27. Lot numéro dix.
28. Lot numéro onze.
29. Lot numéro douze.
30. Lot numéro quatorze.
31. Lot numéro quinze.
32. La moitié sud-est du lot numéro dix-sept.
33. La moitié nord-ouest du lot numéro dix-huit.
34. La moitié nord-ouest du lot numéro dix-neuf.
35. La moitié nord-ouest du lot numéro vingt-et un.

Dans le dixième rang.

36. La moitié sud-est de la moitié sud-est du lot numéro six.
37. Lot numéro huit.
38. La moitié nord-ouest du lot numéro onze.
39. La moitié sud-est de la moitié sud-est du lot numéro onze.
40. Lot numéro douze.
41. Lot numéro treize.
42. Lot numéro quatorze.

Grantham; bounded in front by the Queen's highway, in rear by the lands of the eleventh range, on one side by Zéphirin Vincent, and on the other side by Jacques Laramée—with a house and barn thereon erected.

To be sold at the registry office of the county of Drummond, at Drummondville, on the TWENTIETH day of AUGUST next, at TWO of the clock in the afternoon. The said writ returnable on the thirtieth day of August next.

CHARLES J. POWELL,
Sheriff's Office, Deputy Sheriff.
Arthabaskaville, 8th April, 1879. 3188

[First published, 12th April, 1879.]

FIERI FACIAS.

Circuit Court—County of Megantic.

Arthabaska, to wit: } THE CORPORATION OF
No. 3627. } THE NORTH PART OF THE TOWNSHIP OF IRELAND, a body politic and corporate, having its principal office in the said township of Ireland, in the district of Arthabaska, Plaintiff ; against HORACE DANIELS, of the place called Pawtucket, in the State of Rhode Island, one of the United States of America, Defendant.

Description of the immoveables belonging to Horace Daniels, in the county of Megantic.

Township of Ireland.

In the first range.

1. The north west half of lot number twenty.

In the fifth range.

2. The north west half of lot number fifteen.
3. The north west half of lot number eighteen.

In the sixth range.

4. The north west half of lot number thirteen.
5. Lot number fourteen.
6. The north west half of lot number fifteen.

In the seventh range.

7. The north east half of lot number eight.
8. The south east half of lot number nine.
9. The north west three quarters of lot number ten.
10. Lot number eleven.
11. Lot number twelve.
12. Lot number thirteen.
13. Lot number fifteen.
14. Lot number seventeen.
15. Lot number eighteen.

In the eighth range.

16. The north east half of lot number four.
17. The north west half of lot number nine.
18. Lot number ten, less seventy five acres sold therefrom to Arthur Beaulieu.
19. Lot number eleven.
20. Lot number twelve.
21. Lot number thirteen.
22. Lot number fourteen.
23. Lot number sixteen.
24. Lot number seventeen.
25. Lot number eighteen.

In the ninth range.

26. The north west half of lot number eight.
27. Lot number ten.
28. Lot number eleven.
29. Lot number twelve.
30. Lot number fourteen.
31. Lot number fifteen.
32. The south east half of lot number seventeen.
33. The north west half of lot number eighteen.
34. The north west half of lot number nineteen.
35. The north west half of lot number twenty one.

In the tenth range.

36. The south east half of the south east half of lot number six.
37. Lot number eight.
38. The north west half of lot number eleven.
39. The south east half of the south east half of lot number eleven.
40. Lot number twelve.
41. Lot number thirteen.
42. Lot number fourteen.

43. Lot numéro seize.
44. La moitié nord ouest du lot numéro dix-sept.
45 Lot numéro dix-huit.
46. La moitié sud-est du lot numéro dix-neuf.

Dans le onzième rang.

47. La moitié nord-est du lot numéro huit.
48. Toutes sommes d'argent en principal et intérêts et autres droits dûs et reservés en vertu des actes de ventes suivants, à savoir :
1. Acte de vente à John Largy, daté le 29 octobre 1875.
2. Acte de vente à Jean-Bte. Noel, daté le 10 novembre 1875.
3 Acte de vente à Louis Garneau, daté le 24 décembre 1875.
4. Acte de vente à Arthur Beaulieu, daté le 24 décembre 1875.
5. Acte de vente à Michel Carrier, daté le 22 mai 1876.
6. Acte de vente à John Mooney, daté le 17 novembre 1876.
7. Acte de vente à Charles Therreault, père, daté le 5 décembre 1876
8. Acte de vente à Edouard Bourgault, daté le 12 décembre 1876.
9. Acte de vente à Joseph Tanguay, daté le 15 décembre 1876.

Canton d'Inverness.

49 La moitié nord-ouest du lot numéro douze, et les lots numéros treize et quatorze, sur le lot numéro treize se trouve une place de moulin appelé "The Falls of Lysander", tous dans le onzième rang, et contenant environ cinq cents acres de terre, plus ou moins, sujets aux réserves suivantes :
1. Vingt-cinq acres de terre du dit lot numéro quatorze, tels que donnés par Thomas W. Lloyd, à Lord Bishop de Québec, par acte en date du 16 mars 1860.
2. Lots 164, 166, 167, 172, 173, 175, 256, 257, 258, 280, 281, 282, 283, 284, 285, 286, 287, 289, 291, 293, 295, 337, 338, 339, 340, 341, 242, 343, 344, de Pleasant Bluff Plot, numéro un.
3. Lots 235, 258, 267, 272, 273, 274, 275, 276, 277 de Pleasant Bluff Plot, numéro deux.
4. Toute cette partie des dits lots numéros douze, treize et quatorze, et le droit de faire des estacades (arrêter les billots), et le droit au fil de l'eau tel que décrit et énoncé dans l'acte de vente par Lyrander Flagg à la Pleasant Bluff Manufacturing Company, en date du 5 décembre 1874.

50. Quarante parts dans le fonds capital de la Pleasant Bluff Manufacturing Company, réservées par le Général Lysander Flagg, en vertu du certificat de fonds capital numéro vingt et un, daté le 18 janvier 1874, et transportées au dit Horace Daniels, le 9 mars 1875, mais le dit transport n'a pas été entré dans les livres de la compagnie.

Tous les immeubles ci-dessus seront vendus " en block" au bureau du régistrateur pour le comté de Mégantic, à Inverness, le QUATORZIEME jour d'AOUT prochain, à UNE heure de l'après-midi. Le dit bref rapportable le trentième jour d'août prochain.

CHARLES J. POWELL,
Bureau du Shérif, Député-Shérif.
Arthabaskaville, 8 avril 1879. 3185 3

[Première publication, 12 avril 1879.]

43. Lot number sixteen.
44. The north west half of lot number seventeen.
45. Lot number eighteen.
46. The south east half of lot number nineteen.

In the eleventh range.

47. The north east half of lot number eight.
48. All sums of money in principal and interest and all mining and other rights due and reserved under the following deeds of sale, viz :
1. Deed of sale to John Largy, dated 29th October, 1875.
2. Deed of sale to Jean Bte. Noël, dated 10th November, 1875.
3. Deed of sale to Louis Garneau, dated 24th December, 1875.
4. Deed of sale to Arthur Beaulieu, dated 24th December, 1875.
5. Deed of sale to Michel Carrier, dated 22nd May, 1876.
6. Deed of sale to John Mooney, dated 17th November, 1876.
7. Deed of sale to Charles Therreault, *père*, dated 5th December, 1876.
8. Deed of sale to Edouard Bourgault, dated 12th December, 1876.
9. Deed of sale to Joseph Tanguay, dated 15th December, 1876.

Township of Inverness.

49. The north west half of lot number twelve, and lots numbers thirteen and fourteen, on which lot number thirteen there is a mill side called " The Falls of Lysander," all in the eleventh range, and containing about five hundred acres of land, more of less, subject to the following reservations :
1. Twenty five acres of land of said lot number fourteen, as given by Thomas W. Lloyd, to the Lord Bishop of Quebec, under deed dated 16th March, 1860.
2. Lots 164, 166, 167, 172, 173, 175, 256, 257, 258, 280, 281, 282, 283, 284, 285, 286, 287, 289, 291, 293, 295, 337, 338, 339, 340, 341, 342, 343, 344,of Pleasant Bluff Plot, number one.
3. Lots 235, 258, 267, 272, 273, 274, 275, 276, 277 of Pleasant Bluff Plot, number two.
4. All that part of the said lots numbers twelve thirteen and fourteen, and the right of booming logs and flowage as fully described and setfourth in the deed of sale from Lysander Flagg to the Pleasant Bluff Manufacturing Company, dated 5th December, 1874.

50. Forty shares of the capital stock of the Pleasant Bluff Manufacturing Company, held by General Lysander Flagg, under stock certificate number twenty one, dated 18th January, 1874,and transferred to said Horace Daniels, 9th March 1875, but which transfer has not been entered in the books of the company.

The whole of the foregoing immoveables to be sold " en bloc " at the registry office, of the county of Mégantic, at Inverness, on the FOURTEENTH day of AUGUST next, at ONE of the clock in the afternoon. The said writ returnable on the thirtieth day of August next.

CHARLES J. POWELL,
Sheriff's Office, Deputy Sheriff.
Arthabaska, 8th April, 1879. 3186

[First published, 12th April, 1879.]

QUÉBEC :—Imprimé par C. F. LANGLOIS, Imprimeur de Sa Très-Excellente Majesté la Reine.

QUEBEC:—Printed by C. F. LANGLOIS, Printer of Her most Excellent Majesty the Queen.